

**CIHM  
Microfiche  
Series  
(Monographs)**

**ICMH  
Collection de  
microfiches  
(monographies)**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**

**© 1996**

## Technical and Bibliographic Notes / Notes technique et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modifications dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleur image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous :

	10X		14X		18X		22X		26X		30X
	12X		16X		20X		24X		28X		32X

/

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

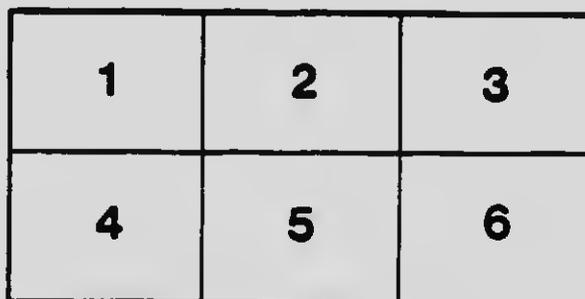
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shell contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemple filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

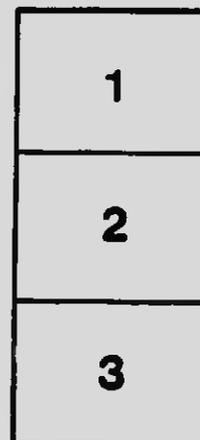
Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemple filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

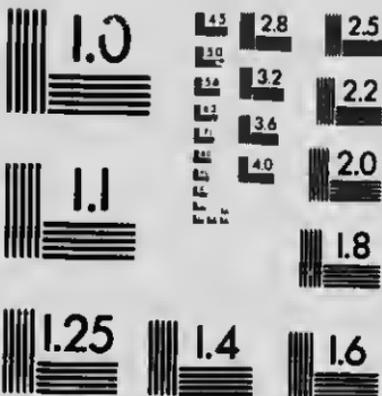
Un des symboles suivants apparaît sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



# MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



**APPLIED IMAGE Inc**

1653 East Main Street  
Rochester, New York 14609 USA  
(716) 482-0300 - Phone  
(716) 288-5989 - Fax



UN SCANDALE FRANÇAIS



# UN SCANDALE FRANÇAIS

LA VERITE CONCERNANT L'AFFAIRE HEBERT

PAR

P. Z. HEBERT, M. D.

---

Tous droits réservés.

---

*M. A. LEGAULT*

21 rue Notre Dame de Lourdes

MONTREAL.

---

1911

Enregistré conformément à la loi du parlement du Canada, l'an mil neuf cent onze, par P. Z. Hébert, au ministère de l'Agriculture.

vo  
mé  
ver  
da  
re  
Ce  
sit  
fut  
ar  
aff  
d'u  
da  
res

tue  
tiel  
été  
per

vien  
et  
jus  
ver  
liti  
cet  
la  
d'ai  
pre  
suc  
vou

## P R E F A C E

L'affaire extraordinaire dont on trouvera dans les pages qui suivent un récit fidèle et simple est encore plus ou moins présente à la mémoire des lecteurs français. Les romanciers de nos jours ont souvent décrit le danger auquel le médecin est exposé à être impliqué dans des affaires criminelles, ainsi que l'élément surprenant d'aventure qui peut à tout moment troubler le calme de sa vie professionnelle. Cependant il est permis de douter si le romancier a jamais conçu une situation plus romantique que celle dans laquelle l'auteur de ce récit fut placé il y a quelques années. Attiré par des escrocs experts et artistiques, dans une entreprise qui présentait tous les aspects d'une affaire honnête, il se trouva soudain en butte aux coups de revolver d'un assassin, mais tout grave que fut cette épreuve, ce ne fut cependant que le commencement d'une série d'aventures non moins intéressantes au lecteur que pénibles à la victime.

L'administration de la justice en France est notoirement défectueuse, mais, considérant que la fameuse affaire Dreyfus fut essentiellement un cas de justice militaire, on peut douter qu'elle ait jamais été exposée si déplorablement que dans ce bref récit de l'expérience personnelle que j'en ai eue.

Quoique déjà plusieurs années se soient écoulées depuis que je fus victime de cette lâche tentative de meurtre, à Bois-le-Roi, en France, et aussi des conséquences étranges qui en résultèrent, je n'ai encore, jusqu'ici, fait aucun récit des faits, qui ont été dénaturés par tant de versions différentes de cette affaire, parues dans la presse. Le long litige dans lequel j'ai été engagé, depuis, en Angleterre, au sujet de cette affaire, m'a empêché de le faire plus tôt, ayant eu à considérer la nécessité de m'adresser à plusieurs fonctionnaires de la Cour et d'ailleurs en France, pour obtenir les documents nécessaires et autres preuves concernant cette affaire, qui m'étaient indispensables pour le succès de ce litige, et que je ne pouvais espérer obtenir sans le bon vouloir de la plupart de ces fonctionnaires. On pourrait objecter

que l'affaire que je me propose de raconter n'est maintenant perdue son intérêt pour le public, à cause du temps qui s'est écoulé depuis que ces événements ont eu lieu, et le trop grand nombre de récits qui en ont déjà été faits au public dans la presse; mais je me propose de raconter des faits d'une importance incontestable, inédits, et que les fonctionnaires administratifs engagés dans la conduite de cette affaire ont tout intérêt à laisser dans l'oubli. Ce qui a paru dans la presse sous l'égide de ces fonctionnaires est une version combinée de façon à cacher scrupuleusement les erreurs et irrégularités de l'administration, et de les attribuer à n'importe qui au dehors, et, autant que possible, à la victime de ces erreurs et de ces irrégularités. Ce que je me propose de faire dans les chapitres qui suivent est d'exposer les procédés intérieurs de l'administration; de divulguer les vérités qu'on s'efforce de tenir secrètes; de mettre sous les yeux du public les bévues de certains fonctionnaires et d'indiquer la méthode qu'ils ont adoptée pour celer leur incompetence; et j'entreprends cette tâche avec la profonde conviction que le sujet offre plus d'intérêt et d'importance au public dans ses parties inédites que dans tout ce que la presse a déjà publié.

Plusieurs des affirmations que je devrai faire dans cet exposé paraîtront, sans doute, aussi invraisemblables que le parurent, à une certaine époque, mes dénégations, au sujet des publications diffamatoires qui parurent dans la presse contre moi, et mes plaintes concernant les erreurs du Crédit Lyonnais; mais j'espère pouvoir montrer en temps opportun l'exactitude et la véracité de ce que j'affirmerai dans cet essai, d'une manière aussi claire, aussi convaincante que le font les nombreuses victoires légales par moi remportées, qui démontrent, maintenant, combien j'avais raison dans mes dénégations et mes plaintes, au sujet de ces diffamations et de ces erreurs.

De même que le Crédit Lyonnais — dans les poursuites que j'ai intentées à Londres contre lui devant la Cour du Banc du Roi qui le condamna le 10 novembre 1909, à me payer 5,000 francs de dommages intérêts et tous les frais — me combattit point par point, désavouant en premier lieu toute erreur ou toute responsabilité de sa part, puis déposant plus tard 50 livres sterling au tribunal comme compensation, toujours en refusant dans sa défense, d'admettre sa responsabilité; ensuite n'admettant son erreur, mais non sa responsabilité, et se réclamant des lois françaises; plus tard encore, à l'audience, alléguant que la cause était simplement une question d'estimation de dommages, espérant toujours que ceux-ci n'excéderaient pas la somme de 50 livres déposée au tribunal; de même, je crois que les autorités françaises intéressées que j'attaque ici, me combattront point par point

par des moyens justes ou injustes, se contentant de se retirer quand elles y seront forcées par l'opinion publique, pour s'établir sur un autre terrain qu'elles défendront encore avec la même opiniâtreté et la même énergie. Mais, maintenant, j'ai gagné le droit de me faire entendre, droit qui, jusqu'ici m'a été dénié. Je leur ferai face, sur tous les points qu'elles pourront avancer; je combattrai tous les biais auxquels elles auront recours; je dévoilerai toutes les ruses qu'elles emploieront. J'espère que mes lecteurs anglais et français examineront avec attention et esprit de justice les faits que j'ai à leur soumettre. Je ne demande qu'une chose; qu'on m'enterme, et je promets satisfaction.

Cependant, il existe, j'en suis convaincu, malgré tout ce que j'aurai à dire dans ce récit contre quelques français en particulier ou contre certaines institutions ou coutumes françaises, il existe en France un grand nombre de personnes qui me comprendront et qui pourront apprécier la correction et l'équité de mon attitude dans cette affaire.

Du reste, je ne dois rien à personne que la vérité; je ne demanderai à personne que la vérité. J'apprécie la sympathie de tout le monde, mais je n'ai besoin de la pitié de personne.

Mon devoir est de présenter les faits au lecteur, qui sera le juge du mérite de ma cause et tout ce que je demande c'est que justice me soit rendue.

---

Les photographies de Cosbron et de Pesnel sur la couverture de ce livre ont été reproduites avec la permission des propriétaires du "Daily Mirror."



## TABLE DES MATIERES

CHAP.	PAGE
<i>Préface.</i>	v
<i>Prologue (citation de Shakespeare).</i>	xiv
I. <i>Court exposé de mes relations avec le couple Cesbron-Pesnel</i>	1
L'affaire d'exportation de lait.	1
Antécédents de Pesnel	2
Antécédents de Cesbron	4
L'auteur	5
Le projet matrimonial	8
Ma première visite à Versailles	13
Ma seconde visite à Versailles	15
Perquisition policière	17
II. <i>Bois-le-Roi. Tentative de meurtre sur ma personne.</i>	20
III. <i>A l'hôpital Lariboisière.</i>	28
Mensonges et diffamations dans la presse	28
Mon séjour à l'hôpital	31
Ma dette de reconnaissance envers le personnel du service de l'Hôpital	33
IV. <i>Transféré à Versailles</i>	34
En prison	34
Fuite, arrestation et contradictions de la femme Pesnel.	35
Ma première confrontation avec la femme Pesnel	37
M. Mangin Bocquet et la plainte Wood	37
Un magistrat qui ne dit pas la vérité	38
Lettre de Mr. Wood.	40
Manière barbare et brutale dont je fus traité en prison	40
Lettre à Mangin Bocquet	41
Nouvelles confrontations avec la femme Pesnel	41
Autre demande de mise en liberté, et question de désintéresser Lalère et Sudre	43
Barbarie de civilisés	44
Galerie féroce	44
V. <i>Les témoins</i>	47
Opinion de M. Mangin Bocquet sur la bonne foi des témoins français	47
Témoignage de Lalère	48

CHAP.	PAGE
Témoignage de Brunet . . . . .	50
Mon témoignage . . . . .	51
On m'impose de déclarer que j'ai été imprudent . . . . .	53
Critique des témoignages de Lalère et de Brunet . . . . .	55
Je demande qu'on me renvoie à Lariboisière . . . . .	58
Lettre à Mangin Bocquet . . . . .	59
Effet de ma demande . . . . .	60
Attitude du juge d'instruction en face des témoignages de Lalère et de Brunet . . . . .	60
Témoignage de Sudre . . . . .	62
Quelques-unes de mes misères . . . . .	64
Le cas contre Dr. Rainer . . . . .	66
Mon chèque de 8,000 frs refusé . . . . .	67
VI. <i>Soupçonné d'être fou</i> . . . . .	70
On retrouve l'argent . . . . .	70
Fou quand même . . . . .	71
Examen de mon état mental . . . . .	73
Première visite du médecin aliéniste . . . . .	73
Lettre au Consul Britannique . . . . .	74
Deuxième et troisième visites du médecin aliéniste . . . . .	75
La stupidité des étrangers à Paris . . . . .	77
Lettre à Mangin Bocquet . . . . .	77
VII. <i>Autres accusations.</i> . . . . .	79
On m'accuse de meurtre, et l'on refuse mon élargissement. "Demandez, et vous recevrez." . . . . .	79
Lettre à l'Ambassadeur Britannique. . . . .	83
Lettre du Consul Britannique . . . . .	83
Lettre de l'Ambassadeur Britannique . . . . .	83
Lettre du Commissaire Général du Canada en France, à Mangin Bocquet . . . . .	84
Lettre à Me Allain . . . . .	85
Conclusions de Me A. Salimon, qui demande mon élargis- sment . . . . .	85
Amené devant le Procureur de la République . . . . .	86
Accusation d'espionnage . . . . .	87
Au sujet du refus de mon chèque par le Crédit Lyonnais . . . . .	88
Me F. Allain. . . . .	90
Les prétendues preuves de mon espionnage . . . . .	90
VIII. <i>Les derniers moments de ma détention.</i> . . . . .	91
Lettre à M. Clémenceau, Président du Conseil . . . . .	91

TABLE DES MATIERES

xi

PAGE	CHAP.	PAGE
50	"Les Persécutés" (Manie).	93
51	La manie des Persécuteurs	95
53	Autres conclusions demandant ma mise en liberté	96
55	Rencontre de Me A. Salmon et de Me F. Allain	97
58	Recherches au sujet de l'espionnage.	97
59	Un médecin spécialiste appelé pour me voir	98
60	Elargi	99
60	IX. <i>Libre encore une fois.</i>	100
62	Lettre de Me Salmon, au sujet du Crédit Lyonnais	100
64	Correspondance subséquente avec Me Allain	101
66	Annonce de mon renvoi au tribunal correctionnel	104
67	Ordonnance de non-lieu	107
70	M. Mangin Bocquet publie l'ordonnance de non-lieu dans le <i>Journal</i>	108
70		
71	X. <i>Affaire d'escroquerie contre la femme Pesnel</i>	110
73		
73	Remarques sur l'audience du 11 et du 13 juillet 1907	111
74	Les contradictions de Lalère	111
75	A la Cour d'Appel de Paris: le jugement de Versailles	
77	infirmé	115
77	Remarques sur ce jugement et sur les amendes pour adultère	118
79	Lettre à M. Fallières, Président de la République Française	119
79		
79	XI. <i>La femme Pesnel aux assises pour la tentative de meurtre sur ma personne.</i>	122
83	Reconstitution du crime et confrontation	122
83	Mon témoignage à l'audience	125
83	Témoignage de Brunet	130
84	Condamnation de Ceshron	132
85		
85	XII. <i>A Londres</i>	133
85		
86	Les annonces diffamatoires	133
87	Arrangement hors Cour et apologies	133
87		
88	XIII. <i>Remarques sur l'administration de la justice en France.</i>	138
90		
90	Dreyfus	138
90	Visiteurs dans Paris disparaissent d'avec leurs amis	139
91	La France à court d'hommes compétents	140
91		

## CHAP.

	PAGE
Opinion de M. Barthou . . . . .	140
Appropriation de Duez . . . . .	140
Enormes fraudes de douanes . . . . .	141
Huit ans de prison pour un Magistrat . . . . .	141
La nation française, brave, mais sans guides . . . . .	141
Comparaison avec la méthode anglaise . . . . .	142
Article par Saint-Simonin . . . . .	142
Opinion de Mr. Justice Grantham . . . . .	146
Traitement indulgent des criminels . . . . .	147
Criminels transformés en fonctionnaires . . . . .	148
Juges et conseil se moquent des victimes . . . . .	150
Remarques sur la fabrication des criminels . . . . .	152
L'Epouvantail de l'Espionnage . . . . .	152
Une fille est quelquefois un garçon en France . . . . .	153
M. Ghesquières . . . . .	154
Habilité des agents de police français . . . . .	157
Le juge d'instruction . . . . .	157
La théorie de Mars des anciens (comparaison) . . . . .	160
XIV. <i>Les juges jugés</i> . . . . .	162
Léon Mangin Bocquet . . . . .	162
Esquisse :	
1o. Caution de la femme Pesnel pour 6,000 frs insuffi- sante . . . . .	165
2o. Ma détention injustifiable . . . . .	166
Comparaison du dossier avec les rapports dans la presse . . . . .	167
Une affaire bien instruite, <i>Gazette du Palais</i> . . . . .	171
3o. Il voulait fabriquer une accusation d'espionnage pour avoir de l'avancement . . . . .	173
4o. Sa gronderie pour me faire désintéresser Lalère et Sudre . . . . .	174
5o. L'incident de "Galerie féroce." . . . .	175
6o. Autre gronderie pour mes vacances de fin de semaine . . . . .	175
7o. Attendant me mort patiemment . . . . .	175
8o. Ses réponses singulières . . . . .	176
9o. Une leçon à la presse anglaise . . . . .	176
10o. N'ayant pas réussi à me faire condamner, il voulut se donner la réputation de m'avoir accordé un non-lieu . . . . .	178
11o. Témoignage de Brunet . . . . .	178
12o. L'enquête était inutile, mais servait ses intérêts . . . . .	178
13o. Dangers que courent les étrangers qui visitent la France . . . . .	179

TABLE DES MATIERES

iii

PAGE

CHAP.

PAGE

140	Exemples :	
140	La femme d'un sénateur escroquée par un diffamateur.	180
141	Comment les dames sont volées dans les hôtels . . .	182
141	Mystère de Paris: Cadavre d'un anglais dans la Seine.	183
141	Visiteurs anglais arrêtés dans un magasin . . .	183
142	Le Secrétaire en chef pour l'Irlande escroqué . . .	184
142	Un américain volé et lié à un arbre . . .	184
146	140. Mangin Bocquet me fit plus de mal que Cesbron.	185
147	M. Dayras . . . . .	186
148	Son "Réquisitoire Définitif" . . . . .	186
150	Points saillants de son Réquisitoire et leur réfutation. . .	186
152	10. Ma prétendue confiance en la femme Pesnel, ma	
152	prétendue immense crédulité et ma prétendue grande	
153	imprudence . . . . .	190
154	Canard à la maison Laffitte . . . . .	198
157	20. On allègue que j'ai converti en argent tous mes im-	
157	meubles de Londres, après avoir répandu le bruit que	
160	j'allais me marier en Amérique . . . . .	197
162	30. Affirmation que le procédé de Cesbron était un	
162	secret de polichinelle . . . . .	197
	40. On prétend que j'ai laissé croire à Lalère que j'étais	
	le tuteur de Miss Northcliff, pour diriger son argent	
	dans l'affaire du lait . . . . .	199
165	50. La bonne excuse: Mon système de défense, mes pré-	
166	tendus mensonges et les accusations acharnées de la	
167	femme Pesnel, ne pouvaient que faire eroire à ma eul-	
171	pabilité . . . . .	200
173	Renard accusé par Courtois et condamné pour le meur-	
	tre de M. Rémy . . . . .	202
174	60. Que je consentis à verser 6,000 frs pour désintéres-	
175	ser Lalère et Sudre . . . . .	203
175	70. Comment la correspondance que je produisis permit	
175	seule d'établir mon innocence . . . . .	204
176	M. Fabre de Parrel . . . . .	206
176	Son "immense crédulité" . . . . .	207
176	M. Worms . . . . .	208
178	Citation du <i>Journal des Débats</i> " . . . . .	208
178	Points en sa faveur . . . . .	211
178	Remarques. . . . .	212

## PROLOGUE

**Léonato:**

"Je t'en prie, cease tes conseils  
Qui me passent par l'oreille sans profit,  
Comme l'eau dans un panier: ne me donne pas de conseils.  
Ne permets non plus à aucun triste consolateur  
De charmer mes oreilles, s'il n'a point de tort  
Qui soient égaux aux miens. . . . .  
Et que celui-là me parle de patience.  
Vois si ses torts sont aussi graves que les miens  
Et, s'il répond de point en point,  
Tel pour toi, douleur pour douleur,  
Dans chaque détail, ramifications et forme;  
Si tu vois cet homme sourire, caresser sa barbe,  
Convertir son chagrin en plaisanterie,  
Être insouciant, quand il devrait gémir,  
Rapiécer sa tristesse avec des proverbes,  
Oublier son malheur en lisant des maximes,  
Amène-le-moi ici, pour m'enseigner la patience.  
Mais pareil homme n'existe point.  
Car, mon frère, l'homme ne peut ni conseiller, ni consoler  
D'un chagrin qu'il ne ressent pas lui-même.  
Mais dès l'instant où il éprouve lui-même,  
Ses conseils se changent en passion,  
Tandis qu'auparavant, il conseillait de guérir  
La fureur par une médecine de préceptes,  
D'enchaîner la folie avec un fil de soie,  
D'étourdir la douleur avec du vent, et l'agonie avec des paroles.  
Non, non; c'est l'affaire de chacun de conseiller la patience  
À ceux qui se tourmentent sous le poids du chagrin,  
Mais non de l'accepter lorsqu'il l'endure lui-même.  
Ainsi, ne me donne pas d'avis;  
Ma douleur parle plus haut que tes conseils.

**Antonio:**

En ce cas, les hommes ne diffèrent en rien des enfants.

**Léonato:**

Tais-toi. Je serai chair et os.  
Jamais philosophe n'exista,  
Capable d'endurer le mal des dents avec patience,  
Quoi qu'il ait pu écrire sur la vertu des dieux,  
Et éprouver lui-même de malheur et de souffrance.  
**SHAKESPEARE**, "Beaucoup de bruit pour rien", v. I.

Le crapaud sous la herse  
Sait bien exactement  
Où les pointes le percent.  
Le papillon joyeux  
Prêcha le contentement  
À ce crapaud piteux.

# UN SCANDALE FRANÇAIS

## LA VERITE CONCERNANT L'AFFAIRE HEBERT

### CHAPITRE I.

#### EXPOSE CONCIS DE MES RELATIONS AVEC LE COUPLE CESBRON-PESNEL.

##### *L'Exportation du Lait.*

Le 17 juin 1905, je recevais une lettre signée M. Cesbron, dans laquelle on me proposait d'entrer dans une affaire de conservation du lait par un procédé qu'on fournirait.

"Quelques propriétaires de Normandie," disait-on, "voudraient exporter du lait frais de France en Angleterre; cela se fait tous les jours de Cherbourg à Londres. Mais nous voudrions le vendre à Londres sous les auspices d'un docteur en renom. On m'a dit que vous entendiez les affaires. Celle-ci est très honorable et sans aléa; vous n'auriez à fournir aucun capital, rien que votre recommandation, et les bénéfices pour votre part seraient très importants, pas moins de 30 à 40,000 francs par an".

Cette lettre est le point de départ de toute l'affaire et c'est de cette façon que j'appris l'existence des Cesbron. Etant intéressé dans la proposition qu'on me faisait, et ayant en vue un parent intime au Canada, à qui une affaire de ce genre aurait tout-à-fait convenu, et qui parle anglais et français, (tandis que ni Cesbron ni Pesnel ne connaissaient la langue anglaise), et qui aurait pu se charger de cette affaire aussitôt organisée, je répondis donc à cette lettre, en donnant rendez-vous chez moi à M. Cesbron pour examiner le projet y mentionné.

Un homme et une femme se présentèrent à l'heure indiquée sous le nom de Monsieur et Madame Guérin Cesbron, demeurant No. 4 rue Cavendish, Paris.

Le "Monsieur" était bien habillé, de taille moyenne. Il avait

les yeux et les cheveux noirs et une longue barbe, un teint de cire et un son de voix âpre particulier. Son maintien était tranquille. Il n'eut pas grand chose à dire pendant notre entrevue.

La "Dame" portait une toilette soignée, mais sans éclat. Elle avait un fort embonpoint, des muscles solides, une figure carrée, des traits grossiers, les cheveux bruns et une volubilité de langue qui indiquait une expérience considérable du monde. Elle se chargea de soutenir la conversation.

Ils m'annoncèrent qu'ils étaient mariés, à l'aise, et vivaient d'économies que Cesbron soi-disant avait faites comme chimiste.

Avec leur prétentions polies d'honnêteté et d'honneur, j'étais loin de soupçonner que j'étais en présence de deux filous rusés qui ne reculeraient pas même devant l'assassinat pour obtenir leur but; mais bien que je n'eusse jamais d'appréhension d'être assassiné, j'étais, néanmoins, en garde contre eux sur la possibilité de leur malhonnêteté.

On se fera une meilleure idée des caractères remarquables avec qui j'étais en relation en donnant ici un relevé de leurs antécédents:

*Justine Pesnel.*

(Voir sa photographie sur la couverture)

autrefois nommée Marie Guérin, ou Madame Cesbron, ou Madame Cent Kilos, avec une vingtaine d'autres noms qu'elle s'est arrogés à différents temps, est née à Paris le 22 mars 1862.

Il est très difficile d'obtenir une histoire exacte des aventures de cette femme, à cause des différents noms qu'elle s'attribua à différentes occasions et des histoires mensongères qu'elle a racontées à son sujet; mais on peut recueillir la description suivante de ses antécédents, d'après les recherches qui ont été faites sur son compte au moment de l'instruction de l'affaire dont il est question dans ce récit par la sûreté et par les autorités judiciaires, telle que rapportée dans les journaux et dans le dossier de l'instruction.

Le lecteur ne devra pas perdre de vue le fait que les détails, que je puis, maintenant, lui donner, m'étaient tout à fait inconnus, jusqu'au moment où il furent mis au jour par les recherches de l'administration judiciaire et par conséquent, longtemps après la tentative de meurtre sur ma personne.

Dans la description qu'elle fait d'elle-même, elle prétend être descendant de Duguay Trouin, qui vainquit la flotte anglaise en 1707. Elle compte, parmi ses ancêtres, un certain Pesnel Hucheloup, fameux corsaire de Granville qui, dit-elle, fit beaucoup de dommage

aux anglais. Elle soupçonne qu'elle a du sang bleu dans les veines. Elle affirme qu'elle s'instruisait elle-même par l'enseignement de Monsieur Tout le monde.

Elle adopta un grand nombre de métiers: Elle fit des fleurs, colporta des bonbons aux chimistes pour un fabricant de bouchons. Elle vendit des oeufs des fruits, du lait, etc. Elle se fit caissière dans un café. Enfin elle obtint une situation comme correspondante chez un agent matrimonial, où elle fit son apprentissage dans l'occupation qui la rendit fameuse.

Ce ne fut pas long avant qu'elle établit, elle-même une agence matrimoniale à Paris, ce qui l'amena en conflits fréquents avec la police. En conséquence de ces mésaventures elle fut contrainte de changer souvent son nom et son adresse. Elle quitta son pays plusieurs fois et y retourna après avoir successivement exploité Rome, Milan, Florence, Bruxelles, etc., etc.

Un de ses exploits dans cette dernière ville fut d'introduire à un neveu du Président du Sénat belge, une artiste de Vaudeville engagée par elle pour jouer le rôle d'héritière, censée posséder une fortune de 8,000,000 francs.

Le couple fut marié en temps régulier et la jeune épouse fut présentée au roi Léopold.

Pesnel reçut une commission de 100,000 francs. La jeune mariée reçut de son mari un collier de diamants de 50,000 francs, comme présent de noces, que Pesnel s'ingénia à obtenir d'elle.

L'imposture fut découverte lorsque le mari s'aperçut que son épouse ne portait pas son collier de diamants, que Pesnel ne voulait plus lui rendre. Alors, il institua des poursuites pour annuler son mariage.

En conduisant ses opérations, Pesnel savait toujours s'adapter à toutes les circonstances; elle se faisait l'agent ou l'héritière selon l'occasion. En conséquence, elle s'est mariée elle-même plusieurs fois, et, à l'époque de l'aventure qui forme le sujet de ce récit, les recherches faites à son sujet, ont révélé qu'elle avait eu cinq maris définitivement connus et avec qui elle passa par quelque cérémonie de mariage ou autre.

Elle a ruiné presque tous ces maris, qu'elle quittait, ensuite, pour en marier un autre. En conséquence, plusieurs de ces maris vécurent en même temps et elle fut arrêtée, traduite et condamnée à trois ans de prison pour bigamie et escroquerie.

Sans entrer dans tous les détails de ses nombreux conflits avec la police, il suffirait peut-être de mentionner que le nombre de condamnations qu'elle a reçues pour bigamie, escroquerie, etc., etc.,

toutes réunies se montaient, à l'époque de ces recherches, à un total de 16 ans et deux mois de prison, ce qui, ajouté aux 8 années de travaux forcés qu'elle subit, en ce moment, pour sa part de culpabilité dans la tentative de meurtre sur ma personne, formerait un total de plus de 24 ans de sa vie active passée en prison.

Son emprisonnement, après tout, semble avoir été le plus grand accomplissement de sa vie.

*Réné Auguste Cesbron.*

(V. le sa photographie sur la couverture)

Le compagnon de Pesnel ne fut pas l'objet de tant de recherches qu'elle le fut elle-même; car il disparut; mais les détails suivants furent publiés à son sujet:

Il est né le 17 septembre 1866. C'est un repris de justice, ayant subi quatre termes d'emprisonnement pour escroquerie, le dernier de 8 mois, en 1898.

Sa soumission à Pesnel, l'obéissance qu'il lui témoignait, son amour d'aise et de paresse, sa carrière d'escroc en fit un instrument de la plus grande utilité pour Pesnel dans l'exécution de ses plans d'escroquerie et de meurtre.

Pendant son incarcération à Clermont, Pesnel nous apprend qu'en lisant certains vieux livres, elle découvrit un récépé pour conserver le lait et qu'aussitôt mise en liberté, en 1903, elle organisa une affaire de lait au No. 85 rue de Mauheurge, Paris, avec deux ou trois associés. Cependant, elle inséra alors plusieurs annonces dans "Le Journal", dans le but de trouver d'autres associés, car elle eut certaines difficultés avec ses associés actuels.

Ce fut par le moyen de l'une de ces annonces qu'elle fit la connaissance de Cesbron, et presque aussitôt, elle alla vivre avec lui au No. 4, rue Cavendish, Paris. L'affaire de la Rue de Maubeuge fut, alors, bientôt abandonnée.

Pesnel et Cesbron alors réunirent leurs forces et s'appliquèrent à organiser une autre affaire de lait, probablement dans le but de créer des occasions d'escroquer quelqu'un.

En 1905, Pesnel et Cesbron s'installèrent à Versailles, où, par une série de projets et d'escroqueries, ils réussirent à meubler un appartement avec un étalage de luxe sans épargne. Leur résidence était remplie de meubles riches et d'objets d'art rares et dispendieux.

En même temps, ils visitaient Londres, à la recherche de com-

mandataires et de capitalistes pour lancer leur nouvelle affaire. Ils demeurèrent quelques semaines dans le Queen's Rd. Bayswater, et visitèrent, souvent, le Café Monico.

Un jour, ils demandèrent au gérant de ce Café où ils pourraient trouver quelqu'un à Londres qui parlât français, ayant une bonne connaissance de chimie, et il leur recommanda de s'adresser à moi; mais on verra plus tard qu'il me donnèrent toute une autre version de la manière dont ils obtinrent mon nom et mon adresse.

Ma carrière personnelle n'a rien d'aussi attrayant ni intéressant pour le lecteur que celles des deux caractères que je viens de décrire; j'en fais un court récit simplement pour satisfaire la curiosité du lecteur qui désirerait en savoir quelque chose.

*Paul Z. Hébert.*

Je suis sujet britannique, né en Canada, le 25 mai 1849, à peu près 12 milles au sud de Montréal.

Mes ancêtres, qui étaient d'origine normande émigrèrent au Canada, peu de temps après la découverte de ce pays par Jacques Cartier.

En 1872, je pris mes degrés de Docteur en Médecine et Maître en Chirurgie, avec honneurs, à l'Université McGill de Montréal. La classe des honneurs se composait des messieurs suivants, dans l'ordre de mérite, tels qu'ils sont inscrits dans le calendrier de la Faculté:

"Osler, Browne, Waugh, Marceau, Hébert, Pegg, St. John and Morrisson."

Osler ci-mentionné est maintenant Professeur Regius de médecine à l'Université Oxford.

J'ai aussi obtenu en Canada, trois diplômes d'Instruction Militaire d'Infanterie et d'Artillerie.

Après avoir gradué, j'exerçai ma profession aux Etats-Unis, pendant à peu près 6 ans et je vins ensuite à Londres.

En temps régulier, je subis un examen devant le "Royal College of Physicians" et obtins ma Licence. Je commençai alors à exercer la médecine à Londres.

Dans la suite, je fus admis membre de la "British Medical Association"; "Fellow" fondateur de la "British Gynecological Society", membre de conseil, de comité d'édition comme collaborateur, contribuant régulièrement aux pages du journal de cette dernière Société; membre du "College of Medical Graduates and Polyclinic" de Londres, etc., et j'ai exercé la profession de médecine à Londres continuellement depuis 1879.

J'ai aussi fait partie de plusieurs sociétés scientifiques non-médicales et j'ai écrit plusieurs articles sur différents sujets pour plusieurs journaux.

Après que Pesnel et Cesbron se fussent ainsi introduits chez moi, nous eûmes plusieurs entrevues et, finalement, nous signâmes un contrat provisoire par lequel je m'engageais à apporter à la société mes connaissances et mon concours actif pour le bon fonctionnement de l'entreprise, et Cesbron, l'idée de l'affaire, et un procédé pour la conservation du lait, que je devais présenter au public sous mon nom. De plus, chaque partie s'engageait, sous peine de gros dommages et intérêts, à ne pas établir d'autre société, ni acquérir aucun intérêt dans aucune affaire pour la conservation ou la vente du lait, sans l'autorisation écrite de l'autre. Mon parent pouvait remplir toutes ces conditions facilement.

Après avoir signé le contrat, je les invitai à venir déjeuner avec moi le dimanche suivant. Je leur demandai comment ils avaient su mon adresse et mon nom, et ils me répondirent qu'ils avaient entendu parler de moi par une jeune dame de leur connaissance, qui leur apprit aussi que je parlais le français. Je leur dis alors qu'ils me feraient plaisir en invitant cette jeune dame à les accompagner, et à venir déjeuner avec eux. Ils vinrent donc tous trois le dimanche suivant, et cette jeune dame, c'était Mary Smith, dont nous reparlerons; mais je ne l'avais jamais vue.

Plus tard, Cesbron me communiqua la nature de son procédé de conservation, qui consistait principalement dans l'usage, comme préserve, natif, du forinol, substance interdite en France pour cet usage.

Nos relations, cependant, ne furent pas interrompues, car je m'engageai à faire des expériences pour découvrir un meilleur procédé, pendant que Cesbron s'occupait de chercher les capitaux nécessaires pour lancer l'affaire. Il alla successivement à Alençon, à Trouville, à l'Isle-Adam, d'où il m'écrivit, et je lui répondis que j'avais déjà obtenu de bons résultats dans mes recherches. Il m'écrivit alors, en date du 11 juillet 1905, la lettre suivante :

"Je ne suis pas surpris de votre prompt succès; cependant, je ne m'attendais pas à un si beau et si rapide résultat... Nous allons nous installer à proximité de Trouville, qui se trouve en même temps dans le voisinage de nos futurs associés, et, quand nous serons installés, et que vous serez au point, si vous pouvez distraire quelques jours de repos, vous nous feriez grand plaisir de venir partager notre paisible et mdeste villégiature".

Le 19 juillet 1905, il m'écrivit ce qui suit :

## LA VÉRITÉ CONCERNANT L'AFFAIRE HEBERT 7

"J'ai eu le plaisir de recevoir, hier, nos futurs associés à déjeuner, "et je puis vous dire que tout va bien; ils m'ont demandé, chose facile "à comprendre, quelques noms pour s'assurer de votre bien réelle res- "pectabilité.

"Je pense que vous voudrez bien me dire où ils doivent écrire pour "s'assurer que vous êtes un docteur sérieux, honorable, connu, habitant "Londres depuis 26 ans. Après cela, la chose est faite. J'ai demandé "50,000 francs, 25,000 pour l'affaire, 25,000 pour nous.

"Ces messieurs vous offrent les mêmes références, l'un d'eux est "gendre d'un défunt docteur de Trouville, qui avait la réputation d'un "riche philanthrope".

Dans une lettre datée du 31 juillet, il dit :

"Je pense que nous pourrions très prochainement établir une base "pour le côté financier de l'affaire. Je crois, et je pense que vous serez "de mon avis, qu'il est préférable de fonder une Société en participation "au capital de 600,000 frs, divisé en 1,200 actions de 500 frs l'une, ce "qui permettra de rétribuer ces messieurs tout en réservant notre quote- "part d'actions libérées sur les fonds versés; nous prélèverons une somme "en espèce pour nos frais et études...."

Je répondis à cette lettre le 3 août, et m'opposant à ce qu'on s'adressât au public pour souscrire le capital nécessaire. Dès lors il en abandonna l'idée.

Le 7 août, je reçus une lettre d'un M. Ferdinand Blin Lintz, comme à Honfleur, me demandant, en toute franchise, ce que je pensais de l'affaire.

"Je lui dis, dit-il, en rapport avec M. et Mme Gestron. Ils m'ont appris "qu'ils avaient traité avec vous pour le lait qui serait vendu sous vos aus- "pices comme lait médical; mais je serais chargé des achats et des expé- "ditions sur Londres, après y avoir mis le produit conservateur; j'ai donc "besoin, avant de commencer, de me mettre bien au courant de toute "cette affaire".

Je lui répondis que je croyais au succès de l'affaire, si elle était bien organisée et bien conduite; mais je lui fis comprendre que chacun devait juger pour soi-même de la probabilité du succès, et prendre sur soi la responsabilité de sa décision.

Dans une autre lettre du 9 août 1905, Cesbron m'informe que :

"Dans quelques jours, nous saurons nettement si, oui ou non, nous "devons compter sur ces messieurs. Soyez bien assuré que, quoi qu'il "advienne, je resterai votre fidèle allié, et que nos relations ne peuvent "que se resserrer, pour notre mutuel avantage".

À la date du 16 août, il me fait encore les remarques suivantes :

"Ainsi que je le pressentais, mon ultimatum a réussi à m'éclairer sur "le véritable état d'esprit de ces messieurs, que leur lenteur et leurs ter- "giversations m'avaient déjà fait pressentir.

"Il faut refaire des expériences, mettre l'affaire au point; que de "temps perdu!"

Le 23 du même mois, il m'écrivait :

"J'ai un nouveau capitaliste. Si vous êtes disposé à prendre la licence ou le brevet en France, ce serait le moment. . . Suivant votre désir, nous joindrons à notre acte une clause en marge, pour nos conditions en France, clause analogue à celle qui nous lie en Angleterre".

Dans une autre lettre de date postérieure, il fait les observations suivantes :

"Prendrez-vous un brevet en France, ou bien conservons-nous le secret de l'invention pour l'exploiter? Si l'on prend un brevet, il serait bon que vous fassiez un communiqué à l'Académie de Médecine de Paris; mais alors, la chose sera publiée à son de trompe par les journaux, et imitée sans qu'on puisse l'empêcher. Je voudrais savoir le résultat de vos réflexions sur tout ceci et, une fois la chose mûrement réfléchie, nous prendrons les arrangements utiles pour notre intérêt commun".

Poursuivant sa correspondance, il écrit, à la date du 27 mars 1906 :

"Je crois qu'il y a aussi quelque chose à faire avec la Suisse; on me demande pour faire un essai; je dois donner réponse; dites-moi si vous combinez à l'état liquide ou autrement; si vous pouvez m'en envoyer une petite quantité toute faite, ou la formule, en échange de nouveaux engagements".

Je ne lui envoyai pas d'échantillon, comme il le demandait, mais je lui proposai par lettre d'aller à Paris et de produire en présence des capitalistes qui auraient l'intention de "financer" l'affaire, s'ils voulaient bien payer simplement mes dépenses. Cette offre ne fut pas acceptée.

#### *Le Projet matrimonial.*

Après ces préliminaires, je reçus la lettre suivante, en date du 12 juin 1906.

"Cher monsieur,

"Un ami de Versailles m'a mise en rapport avec un monsieur qui se trouve dans des conditions toutes particulières. Il mena d'abord une vie de prodigue; puis son père lui fit donner un conseil judiciaire, dans le seul but de le marier. La fiancée est une amie à moi, Miss Laurence Northcliff, de Londres, orpheline, et fort riche, au moins 20,000 livres sterling. Si cela va bien, il fournira tous les fonds de notre société. Peut-être son père vous écrira-t-il; dans ce cas, ayez la bonté de lui répondre, sans lui parler du lait. ("Sans" est souligné dans le texte). Dites seulement que vous attendez la visite de M. Lalère, le fils, c'est son nom, pour comprendre ce dont il s'agit, attendu qu'aucune démarche n'a encore été faite auprès de vous. Comme la jeune fille est orpheline, vous pouvez lui servir de tuteur, et stipuler que ce monsieur en qualité d'associé, mettra les fonds dans nos affaires de lait. . . Avec votre aide intelligente et loyale, nous réussirons".

"Un ami de Versailles m'a mise en rapport avec un Monsieur qui se trouve dans des conditions tout-à-fait particulières."

Toute personne sans prévention verra par cette phrase que je ne savais pas que Pesnel conduisait une agence matrimoniale; car bien qu'elle eût fait la connaissance de Lalère par le moyen d'une annonce dans les journaux, comme Lalère le déclara lui-même, sous serment, elle prit toutes les précautions possibles pour me le cacher en me disant qu'elle avait été mise en rapport avec lui par un ami de Versailles.

Elle continue: "Il mena d'abord une vie de prodigue, puis son père lui fit donner un conseil judiciaire dans le seul but de le marier. La fiancée est une amie à moi, Miss Lawrence Northcliff, de Londres, orpheline, et riche d'au moins 20,000 livres sterling."

On voit que M. Lalère va se marier et, de cette manière, se soustraire au conseil de famille. Elle me dit que Miss Northcliff est une amie à elle, pour se garder contre tout soupçon que je pourrais avoir de son agence matrimoniale. Cette amie est une orpheline, ce qui ne veut pas dire qu'elle est fille naturelle, comme Pesnel l'a affirmé à l'instruction et comme on l'a tant de fois supposé.

Elle procède plus loin: "Si cela va bien, il fournira tous les fonds de notre société."

Ici encore, le principal but, en autant que cela paraît me concerner, est d'organiser la société de lait. Je n'ai rien du tout à faire avec le mariage.

Ensuite, elle dit: "Comme la jeune fille est orpheline, vous pouvez lui servir de tuteur et stipuler que ce Monsieur en qualité d'associé, mettra les fonds dans nos affaires de lait. Avec votre aide intelligente et loyale nous réussirons."

Il est tout-à-fait évident par cette lettre que je ne connais pas Miss Northcliff; bien que Pesnel ait affirmé à l'instruction que j'avais été son tuteur depuis 8 ans. Je ne suis pas son tuteur, puisque Pesnel me demande de l'être ou plutôt suggère que je pourrais l'être. Elle prend la peine de me dire que Miss Northcliff est son amie à elle qu'elle est orpheline, qu'elle demeure à Londres, qu'elle a une fortune de 20,000 livres sterling, etc., etc.

Si j'étais son tuteur ou son parent, je saurais tout cela et ce ne serait pas nécessaire de me le dire. Même si je la connaissais tant soit peu, il n'y aurait aucune nécessité de me dire qu'elle demeure à Londres.

Ensuite dans une lettre datée du 22 juin, Cesbron m'annonce l'arrivée à Londres de sa femme," qui va, dit-il, s'occuper du mariage de ce M. Lalère avec la jeune Miss Northcliff", M. Lalère ajoute-il," est tout-à-fait disposé pour faire marcher notre affaire de lait.

Naturellement, je fus persuadé que le mariage de M. Lalère était

complètement arrangé. Je n'eus aucune idée que M. Lalère avait besoin de ma permission ou de mon assistance pour célébrer son mariage et partir pour une lune de miel. Je n'avais pas même l'idée qu'il désirait me voir, vu qu'il avait assez à faire de s'occuper de son mariage, et puisqu'il était tout-à-fait disposé à faire marcher notre affaire de lait, il n'y avait plus aucun besoin de faire de stipulation non plus que de servir de tuteur; puisque le seul but d'être tuteur, suggéré par la lettre de Pesnel du 12 juin, était de stipuler que Lalère fournira les fonds de nos affaires de lait. Tout ce que je compris par cette suggestion fut qu'on me demandait de conseiller Miss Northcliff de le permettre à Lalère; mais je ne voulus pas consentir à cela.

D'un autre côté, Lalère et Sudre affirmèrent sous serment à l'instruction qu'ils avaient fait la connaissance de Pesnel par une annonce de mariage dans les journaux.

Quelques jours plus tard, je vis entrer la femme Pesnel avec la demoiselle en question, qu'elle me présenta sous le nom de Miss Northcliff. "Je ne puis, comme vous le pensez, dis-je alors à la femme Pesnel, être le tuteur de votre amie; c'est impossible. Si, en effet, cette personne possède la fortune que vous me dites, elle doit, selon les lois et les coutumes d'Angleterre, avoir un "trustee", ou être placée sous la surveillance de la Cour de la Chancellerie, et vous n'avez aucune autorité pour modifier en quoi que ce soit les arrangements existants sans l'assentiment et la sanction de ce "trustee", ou de la Cour."

Je ne connaissais point alors la signification légale du mot français "tuteur", que j'associais avec le mot anglais "tutor", qui signifie "instituteur, instructeur, conseiller"; néanmoins je refusai de me faire attribuer le titre de tuteur, (même avec la signification que je lui prêtais), d'une jeune fille que je voyais pour la première fois. Cependant, je l'eusse conseillé bien volontiers, autant que cela m'était possible, sur ce qu'elle pouvait désirer me demander. Je regardais simplement l'idée de la femme Pesnel comme venant d'une personne qui ne connaissait pas les lois et les usages du pays, et qui l'abandonnerait, dès l'instant où on lui ferait comprendre qu'elle était impraticable.

Nous conversâmes depuis une demi-heure ou une heure, lorsqu'on entendit sonner. C'était au moment où je lui exposais l'impossibilité de m'improviser "tuteur". Aussitôt, la femme Pesnel se s'écrier: "C'est, sans doute, M. Lalère, le fiancé de Miss Northcliff. Mais, lui dis-je, vous ne m'avez pas dit que quelqu'un dût venir vous voir ici ?" La servante annonça un Monsieur, qui désirait voir "Madame

Guérin", nom sous lequel on la connaissait à ce moment-là. Nous sortîmes tous deux de la pièce, elle et moi, pour le recevoir. Elle me le présenta comme étant le fiancé, et me présenta à lui comme le tuteur de Miss Northcliff. Je réitérai mes protestations, disant que je n'étais pas son tuteur, mais que j'étais tout disposé à lui donner les conseils qu'elle me demanderait, chose que je répétai plusieurs fois pendant la conversation, en présence de M. Lalère, bien que souvent interrompu par la verbosité de la femme Pesnel. Pendant ce temps, M. Lalère, quoique absorbé par l'idée de son mariage, semblait surpris. Quant à la femme Pesnel tout ce que nous disions était submergé sous le flux de ses paroles.

Ce qu'elle m'avait écrit précédemment, ce qu'elle dit alors de M. Lalère, qui visita avec Miss Northcliff et Pesnel différentes attractions de Londres, les accompagnant au théâtre, au restaurant, à l'exhibition de Madame Tussaud, à l'Exhibition de Earls Court, etc., etc., tout me confirmait que leurs arrangements d'avaient de bien avant leur visite chez moi.

Ils partirent tous ensemble, vingt minutes environ après l'arrivée de M. Lalère, me laissant réfléchir à l'étrange épisode auquel je venais d'assister; mais je ne pensai nullement à mettre en doute la bonne foi et l'honorabilité de la femme Pesnel ou des deux autres personnages de cette affaire. Au surplus, cela ne me touchait point, puisque je n'avais jamais vu Miss Northcliff auparavant. Je ne l'ai d'ailleurs, jamais revue depuis.

Quelque temps après, la femme Pesnel me confia que M. Lalère s'était mal conduit vis-à-vis de Miss Northcliff; ayant repris sa promesse de l'épouser, il lui réclamait certains présents qu'il lui avait faits, et Miss Northcliff, de chagrin, en pleurait du matin au soir.

Vers le commencement d'août, lorsque M. Lalère eut gaspillé son argent en cadeaux, fêtes, etc., il vint me trouver avec M. Brunet, qu'il me présenta comme son avocat, et me demanda où il pourrait voir Miss Northcliff. Pesnel m'ayant dit qu'elle était en villégiature, je répondis que je ne savais pas où elle était. Je ne connaissais pas son adresse, et je lui enjoignis de s'adresser à la femme Pesnel, ajoutant qu'il aurait bien pu m'écrire pour me demander un rendez-vous, car j'étais moi-même en train de me préparer à aller à la campagne. Ils s'en retournèrent, et au moment de l'instruction, ils furent interrogés à part et se contredirent dans leurs témoignages contre moi. Je possède un exemplaire officiel de leur deux témoignages, dont je ferai la critique en temps et lieu.

J'appris aussi de la femme Pesnel que Miss Mary Smith était fiancée à un M. Sudre, docteur en droit, et qu'ils devaient se marier bien-

tôt. Elle exprima le désir de me le présenter et, quelque temps après, elle me fit une visite, accompagnée de lui et de Mary Smith.

Plus tard, vers le 22 août 1906, j'eus encore sa visite un après-midi, toujours accompagnée de Mary Smith. Je les invitai à rester prendre le thé avec moi, ce qu'elles acceptèrent; mais, au moment où l'on servait, M. Sudre et sa mère firent leur apparition, de connivence avec Pesnel, qui ne m'en avait pas soufflé un mot.

Il n'y eut aucune mention de tuteur entre Sudre et moi; mais la femme Pesnel déclara que j'étais son guide et celui de son amie Mary Smith et qu'elle suivrait mon avis pour la rédaction du contrat, vu qu'elle ignorait les habitudes suivies en Angleterre à ce sujet. Je répondis que je n'étais pas leur guide et que je ne pouvais rien suggérer pour la rédaction du contrat, de peur qu'on pensât que cela me concernait. Ce que je pensais qu'ils devraient faire, c'est que chacune des parties fit faire un projet de contrat par son notaire et que ces derniers auraient bientôt fait de rédiger le contrat.

Il fut convenu avant leur départ que Sudre, à son retour en France, ferait les premières démarches et consulterait Me Jonet, son notaire, à Angers, et qu'il enverrait une copie de son projet à Pesnel, qui à son tour consulterait un solliciteur Anglais, mais on m'apprit, dans la suite, que Sudre n'avait pas envoyé de projet comme il avait été suggéré.

Environ un mois après cette visite de Sudre et de sa mère, Pesnel était encore en voyage à Londres. C'était au mois de septembre 1906, et elle passa me voir plusieurs fois pour parler de l'affaire du lait, tantôt seule, tantôt accompagnée de Mary Smith.

Elle m'assura que Mary Smith me voyait d'un oeil très favorable, et m'engagea à lui prêter plus d'attention.

Étant donné la différence d'âge entre nous, je ne voulus pas croire que Mary Smith voudrait réellement, ou persisterait à vouloir se marier avec moi, surtout après une querelle ou un malentendu avec Sudre, que je considérais n'être que temporaire. Elle m'assura que Mary Smith possédait une grande fortune en consolidés anglais, et qu'elle me donnerait une preuve sérieuse de l'existence de cette fortune, au moyen des numéros des certificats de ces consolidés.

Comme je ne connaissais pas la famille de Mary Smith, et que Pesnel avait, jusque là, évité de me donner son adresse, j'étais désireux de savoir qui elle était, vu ce que Pesnel m'avait dit d'elle.

Or, j'avais constamment en vue l'affaire du lait, dont je considérais la réalisation comme probable avec le temps, et je me proposais, pour l'avantage et la sauvegarde du parent que je désirais y faire entrer, lui assurer un intérêt, non-seulement dans l'administration de

l'affaire, mais aussi dans l'installation qu'il faudrait établir en France.

En effet, sans cet intérêt dans l'installation, les autres associées auraient aisément pu nous éliminer, mon parent et moi, une fois qu'ils se seraient bien familiarisés avec mon procédé de préservation.

Je conclus qu'il me serait nécessaire, pour plusieurs raisons, d'ouvrir un compte avec le Crédit Lyonnais de Paris, ce qui me permettrait de payer par chèque les débours nécessaires et, en même temps, d'obtenir les renseignements que je désirais sur les associés et sur les autres. J'aurais ainsi droit de client, sans avoir à dépendre entièrement des noms que Pesnel voudrait me donner pour référence. J'ouvris donc un compte au Crédit Lyonnais, et y déposai des fonds pour moi et pour mon parent.

Je ne connaissais rien alors de l'agence matrimoniale de Pesnel, et je ne vis, (comme beaucoup de personnes auraient pu le faire, après coup) rien d'extraordinaire à ce que Pesnel eût deux amies désirant se marier, à peu près à la même époque.

Pesnel m'avait déjà proposé d'acheter le bail de ma maison de York Place, mais elle insistait pour que son notaire de Paris vît mes titres de propriété, pour s'assurer de leur authenticité, et être en mesure d'estimer la valeur du bail.

Je vérifiai, dans un *directoire Bottin de Paris*, l'exactitude du nom et de l'adresse du notaire qu'elle me donna, et, étant donné que mes titres étaient enregistrés à Middlesex et que je me proposais d'aller à Paris sous peu, je les lui laissai emporter, avec d'autres pièces d'identité, etc., pour les faire voir à son notaire. Je comptais les remporter à mon retour de Paris. Cet incident eut lieu le 28 septembre 1906. Je ne pensais nullement, à ce moment-là, à la possibilité d'être assassiné.

*Ma première visite à Versailles.*

Dès le départ de Pesnel, je commençai à éprouver quelque inquiétude au sujet de ces papiers. Je songai que j'aurais dû attendre le moment de mon voyage à Paris pour les emporter moi-même. J'avais aussi négligé, jusque là de me renseigner sur leur compte. J'avais toujours remis cela à mon voyage à Paris, car je préférais prendre des informations d'une source indépendante, plutôt que de leur demander les noms des personnes à qui je pourrais m'adresser pour prendre des informations, personnes que je ne connaissais probablement pas plus qu'eux. Mon anxiété augmenta vite, et je pris le parti de hâter mon départ pour Paris, afin de faire une visite rapide à Versailles, pour me rendre compte de l'endroit où était située leur demeure,

et prendre des informations nécessaires sur leur respectabilité. Je me rendis alors à Paris, le dimanche soir, 30 novembre 1906.

Le lendemain, lundi, 1er octobre, au matin, j'éprouvai une forte crainte : il se pouvait que la femme Pesnel n'eût point quitté Londres, et qu'avec mes papiers, et les renseignements que je lui avais donnés, elle pût tenter de retirer tout ou partie de mon argent du Crédit Lyonnais de Londres. Aussi je me rendis de bonne heure au bureau central du Crédit Lyonnais de Paris, Boulevard des Italiens, et je demandai que l'on téléphonât à l'agence de Londres, 40, Lombard Street, E. C., de ne rien payer, à qui que ce soit, sur mon compte, jusqu'à mon retour.

A force d'insistance, ils consentirent, à condition que je payasse les frais de la communication, ce que je fis volontiers ; mais ils me laissèrent entendre que, d'après eux, mes soupçons leur paraissaient mal fondés, de même que, plus tard, beaucoup d'autres gens, pleins d'assurance également dans leur ignorance des faits, qu'ils ne considéraient pas comme nécessaires pour pouvoir juger d'une affaire, eurent aussi la conviction que je n'avais pas été assez méfiant.

Cependant, peu satisfait du résultat de cette communication je me rendis à un bureau de poste, d'où je télégraphiai le même message au bureau du Crédit Lyonnais de Londres.

Je me rendis ensuite à Versailles, et avant de me présenter chez les Cesbron, je pris des renseignements sur eux à la mairie, où l'on me donna d'excellentes références, et certains détails : Cesbron était rentier. Il vivait d'économies amassées comme pharmacien ou chimiste. Le fonctionnaire me donna aussi leur adresse exacte, que j'avais évité de lui donner, pour voir s'ils étaient bien connus.

Je me rendis ensuite chez eux, et ils m'accueillirent le plus gracieusement du monde. La sincérité apparente de leur cordialité, la somptuosité de leur appartement, l'aise dans laquelle ils paraissaient vivre et, surtout, les bonnes références qu'on m'en avait données à la mairie, joint à l'opinion des employés du Crédit Lyonnais sur mon excès de soupçon, tout me fit penser que probablement, j'avais eu grand tort le matin de soupçonner leur honnêteté. Je me sentis mécontent de moi-même d'avoir montré si peu de confiance, et fait preuve de si peu de considération.

Quand je leur dis que je retournais à Londres l'après-midi, ils parurent fort désappointés que je ne me fusse pas préparé à rester une semaine ou deux. Miss Mary Smith, m'assurèrent-ils, serait très contrariée de ne m'avoir point vu. Pourquoi ne les avoir pas avertis que ma visite devait être si courte ? Ils l'auraient avertie, elle, de l'heure de mon arrivée. Il me fallut donc, d'urgence, leur promet-

tre de revenir bientôt, et, cette fois, préparé à rester plus longtemps.

Je demandai alors qu'on me rendit mes papiers, faisant remarquer que le notaire devait avoir eu le temps de les examiner et d'y prendre les notes dont il avait besoin. Elle me répondit que quelques-uns des documents étaient encore entre les mains du notaire, qui en avait encore besoin, et que les autres étaient dans son coffre-fort; mais Mary Smith en avait la clef, parce qu'elle y avait enfermée ses consolidés, qu'elle n'avait pas eu le temps de déposer au Crédit Lyonnais. Et il était impossible de voir Mary Smith ce jour-là, puisque je ne les avais pas avertis à l'avance.

Je dus donc m'en retourner à Londres sans mes documents.

Après mon retour à Londres, je reçus plusieurs lettres des Cesbron, renouvelant leur invitation, et me pressant de leur rendre visite et de demeurer chez eux pendant une couple de semaines. J'y vis alors une bonne occasion de rencontrer ces capitalistes avec qui ils me disaient être en relations, afin de m'assurer par moi-même de ce qu'ils se proposaient de faire.

Je pourrais en même temps soumettre à l'examen des échantillons de lait stérilisé par mon procédé, comme je le leur avais déjà proposé. Comme ils n'avaient pas accepté mes conditions de payer mes dépenses de voyage, je résolus de ne plus insister sur cette condition, et partis afin de leur montrer les résultats de mon procédé.

#### *Ma seconde visite à Versailles.*

Plein de confiance dans la bonne foi des Cesbron, rassuré par la tournure de l'incident du 1er octobre, et les bonnes références que j'avais reçues d'eux, à la mairie, je me rendis à Paris le 16 octobre, apportant avec moi toutes les matières nécessaires pour produire des échantillons de lait stérilisé en présence des capitalistes. Cesbron m'attendait à la gare. Il me pressa vivement d'aller directement chez lui et je m'y laissai entraîner. Je fus encore reçu à bras ouverts. Je leur dis que je m'étais préparé à produire les échantillons qu'ils m'avaient demandés dans leur lettre du 27 mars, s'il m'était possible de rencontrer les capitalistes et de m'entendre avec eux. Pesnel me répondit que c'était impossible pour le moment, les capitalistes demeurant en Normandie, aux environs d'Alençon et de Trouville, mais que nous pourrions les voir dans quelques jours.

Dans l'intervalle, nous pourrions voir Mary Smith le lendemain, et, peut-être pourrions-nous nous entendre avec elle. Mary Smith, cependant ne vint point, mais je reçus des lettres d'elle, ou que je croyais venir d'elle, et auxquelles je répondis.

Un jour ou deux après, la femme Pesnel me montra un document soi-disant signé de Mary Smith, et certifié comme tel par Cesbron, et Pesnel: c'était une donation de sa fortune à moi. Ce document, d'après la femme Pesnel, lui avait été confié pour me le remettre immédiatement après notre mariage.

Elle me dit qu'il fallait tout préparer avant l'arrivée de Mary Smith, ajoutant que, pour sa part, elle avait déjà été chez le Consul d'Angleterre pour le consulter, mais qu'il n'y avait rien à faire là. Elle avait tâché d'établir la résidence de Mary Smith en France; mais la grande difficulté était que Mary Smith était née à Rotterdam. Il fallait alors consulter le Consul de Hollande, et elle me pria de l'y accompagner, ce que je fis.

Elle eut aussi l'idée d'aller chez le Consul des Etats-Unis. J'y allai, et elle vint avec moi. Partout où nous allions, c'était elle, et elle seule, qui faisait la conversation. Elle posait les questions, et donnait les réponses, et, bien que je lui demandasse, à maintes reprises, de me rendre mes papiers, ou de venir avec moi chez son notaire à ce sujet, ou de les sortir de son coffre-fort, elle trouva toujours des excuses bien définies pour me remettre à plus tard, et elle persista à attendre le retour de Mary Smith avec la clef de son coffre-fort, ce qui, disait-elle, mettrait tout cela à notre disposition, tandis qu'on ne pouvait rien faire avant; et c'était là une excuse contre laquelle les arguments restaient impuissants.

J'étais anxieux de savoir comment ça finirait et ce que ça voulait dire, particulièrement la donation; si cette dernière était fausse, toute l'affaire était une mystification, y compris l'affaire du lait; et si elle était véritable, c'était une chose bien extraordinaire, car je n'avais nullement exprimé le désir qu'on agit de la sorte. Tout m'était pour ainsi dire imposé.

Je sais bien, naturellement, qu'un grand nombre de personnes douées de prescience "*après coup*", auraient vu clairement qu'il fallait tout abandonner et m'en retourner à Londres; mais je ne le vis point, car cela signifiait l'abandon de mes papiers, et je désirais tirer la chose au clair.

Je me décidai alors à entrer dans ses projets, car je fis cette réflexion que je pouvais signer presque tout ce qu'elle me demandait, quitte à le révoquer ensuite s'il le fallait, en prouvant qu'il y avait eu fraude, ou fausse représentation de sa part, ce qui, je pensai, était la meilleure manière de recouvrer mes documents.

*Perquisition policière.*

Vers ce temps-là, eut lieu un autre incident étrange. Les Cesbron reçurent une visite de la police le samedi, 27 octobre 1906, à la suite d'une plainte portée contre eux par M. Lalère, le fiancé de Miss Northeliff, pour se faire rendre les présents qu'il lui avait faits.

Je fus questionné par le juge d'instruction, M. Mangin Bocquet, au sujet des Cesbron. Je répondis que j'étais en relation d'affaires avec eux au sujet d'un procédé de conservation de lait, et que je les croyais honnêtes et respectables. Je répétais à peu près ce que le fonctionnaire de la mairie m'en avait dit. Plus tard, naturellement, cela fut considéré comme très mal de ma part. (Quoique ce fût très bien de la part du fonctionnaire de la mairie.)

Le juge d'instruction, cependant, m'assura qu'il n'y avait aucune plainte contre moi dans la plainte de M. Lalère.

La femme Pesnel avait à produire une caution de 6.000 frs. montant d'une facture, produite au juge d'instruction, pour l'achat de deux bagnes par M. Lalère pour Miss Northeliff. La femme Pesnel me demanda de lui avancer cette somme jusqu'au retour de Mary Smith, quand elle pourrait ouvrir son coffre-fort et me rendre cet argent. En même temps, tous les jours je recevais des lettres, soit disant de Miss Mary Smith, dans leur sens.

J'étais convaincu qu'ils avaient agi honnêtement envers M. Lalère. Ils me firent voir une de ses lettres dans laquelle il rompait son engagement avec Miss Northeliff. Dans ces conditions, selon moi, c'était M. Lalère qui s'était mis dans son tort et rendu passible d'une action en dommages-intérêts pour rupture de promesse de mariage. En Angleterre, les présents entre fiancés ne sont pas retournables, à moins qu'il ne soit entendu que tels présents devront être rendus au cas où le mariage n'aurait pas lieu. Je pensais que M. Lalère agissait par dépit et qu'il serait débouté de sa demande.

Cependant je conseillai de rendre les présents, et Pesnel, feignit d'approuver mon conseil. Je pensais qu'en représentant à la jeune fille (Miss Northeliff) les complications produites par son entêtement, et en lui faisant toucher du doigt cette alternative: ou de rendre les présents, ou de voir son nom et son adresse données au juge, elle serait anxieuse de se rendre immédiatement. Considérant la fortune qu'on lui supposait, je ne pouvais attribuer son obstination qu'à la colère ou au dépit de la rupture de l'engagement par M. Lalère.

En outre, la somptuosité de la demeure, du mobilier, qu'ils disaient avoir payé comptant, et dont ils avaient les reçus dans leur coffre-fort avec des obligations pour une somme de 170.000 frs., au por-

teur; une automobile de 10 à 12.000 francs, dans laquelle ils me promenaient partout, tout cela me fit croire qu'ils me rembourseraient dans quelques jours comme ils me le promettaient. Il est vrai que je n'avais pas vu les obligations, mais la résidence somptueuse, l'automobile, etc., me firent croire que leurs déclarations, au sujet des 170.000 francs étaient vraies également.

Un autre point important pour moi, c'était la caution de 6.000 francs (£240), demandée par le juge d'instruction, et représentant le prix exact, réclamé par Lalère, des deux bagues, d'après les factures produites par lui; je ne fus pas pénétré de l'idée que le juge d'instruction attachât beaucoup d'importance au délit dont Pesnel était accusée: cette somme ne représentait que la dette civile en question, puisque, si Pesnel devait être jugée responsable à l'audience, cela ne laissait subsister aucun crime.

Toutes ces considérations me rassurèrent sur son compte; néanmoins, je refusai, et répondis qu'elle ne devait pas compter sur moi pour lui avancer cet argent. Elle protesta que ce n'était qu'une avance momentanée; je vis là une occasion de vérifier la réalité de la donation, et, en même temps, de prendre les précautions nécessaires pour m'assurer le remboursement de l'argent que je lui avancerais.

Je lui dis alors que, si elle voulait me confier cet acte de donation qu'elle m'avait montré, je lui avancerais la somme contre promesse écrite passée en due forme. Je croyais qu'elle n'en ferait rien, et que je pourrais ainsi éviter de lui avancer cet argent. Nous verrons, me disais-je. Si elle me confie l'acte, c'est qu'elle agit en traîtresse vis-à-vis de Mary Smith, ou qu'elle se conduit comme un imposteur. Si elle n'en fait rien, ce sera bon signe. Dans tous les cas, voilà ma condition, et je n'en démordrai pas. Elle protesta qu'elle ne pouvait pas faire une chose pareille, et que, quand bien même elle le voudrait, Cesbron n'y consentirait pas. Je persistai, sans vouloir rien changer à ma condition.

Cependant le juge d'instruction la talonnait. Je me rendis encore avec elle, le dimanche, à la gendarmerie, pour m'assurer que la caution payée lui permettrait de se rendre à Londres pour chercher les bagues. On me répondit que oui.

Enfin Cesbron et elle signèrent un billet promissoire sur papier timbré, s'engageant à rembourser l'argent dans un mois avec intérêt. Elle me le remit avec l'acte de donation et prit l'argent, qu'elle déposa comme caution le même jour, dimanche, 28 octobre 1906, pour avoir la permission d'aller à Londres, et nous quittâmes Versailles le même jour.

Cependant, elle n'alla pas directement à Londres voir Miss North-

cliff, sous prétexte qu'elle désirait voir Miss Mary Smith auparavant, afin d'obtenir d'elle la clef de son coffre-fort pour me rendre mes documents et l'argent qu'elle m'avait emprunté. Elle prétendit encore me montrer les numéros de consolidés de Mary Smith.

Je ne faisais plus attention à ses histoires, car je voyais que c'était une imposteuse; cependant je croyais pouvoir aisément les faire payer leur dette, indéniable, grâce au billet promissoire en bonne forme, en prenant les moyens légaux appropriés et en faisant saisir leurs effets.

Mon but principal alors était de ravoir mes papiers et de m'en retourner à Londres, puisque mes réclamations répétées n'avaient eu nul effet.

Je désirais aussi rencontrer quelques-uns des capitalistes, s'il y en avait, tout au moins de parler à M. Ferdinand Blin Lintz, de Honfleur, qui m'avait écrit à la date du 5 août, afin d'apprendre de lui ce qu'il savait d'eux, des Cesbron et de leur projet, et ce fut sur ma réitération de ce désir qu'elle sembla se décider à partir pour Alençon, en Normandie, près de l'endroit où les capitalistes étaient censés demeurer, et à peu de distance de Honfleur, domicile légal de M. Blin Lintz. Je m'y rendis avec eux.

Quand je leur parlai de consulter les capitalistes, ils me répondirent qu'ils désiraient d'abord trouver un emplacement où l'on pût recueillir le lait des fermes environnantes et le préparer pour l'expédition, et ils se mirent à chercher la propriété convenable.

Une des propriétés qu'ils avaient visitées semblaient leur convenir s'ils pouvaient s'y procurer l'eau nécessaire pour le nettoyage des ustensiles en usage; mais il n'y avait pas, me dirent-ils, de puits dans la propriété. Cesbron engagea des ouvriers, qu'il surveilla, et fit creuser un trou dans le jardin, pour s'assurer s'il pouvait y obtenir une provision d'eau suffisante. Sans aucun doute, cette excavation était destinée à me servir de tombe à la première occasion.

Pendant tout ce temps, ils prétendaient attendre l'arrivée de Mary Smith, et tous les jours je recevais à l'hôtel, par la poste, des lettres censées venir d'elle. Quand je ne faisais pas assez attention à ces lettres, et que je les pressais de faire naître l'occasion de rencontrer les capitalistes, ils faisaient semblant d'apporter tout leur zèle à l'affaire du lait, et me demandaient de les accompagner pour choisir une maison ou une propriété convenable. Un jour, nous sortîmes tous trois en voiture, et ils proposèrent de revenir à travers un bois, très tard dans la nuit, dans l'intention, j'en suis convaincu maintenant, de m'assassiner en route en passant dans le bois, mais leurs plans furent déjoués par ma décision de revenir à l'hôtel par chemin de fer.

## CHAPITRE II.

*Bois-Le-Roi.**Tentative de Meurtre sur Ma Personne.*

Le jour suivant, après cet incident, j'apprêtai mes malles et partis pour Paris. Ils se préparèrent aussi et me suivirent, abandonnant même leur creusage de puits et leurs recherches de maison. A Paris, je me préparai à revenir à Londres. Elle fit alors un suprême effort pour me déterminer à rencontrer Mary Smith. Elle m'assura que cette dernière était allée à Fontainebleau, et qu'elle viendrait nous rejoindre à Bois-le-Roi, où nous étions allés déjà, et elle me pria d'y venir avec eux. A ce moment, elle me demanda de lui faire un chèque pour une petite somme, 25 francs par exemple, pour voir, disait-elle, si le Crédit Lyonnais le paierait sans difficulté. Mais je crois, à présent, qu'elle désirait le prendre pour modèle, contrefaire ma signature, et pouvoir retirer mes fonds après m'avoir assassiné.

Naturellement, je ne lui fis pas ce chèque, mais je lui dis que je m'en retournais à Londres, car mes amis s'attendaient à mon retour avant ce temps-là, et ils pourraient penser que j'avais été enlevé par des brigands, si je n'arrivais pas bientôt. Elle se mit dans une colère furieuse, et après une querelle violente, nous nous quittâmes pour la nuit en très mauvais termes.

Le matin suivant, dimanche, le 18 novembre, elle sembla s'être apaisée. Elle fit la remarque que, après tout, c'était mieux d'avoir quitté Alençon. Elle me remit une lettre supposée venir de Mary Smith, qui disait qu'elle se rendait à Bois-le-Roi, le même soir. Je n'avais pas le moindre soupçon qu'ils avaient l'intention de m'assassiner; mais je m'aperçus de leur déception, que j'étais anxieux d'exposer en questionnant Mary Smith et en la confrontant avec eux. Je me décidai, donc, d'y aller.

Cesbron partit le premier avec les malles. Pesnel et moi le suivirent, quelque temps après, par une route détournée, qui me parait, à présent, beaucoup plus absurde qu'à ce moment, quand je ne con-

LA VÉRITÉ CONCERNANT L'AFFAIRE HEBERT 21

maisais pas le chemin. Nous partîmes en omnibus jusqu'à Charenton, où nous prîmes des billets pour Melun, et de là, au lieu de continuer par le même train jusqu'à Bois-le-Roi, nous prîmes d'autres billets pour Chartrettes, qui se trouve à 1½ ou 2 kilomètres de Villa Montcourt; tandis que la gare de Bois-le-Roi n'est qu'à trois minutes de marche de Villa Montcourt. Là, Cesbron nous attendait pour nous montrer le chemin jusqu'à la Villa.

Durant ce voyage, elle s'efforça de ne pas attirer l'attention du public. A Charenton, où il fallut attendre quelque temps pour le train, elle me suggéra d'entrer dans la chambre d'attente; "Il y a tant de monde qui nous regarde, ici," dit-elle.

Nous marchâmes de Chartrettes à Bois-le-Roi, guidés par Cesbron, et bien qu'il faisait très noir, nous ne suivîmes pas le grand chemin pour arriver à Villa Montcourt; mais nous passâmes en arrière des maisons sur la gauche, pour descendre au grand chemin à l'opposé de la Villa.

Comme nous entrâmes la grille, quelqu'un sortit de chez M. Montcourt, qui demeure de l'autre côté du chemin, lorsque Pesnel s'écria avec impatience: Pourquoi ces gens devaient-ils sortir juste au moment où nous entrons? Mais l'obscurité intense les aura certainement empêché de nous voir, au moins, de voir combien de personnes nous étions; car Cesbron était déjà entré dans le jardin.

Nous entrâmes dans la maison et Pesnel me recommanda de ne pas allumer le feu dans ma chambre, ni d'y faire de lumière; car dit-elle, M. Montcourt qui couche à la maison voisine, pourrait penser que nous consumons trop de lumière électrique. A minuit cependant, Mary Smith n'était pas venue et nous nous couchâmes.

Le jour suivant, lundi, 19 novembre, Madame Montcourt, qui m'avait vu avec eux à ma première visite à Bois-le-Roi, entra à la Villa et, dans le cours de sa conversation avec Pesnel, lui demanda si le Docteur anglais était revenu avec eux. Pesnel lui répondit que non!

Pesnel me remit encore une lettre, supposée de Mary Smith, qui était censée être à l'hôtel "Aigle Noir" à Fontainebleau, et dans laquelle elle faisait des excuses pour n'être pas venue le soir précédent et promettait de venir le soir même, sans faute.

Dans le cours de la journée, ils firent venir le sujet de comparer nos forces. Elle affirma qu'elle pouvait l'emporter sur un homme avec sa force musculaire, et nous en vîmes à essayer la force de nos bras et de nos poignets. Nous tirâmes aux poignets, c'est-à-dire, nous appuyâmes nos coudes sur une table et, prenant nos mains, l'une dans l'autre, nous tirâmes vers nous-mêmes, pour voir qui renverserait

l'autre. Pesnel essaya avec moi et je la renversai facilement, je lui fis mettre ses deux mains contre moi une et je la renversai encore aisément. Alors, elle retint ses mains en disant, que vous êtes fort : essaie donc, Cesbron, pour voir si tu peux le renverser. Cesbron ne voulut pas essayer.

Ceci, je suis convaincu, était une épreuve préparatoire pour s'assurer de ce qu'ils auraient à faire si leur première balle manquait son but, et s'ils avaient à me faire face en vie, après le premier coup de revolver. Je crois que l'impression que cet essai de ma force fit sur Cesbron, fut une des raisons qui le fit prendre la fuite, après avoir tiré sur moi quand je m'élançai sur lui, de peur que je ne l'empoignasse.

La journée se passa en toute tranquillité. Pesnel se fit très attentive envers moi et je lui fis la remarque que son déjeuner était préférable à celui de l'Hôtel.

La Sûreté découvrit subséquemment, comme on le verra plus tard, des préparatifs élaborés pour m'assassiner, qu'ils avaient faits, pendant mon séjour avec eux à Versailles, dans une vieille maison, qu'ils proposaient d'acheter à Glatigny, dans les environs de Versailles et qu'ils m'induisirent à visiter ; mais leur projet fut probablement déjoué par la perquisition policière mentionnée plus haut.

Leurs nouveaux efforts à Alençon n'avaient amené aucun résultat, ce qui était, en grande partie, dû à ce qu'ils n'avaient pas de maison à leur disposition ; car à l'hôtel, nous occupions des chambres séparées et sur différents étages ; mais, à Villa Montcourt, toutes ces difficultés n'existaient pas. Ils avaient fait envoyer une grande malle de Versailles à Bois-le-Roi, destinée, selon l'opinion de la police, à recevoir mon cadavre pour en disposer. Ils avaient loué la Villa pour un mois et, quand ils la quittèrent pour aller à Alençon, ils donnèrent des ordres de faire vider la fosse d'aisance pendant leur absence ; probablement comme une alternative pour la disposition de mon cadavre.

La Villa était éloignée du grand chemin par l'espace du jardin, dont l'entrée était gardée par un mur et deux grilles en fer. On n'y aurait pas entendu un bruit léger. Une fois les grilles fermées à clef, personne n'aurait pu entrer dans la Villa. Après le diner, il n'y avait pas de serviteurs, et nous étions tous trois seuls, dans la maison ! C'était un lieu idéal pour y commettre un meurtre pendant la nuit. On aurait pu en effacer toutes les traces, laver les taches de sang et disposer du cadavre avant le jour.

Mary Smith n'était pas venue, j'annonçai au couple mon intention de lui écrire que je viendrais à Fontainebleau le jour suivant à l'Hôtel "Aigle Noir" pour la voir.

Naturellement, ils virent que j'allais découvrir leur imposture, car Mary Smith n'était pas à "l'Aigle Noir." Ils savaient que j'avais dans ma valise, deux carnets de chèques dans lesquels ils m'avaient vu écrire des chèques, et ils s'aperçurent qu'en attendant plus longtemps, ils perdraient leur occasion.

Avec ces deux carnets en leur possession, ils pourraient contre-faire ma signature en faux et s'ingénier à retirer mes fonds du Crédit Lyonnais, et ils résolurent d'en faire l'essai.

Cesbron était ce sé avoir un froid et Pesnel lui prépara un grog chaud. Elle m'en offrit aussi, mais je refusai. Sage prudence, peut-être. A ce moment, je m'aperçus qu'elle devint très excitée; elle entra et sortait de la chambre subitement et paraissait troublée. Elle feignit d'approuver que j'écrivisse à Mary Smith et me pressa d'écrire de suite. Nous entrâmes dans la salle à dîner. La lumière électrique était éteinte à ce moment, mais il y avait un petit bout de chandelle qui brûlait dans un chandelier sur la petite table près du calorifère, où je m'assis.

Ils prirent la peine de placer un damier devant moi, sur le côté opposé de la table, afin, dirent-ils, que les voisins ne voient pas la lumière à une heure si avancée. Ma tête était ainsi placée dans un carré de lumière, le reste de la chambre étant comparativement dans l'obscurité. Même à ce moment, je n'eus aucun soupçon qu'ils avaient l'intention de m'assassiner.

Je commençai à écrire ma lettre et, après quelques minutes, ayant remarqué que Cesbron était dans la chambre avec moi, mais n'y voyant pas Pesnel, je regardai à ma montre. Il était minuit et vingt minutes du matin, le 20 novembre.

Presqu'aussitôt après avoir recommencé à écrire, je reçus une balle. Je sentis la poudre, que je pris d'abord pour la senteur de vulcanite brûlée, comme venant de mon stylographe qui m'échappa de la main; mes lunettes tombèrent à mes pieds. La balle m'avait frappé derrière l'oreille gauche, avait pénétré le pharynx, traversé la base de la langue et fracassé six dents de la mâchoire supérieure droite.

Je regardai aussitôt vers la porte du corridor, et y vis Cesbron, dans l'attitude du chasseur, un revolver fumant à la main, comme s'il eut voulu observer l'effet de son coup de feu. Je bondis aussitôt, et m'élançai sur lui, et, bien que je n'eusse aucune arme, le lâche se sauva dans le jardin avec son revolver, et je courus après lui; arrivé à la grande porte, l'obscurité était telle, que, ne pouvant rien distinguer, je me dirigeai vers la petite grille. Trouvant celle-ci fermée à clef, je tentai d'escalader le mur au-dessus de la grille; et, lorsque

ma tête apparût au-dessus du mur, formant eible en noir sur le ciel, je reçus une autre balle sur le sommet de la tête.

Au moment où je reçus cette seconde balle, il me vint brusquement à l'esprit que Cesbron avait aperçu ma tête au-dessus du mur et que, si je tentais de passer le corps, il aurait encore l'occasion de tirer sur moi. Je me laissai alors glisser à l'intérieur du jardin, mais de crainte qu'il ne visât en ligne verticale, du point où il m'avait vu retomber, et ne déchargeât son arme au pied du mur, à l'endroit où j'étais, je me traînai immédiatement jusqu'à l'autre extrémité de la grande grille, et me blottis derrière les buissons.

Il faisait si noir, qu'il était impossible d'apercevoir qui que ce fût, étendu à terre, et il est probable que, dans sa surexcitation, il pensa que j'avais franchi le mur. Je demeurai immobile dans cette position pendant quelques minutes. Tout était silence; je n'entendais plus ni piétinement, ni chuchotement, absolument rien. Jusqu'alors, je n'avais moi-même articulé aucune syllable, ni jeté aucune exclamation, craignant que, si je criais, mon assaillant se ravisât et me tirât trois ou quatre coups de révolyer de suite pour m'imposer silence. Je compris que, si je ne faisais aucun bruit, Cesbron serait désireux de n'en pas faire lui-même, et de me tirer le moins de coups de feu possible, pour ne pas mettre le voisinage en émoi. Je gardai donc le silence.

Il y avait un moyen facile de m'échapper à travers le jardin, sur la voie ferrée derrière la villa. Je me levai alors et courus dans cette direction; mais je songeai soudain que Cesbron y était peut-être déjà à m'attendre, pour me tirer une autre balle au moment où je traverserais quelque endroit mieux éclairé du jardin, et, en même temps, je me souvins d'un mur bas à ma droite, en arrière de la renise. Me sentant sauvé, je criai: *Lâche! Lâche!!!*, je franchis le petit mur d'un bond et me trouvai dans un terrain vague du côté de la gare, et de là, je gagnai facilement la grande route, en criant "*Lâche!!! Au meurtre!!! Au meurtre!!!*" et j'arrivai à la gare rapidement.

Je demandai au chef de gare s'il pouvait m'indiquer la station de police la plus rapprochée; il me répondit qu'il y avait bien un agent de police au village de Bois-le-Roi, mais qu'il serait probablement bien difficile de le trouver à cette heure de la nuit, tandis que je pourrais trouver un bureau de gendarmerie ouvert toute la nuit à Fontainebleau, où je résolus enfin d'aller.

Cependant, ne sachant pas le degré de gravité de mes blessures, et craignant de ne pouvoir, peut-être, arriver vivant à Fontainebleau, car je perdais du sang à profusion, j'écrivis immédiatement une courte

déclaration sur du papier que me procura le chef de gare. J'y indiquai mon nom, mon adresse, les noms que je connaissais des Cesbron, leur adresse à Versailles, et j'y retraçai leur attentat sur moi. Je remis cette déclaration au chef de gare.

Il me témoigna beaucoup d'attention et de sympathie, me fit entrer dans son cabinet et asséoir près du feu. J'avais la tête nue, et mon sang coulait à flots de mes blessures, saturant mon pardessus autour du cou et sur les épaules. Alors j'empruntai, à l'un des employés de la gare, un essuie-mains en grosse toile, que je pressai sur mes blessures pour tâcher d'en arrêter l'hémorrhagie.

Quelques minutes après, un train de marchandises entra en gare, et on me permit d'y monter pour me rendre à Fontainebleau. Arrivé à la station, je ne pus trouver de voiture, à cette heure tardive, pour me conduire à la ville, qui se trouve à deux ou trois kilomètres de là, et je dus attendre près d'une heure avant de prendre l'omnibus du chemin de fer. Je me procurai, pendant ce temps, du papier dans un bureau de la gare, et j'écrivis ma déposition en attendant l'omnibus.

Enfin, je me rendis, en omnibus, à la gendarmerie, où je remis ma déposition toute prête. Après avoir répondu à quelques questions qu'on me posa, je retournai à la gare par le même omnibus; mais l'agent de police qui avait reçu ma déposition insista pour que le conducteur me conduisît à un hôtel où je puisse prendre quelques heures de repos. Il donna ordre au cocher de se présenter à l'"Hôtel Brunet", près de la gare, et de demander au propriétaire, en son nom à titre de faveur personnelle, de me préparer un lit pour quelques heures; naturellement, je dus le payer pour son dérangement. Le propriétaire répondit d'une fenêtre de l'étage supérieur, et lorsque le cocher lui eût expliqué les circonstances où je me trouvais, il s'excusa, disant qu'il n'avait pas de place. Il va sans dire que quelques-uns de ces hôteliers ne se soucient pas de se donner trop de peine. En conséquence, je me rendis à la gare pour m'embarquer pour Paris; mais, avant même que j'eusse le temps de prendre mon billet, les deux gendarmes que j'avais vus à la gendarmerie arrivèrent, et me prièrent de les accompagner à Bois-le-Roi. J'y consentis.

De Bois-le-Roi, je télégraphiai au Crédit Lyonnais que mon carnet de chèques n'étant pas en ma possession, on ne devrait rien payer jusqu'à nouvel ordre. Je craignais que Cesbron ne s'en fût emparé, et ne se présentât à la banque, de bonne heure, le matin, avec un chèque contrefait, avant que j'aie eu le temps d'avertir.

Mais, lorsqu'on fit les recherches dans la villa, nous vîmes que le compte avait pris la fuite en abandonnant tout derrière lui. Je retrouvai donc mes malles et tout leur contenu, et les repris avec moi.

Au bout de deux heures de repos à l'hôtel, où je couvris de sang le lit et les oreillers, le médecin légiste m'examina, et nota l'aspect et la nature de mes blessures. On me demanda d'attendre encore, pour donner le temps à un autre fonctionnaire de venir me questionner; mais je me sentais à bout de forces, par suite de la grosse perte de sang que j'avais subie, et je leur répondis que je ne pouvais plus attendre, et qu'il fallait que je me rendisse à Paris, sans délai, pour entrer à l'hôpital avant que mes forces m'abandonnent tout-à-fait, afin d'y recevoir les soins dont j'avais besoin; je promis au commandant de la gendarmerie de lui envoyer l'adresse de l'hôpital où je serais admis.

Je payai donc ma note d'hôtel, et pris le train pour Paris.

Arrivé à la gare de Lyon, ne sachant pas exactement à quel hôpital il fallait aller, ma première idée fut d'aller consulter un chirurgien que je connaissais, au moins de nom, puis d'aller à l'hôpital qu'il m'indiquerait. Je pris une voiture, et me fis conduire à l'hôtel, pour pouvoir changer de foulard, le mien étant imbibé, ne pouvait plus retenir le sang qui passait à travers, et me coulait dans le cou et sur mon pardessus.

Je m'adressai à plus de douze hôtels, vingt, peut-être; pas un n'accepta de me recevoir. Je faisais pitié, avec tout ce sang coagulé, ou qui me coulait en rivière sur la figure, dans le cou, et que mon foulard et mes mouchoirs, ne suffisaient plus à étancher.

Le cocher me conseilla d'aller du côté de la gare Saint-Lazare, où j'aurais quelque chance d'être admis dans un hôtel anglais. Cette idée me frappa comme un témoignage remarquable de la supériorité des sentiments humains du peuple anglais. Nous allâmes de ce côté. Quelques hôtels me refusèrent encore; mais quand nous arrivâmes au Britannia Hôtel, ce nom me fit tellement battre le cœur d'espoir, que, malgré toutes les rebuffades que j'avais subies, je ne fus nullement surpris d'y être admis sans la moindre objection ni observation.

Je pris une chambre, me lavai la figure, enlevai sutant de sang sec ou humide que je pus de mon pardessus et de mes cheveux, pris chez un pharmacien du coton hydrophile, de l'emplâtre adhésif et j'avais déjà, dans ma malle, une poudre antiseptique dont je fis une lotion pour laver mes blessures.

Je m'achetai aussi un foulard neuf, et revins à mon hôtel. Je me fis encore un nouveau lavage, car le sang continuait toujours à couler; j'appliquai un pansement retenu par un emplâtre adhésif sur chacune de mes plaies, que j'enveloppai ensuite de mon nouveau foulard.

Ainsi fagotté, je me présentai deux fois, à court intervalle, chez

un chirurgien, mais on me dit qu'il n'était pas chez lui. Il convient de faire remarquer que je ne donnai point mon nom, et que ma triste apparence n'inspira peut-être pas au portier la confiance voulue, de sorte que la description qu'il crut devoir faire de moi à son maître, ne fut probablement pas assez chaleureuse pour lui inspirer un grand désir de me voir.

Je retournai au "Britannia Hôtel," où je pus consulter un Bottin. Là, je trouvai les renseignements qui me permirent d'aller à l'hôpital Lariboisière, dont le chef était le professeur Poirier, que je connaissais de nom.

Je m'y rendis en voiture, y retins une chambre privée, en donnant correctement mon nom et mon adresse. Je retournai à l'hôtel, payai ma note, et revins à l'hôpital.

J'étais complètement épuisé; il était déjà tard dans la soirée, et, lorsqu'on eût pansé mes blessures pour la première fois, sauf ce que j'avais fait tout seul au "Britannia Hôtel,"—car il est faux que, comme l'ont prétendu certains journaux de l'époque, on ait pansé mes blessures à Fontainebleau ou à Bois-le-Roi—, je me mis au lit et m'endormis d'un sommeil profond et tranquille, que j'estimai bien mérité.

## CHAPITRE III.

*A l'hôpital Lariboisière.*

Le lendemain matin, 21 novembre, j'écrivis au commandant de la gendarmerie de Fontainebleau, pour lui dire que j'étais en traitement à Lariboisière, et le jour suivant, 22 novembre, M. Hamard, chef de la Sûreté de Paris, ayant reçu des instructions de Fontainebleau, vint me questionner à l'hôpital. Mais le professeur Poirier ne voulut pas le permettre, à cause de l'état de fièvre intense dans lequel il me trouva.

*Mensonges et diffamations dans la presse.*

Cependant, dans l'intervalle, la femme Pesnel avait été arrêtée, le 21 novembre, à Versailles, à deux heures du matin. On l'interrogea ce jour-là, et le lendemain, 22. A ces deux dates, les journaux de Paris furent remplis du "Mystère" de ma soi-disant disparition. Je m'étais éclipsé mystérieusement, disaient-ils; mais quelques journaux, comme compensation, formulèrent l'espoir qu'on retrouve ma trace, en réfléchissant qu'un homme qui a deux balles dans la tête ne peut guère échapper longtemps aux recherches officielles.

Ils semblaient croire qu'un homme n'ayant que deux balles dans la tête, laissant partout des traces de sang sur son passage, et allant se cacher dans un hôpital public, après en avoir informé la police et avoir donné son nom, son signalement, son adresse exacts, devrait être coupable de quelque crime horrible, et s'efforcer de se soustraire à toute enquête; sinon, pourquoi ne s'être point fait connaître aux journalistes, qui sont, en France, si renommés pour leur véracité, si dignes de la confiance qu'on peut placer en eux, et sur qui on peut si bien compter pour retracer les faits avec exactitude.

Peut-être quelqu'un des plus avisés d'entre eux avait-il été à Bois-le-Roi ou y avait-il télégraphié pour avoir des renseignements, et, ne me trouvant pas exactement à l'endroit où j'avais été attaqué, s'écria-t-il triomphalement que j'étais caché dans quelque coin, peut-

être en Chine, peut-être ailleurs, inaccessible au monde civilisé; et il est probable que le grand effort intellectuel qu'une déduction aussi laborieuse lui coûta, lui fit croire que si on me découvrit à l'hôpital Lariboisière, lorsque j'en avais informé la police de Fontainebleau c'était largement grâce à la sagacité de sa méthode de recherches. C'est comme les coqs, qui croient que leur chant matinal fait lever le soleil.

Le Petit Journal du 22, déclare :

"Le docteur Hébert n'a pas reparu. On ne signale sa présence dans aucun hôpital, dans aucun hôtel. Jamais victime d'un drame ne se dissimula avec autant de soin."

L'auteur aurait donné plus de sel à son récit, si, après le mot "jamais", pour raccourcir le temps, il avait intercalé: "depuis la mort d'Abel."

Un journal de Londres, le 22, dans ses nouvelles de Paris de la veille, mercredi, 21 novembre, raconte :

"Pour accroître le mystère, le docteur Hébert lui-même a disparu lui aussi. Il partit pour Paris ce matin pour trouver un hôpital privé où il pût recevoir les soins nécessités par ses blessures, promettant de télégraphier son adresse à la police, mais les recherches les plus diligentes, jusqu'à ce soir, n'ont pu réussir à découvrir son gîte."

Je suppose que même ce correspondant lui-même s'imagina que le temps était plutôt court, depuis l'avant midi jusqu'au soir, pour se rendre à Paris, se faire admettre dans un hôpital, écrire à Fontainebleau, recevoir une réponse de Paris, et lui apporter la nouvelle à son bureau, or il employa l'expression "télégraphier", ce qui est complètement de son crû: car j'avais dit au commandant de gendarmerie que je lui écrirais, et il n'a été fait entre nous aucune mention de télégraphe. Pourquoi faire, télégraphier ?

En outre, les recherches les plus diligentes dont parle l'auteur, ont dû commencer avant le crime, car, je partis avant midi de Fontainebleau ou de Bois-le-Roi, quel délai accorde-t-il donc pour la réception de ma lettre et la réponse, avant de commencer ses recherches, puisque j'ai écrit le 21 au matin au commandant de gendarmerie de Fontainebleau ? Précisément au moment où le public lisait ses lignes, M. Hamard, chef de la Sûreté à Paris, entra à l'Hôpital le 22, avec des instructions de Fontainebleau pour m'interroger.

Toutefois, que cette conclusion idiote soit le résultat de l'ignorance ou de la bêtise, ce fut le point de départ de cette opinion, répandue dans le public, que j'étais impliqué dans quelque vilénie, et de cette supposition que je me cachais par honte de la publier.

Ce jour-là, je fus radiographié, dans le but de localiser la balle, qu'on me su, posait logée dans quelque partie de la tête. Ni l'une . . . l'autre des deux positions dans lesquelles je fus pris ne révéla la présence d'aucune balle. Cette opération ne servit qu'à me donner un mal de tête intense, qui dura deux jours.

Dans la soirée du 22, ma température atteignit près de 104o Fahrenheit, ou, exactement, 39o,8 Centigrade; plusieurs médecins de l'hôpital étaient en train de me questionner, quand j'aperçus parmi eux un homme, d'aspect mongolien, qui me posa certaines questions sans aucun rapport avec mon traitement, mais ayant trait aux circonstances qui précédèrent l'attentat, et, comme ces questions lui étaient inspirées par la fausse histoire que Pesnel avait racontée le jour précédent, et que j'ignorais, je me sentis trop épuisé par la fièvre pour entrer dans la moindre discussion de ces questions, et je répondis que, pour le moment, je désirais n'être interrogé uniquement que sur les matières se rapportant à mon traitement, et je refusai de répondre à ses questions.

Bien que cet individu connût mon haut degré de fièvre, rassuré sur mon compte par mon apparence calme, qu'il prit pour une prudence exagérée, et par mon absence d'agitation, ainsi qu'il le déclara plus tard, il ne vit, dans mon refus de répondre, qu'une intention bien arrêtée de cacher la vérité et de dissimuler et son ignorance lui fit conclure qu'il n'y avait en moi qu'hésitation, mystère, énigme. Il se figurait que mon état me permettait d'être examiné par le médecin, et ensuite soumis à un long interrogatoire par lui, et qu'il suffisait de me réveiller et de me brusquer pour me décider. Ceci avait lieu le même jour que la première visite de M. Hamard, chef de la sûreté, à qui le professeur Poirier ne voulut déjà point permettre de m'interroger. La conduite de cet homme me rappela, dans l'histoire de la médecine, la brutalité avec laquelle la princesse Conti fut traitée sur son lit de mort, quand on la battit à mort, dans le but de l'éveiller d'une attaque d'apoplexie.

Cet homme n'était autre qu'un correspondant du *Matin*, et, bien sûr, le jour suivant, 23 novembre, il parut naturellement dans ce journal un soi-disant "interview" de moi, consistant en questions et en réponses, les unes et les autres fournies par le malin correspondant lui-même, et enjolivées de détails de son imagination, à la Pesnel, donnant une couleur de vérité, sans aucun fait substantiel. Je recommande cet article à toutes les personnes curieuses de voir ce que les grands philosophes de nos jours ont jusqu'ici déclaré impossible: le spécimen de quelque chose tiré de rien.

Les récits contradictoires qui paraissent dans les journaux pour-

raient être extrêmement amusants, si leurs sujets n'étaient pas quelquefois pathétiques. On n'en est pas étonné, si l'on considère qu'une partie des correspondants du personnel de la presse ordinaire se compose de jeunes novices, qui possèdent une soif insatiable de paraître tout savoir et qui attachent beaucoup plus d'importance à fleurir leur langage de phrases attrayantes ou de scènes palpitantes, qu'à donner un simple récit des faits.

Dans son numéro du 23 novembre, le correspondant d'un autre journal de Londres, trouve qu'il y a beaucoup d'incohérence dans mon récit de l'attentat, et prétend le raconter avec pleine connaissance des faits; mais il prouve plutôt l'inconsistance de son invraisemblable histoire. Il raconte :

"Il (Hébert) grimpa sur le haut du mur, et tomba dans les buissons. Comme la nuit était très obscure, Cesbron perdit sa vue et en abandonna la poursuite. C'est un peu étrange, cette histoire du docteur : si Cesbron avait réellement l'intention de le tuer, pourquoi n'a-t-il pas sauté par-dessus le mur, cherché à tâtonner sa voie parmi les buissons, et fini sa besogne ?

Naturellement, ce correspondant savait que Cesbron n'avait pas réellement l'intention de me tuer; rien que deux balles dans la tête ! Cela ne suffisait pas pour l'indiquer; cela aurait fort bien pu se faire en jouant, et avec de bonnes intentions. D'ailleurs, sans aller plus loin, il ne pouvait concevoir qu'il y eût eu lieu pour Cesbron d'éprouver la moindre anxiété, la moindre crainte d'être pris en flagrant délit, la moindre hésitation même. Ce qui aurait surpris le plus cet esprit pénétrant, cet écrivain judicieux, aurait été que Cesbron pût faire preuve de la moindre agitation, et qu'il ne sautât pas par dessus le mur pour finir sa besogne.

Ensuite, avec une telle conception des faits, il traite ceux dont il parle, de dupes, de niais, ou de menteurs, mais il faudrait écrire des volumes de commentaires, pour réfuter toutes les inconséquences, tous les faux raisonnements et toutes les inexactitudes qui ont paru dans la presse au sujet de cette misérable affaire. Cependant je dois avouer que certains journaux ont fait exception par la réserve et la prudence exemplaire dont ils ont fait preuve.

#### *Mon séjour à l'Hôpital.*

Le 23 novembre, M. Hamard, Chef de la Sûreté à Paris, vint m'interroger sur les circonstances qui précédèrent l'attentat. Le *Daily Chronicle* du 24, affirma que mes déclarations remplirent trente pages de papier ministre. Je ne les ai pas comptées.

Pendant les quelques jours qui suivirent cette entrevue, ma température monta, et resta très élevée. Pendant ce temps, je me rappelle avoir eu des rêves accompagnés d'hallucinations, même pendant le jour.

Ma chambre s'illuminait soudain, en un kaléidoscope de dessins symétriques, enjolivés des plus brillantes couleurs. J'étais sous le charme, et je me demandais si je rêvais, ou si quelqu'un ne produisait pas à dessin ces phénomènes dans ma chambre; il me semblait quelquefois que les impressions que j'observais étaient la répétition de quelque chose qui me serait arrivé longtemps auparavant.

Je ne voudrais pas, cependant, qu'on prit avantage de cette remarque pour un argument en faveur de la doctrine de la réincarnation, et que l'on crut que je me rappelais réellement certains événements d'une vie passée. Mon interprétation personnelle de ce phénomène est que mon cerveau enfiévré rappelait en moi certains états de conscience qui s'étaient reproduits plusieurs fois dans mon esprit les jours précédents, et que je me méprenais sur le temps qui s'était écoulé depuis que j'avais commencé à éprouver ces impressions; d'ailleurs, je me rendis toujours compte que j'étais à Paris, et j'ai toujours supposé que ces événements passés, que je me figurais me rappeler, eurent toujours lieu à Paris.

Un jour que j'étais assis sur mon lit, pensant ou rêvassant à la façon dont les choses se présentaient à mon cerveau, par suite des balles que j'avais reçues, il me sembla que mon crâne s'était détaché de ma figure. A ce moment un des membres du corps médical entra dans ma chambre, et me demanda comment j'allais. Je tâchai de lui expliquer ce qui se passait alors dans mon esprit, et de lui faire comprendre cette sensation d'ébranlement dans le crâne, et je m'efforçai de la lui rendre intelligible en supposant que, par l'effet des balles mon crâne s'était élargi, et se trouvait comme écarté de la figure, et je terminai mon récit par le mot "écart", voulant exprimer cet élargissement. Sur ce, le médecin secoua la tête, et s'en alla en disant: "Très bien, très bien"; ceci me fit sortir de ma rêverie, et je m'aperçus, au moment où le médecin disparaissait, que je venais de raconter quelque chose de stupide.

Je suivis avec attention l'augmentation de ma température, qui atteignit 105o Fahr. Le 27 novembre, le Professeur Poirier se décida à m'opérer, pour enlever les fragments d'os et de dents qui me restaient encore dans la mâchoire, et pour exécuter une perforation qui atteignit le sinus maxillaire, qui s'était infecté, afin de pouvoir y faire des lavages antiseptiques.

Le Professeur Poirier et d'autres médecins du service de l'hôpital entrèrent dans ma chambre, et l'un d'eux me plaça un inhalateur

devant la figure. Je fis alors la remarque que je reconnaissais l'odeur du chloroforme. Quelques temps après, j'ouvris les yeux et, ne voyant que l'infirmière près de moi, je lui demandai : "Sont-ils partis ? Ne vont-ils pas m'opérer ? Oh ! fit-elle, tout va bien ; nous vous avons transporté dans la salle d'opération ; le Professeur Poirier a terminé l'opération, et nous vous avons retransporté ici. Ah ! que c'est admirable ! Que c'est aimable ! lui dis-je. Je portai la main à ma mâchoire malade, et pus constater qu'on y avait fait beaucoup de bien. Puis je m'endormis profondément.

Ma température diminua visiblement après cette opération, et j'allai de mieux en mieux, sous l'influence d'injections d'eau oxygénée dans le sinus maxillaire, pratiquées régulièrement toutes les six heures, jour et nuit.

Je ne pourrais jamais assez louer la bonté, le dévouement, l'attention avec lesquels j'ai été traité à Lariboisière, non seulement par le Professeur Poirier, à la science et à l'habileté duquel je dois la vie, et dont je déplore amèrement la mort regrettable, qui survint, depuis, mais aussi par tous les membres du service de l'hôpital chargés du soin de mon traitement, et notamment Madame Devallois, qui ne se lassa pas de pourvoir à tous mes besoins en fait de nourriture, de friandises, de boissons rafraîchissantes, et aussi la bonne infirmière Eugénie, qui rendit mon séjour à Lariboisière très confortable, par ses attentions et son dévouement. Je me rappelle aussi la bonté d'une dame charitable, Madame Mérigo, qui, sans être attachée à l'hôpital, simplement imbue de principes d'humanité et de bienveillance, visitait tous les jours l'hôpital, apportant quelques mets délicats, soit des fruits bien préparés, soit d'autres friandises propres à éveiller l'appétit, qu'elle distribuait aux malades. Elle refusait avec persistance toutes les rémunérations qu'on lui offrait en retour, et je dois avouer que moi-même, j'ai plus d'une fois succombé à la tentation d'accepter ses bontés.

Que ne puis-je décerner à tous ceux avec qui j'ai été en contact en France les mêmes louanges que je décerne sans réserve aux membres du service de l'hôpital Lariboisière, qui les méritent si largement pour la bonté, l'attention, et le dévouement qu'ils m'ont prodigués en me ramenant à la santé, et envers qui j'ai contracté une dette de reconnaissance dont je ne saurais m'acquitter.

Vers la fin de la première semaine de décembre, l'infection du sinus avait presque disparu ; mais une pharyngo-rhinite se développa et nécessita encore d'autres traitements ; je devins très faible ; à peine pouvais-je me tenir debout, et ce ne fut que vers la fin de décembre que, deux ou trois fois tout au plus, je pus sortir dans la cour, soutenu par l'infirmière ou par quelque autre membre du service.

## CHAPITRE IV.

*Transféré à Versailles.*

Le 28 décembre, deux hommes se présentèrent à l'hôpital pour m'emmener à Versailles, pour y être interrogé par le juge d'instruction. Je me figurais d'abord que je pourrais aller faire ma déposition, et revenir à l'hôpital le soir même, et je leur dis que j'irais déposer bien volontiers mais, les voyant se préparer à emporter mes effets, j'objectai que je n'étais pas suffisamment rétabli pour quitter l'hôpital et cesser tout traitement.

Ils me donnèrent plusieurs raisons, ou plutôt plusieurs excuses, et persistèrent à emporter avec eux mes malles et tout ce qui m'appartenait. Finalement, je cédai. Avec l'aide des deux hommes, qui me soutinrent, je parvins à entrer dans une voiture, et nous partîmes pour Versailles. Ce ne fut qu'à notre arrivée à l'entrée du Palais de Justice qu'ils me présentèrent un mandat m'informant qu'une accusation de complicité dans les escroqueries de la femme Pesnel était portée contre moi. Je n'en savais rien auparavant.

Le mandat portait deux dates; celle du 20 novembre, qui est le jour de l'attentat commis sur moi; l'autre du 27 décembre 1906, ou le jour précédent celui où l'on me conduisit à Versailles. Il portait aussi deux signatures Mangin Bocquet, et J. Costi.

*En Prison.*

Je fus appelé devant M. Mangin Bocquet, juge d'instruction, et fus interrogé. Je niai, naturellement, avoir participé en quoi que ce fût aux escroqueries de la femme Pesnel, ni à aucun de ses projets matrimoniaux; mais j'étais si épuisé par la fatigue du voyage, par mon attente forcée dans la loge du concierge, où l'on dut m'apporter quelque chose à manger, et enfin par l'interrogatoire du juge d'instruction, que je m'aperçus que j'allais défaillir si cet interrogatoire se prolongeait plus longtemps sans quelque repos préalable. L'interrogatoire, en réalité, ne fut pas très long, mais son résultat fut mon incarcération.

*Fuite, Arrestation et Contradictions de la  
femme Pesnel.*

Depuis le jour de l'attentat, il s'était dit et fait bien des choses que j'ignorais. Lorsque je me fus échappé des mains de ces misérables, ils s'enfuirent, apparemment dans des directions différentes. La femme Pesnel se dirigea à toutes jambes vers le village de Ponthierry, à 14 kilomètres à peu près de Bois-le-Roi, et y arriva vers six heures du matin. Elle chercha refuge à l'hôtel du Cheval Blanc.

Pour expliquer son apparition soudaine à cette heure indue, elle affirma qu'elle avait eu un accident d'automobile, et envoya un télégramme à Sudre pour l'en informer et lui demander de venir la chercher. Elle le signa: "Mary Smith". Questionné sur le costume bizarre qu'elle portait, qui consistait en un négligé ordinairement porté par les femmes dans leur ménage, avec une fourrure entortillée n'importe comment autour du cou, elle se retracta, et raconta qu'elle avait été prise en flagrant délit avec un amant, par son mari, et qu'elle dut s'enfuir telle qu'elle était.

Comme elle n'avait pas d'argent, elle emprunta quelques francs, en laissant sa fourrure en gage, et elle partit pour Versailles vers 5 heures de l'après-midi, de sorte que Sudre ne la trouva pas lorsqu'il répondit à son appel. Elle arriva chez elle tard dans la nuit, à peu près vers deux heures du matin, le 21. Elle arrivait à la porte et allait entrer lorsque des agents de la Sûreté, postés là pour l'attendre, l'appréhendèrent.

Quand on l'amena devant le juge d'instruction, elle professa la plus grande ignorance du crime qu'elle avait perpétré sur moi avec son compère.

On lui dit alors que j'avais reçu des coups de revolver dans la tête. Elle répondit que j'étais venu à la villa à l'improviste, et que, lui ayant fait fermer la porte, je tirai deux coups de feu sur elle et m'enfuis; mais quand on lui dit que j'étais probablement mort de mes blessures, elle poussa un cri et feignit de s'évanouir. C'était simplement une ruse, pour se donner le temps d'inventer une autre histoire, ce qu'elle fit. Elle affirma alors que je lui faisais la cour, et que son mari avait tiré sur moi dans un accès de jalousie. Elle fit semblant d'être extrêmement peignée affirmant que, si j'avais vécu, j'aurais proclamé son innocence.

Plus tard, cependant, elle modifia encore cette histoire en disant que c'était Mary Smith, la pomme de discorde entre Cesbron et moi; mais lorsqu'elle apprit que j'allais mieux, elle changea encore de tactique, et porta contre moi toutes sortes d'accusations mensongères.

Elle prétendit se décharger le coeur, et tout confesser. Cette prétendue confession était une autre invention, que M. Mangin Bocquet prit au sérieux, et qu'il crut vraie. Il est fort dommage qu'il le fût à mes dépens. Le fait que la femme Pesnel admettait d'être coupable d'eseroquerie—ce qu'elle ne faisait que pour se mettre en garde contre l'accusation d'assassinat—fit croire à M. Mangin Bocquet qu'elle était en veine de véracité, et il fut tout disposé à eroire tout ce qu'elle pourrait dire sur le compte d'autrui, sous le manteau de la confession; c'est tout l'opposé de ce qui a lieu dans les cours de justice d'Angleterre, où la déclaration d'un prisonnier pourrait l'incriminer lui-même, mais n'est d'aucun poids contre une autre personne.

Une des raisons majeures du couple, pour me faire disparaître était que je me trouvais sur le point de dévoiler leur imposture, et qu'ils s'aperevaient qu'ils ne pouvaient plus s'évader des vérifications que je leur demandais. J'avais dit à Cesbron que certaines contradictions de Madame demandaient d'être éclaircies.

Une autre raison était, qu'avec les carnets de chèques qu'ils avaient être en ma possession, ils pouvaient imiter en faux ma signature, dont ils avaient plusieurs exemples dans mes lettres, et retirer, en tout ou en partie, les dépôts d'argent que j'avais au Crédit Lyonnais. Ils auraient pu de cette manière satisfaire les réclamations de Sudre et de Lalère et les apaiser, peut-être en jetant le blâme sur moi.

Si j'étais mort de mes blessures, elle aurait prétendu que mon témoignage l'eût exonérée de tout blâme, de tout soupçon dans cette affaire, voyant que j'en réchappais, elle s'imagina m'intimider en portant de fausses accusations contre moi, et en me menaçant d'autres encore si je l'accusais, moi, d'avoir pris part à l'attentat sur moi; et elle entassa contre moi tout ce que son imagination fertile put concevoir.

Il me semble que c'est une infamie que de tels scandaleux mensonges se répandant impunément dans la presse, grâce aux dires d'une femme accusée de tentative de meurtre, lorsque l'accusation est basée sur des faits aussi olairement établis, lorsque la femme est reconnue pour avoir mené une vie criminelle, lorsqu'elle a été, pour eseroquerie, bigamie, etc., condamnée, dans l'ensemble, à plus de 16 ans de prison. Mais ce qui me surpasse davantage encore, c'est qu'à de semblables mensonges puissent s'en ajouter d'autres de même nature venant de certaines autorités judiciaires ehargées spécialement du soin de découvrir la vérité, comme nous le verrons plus tard dans ce récit.

## LA VERITE CONCERNANT L'AFFAIRE HEBERT 37

### *Ma première confrontation avec la femme Pesnel.*

J'avais été interrogé plus longuement par le juge d'instruction M. Mangin Bocquet, le 31 décembre 1906. Ma demande de mise en liberté sur caution n'avait été refusée pour le moment ; de même que le 2 janvier, lorsque, vers la fin de mon interrogatoire, je fus confronté avec la femme Pesnel.

Lorsqu'elle entra dans le cabinet du juge d'instruction, elle s'avança directement vers moi et me demanda si nous étions amis, ajoutant qu'elle n'avait pris aucune part dans la tentative de meurtre parce "vilain Cesbron."

Cette remarque n'indiquait guère la femme outragée qui, trois semaines plus tard, prétendait que j'avais tenté de la tuer, et que les sages autorités du Parquet de Versailles prirent tellement au sérieux qu'elles crurent devoir prolonger de deux ou trois semaines ma détention déjà longue et injuste, pour faire une enquête à ce sujet. Elle me demanda encore si je voulais que nous fussions amis. Je la priai de ne me poser aucune question, car elle était la cause de tous ces ennuis. Ah ! dit-elle, c'est ça que vous avez à me dire. Eh bien ! moi, je vais tout dire. Il faut que je parle, car je serais la victime, et je dois penser à mes enfants. Si vous aviez voulu être amis, tout ce que vous auriez dit, je l'aurais approuvé, j'aurais dit : "C'est exact, c'est exact."

Je lui répondis que je ne désirais nullement qu'elle approuvât ou non tout ce qui pourrait se dire. C'était la vérité seule que je désirais voir approuver. Sur ce mot, elle devint furieuse, et me menaça encore de divulguer tout ce qu'elle "savait."

Tout cela fut dit brutalement, en présence du juge d'instruction, et fut le préliminaire de la série de fausses accusations qu'elle porta contre moi par la suite.

### *M. Mangin Bocquet et la plainte Wood.*

Après ce prélude, la question de la plainte de M. Wood fut discutée.

La femme Pesnel, lorsqu'elle fabriquait ses histoires, s'arrangeait ordinairement pour les greffer sur quelque fait, même trivial, qui pût leur donner quelque apparence de vérité.

Le 27 septembre 1906, lorsqu'elle se trouvait à Londres, elle passa chez moi avec un chèque "barré" (crossed cheque) de £50, signé d'un M. Wood, et qu'elle ne pouvait encaisser, parce qu'elle n'avait pas de compte de banque à Londres. Elle me demanda de le passer chez mon banquier, ce que je fis pour elle, et je lui en versai le mon-

tant à la banque même, où elle était venue avec moi pour le toucher.

A cet interrogatoire, elle prétendit que j'avais gardé pour moi le montant de ce chèque, comme part de bénéfices dans ses transactions matrimoniales. (voir plus loin le texte d'une apologie publiée dans le *Daily Graphic* du 29 août 1908.

Je dois ici m'écarter momentanément de mon sujet. J'y reviendrai en temps voulu.

Le 3 juillet 1908, d'après un rapport du *Daily Chronicle* du 4, pendant la discussion, à la Chambre des Députés de France, du projet de loi pour l'abolition de la peine de mort déposé par le Gouvernement français, on fit appel au sentiment du public, et on attira son attention sur ce fait que depuis l'introduction de ce projet de loi, un accroissement effrayant des cas d'homicide en France s'en était suivi. tels, par exemple, les meurtres commis depuis par Soleilland et par d'autres. M. Reinseh alors, dans un long discours, étudia le cas en faveur de l'abolition de la peine de mort. Il attribua l'augmentation des crimes de violence, à l'ivrognerie. Il se plaignit de la grande publicité accordée au crime, par la presse publique, et de l'attitude des juges d'instruction qui communiquaient tout aux journalistes. Le motif pour lequel je fais allusion à ce débat est, que je veux citer une autorité incontestable, et affirmer que les juges d'instruction en France, donnent à la presse, des détails de ce qui est censé être une enquête privée, et que quelques-uns d'entre eux, soucieux de se ménager la presse et l'opinion publique, leur fournissent, dans un but tout-à-fait personnel, des nouvelles ou détails absolument contraires à la vérité.

*Un Magistrat qui ne dit pas la vérité.*

*O! quelle apparence de vérité ne donne-t-on pas au mensonge.*

Shakespeare, "Mar. de Venise," I. 3.

Le 28 novembre 1906 parut, dans plusieurs journaux de la presse anglaise, le rapport suivant, extrait du *Petit Temps*, de Paris :

".....M. Mangin Boequet, le juge d'instruction, commença l'interrogatoire en présence de Me Albert Crémieux. Tout d'abord, "il interrogea Pesnel au sujet des plaintes portées par un Anglais "nommé W. ...., et par MM. Lalère et Sudre, les trois principales "victimes de l'agence matrimoniale. Le cas de M. W.... fut examiné le premier.

"Dans une lettre au juge d'instruction, qu'on a lue à l'inculpée, "M. W.... déclara qu'étant entré en relations avec Mme Guérin et

"Le Dr. Hébert pour arranger un mariage, on lui proposa une jeune fille anglaise, nommée Lucy D... Plusieurs entrevues s'ensuivirent avec cette jeune femme, et tout sembla aller à merveille. En effet, les choses étaient si avancées, qu'une petite villa avait été louée par Marie Guérin, à St-Pierre de Vauvray, pour leur lune de miel, quand soudain Lucy D... disparut, et il ne put obtenir aucune indication sur son adresse. Comme il avait déboursé £120 pour acheter des bijoux à sa fiancée, il porta plainte à la police."

Naturellement, tous ceux qui lurent ce rapport dans les journaux conclurent, très logiquement, que je devais être mêlé en quelque chose à cette imposture, et que je devais quant aux conséquences, être responsable.

Comme j'étais à l'hôpital à ce moment-là, je ne le sus que longtemps après mon retour à Londres; mais le point important est celui-ci: cette communication à la presse fut faite au moment où mes malles venaient d'être saisies et examinées par le Parquet de Versailles, et la presse, frappée de ce fait que le contenu de mes malles, y compris les lettres qu'on y trouva, prouvait logiquement que j'avais été victime, et non complice, publia hautement qu'on abandonnerait toutes les accusations portées contre moi. Il fallut bien alors que M. Mangin Bocquet,—quel motif personnel l'y poussa, nous le verrons plus tard—présentât à la presse et au public une autre déclaration, qui pût détruire l'impression, créée par cette publication, que j'étais innocent, de sorte qu'il associa mon nom à celui de Guérin, (alias Pesnel) dans l'affaire Wood, et il put alors continuer son instruction avec une certaine plausibilité, tandis qu'il aurait dû l'abandonner immédiatement, et s'occuper sans délai de l'affaire d'assassinat, vu que ce juge d'instruction ne pouvait avoir en sa possession, à ce moment-là, de témoignage plus écrasant contre Pesnel que ses propres lettres.

Le *Daily Chronicle* du 24 novembre 1906, cependant, publia qu'il ne m'avait jamais vu, ni eu aucun rapport avec moi. Longtemps après mon retour à Londres, la citation du *Petit Temps* dans plusieurs journaux anglais me tomba sous la main. Depuis ce temps, j'ai fait plusieurs efforts infructueux pour obtenir du juge d'instruction, du Parquet de Versailles, de la Cour d'Appel de Paris, de Fontainebleau et de Melun, une copie de la lettre de M. Wood, car j'étais certain que, puisque je ne connaissais pas M. Wood, ne l'avais jamais vu, n'en avais même jamais entendu parler jusqu'au moment de l'instruction, il était impossible qu'il eût fait semblable déclaration dans sa lettre.

Enfin, par l'entremise de la banque sur laquelle il avait tiré sa

traite de £50 en faveur de Pesnel, j'écrivis à M. Wood, lui demandant un rendez-vous, que j'eus avec lui pour la première fois le 9 mai 1908.

Il me parla dans les mêmes termes que dans son "interview" avec le *Daily Chronicle* et je reproduis, ici, une lettre que j'ai reçue de M. Wood à ce sujet, en observant sa recommandation de ne publier ni ses initiales, ni son adresse :

P. Z. HEBERT, ESQ.,

Londres, 2 juillet 1908.

"Cher monsieur,

"En réponse à votre lettre de ce jour, j'ai vu dans les journaux la "nouvelle concernant la sentence prononcée contre la femme Pesnel.

"Au sujet de mes communications au juge d'instruction au moment "de l'arrestation de Pesnel, un examen des communications en question "établira, c'est hors de doute, le fait que je n'ai mentionné votre nom "dans aucune de mes lettres, pour la simple raison que je ne vous con- "naissais pas à ce moment-là, que je ne vous avais jamais vu, que je "n'étais jamais entendu parler de vous avant de voir votre nom dans les "journaux à l'occasion de l'affaire de Bois--le-Roi.

"La première fois que je vous ai vu, fut au mois de mai de cette "année (1908), lorsque je suis allé vous voir en réponse à votre invita- "tion. Avant cette date, je ne vous avais jamais écrit, je n'étais jamais "entré avec vous en aucune communication d'aucune sorte et, jusqu'à "l'époque où votre nom fut mentionné dans les journaux, je n'étais même "pas au courant de votre existence.

"Si le juge d'instruction possède encore mes lettres, je ne doute "point qu'il les laisse voir à votre avocat sur sa prière, et la déclaration "ci-dessus sera facilement vérifiée.

"Votre dévoué,

(Signé) ". . . WOOD".

*Manière barbare et brutale dont je fus traité en prison.*

Dès le commencement de ma détention, je me plaignis amèrement du froid. Les pertes de sang de mes blessures et la douleur m'avaient rendu si faible et si débile que mon état ne permettait pas qu'on me laissât seul dans une chambre, sans feu, sans garde-malade, sans soins d'aucune sorte; et je considère que c'est la chose la plus inhumaine, la plus barbare qu'on puisse faire, que de traiter quelqu'un comme j'ai été traité là.

Ma cellule était quelquefois un peu réchauffée par de l'air (pas de la vapeur) qui entrait par une ouverture de quatre à cinq centimètres carrés, dans un coin du plancher, et ce n'était, tout au plus, que vers le soir, qu'une petite chaleur se faisait sentir dans la cellule, chaleur que la moindre ventilation dissipait en un instant.

On ne chauffait pas pendant la nuit, et aux premières heures du matin, je commençais à frissonner, sans parvenir à me

LA VERITE CONCERNANT L'AFFAIRE HEBERT 41

réchauffer avant l'après-midi. Le personnel me changea de cellule. On prit la température de la cellule avec un thermomètre, au moment de la journée où elle était le mieux chauffée, et ils affirmèrent qu'ils s'y trouvaient très bien eux-mêmes,—naturellement, parbleu ! en sortant de leurs appartements bien chauffés !—et conclurent que je devrais en être satisfait.

J'écrivis alors au juge d'instruction comme suit :

Versailles, le 4 janvier 1907.

A M. MANGIN BOCQUET, Juge d'Instruction,

"Monsieur le Juge,

"Serez-vous assez bon pour me permettre d'ouvrir mes malles afin d'y prendre des flanelles pour me couvrir plus chaudement. Il m'est impossible d'avoir assez chaud dans cette cellule, et je suis obligé, quand je suis glacé, de me coucher pour me réchauffer.

"Je reconnais bien que la température de la cellule pourrait suffire à un homme en bonne santé; mais l'immense quantité de sang que j'ai perdue avant que mes blessures fussent pansées, et la longue et douloureuse maladie qui en fut la conséquence, aggravée par mon âge déjà avancé, m'ont rendu incapable de garder une température normale dans un milieu comme celui-ci.

"De plus, je suis affligé d'une obstruction insurmontable, et chaque fois que je cherche, en vain, à me soulager, le froid me glace, rend tous mes muscles rigides, et me prive entièrement de mes forces, et, tout cela, lorsque j'ai eu les meilleurs soins possibles à l'hôpital, soins dont j'ai autant besoin maintenant qu'à l'époque où je m'y trouvais. Je suis réellement inquiet pour ma santé, et je redoute sérieusement les funestes effets de mon séjour dans ces cellules; il pourrait peut-être, sans exagération, s'ensuivre une maladie fatale pour moi. Ce ne seraient pas, alors, les balles du revolver de Bois-le-Roi qui m'auraient tué, mais bien mon séjour ici. Et je suis, hélas! innocent de toutes les accusations que l'on porte contre moi. Quelle étrange fatalité!

"Veuillez me pardonner cet état de dépression et agréer, Monsieur le Juge, l'expression de tout mon respect.

"P. Z. HEBERT".

L'obstruction insurmontable dont je parle dans ma lettre dura 18 jours, depuis le moment où je fus transféré à Versailles, jusqu'au 11 janvier.

*Nouvelles confrontations avec la femme Pesnel.*

Le cinq janvier, je fus de nouveau confronté avec la femme Pesnel. Sa tactique, la même qu'auparavant, consista à inventer des accusations contre moi et à me menacer d'en inventer encore davantage.

Elle affirma que Miss Northeliff demeurait chez moi quand elle quittait le couvent, que j'avais été son tuteur pendant huit ans, et que je connaissais parfaitement sa mère, tandis que, dans une lettre que je reçus d'elle peu de jours avant leur visite à toutes deux, j'écrivais de

Lalère une heure après, et dont on parla dans la suite, elle m'informait que Miss Northcliff était une amie à elle, qu'elle se proposait de me la présenter dans quelques jours et alors que je n'ai vu Miss Northcliff qu'une seule et unique fois de ma vie, et que j'ai toujours ignoré qui était sa mère.

Comme elle avait auparavant refusé de donner les adresses de Miss Northcliff et de Miss Mary Smith, à moins d'y être autorisée par moi, je déclarai que, non-seulement je l'autorisais à les donner, mais que j'insistais pour qu'elle les donnât, car je ne les connaissais pas moi-même, elle répliqua qu'elle s'en faisait un cas de conscience, et refusa de les donner.

Elle affirma que j'avais donné à Sudre une liste des obligations qui composaient la fortune de Mary Smith, ce que Sudre affirma aussi dans sa déposition; mais, plus tard, il se rétracta, en disant que c'était Pesnel elle-même qui la lui avait donnée.

Elle affirma que j'avais montré à Sudre mon coffre-fort ouvert, en lui disant qu'il contenait la fortune de Mary Smith, ce que Sudre, plus tard, nia catégoriquement. Je protestai avec véhémence, à ce moment-là, d'être confronté avec les paroles que Pesnel prêtait aux autres, et je demandai que l'on me confrontât avec les auteurs eux-mêmes de ces prétendues affirmations; mais je protestais en vain: le juge d'instruction me dit qu'il me fallait répondre aux on-dit.

Elle fit ensuite une allusion au Maroc, que je ne compris pas, car ce n'était que le commencement d'une histoire d'espionnage qu'elle inventait pour en tirer une accusation contre moi.

Elle demanda aussi que mon coffre-fort, ou "mes" coffres-forts, à ce qu'elle dit, fussent ouverts en présence de l'Ambassade française. Je n'y vis aucune objection, pourvu que je fusse présent.

Le mardi, 8 janvier, Mme Fouilloux, ancienne servante des Cesbron, fut interrogée par le juge d'instruction sur le fait que, peu de temps avant la tentative d'assassinat de Bois-le-Roi, Pesnel la pria d'expédier de Versailles à la gare Saint-Lazare une grande malle, que les agents de police découvrirent ensuite à Bois-le-Roi. M. Hamard, Chef de la Sûreté, exprima la conviction que cette malle était destinée à recevoir mon cadavre après l'accomplissement du crime que les Cesbron avaient en vue pendant la nuit du 19 au 20 novembre 1906, à Bois-le-Roi.

La fille de ce dernier témoin, Mlle A. Fouilloux, fut interrogée aussi. Elle déclara que c'était elle l'intermédiaire par laquelle les lettres supposées venir de Mary Smith, étaient mises à la poste. Elle les recevait directement de la femme Peanel tout adressées et timbrées, et elle les mettait à la poste à Paris. Elle reçut aussi des textes

de télégrammes, qu'elle recopiait sur les formules imprimées du gouvernement, et qu'elle expédiait.

*Autre demande de mise en liberté, et question de désintéresser  
Lalère et Sudre.*

A cet époque, mon avocat avait fait plusieurs demandes pour ma mise en liberté, et il renouvela ses instances. Le juge d'instruction alors, l'air en colère, me dit que MM. Lalère et Sudre ayant été escroqués, uniquement par suite de mon imprudence, si je ne faisais pas une proposition sérieuse, ou un arrangement précis pour les indemniser, il ne pouvait entendre parler d'aucune demande de mise en liberté; mais il m'affirma que si je les désintéressais, il m'accorderait mon élargissement. Je lui répondis que, pour rester vivant, je consentais à tout ce qu'il demandait.

Après avoir consulté mon avocat, Me Salmon, je signai un chèque de 8,000 francs le 8 janvier, afin de voir ce que nous pourrions faire avec cette somme; mais Sudre réclamait 8,000 francs pour lui seul, et Lalère 10,400 francs. Me Salmon espérait cependant les satisfaire tous les deux avec le montant du chèque, sinon, il proposerait au juge d'instruction, ou d'accepter la somme en dépôt, comme caution, en attendant la décision du juge à l'audience, ou de retirer plus d'argent de la banque s'il le fallait.

Il était nécessaire, cependant, d'obtenir la sanction du Procureur de la République pour l'eneaissement de ce chèque au Crédit Lyonnais, car une saisie-arrêt avait été placée sur mes fonds, et il fallait attendre cette décision quelques jours. Nous attendîmes alors le résultat.

Certaines personnes, (qui n'étaient pas en prison, qui n'avaient pas reçu deux balles dans la tête et n'avaient point à redouter le danger d'être déconsidérées aux yeux des fanatiques ou des incompetents, mais toujours disposées à se montrer chevaleresques quand cela ne leur demande aucun sacrifice), insinuèrent que mon consentement à désintéresser Lalère et Sudre, constituait un aveu de ma participation aux escroqueries et de ma culpabilité, et que, si je voulais prouver mon innocence, je n'aurais pas dû le faire.

Je ne cherchai point à savoir ce que ces chevaliers d'honneur à bon marché et ces moralistes qui professent de si hauts principes à l'occasion, auraient fait dans les mêmes circonstances. Je me bornerai à rappeler que la puissante Angleterre elle-même a payé £20,000 de rançon pour tirer Kaid MacLean des mains du bandit Raisuli, sans reconnaître la moindre dette envers ce rusé bandit, et je demanderai quelle est la différence? Je sentais que je mourrais des traitements brutaux auxquels on me soumettait, et j'étais bien content de

consentir à racheter ma vie des mains de ces capteurs ignorants, aveugles, sans coeur, quel que soit le prix demandé par le juge d'instruction.

*Barbarie de civilisés.*

Le 10 janvier j'eus une autre confrontation avec la femme Penel dans le cabinet du juge d'instruction. Elle avait senti l'immense influence qu'elle exerce sur la crédulité de M. Mangin Bocquet. Elle lui apporta un document de plus de quinze pages de grand papier qu'elle avait écrit comme compte rendu de l'affaire en question ; mais ce n'était qu'un tissu de mensonges du commencement jusqu'à la fin, et n'ayant aucun rapport avec l'instruction.

Elle y prétendait que je n'avais pas de conscience, pas de patriotisme, pas de respect pour la vie humaine, pas de sentiment de justice, etc. (Quelle compétence, pour juger de ces nobles sentiments !) C'était un véritable amphigouri, qui ferait la honte d'un magistrat en Angleterre, s'il accueillait jamais semblable déposition et en autorisait la publication dans la presse. Pareille licence ne fut jamais, que je sache, tolérée dans aucune Cour de Justice anglaise.

*Galerie féroce.*

Pendant le cours de l'interrogatoire, on lui permettait d'aller et venir dans le cabinet du juge d'instruction, librement. J'étais debout près de la cheminée. Elle s'avança vers moi, me saisit, et tenta de m'embrasser (ou de m'étrangler, je ne sais au juste) ; mais, tout faible et épuisé que j'étais, (car il fallait encore me faire soutenir par les assistants pour me rendre au cabinet du juge d'instruction) et les coudes appuyés au mur derrière moi, j'eus juste le temps de repousser cette grosse charpente avec mes mains.

Personne ne s'avisa d'intervenir, personne ne protesta d'aucune manière. Le magistrat, le gendarme, ainsi que les autres personnes présentes, manifestèrent leur vif intérêt de l'incident, qu'ils regardèrent comme une excellente plaisanterie. Pour moi, ils me firent l'effet d'un tas de caravaniers, s'amusant à lancer des chiens sur un ours muselé, et cela me sembla d'un burlesque bien étrange pour une Cour de Justice. Je m'attendrais, je crois, à trouver plus de dignité dans une cérémonie d'enquête organisée par le brigand Raisuli ou par quelque tribu sauvage.

Cet incident paraît incroyable à toutes les mentalités anglaises, à tel point que je cite le rapport qui en fut fait par le *Daily Chronicle* du 11 janvier 1907, relation qui, sans doute, fut inspiré par M. Man-

LA VERITE CONCERNANT L'AFFAIRE HEBERT 45

gin Boequet dans ses bavardages accoutumés avec des correspondants de la presse.

“Paris, jeudi soir. La nouvelle confrontation qui eut lieu aujourd'hui entre Madame Guérin et le Docteur Hébert, fut touchante. Dans un besoin d'épanchement, elle tendit la main au docteur. Au grand amusement de l'audience et à la consternation du docteur Hébert, elle essaya de l'embrasser. Le greffier, dans son effort pour dissimuler un rire irrépressible, en laissa tomber sa plume, et le juge d'instruction lui-même ne put s'empêcher de sourire.”

Le correspondant aurait pu ajouter que le juge d'instruction semblait désireux de transformer son cabinet en une arène de cirque, et de s'y bien divertir. Aucun des assistants, sauf moi, ne semblait penser qu'il y eût autre chose qu'une comédie dans toute l'affaire. Tous s'amusèrent énormément. J'étais le seul de l'assemblée qui eût, comme le veau gras en présence du boucher, au retour de l'enfant prodigue, une mine attristée et pitoyable. Quelle honte pour la France civilisée, de voir la façon grossière dont ses fonctionnaires traitèrent un homme dont ils sont forcés de reconnaître maintenant l'innocence !

La femme Pesnel affirma aussi que je devais recevoir de Sudre la somme de 100,000 francs, quand il aurait épousé Mary Smith. Sudre, naturellement, nia cela dans sa déposition.

Dans une autre occasion, lorsqu'elle fut confrontée avec Soleil et moi, elle affirma que j'avais prêté la somme de 300,000 francs à une certaine Esther Laurence, que Soleil devait épouser. Je répondis au juge d'instruction que je ne connaissais personne du nom d'Esther Laurence, que je n'avais jamais prêté 300,000 frs à qui que ce fût, et que je n'avais jamais eu pareille somme à prêter à personne.

Dans ce kaléidoscope de versions différentes et d'affirmations diverses, tout n'était qu'invention pure de sa part, pour embrouiller le juge d'instruction et l'égarer; et il écouta tout, ouvrit une enquête sur tout, avec une gravité imposante, qui eût semblé risible, si le sujet n'en eût pas été profondément pénible.

Le juge d'instruction ne jugeait pas satisfaisantes mes dénégations au sujet des mensonges qu'elle racontait; il considérait comme nécessaire que je fisse face à ses histoires et à ses insultes. Dans la condition d'épuisement où je me trouvais, l'effort moral et physique que ces confrontations m'imposaient était plus que je ne pouvais supporter. Aussi perdis-je le peu de forces qui me restaient au lieu de me rétablir, de sorte que, à la suite de ces séances, lorsque je rentrais dans la cellule, j'avais des accès d'épuisement et de défaillance qui duraient quelquefois un temps considérable.

Les autorités semblèrent tout à fait ignorer mon état; tout au

moins y furent-elles indifférentes, ou bien incapables de se rendre compte de l'état de faiblesse où je me trouvais. Elles s'abandonnèrent au plaisir de me voir aux prises avec ces difficultés, et elles s'amuserent du conflit avec une joie sauvage.

Le fait est qu'en semblable occurrence, tous leurs efforts tendent à arracher une confession, et les investigateurs serrent les vis à pression de tous les côtés pour extorquer cette confession à l'accusé, par une méthode modernisée de la vieille inquisition. Ils ont plusieurs fois réussi avec la femme Pesnel, mais peut-être ont-ils vu, grâce à elle, qu'il est tout-à-fait aussi facile de faire une fausse confession que d'en faire une véritable, et, neuf fois sur dix, quand un juge d'instruction s'efforce de prendre en faute un accusé, il court le risque d'être trompé lui-même par lui, surtout si celui-ci a quelque expérience de la procédure française.

CHAPITRE V.

*Les témoins.*

*Opinion de M. Mangin Rocquet sur la bonne foi des témoins français.*

On discuta encore une fois le sujet de ma mise en liberté. Le juge d'instruction soutenait qu'il vaudrait mieux attendre que Sudre et Lalère eussent donné leur témoignage, parce que, disait-il, toutes les autres dupes me réclameraient des dommages intérêts, si l'on savait que j'eusse désintéressé Lalère et Sudre.

Mais, lui dis-je, je n'ai jamais vu que ces deux-là.

Cela ne fait rien, ajouta-t-il. Chacun d'eux jurera qu'il a eu affaire à vous, pour obtenir de vous des dommages intérêts. D'après ce qu'ils me dirent, lui et mon avocat, j'en vins à cette conviction qu'en France, il n'y a qu'à instruire un plaideur qu'il lui suffit d'apporter un témoignage de telle ou telle nature pour gagner son procès, et qu'on peut être certain que ce témoignage sera produit.

Je songeai alors que, avec des gens de cette espèce, et un juge d'instruction complaisant, s'il est possible de détenir un inculpé sans aucune preuve ni aucun motif, ce serait une méthode excellente, commode et sans danger pour des escrocs, pour forcer d'honnêtes gens à payer, et les dévaliser, sans avoir à leur braquer de révolver sous le nez. Cela deviendrait inutile, avec l'aide bienveillante du juge d'instruction et du geôlier, qui, tous deux, chacun de leur côté, braqueraient le révolver figurativement parlant.

D'ailleurs, ajouta le juge d'instruction, si Sudre et Lalère étaient désintéressés, cela pourrait bien les empêcher de dire ce qu'ils savent de l'affaire.

Mais alors, répondis-je, si ce que vous dites est vrai, il est bien plus probable qu'ils diraient la vérité franchement s'ils étaient désintéressés, que si l'obtention des dommages-intérêts après lesquels ils courent, et dont ils savent que je ne suis pas responsable, dépend de leur témoignage.

Bref, le juge d'instruction décida d'entendre Lalère et Sudre,

consentant à m'accorder ma mise en liberté si leur témoignage n'indiquait contre moi que de l'imprudencce de ma part, pourvu que je les désintéressasse lorsqu'on aurait débattu le montant des dommages subis par eux. Ces dommages seraient payés, soit avec l'argent saisi au Crédit Lyonnais, soit en déposant 20,000 frs pour couvrir ce qu'ils réclameraient, ainsi que les frais possibles.

La discussion fut encore ajournée, mais cette conversation à propos des faux témoins m'avait beaucoup affecté, et m'avait prédisposé à payer n'importe quoi pour ma mise en liberté, d'autant plus qu'en aucune circonstance je ne reçus le moindre encouragement me donnant l'espoir de recevoir justice d'eux.

Cette justice, à leur égard, ne pouvait agir que conformément à leurs décisions. C'était réglé comme du papier à musique.

Dans la matinée du 14 janvier, jour où on devait entendre le témoignage de Lalère, j'eus une conversation avec mon conseil, qui me dit qu'il avait eu une entrevue avec M. Brunet, l'avocat de Lalère, et qu'il demandait que je signasse une lettre consentant à payer les dommages-intérêts réclamés par son client, sous la convention verbale qu'aucune déposition préjudiciable ne serait faite contre moi. Je ne voulus pas accepter cette proposition, que Me Salmon lui-même, mon conseil, désapprouvait. Le sujet principal de notre discussion était le montant des dommages, que nous voulions faire estimer à prix exact, et en bonne forme, et d'offrir de déposer cette somme comme caution pour ma mise en liberté.

Je doutais extrêmement que Lalère et Brunet vinsent prêter serment sur ce qu'ils savaient ne pas être la vérité, bien que le juge d'instruction m'eût dit qu'ils le feraient. Je tentai l'aventure.

J'ai en ma possession un exemplaire officiel du procès-verbal de l'instruction, par le secrétaire du Procureur de la République au Parquet de Versailles, et les citations de témoignages qui suivent sont extraites de cet exemplaire.

#### *Témoignage de Lalère.*

Les principaux points du témoignage de Lalère sont :

1o. Que la femme Pesnel (Madame Guérin, comme il l'appelait) lui avait parfaitement bien affirmé, depuis longtemps, que j'étais bien le tuteur de Miss Northeliff. Il avait pris des renseignements sur moi (sans que je l'ai su ni approuvé) chez un M. Goron avant de venir à Londres. Il ajouta qu'il fut parfaitement satisfait de ces renseignements, et que ce furent eux qui l'entraînèrent dans cette histoire avec Miss Northeliff, et l'encouragèrent à lui faire des présents.

20. Qu'il donna formellement sa parole à Miss Northeliff au restaurant Gatti, le jour précédent celui où il me vit pour la première fois; mais, dans une autre partie de son témoignage il dit:

30. Qu'à notre première entrevue, Madame Guérin ou lui, (il ne sait pas lequel) me demanda la permission de se fiancer à Miss Northeliff.

40. Que Pesnel me présenta à lui comme le tuteur de Miss Northeliff, mais qu'il n'avait pas entendu ma protestation contre cette appellation, bien qu'il reconnût m'avoir entendu dire que je lui donnerais des conseils si elle m'en demandait, et même me l'avoir entendu répéter à plusieurs reprises.

50. Que je ne lui ai jamais dit que j'étais le tuteur de Miss Northeliff, mais que j'en avais l'air.

60. Interrogé sur le fait de savoir si Miss Northeliff demeurait chez moi, il affirma que, lorsqu'il la vit chez moi, elle était coiffée et habillée de la même façon qu'à leur première entrevue au Critérion, et que la veille, quand ils se fiancèrent.

Interrogé sur le fait de savoir si Miss Northeliff avait changé de robe chez moi avant de sortir avec lui, il répondit: "Ce que je puis dire, c'est que je suis certain qu'étant donné le temps que nous avons passé ensemble, elle n'a pas eu le temps moral de se déshabiller, car nous sommes sortis presque aussitôt."

70. Qu'à l'occasion de sa visite avec M. Brunet, il affirma "qu'il me l'avait présenté comme ayant autorité pour discuter les questions d'intérêt à la place de sa famille," et que je lui ai dit que "Miss Northeliff était à Londres."

80. Que, pendant ma conversation en anglais avec M. Brunet, "il entendit le mot Guardian." (le témoignage ne dit pas qu'il m'a entendu dire le mot "Guardian") qu'il prononça "Gouardiane," et il expliqua, à un interrogatoire postérieur, que c'était M. Brunet qui, après avoir quitté ma maison, avait appelé son attention sur ce que le mot *gouardiane* avait été prononcé pendant notre conversation, que j'interrompis, disant que c'était mal à nous de parler anglais, puisque M. Lalère ne comprenait pas, et qu'ensuite, nous conversâmes en français.

90. Qu'il me dit qu'il n'avait aucune confiance en Madame Guérin, et qu'il préférerait traiter les affaires sérieuses avec moi, et que je lui répondis "Vous avez bien tort, il faut toujours avoir confiance dans les dames; je ne peux ni ne veux rien faire moi-même." Il ajouta qu'il me répéta plusieurs fois la question, et que je lui répondis toujours de même, ajoutant toujours: "Voyez Madame Guérin."

10o. Que j'ajoutai que, s'il avait besoin de m'écrire, il n'avait qu'à le faire, et que je lui répondrais.

11o. Que je lui dis que je partais en voyage, et qu'il se retira plutôt froidement.

12o. Le reste du témoignage de M. Lalère consiste principalement en déclarations qu'il m'attribue, hypnotisé qu'il était par la femme Pesnel, comme on peut facilement le voir par cet aveu qu'elle lui avait bien précisé, depuis longtemps, que j'étais bien le tuteur de Miss Norteliff. Il en était devenu si persuadé, avant même de m'avoir jamais vu, qu'il ne put se rendre compte de ce que je lui disais, ni comprendre les protestations que je lui fis contre cette appellation, protestations que je considérais tout-à-fait suffisantes pour rendre la chose compréhensible à n'importe quel homme d'intelligence ordinaire. et pour le peu de temps qu'il passa avec moi. J'ajoutai que pas un anglais n'aurait cru nécessaire de le lui répéter davantage dans ces circonstances.

*Témoignage de Brunet.*

Les points les plus importants du témoignage de Brunet sont :

1o. Que M. Lalère lui demanda s'il voulait l'accompagner à Londres, et, comme il devait justement aller en Angleterre, il accepta, à titre purement amical. (Légalement, c'aurait été un acte répréhensible de sa part, comme avocat, d'accompagner un client pour recueillir le témoignage d'un adversaire contre ce dernier.

2o. Qu'ils allèrent à Richmond, et apprirent qu'il n'y avait jamais eu là de convent tel que la femme Pesnel l'avait indiqué.

3o. Que lorsqu'il entra chez moi, ils furent introduits dans un salon de réception au rez-de-chaussée d'une petite maison particulière.

4o. Qu'il n'y avait aucun client.

5o. Que j'eus le soin de m'asseoir sur un fauteuil à contre-jour.

6o. Que M. Lalère me le présenta comme un de ses amis exerçant la profession d'avocat à Paris.

7o. Que la conversation eut lieu en anglais et en français, mais surtout en français.

8o. Qu'il me demanda que M. Lalère fut admis à voir Mlle Northcliff, et que je lui répondis qu'elle était en voyage; que M. Lalère aurait dû prévenir Mme Guérin, s'il voulait voir la jeune fille; que, moi-même, d'ailleurs, je partais en voyage le soir même.

9o. Que M. Lalère me dit que c'était avec moi qu'il entendait traiter la question, et non pas avec Mme Guérin, et que je lui expliquai d'un ton sarcastique qu'il avait tort, car on devait toujours avoir con-

fiance dans les femmes, et que je prononçai ensuite plusieurs fois les mots "guardiau" et tuteur s'appliquant à mon rôle vis-à-vis de Mlle Northcliff, que j'ai appelé plusieurs fois ma pupille. (Ce qui se traduit par le mot "ward" en anglais; mais Brunet n'a pas pu donner d'autre mot que "pupille" pour le mot anglais qu'il prétendit que j'avais employé, tandis que le mot "pupil" en anglais, veut dire tout autre chose, à savoir: élève, écolière, etc.)

100. Que j'ai dit encore que, dès l'instant où Mlle Northcliff manifesterait le désir d'épouser M. Lalère, mon autorisation lui était acquise, et que j'ajoutai que M. Lalère était au courant des questions de fortune concernant Mlle Northcliff, et que nous nous sommes quittés sur cette conversation.

Lorsqu'il eut rendu le témoignage ci-dessus, je me levai et, me tournant vers lui, je fis appel à son honneur, le priant de dire la vérité, et de rectifier ce qu'il venait de dire, qu'il savait ne pas être la vérité.

Il répondit qu'il avait dit la vérité.

Je me tournai alors vers le juge d'instruction et lui dis que je jurais qu'il ne disait pas la vérité.

Il répondit en jurant qu'il avait dit la vérité.

Alors je m'adressai à lui, en lui disant: "Je suis surpris qu'un homme de votre condition vienne ici affirmer sous la foi du serment, ce que vous savez être absolument faux."

Il me répondit: "Vous êtes un inculpé, je ne vous écoute pas."

#### *Mon témoignage.*

Mon témoignage à moi sur les faits, le voici :

Au moment où Lalère et Brunet me firent visite, j'étais occupé à me préparer pour me rendre hors de la ville, lorsque j'entendis sonner à la porte. Ils furent introduits dans la salle de réception du rez-de-chaussée. Je me présentai à eux au bout d'à peu près dix minutes. M. Lalère me présenta son compagnon comme avocat, celui qui s'occupait des affaires de sa famille, ce qui me surprit un peu, car je ne m'attendais pas à leur visite.

Brunet s'adressa à moi en anglais, faisant quelques remarques sur Londres. Je lui répondis en anglais, puis parlai français immédiatement, faisant remarquer que nous devions parler français, puisque M. Lalère ne comprenait pas l'anglais.

Il n'y avait aucune raison pour converser en anglais au sujet des affaires de M. Lalère, celui-ci présent, lorsqu'il ne pouvait parler un

seul mot d'anglais, d'autant plus que je comprenais le français de M. Brunet bien mieux que son anglais.

Je regardai cet effort de M. Brunet comme une vanité pardonnable chez un français désireux de montrer qu'il pouvait dire quelque chose en anglais.

M. Lalère me demanda où il pourrait voir Miss Northcliff. Je lui répondis que je ne savais pas où elle était. Je pensais qu'elle était en vacances, car la femme Pesnel me l'avait dit; mais je lui fis observer qu'il aurait dû m'écrire pour me donner un rendez-vous avant de venir, chez moi, s'il désirait me demander quelque renseignement, et je lui anrais répondu; car, en ce moment, j'avais besoin de me préparer pour me rendre hors de la ville, et j'étais obligé de le renvoyer à la femme Pesnel, car je ne pouvais pas moi-même lui donner les renseignements qu'il me demandait, n'en sachant rien.

Brunet me dit qu'ils avaient été à Richmond et Kew Gardens, mais ils n'avaient pu trouver l'adresse de Miss Northcliff; c'est pourquoi ils étaient venus chez moi. Je lui répondis que je ne connaissais pas son adresse, mais tout naturellement, cela voulait dire selon lui pour certain que j'essayais de les tromper.

Je ne savais pas non plus que Lalère eût dépensé le moindre argent pour sa fiancée. Ils ne me dirent rien à ce sujet, et, comme j'ai souvent entendu parler d'amoureux qui se brouillent et se raccommodent ensuite; en conséquence, je considérais que j'aurais tort d'intervenir en quoi que ce fût.

M. Lalère me dit qu'il n'avait confiance ni dans la femme Pesnel, ni dans les femmes en général, et qu'il préférerait traiter avec moi pour son mariage.

Je lui répondis que je ne pouvais ni ne voulais m'occuper de rien dans cette affaire, et je lui répétai plusieurs fois, comme il le dit dans son témoignage, d'aller trouver la femme Pesnel, car cette affaire ne me regardait pas.

De plus, s'il avait l'intention de se marier, il fallait qu'il eût confiance en quelques femmes, car il ne pouvait pas facilement, sans le concours de quelques-unes d'elles, se marier.

Tout ce que je pourrais faire en cette affaire serait de donner des conseils à Miss Northcliff dans son propre intérêt, si elle me le demandait, et cela, non pas en ce qui concernait ses propres sentiments envers lui, ce qu'elle devait décider toute seule, car je ne pouvais rien avoir à y voir.

Je leur rappelai, alors, que j'avais à sortir, et je les renvoyai encore une fois à la femme Pesnel. Ils partirent brusquement, et mécontents, comme le dit M. Lalère dans son témoignage : ils se retirèrent.

## LA VERITE CONCERNANT L'AFFAIRE HEBERT 53

rent plutôt froidement, parce que, comme il le dit aussi, je ne pouvais et ne voulais traiter avec eux, et que je ne pouvais pas leur donner l'adresse de Miss Northcliff.

Aucun des mots "guardian", "tuteur", et "pupille", ni aucun autre de signification semblable, ne furent jamais prononcés par aucun de nous pendant notre entrevue, et l'affirmation qu'un de ces mots ait été mentionné est contraire au fait.

Ce n'était pas dans ce but là qu'ils venaient chez moi, mais e'était avec l'idée d'obtenir de moi l'adresse de Miss Northcliff, afin de se passer de Pesnel, peut-être, si j'avais voulu traiter l'affaire avec eux.

J'avouai qu'au moment de la première visite de Lalère chez moi, Pesnel me l'introduisit comme le fiancé de Miss Northcliff, et moi, à lui, comme son tuteur; mais j'affirmai que je lui avais dit plusieurs fois que je n'étais pas son tuteur, tout en offrant, comme une sorte d'alternative, à lui donner des conseils si elle me le demandait.

A la fin de ma confrontation avec Lalère, on me présenta un document à signer, par lequel je reconnaîtrais avoir été imprudent. C'était la condition *sine qua non* de ma mise en liberté, en outre des conditions, pour désintéresser Lalère et Sudre, mentionnées plus haut. J'hésitai à déclarer directement que j'avais été imprudent. Après y avoir introduit quelques modifications, autant que mes efforts dans ce sens purent prévaloir, et par anticipation de ma mise en liberté, qu'ils faisaient miroiter à mes yeux pour m'induire à le signer, et devant leurs affirmations répétées, comme si c'était une ordonnance judiciaire venant d'eux-mêmes, que j'avais été imprudent, le document fut reconstruit et inséré dans les minutes de mon témoignage sous la forme de réponse à une question du juge d'instruction comme suit :

"Tout en protestant de mon innocence, je reconnais aujourd'hui d'après tout ce que j'ai lu et tout ce que j'ai entendu, que je me suis prêté sans le savoir à des manoeuvres d'escroquerie que j'ignorais complètement et auxquelles j'étais absolument étranger. Mais si je n'ai pas protesté plus énergiquement contre le qualificatif de tuteur que l'on m'a prêté pendant la conversation, c'est parce que, ayant protesté dès le commencement, j'ai cru inutile de recommencer mes protestations au cours de la conversation. Mais comme je reconnais que cette imprudence a pu motiver les versements, par M. Lalère, de bijoux et autres objets dont je n'ai pas profité, je veux que M. Lalère soit dédommagé et que, après discussion contradictoire, le montant du dommage subi par lui, lui soit donné avec l'argent saisi au Crédit Lyonnais."

(Signé) P. Z. HEBERT

Cette déclaration me fut imposée comme un *sine qua non* pour m'accorder ma liberté provisoire, que je considérais absolument nécessaire pour sauver ma vie, comme on peut le voir par mes lettres au juge d'instruction; quoiqu'il pensait ou prétendait penser que je feignais d'être malade. On me demanda de reconnaître que j'avais été un instrument qui permit à Pesnel d'escroquer Lalère.

Naturellement, je vis que Pesnel avait fait usage de mon nom pour en imposer à Lalère et le juge d'instruction prétendait que j'étais responsable pour les dommages civils subis par Lalère; mais je ne considérais pas que j'avais été imprudent, parce que je ne le savais pas et j'insistai à répéter trois ou quatre fois dans cette déclaration que je ne le savais pas, parce que je considérais que les gens intelligents verraient que je n'avais pas été imprudent si je ne savais pas que Pesnel avait fait usage de mon nom pour en imposer à Lalère. Le Parquet soutenait que j'avais été imprudent—pas moi—afin de me faire désintéresser Lalère et Sudre, ce que je voulais bien faire pour obtenir ma mise en liberté.

Mais examinons ce que le paragraphe veut dire quand on l'interprète comme il doit l'être.

*Tout en protestant de mon innocence*, ne demande aucune explication. Cette phrase est réduite à sa plus simple expression.

On verra de plus que j'ai insisté sur le fait que je ne savais pas que Pesnel avait fait usage de mon nom pour en imposer à Lalère et je l'ai répété trois fois dans cette déclaration. J'y ai aussi affirmé deux ou trois fois que j'avais protesté contre la qualification de tueur.

La question, maintenant devant nous à décider est, combien de fois j'aurais dû protester pour qu'on me considérât prudent. Les auteurs de ma détention concluaient que j'aurais dû protester plus de fois que je ne l'ai fait. Disons cinq ou six fois.

Très bien, alors, si cela me procure ma mise en liberté, je concéderai que j'aurais dû protester cinq ou six fois; mais dans mon esprit, bien que j'aie protesté deux ou trois fois, je considère qu'une fois aurait dû suffire à dire à un homme que je n'avais jamais vu de ma vie auparavant, qui vint chez moi sans mon invitation, sans m'avoir averti de sa visite et qui resta en ma présence seulement vingt minutes. Une fois dans vingt minutes je considérais suffisant. Le Parquet a pensé que j'aurais dû le faire cinq ou six fois. Très bien, à ce compte, il est "évident" que j'ai été imprudent et je consens à payer pour obtenir ma mise en liberté.

Mais est-ce que le juge d'instruction et le Parquet croyaient réellement que j'avais été imprudent? Non, ils ne le croyaient pas ;

parce que 3½ mois plus tard, après avoir eu le temps de reconsidérer la question, ils ne me firent même pas de procès et je bénéficiai d'une ordonnance de non-licu; mais ce qui va encore plus au fait, et prouve ma contention conclusivement, c'est qu'ils me rendirent tout le montant de ma caution d'argent, sans en payer un sou à Lalère ou à Sudre; bien qu'ils eussent une déclaration signée dans le dossier. N'est-ce pas suffisant pour prouver qu'ils ne croyaient plus que j'avais été imprudent ?

En outre, la Cour d'Appel de Paris, cinq ou six mois plus tard encore, alla plus loin que le Parquet de Versailles. Elle me reçut comme "partie civile" ce que le Tribunal de Versailles avait refusé de faire pour moi. Elle m'accorda des dommages contre Pesnel et me rendit les 2,000 francs que j'avais dû déposer comme garantie des frais possibles, dans le cas où j'aurais perdu l'appel.

Une admission comme "partie civile" est un procédé de la Cour en France, qui dans les circonstances où je me trouvais, allait plus loin qu'un non-lieu en ma faveur et changeait ma position de défendant en celle de plaignant. C'était une décharge complète de toute culpabilité de ma part, par la Cour d'Appel de Paris.

*Critique des témoignages de Lalère et de Brunet.*

Si l'on compare le témoignage de Lalère avec celui de Brunet, au sujet de leur visite chez moi, il ne paraît pas que les deux témoins racontent le même incident. Les contradictions sont évidentes et des plus importantes, mais si l'on admet que Lalère ait déformé mes déclarations à cause de l'état de suggestion dans lequel l'avait placé Pesnel, son témoignage et le mien peuvent facilement se concilier, Le témoignage de Brunet, lui, ne peut s'accorder avec ni l'un ni l'autre.

Brunet affirma que j'avais dit que dès l'instant où Miss Northcliff manifesterait le désir d'épouser M. Lalère, mon autorisation lui était acquise. M. Lalère, au contraire déclara qu'ayant proposé de traiter les affaires sérieuses avec moi au lieu de Pesnel, je lui répondis que je ne pouvais ni ne voulais rien faire moi-même et que, bien qu'il me répétât plusieurs fois la question, je lui répondis toujours de même, ajoutant toujours: "Voyez Madame Guérin" :

Brunet affirma que j'avais déclaré plusieurs fois en leur présence en anglais et en français, mais surtout en français, que j'étais le gardien, le tuteur de Miss Northeliff et qu'elle était ma pupille. Au contraire, M. Lalère déclara qu'il n'avait pas entendu ces mots en

français, mais que M. Brunet appela son attention, après être sorti de chez moi, sur le mot "gouardiane" qui aurait été prononcé pendant notre conversation en anglais, sans pouvoir dire qui l'aurait prononcé.

Mais je demande quel aurait pu être le motif de Brunet en demandant à Lalère, à leur sortie de chez moi, s'il avait entendu le mot "gouardiano" pendant notre conversation en anglais, étant donné que M. Lalère ne comprend pas du tout cette langue, si c'était vrai que je leur avais aussi déclaré plusieurs fois en français, la langue maternelle de Lalère, que j'étais le tuteur de Miss Northcliff et qu'elle était ma pupille, ce que Brunet affirme, mais que nie Lalère.

N'est-ce pas là une preuve concluante que le témoignage de Brunet est une distortion de faits qui s'est développée par degrés dans son esprit ? N'est-il pas évident qu'à ce moment-là, Brunet n'avait pas dans l'idée de dire que j'avais mentionné ces mots en français, et que ceci ne lui vint que plus tard ?

Seule, il me semble, la perspicacité pénétrante et imaginative d'un Mangin Bocquet était capable de trouver une vraisemblance quelconque dans un labyrinthe de contradiction tel que le témoignage de Brunet, où il enregistra des impressions et des désirs que Mangin Bocquet accepta comme faits positifs.

D'autres contradictions entre leurs témoignages, bien que moins importantes, ne sont pas moins remarquables ; par exemple, Brunet dit que Lalère me le présenta comme un de ses amis. Lalère, lui, dit qu'il me le présenta comme un homme qualifié pour discuter les affaires d'intérêt de sa famille ; cela voudrait dire qu'il l'amena chez moi pour lui rendre un service professionnel. Lalère confirme cette opinion dans son témoignage quand il relève Brunet, (sans doute sur la demande de ce dernier) du devoir du secret professionnel envers lui, ce qui découvre le jeu de Brunet, quand celui-ci dit qu'il accompagna Lalère purement en ami.

Brunet, au commencement de son témoignage, est visiblement insinuant et injuste. Par exemple, il dit qu'à l'occasion de leur visite chez moi, on les fit entrer dans un salon de réception au rez-de-chaussée d'une petite maison particulière ; qu'il n'y avait aucun client ; que j'eus le soin de me placer sur un fauteuil à contre-jour, etc.

Puisqu'il faut être précis la pièce dans laquelle ils furent introduits est un salon, au rez-de-chaussée, de 7 mètres 20 de long sur 5 mètres de large. Le plafond est à 4 mètres au-dessus du parquet. D'ailleurs, ça n'indique pas beaucoup d'égards pour l'exactitude, que d'appeler n'importe laquelle des maisons Georgiennes de York Place,

“une petite maison particulière”. La mienne, comme c'est indiqué sur la façade, est l'ancienne résidence de William Pitt.

Du reste, en France, le mot “petite maison” est un terme de mépris. Que connaissait-il de ma maison, pour en parler avec mépris, sous le sceau du serment, en qualité de témoin ? Il en connaissait seulement les bonnes références que Lalère avait obtenues sur mon compte chez M. Goron ;

La comédie aurait été complète si j'avais réclamé des dommages-intérêts à M. Goron, qui m'est tout-à-fait inconnu, pour avoir dit à Lalère, sans ma permission et à mon insu, que j'étais un homme honorable et honnête, ce qui donna le moyen à Pesnel, à mon insu également, d'escroquer Lalère, qui me réclama de le dédommager en conséquence, et ce qui fit supposer aux sages autorités de Versailles que j'étais un criminel; mais Brunet n'a pas réussi à inspirer l'esprit de son idée à Lalère, dont la naïveté fit échouer sa barque.

Tout ce que Lalère put indiquer par son témoignage, c'est qu'il était sous l'impression que j'étais le tuteur de Miss Northeliff ou qu'il le croyait; mais il montra aussi visiblement que son impression avait sa source dans les suggestions de la femme Pesnel et non dans les miennes.

Mais Lalère qui, comme Sudre, avait fait la connaissance de Pesnel par le moyen d'une annonce de mariage dans les journaux, aurait dû être sur ses gardes contre elle et me demander des renseignements sur ce qu'elle lui avait dit de moi. Au contraire, Pesnel m'avait donné à entendre à moi que Miss Northeliff et Miss Smith étaient ses propres amies, qu'elle chaperonnait.

D'ailleurs, la description singulière que Pesnel m'avait donnée de M. Lalère ne me rendit pas anxieux de faire sa connaissance au moment où elle me rendit visite avec lui. Je n'ai pas besoin de répéter tout ce qu'elle me dit de lui, excepté ce qu'elle en répéta dans son témoignage du 27 Novembre 1906, qui est comme suit :

“Quand à M. Lalère, c'est un homme éteint qui ne retrouve ses facultés mentales et autres que dans des circonstances particulières... De plus, il est atteint d'une perversion de goût extraordinaire; c'est ainsi qu'après un très bon repas chez Paillard ou dans un Restaurant à la mode, il allait manger chez un boulanger des colifichets peur oiseaux, des résidus de biscuits, même, comme je l'ai vu faire à Londres, des biscuits pour ehicns (un témoignage tout-à-fait singulier d'une accusée pour faire partie d'une instruction judiciaire).

Pesnel pouvait imaginer tout cela, simplement en regardant un homme qu'elle verrait pour la première fois, sans aucune preuve de

fait, et elle pouvait l'affirmer sous serment avec l'apparence de conviction d'un nouveau converti à l'Islamisme. Elle pourrait affirmer quelque chose semblable de qui que soit si cela lui était de quelque utilité de le faire. Elle le faisait tout simplement pour en imposer au juge d'instruction.

Aucune autre mention de tuteur ou de mariage ne m'avait jamais été faite par Pesnel que ce que j'ai mentionné ici. Je ne savais rien du tout de ses transactions matrimoniales avec Lalère, comme on peut le voir par les lettres qu'elle m'avait écrites et Lalère ne m'en dit rien du tout. Comment, alors, aurais-je pu imaginer que Lalère s'attendait à recevoir ma permission pour se marier ? Tout ce que je désirais était de le voir parti de chez moi, et je ne fis plus que peu attention à ce qu'il disait, le laissant à Pesnel une grande partie des vingt minutes qu'il passa dans mon domicile.

*Je demande qu'on me renvoie à Lariboisière.*

Je m'étais senti très malade jusqu'au moment de ma confrontation avec Lalère et Brunet, mais je fis un effort suprême pour y faire face, soutenu par l'espoir qu'ils témoigneraient conformément à la vérité des faits, et par anticipation de ma mise en liberté, qui me donnerait les moyens de recevoir le traitement convenable et les soins dont j'avais tant besoin ; car jusqu'à ce moment, mon état avait plutôt empiré que pris du mieux. Je devenais de plus en plus faible au lieu de reprendre mes forces. J'avais eu plusieurs accès d'épuisement et d'évanouissement, surtout après les épreuves pénibles de confrontation. J'en avais parlé plusieurs fois à Mangin Bocquet pendant mes entrevues avec lui et je craignais ne jamais pouvoir sortir en vie de cette prison.

Ces accès s'annonçaient par une aggravation des bourdonnements d'oreilles. La lumière artificielle dans ma cellule paraissait quelquefois être le point de départ d'une attaque ; j'avais le vertige et des éblouissements ; mes yeux étaient d'une sensibilité extrême à la lumière et j'avais une grande difficulté à distinguer les objets devant moi. Ces symptômes quelquefois disparaissaient graduellement ou bien s'augmentaient jusqu'à défaillance complète et perte de connaissance.

Ma confrontation avec Lalère et Brunet avait été longue et harassante plus que de raison, étant donné l'état d'épuisement où je me trouvais. Quand je retournai dans ma cellule, supporté par les gardes, je ne pus prendre aucune nourriture, et, après quelques mo-

ments, j'eus un accès d'évanouissement, la plus grave que j'aie éprouvé dans cette prison. J'étais assis sur mon lit et je tombai en avant sur le plancher. Impossible de me mouvoir pour regagner mon lit. Je sentais ma gorge sèche et brûlante. Je pensai que la vie me quittait.

Quelque temps après, (je n'eus aucun moyen d'estimer combien de temps) je réussis à me traîner jusqu'à mon lit, où je demurai tout épuisé jusqu'au matin, sans me déshabiller.

A mon lever, je trouvai du chocolat que j'avais ordonné le jour précédent et le bus avec avidité, ce qui me remit un peu.

Ensuite j'écrivis la lettre suivante à Mangin Bocquet, qui, j'en étais sûr, la lirait, car, à son point de vue, toute communication de moi pouvait être la confession de culpabilité qu'il cherchait toujours à obtenir, avec un zèle "féroce."

Versailles, le 15 janvier 1907.

A M. MANGIN BOCQUET, Juge d'instruction.

"Monsieur le Juge,

"Je crains de vous ennuyer en venant encore vous parler de mes "misères. Je désirerais entrer à l'hôpital demain, si vous vouliez me le "permettre. Je pourrais venir à l'interrogatoire vendredi (jour fixé pour "le témoignage de Sudre). La raison en est que la balle qui m'a blessé "n'a pas été retrouvée, bien qu'on ait fait des efforts pour la localiser à "Lariboisière, et j'ai une douleur persistante dans la joue, apparemment "dans l'os. La lèvre, et une partie de la joue, sont paralysées de ce côté, "et c'est ce qui m'empêche de parler aussi distinctement qu'auparavant. "Je désirerais que les médecins, y compris plusieurs spécialistes qui ont "suivi mon cas jusqu'ici, voient ma condition présente. Je pense qu'ils "sont en état de former une opinion plus exacte de ma condition que tout "autre médecin qui ne m'aurait pas encore vu, et je crains qu'en tardant "davantage, on ne rende cette paralysie permanente.

"De plus, mon ouïe est affectée; une des balles que j'ai reçues a tra- "versé la trompe d'Eustache d'un côté, et j'entends des bourdonnements "presque continus dans cette oreille, ce qui me gêne beaucoup pour "entendre et, quelquefois, m'en empêche complètement. Plus je tarde, "plus les difficultés de remédier à ces conséquences de mes blessures "s'accroissent.

"Je remarque, aussi, que la rhinite dont j'ai souffert pendant mon "séjour à l'hôpital menace de reparaitre, surtout les jours de froid. Je "pourrais ajouter que mes forces ne se récupèrent pas. Je ne dors presque "pas; je ressens toujours une fatigue extrême. Toutefois, pour rentrer à "l'hôpital Lariboisière, il me faudrait bien de l'argent pour régler la petite "note que je leur dois déjà.

"Voudriez-vous aussi me permettre de prendre un peu de linge dans "mes malles, et en particulier des mouchoirs et des chemises propres?" (Ma prière précédente, dans ma lettre du 4 janvier, de me permettre "d'extraire des flanelles de mes malles pour me couvrir plus chaudement, "n'avait encore reçu aucune réponse).

"Voudriez-vous aussi, puisque ma demande de mise en liberté m'a "été refusée, me rendre le chèque de 8,000 frs que j'ai fait en faveur de "M. L. Mouthiers?

"M. le gardien-chef m'a parlé hier d'un dépôt d'argent qu'il demande

"pour mon alimentation; je désirerais lui donner satisfaction aussitôt que vous aurez reçu les 500 frs du Crédit Lyonnais.

"Enfin, vous trouverez, ci-inclus, la réponse à l'une de ces double questions de Madame Pesnel que nous avions commencé à rédiger dans l'interrogatoire à la fin de la séance de Jeudi dernier, mais que nous n'avons pas terminée.

"Daignez, Monsieur le Juge, accepter l'assurance de mon profond respect.

(Signé) P. Z. HEBERT".

*Effet de ma demande.*

Mon état de santé fit beaucoup de bruit. Tous ceux qui m'entouraient, du plus ignorant jusqu'au plus sage, y compris le docteur de la prison, s'érigèrent en autorités, pour expliquer de la manière la plus naturelle, les symptômes que je ressentais. Tous, sans exception, avaient eu eux-mêmes les mêmes symptômes, dont ils se remirent parfaitement bien, sauf, pourtant, les deux balles dans la tête, ce qui n'était, d'ailleurs, qu'une question insignifiante, vu qu'ils n'avaient jamais éprouvé cette expérience eux-mêmes.

Le juge d'instruction feignait d'employer toute son influence et de faire des efforts inouïs pour m'envoyer à quelque hôpital. On m'envoya le docteur de la prison, dont le principal soin consiste, moins à guérir les prisonniers, qu'à délivrer un certificat de décès quand ils ont cessé de respirer, afin de mettre l'administration à l'abri de tout blâme. Il m'examina, et me dit qu'il ne voyait pas la possibilité de m'envoyer à aucun hôpital, vu qu'il ne serait plus possible d'exercer le même contrôle sur ma détention, le devoir du corps des officiers de la prison étant de tenir l'accusé à la disposition de la justice.

Il y avait une infirmerie dans la prison; il ne me conseillait pas d'y aller; car il n'y avait pas d'infirmier pour donner des soins; il n'y avait que le gardien, qui n'était pas obligé de donner des soins aux malades; d'ailleurs, presque tous ceux qui y étaient confinés étaient poitrinaires au dernier degré et, en somme, j'y trouverais moins de confort que dans ma cellule. L'idée en fut, en conséquence, abandonnée.

*De l'attitude du juge d'instruction en face des témoignages de Lalère et de Brunet.*

Dans le cours de la journée, je m'étais considérablement remis de l'effet de mon accès d'évanouissement de la nuit précédente. J'avais pensé que, n'entendant plus parler du chèque de 8,000 frs, qui n'avait pas été présenté à la banque, ma demande de mise en liberté avait été refusée, et que d'autres efforts n'auraient pas de suite. D'un autre côté, j'avais espéré que, si j'avais pu obtenir deux ou trois jours de

LA VERITE CONCERNANT L'AFFAIRE HEBERT 61

repos et de soins à l'hôpital, j'aurais récupéré mes forces suffisamment pour supporter ma confrontation avec Sudre, qui avait été fixée au vendredi suivant, 18 Janvier, mais cet espoir aussi avait été déçu.

Dans l'intervalle, le juge d'instruction concentrait tous ses efforts, en faisant usage du témoignage partial et injuste de Brunet contre moi, pour m'extorquer une confession de culpabilité. Il paraissait prendre Brunet pour un oracle, acceptant ses impressions pour des faits absolus, son opinion pour règle de conduite, ses affirmations insinuantes contre moi comme un témoignage impartial, au lieu d'un plaidoyer d'avocat rempli de préjugés, et il appuya surtout sur son désintéressement, qu'il supposait "indubitable" dans cette affaire.

Je lui fis remarquer que le témoignage de Brunet était contredit par celui de Lalère; que si Brunet affirmait que j'avais prétendu être le tuteur de Miss Northcliff et qu'elle était ma "pupille", le témoignage de Lalère le contredisait.

Le juge d'instruction soutenait que le témoignage de Brunet confirmait ce que Lalère paraissait penser, mais que, par délicatesse, il n'osait pas affirmer, à savoir que j'étais ou avais prétendu être le tuteur de Miss Northcliff.

Je lui répondis que le témoignage de Brunet ne pouvait pas confirmer ce que Lalère n'avait pas dit, et que, quoique j'aie pu dire à Brunet à l'occasion de sa visite chez moi, ça n'aurait pu en aucune manière être la cause qui aurait induit Lalère à dépenser son argent un mois auparavant.

Par la suite, j'écrivis quatre mémoires de suite, critiquant le témoignage de Lalère et de Brunet en réponse à autant d'objections successives présentées à mes réfutations par Mangin Bocquet. Ces mémoires se composaient en substance des arguments que j'ai exposés ici dans cet essai. Cependant, le 17 janvier, nous eûmes une autre conférence, et Mangin Bocquet consentit finalement à me rendre ma liberté provisoire aux conditions ci-dessus mentionnées, si le témoignage de Sudre, qui devait être entendu le jour suivant, ne m'incriminait pas plus que celui de Lalère. En conséquence, il endossa le chèque de 8,000 frs comme suit :

"Nous, Léon Mangin Bocquet, Juge d'Instruction de l'arrondissement de Versailles, déclarons lever jusqu'à concurrence de 8,000 frs la saisie pratiquée par nous, sur les sommes et valeurs déposées par le docteur Hébert au Crédit Lyonnais de Paris.



"Versailles, le dix-sept janvier mil neuf cent sept.

"(Signé) MANGIN BOCQUET."

Le juge d'instruction alors, confia le chèque, pour en toucher le montant, à M. Léopold Mouthiers Audiencier au Parquet de Versailles, à l'ordre de qui il était payable, afin d'avoir les 8,000 frs en espèces pour le 18, lorsque le témoignage de Sudre aurait été entendu, et pour faire en même temps un arrangement pour le désintéresser ensuite, lui et Lalère.

Le témoignage de Sudre, ainsi qu'on le verra plus tard, fut tout-à-fait discrédité par les déclarations qui furent réfutées par sa propre rétraction, par ses propres lettres, qui furent produites, et par son notaire.

#### *Témoignage de Sudre.*

La femme Pesnel, à ma connaissance, avait eu plusieurs entrevues avec Sudre ou était en correspondance avec lui presque tous les jours, précisément avant l'attentat sur ma vie, qui eut lieu dans la nuit du 19 au 20 novembre 1906, et c'était sans doute un arrangement entre eux, qui le détermina, sur le conseil de la femme Pesnel, à porter contre moi une plainte qui fut déposée le 15 novembre, quatre jours avant l'attentat, dans l'espoir de se remplir les poches en obtenant de moi les dommages-intérêts qu'il ne pouvait obtenir de la femme Pesnel, qui était sans le sou.

Je ne suis pas bien sûr qu'il ne connût pas d'avance quelque chose de leur projet de m'assassiner. On m'assura qu'il se présenta chez moi, au 14 York Place, le lundi 19 novembre, avant la nuit du crime, et il répondit à l'appel de la femme Pesnel, quand celle-ci lui adressa un télégramme de Ponthierry dans l'après-midi du 20.

Je ne sais pas quel aurait pu être le but de sa visite à Londres, à ce moment. Se serait-il absenté de France pour éviter que les soupçons ne planent sur lui ? S'il ne savait rien de ce que le couple Cesbron se proposait de faire, pourquoi la femme Pesnel lui aurait-elle télégraphié dans sa détresse ? Quelle protection ou quelle aide en espérait-elle ? Mon opinion est qu'elle voulait lui suggérer quelque projet pour se faire disculper par son témoignage.

Plusieurs fois, pendant le cours de l'instruction, la femme Pesnel demanda au juge d'instruction de lui permettre d'avoir une conversation privée avec Sudre, ce qui lui fut accordé ; alors, sans doute, elle le poussait à poursuivre un plan qu'elle lui avait tracé ; mais elle lui en demanda trop, et il s'épouvanta du parjure qu'elle attendait de lui.

Dans sa plainte, il alléguait :

10. Que je lui avais fourni une liste d'obligations qui compo-

saient la fortune de Mary Smith; mais à notre première confrontation, il se rétracta et amenda sa plainte en disant que c'était la femme Pesnel, et non pas moi, qui lui avait donné cette liste écrite, quo cependant il ne put produire, et qui, avec un peu plus d'attention, finit par devenir un simple calcul de règle de trois, qui aurait pu s'appliquer à la fortune de n'importe qui, ou à n'importe quel sujet. Mais il s'efforça d'étayer sa prétention que ce calcul s'appliquant à la fortune de Mary Smith, en disant qu'il avait eu auparavant une conversation avec moi à ce sujet, ce que j'ai juré, dans mon témoignage, n'avoir jamais eu lieu.

20. Sudre n'a jamais dit dans son témoignage que je lui avais été introduit comme étant le tuteur de Mary Smith, mais il affirma que je n'étais fait passer comme tel dans notre conversation, mais il se rétracta en disant que ja ne lui avais jamais dit que j'étais le tuteur, tout en persistant à dire que je n'avais pas protesté quand il s'adressait à moi comme étant le tuteur. Il étaya cette allegation en affirmant sous serment que, lorsqu'il m'écrivait, il m'appelait tuteur dans des lettres dont j'avais accusé réception, et dans lesquelles je ne faisais aucune protestation. La production de ces lettres prouva que son affirmation était incorrecte, et que, dans aucune de ses lettres, il ne m'avait jamais appelé tuteur. Conséquemment, il n'y eut jamais pour moi nécessité de protester.

Dans l'une de ces lettres, il employa lui-même le mot "guide" en parlant de moi, ce qui confirmait ce que j'avais dit.

Sudre savait parfaitement bien que je n'étais pas le tuteur de Mary Smith; mais il comprit qu'une accusation d'eseroquerie controuvée par Pesnel, recevrait un grand poids de la plainte de Lalère, et qu'en même temps elle fortifierait celle-ci.

Dans l'une de ces lettres, que l'on produisit, il affirma avoir déposé la somme de 100,000 frs entre les mains de son notaire, dont il donnait le nom et l'adresse, pour son mariage.

Les renseignements pris prouvèrent que ces affirmations étaient contraires aux faits.

Pesnel affirma aussi que Mary Smith avait reçu de Sudre, chez moi, en ma présence, un cadeau de 3,000 frs en argent. L'explication donnée par Sudre fut que sa mère avait donné à Mary Smith, lorsqu'elles se rencontrèrent chez moi, avant l'arrivée de Sudre lui-même, une enveloppe qu'il dit avoir contenu 3,000 frs; mais la mère de Sudre ne témoigna pas à cet effet à l'instruction, et elle ne fut pas du tout interrogée officiellement à ce sujet en ma présence.

Comme je n'ai jamais vu la mère de Sudre donner une enveloppe

ou quelque autre chose à Mary Smith, je soupçonne que ce n'était qu'une histoire convenue entre Sudre et Pesnel.

Toutefois, Sudre ne se sentit pas le courage de suivre Pesnel davantage. Elle affirma que je devais recevoir 100,000 francs de lui après son mariage avec Mary Smith, ce qu'il nia absolument. Elle affirma que Sudre lui avait dit que j'avais ouvert mon coffre-fort en sa présence en lui disant: Voici la fortune de Mary Smith, mais il répondit qu'il ne lui avait jamais dit cela; qu'il n'avait jamais vu mon coffre-fort ni ouvert ni fermé; que je ne lui avais jamais montré aucun document de la fortune de Mary Smith, qu'il ne m'avait jamais demandé de le faire.

Finalement, après que tant de fausses affirmations furent réfutées, après qu'il fut clairement établi qu'il n'était pas docteur en droit, qu'il n'avait aucun emploi dans les services diplomatiques ou civils, qu'il n'avait aucune occupation d'aucune sorte, qu'il ne gagnait rien du tout, qu'il n'avait aucune fortune personnelle, mais qu'il vivait d'une volontaire et maigre allocation que lui faisait sa mère, il se vit réduit à retirer sa plainte aussi tranquillement que possible, fort heureux d'éviter toute compromission dans l'attentat sur moi et dans les escroqueries de la femme Pesnel, et il abandonna l'affaire. En conséquence, il ne se présenta pas à l'audience du 11 et du 13 Juillet 1907, lorsque la femme Pesnel fut traduite devant le Tribunal correctionnel de Versailles.

#### *Quelques-unes de mes misères.*

Parmi les nombreuses difficultés que j'eus à éprouver pendant ces confrontations, celle d'articuler mes paroles ne fut pas la moindre.

Comme résultat de la tentative de meurtre sur ma personne, j'eus une rangée de six dents fracassées dans la bouche par une des balles, ainsi que la mâchoire supérieure brisée en fragments, ce qui occasionna beaucoup de suppuration et une perte considérable de tissu osseux, j'avais, en conséquence, une grande ouverture dans le côté droit de la bouche et la partie molle de la joue s'enfonçait dans cette ouverture comme si elle eut été paralysée. Ceci gênait beaucoup ma prononciation quelquefois.

On ne m'accorda pas plus de facilités de consulter un dentiste pour me faire faire un ratelier que pour obtenir le traitement nécessaire pour mes autres misères.

Les fonctionnaires de l'administration se contentèrent de se moquer de ma prononciation. C'est la raison pour laquelle j'ai considé-

ré nécessaire de faire des excuses pour ma prononciation défectueuse dans ma lettre du 15.

Mon ouïe était aussi beaucoup affectée. Dès le commencement de mon séjour à l'hôpital, j'eus des bourdonnements dans l'oreille, et j'avais une sensation dans l'oreille gauche qui, je pensais, pourrait être l'effet d'une perforation par la balle de la trompe d'Eustache, qui serait obstruée par un thrombus qui s'y serait formé.

J'eus plusieurs consultations avec le médecin auriste de l'hôpital, qui examina et sonda la trompe et je pense qu'il m'a démontré, après tout, que la trompe n'était pas obstruée. Il attribua les symptômes que j'éprouvais à une lésion de nerfs importants, par le passage de la balle, et il exprima l'opinion qu'avec la réparation des tissus lésés, les bourdonnements diminueraient, s'ils ne disparaissaient pas complètement. Son pronostic s'est assez bien accompli, je n'ai plus de bourdonnements dans l'oreille, maintenant; mais mon ouïe dans cette oreille est considérablement affaiblie.

Même avant de quitter l'hôpital, je m'aperçus qu'un bandage serré autour de la tête me servait de support, diminuait les bourdonnements dans mon oreille et améliorait mon ouïe appréciablement. Plus tard, je m'aperçus aussi que la diminution de ces bourdonnements que j'éprouvais en portant ces bandages, allégeait la fatigue que je ressentais après les confrontations, ce qui m'était de grande utilité et me soulageait.

Pendant ma détention, on ne me permettait pas d'aller faire des emplettes aux Magasins du Louvre pour acheter des bandages de goût qui plussent à la vue des fonctionnaires vêtueux et fashionable du Parquet, et j'employai ceux qui m'avaient été donnés pour cet usage, à mon départ de l'hôpital. Les fonctionnaires se procurèrent beaucoup d'amusement à mes dépens, au sujet de ces bandages.

Ma condition physique m'était d'un grand désavantage pendant ces confrontations. On disait souvent des choses que je n'entendais pas et auxquelles je ne pouvais répondre, ou bien je répondais quelque chose qu'on ne comprenait pas bien. En conséquence, on omit souvent d'inscrire ce que j'avais dit, ou bien on enrégistra dans les minutes, quelque chose qui différait de ce que j'avais dit, et je n'avais pas toujours la force physique de me chamailler avec eux ou avec Pesnel pour le faire rectifier.

Vers la fin de cette confrontation, je me sentis si épuisé que je ne pouvais pas relever la tête, et mes idées étaient toutes confuses. Je me crus sur le point d'avoir une attaque d'évanouissement dans le cabinet du juge d'instruction; je ne pouvais faire que peu attention.

à ce qui se passait autour de moi. J'avais peur de retourner à ma cellule de glace, hanté par la frayeur d'une répétition de la grave attaque d'évanouissement que j'avais éprouvée le soir après ma confrontation avec Lalère et Brunet. Dans cet état d'abattement et de contrainte, je n'étais pas disposé à m'obstiner contre aucune condition qu'ils m'imposeraient pour me mettre en liberté.

Enfin, on me ramena à ma cellule et j'eus la bonne fortune de ne pas avoir d'attaque ce soir-là, ce que j'attribuai pour beaucoup à avoir attaché mon bandage plus serré autour de ma tête à cette occasion qu'auparavant ; mais je passai la nuit dans un état de stupeur et d'épuisement.

---

Le *Times* du 18 novembre 1909, publie un cas fort singulier qui présente plusieurs points de ressemblance au mien et qui vint en audience la veille, devant la "Sheriff Court" de Londres pour l'estimation des dommages pour poursuites malveillantes, diffamation, tentative de voie de fait et emprisonnement non motivé, dans une action contre un Dr. Rainer de Vienne, par Mrs. Alice Mary Yorke, qui avait accompagné Madame Rainer à Vienne, celle-ci y ayant été invitée par son mari, sous prétexte de lui rendre son enfant, qu'il avait enlevé de sa bonne à Edimbourg.

Le conseil de la plaignante, s'adressant au tribunal, s'exprima comme suit :

On a souvent dit que la réalité est plus étrange que la fiction et les faits que j'ai à vous raconter sont si incroyables que, sans être soutenus par un témoignage sous la foi du serment de la plaignante, on ne pourrait guère les croire ; et il continua en disant que, lorsque Mrs. Yorke était à Vienne, accompagnant Mrs. Rainer dans un café, le docteur Rainer la fit arrêter sur les accusations d'imposteuse et de conspiratrice pour lui voler son enfant, et la menaça de la faire interner dans une maison d'aliénés. Il la frappa sur la poitrine et, pendant que l'agent de police la traînait dans la rue, le docteur Rainer marchait derrière elle et la poussait dans le dos en la dénonçant publiquement comme une voleuse d'enfant et une imposteuse. Finalement elle fut mise en liberté.

Cette histoire est incroyable pour un anglais, parce que nous ne sommes pas habitués à des procédés pareils. Les subtilités de Mangin Bocquet semblent incroyables pour un anglais, parce que nous n'avons pas en Angleterre de magistrats capables de s'abaisser aux mé-

LA VERITE CONCERNANT L'AFFAIRE HEBERT 67

thodes qu'il emploie. Elles sont réelles néanmoins, et je prie mes lecteurs de considérer attentivement les faits qui s'y rattachent.

Si je cite des exemples comme celui que je viens de raconter, c'est parce que je sais qu'il me faudra piocher ferme et d'arrache-pied, et donner un grand nombre d'exemples incontestables pour forcer le public à prêter une attention sérieuse à l'exposé véridique de la misérable affaire que j'ai à raconter.

D'après le résultat du cas que je viens de citer, il paraîtrait qu'un sujet britannique qui a été flétri par une fausse accusation à l'étranger peut obtenir réparation dans un tribunal d'Angleterre; mais il peut y avoir des points de loi qui régissent le cas en question et ne s'appliquent pas au mien.

*Mon chèque de 8,000 francs est refusé.*

Conformément aux instructions de Mangin Bocquet, M. L. Mouthiers se présenta au bureau central du Crédit Lyonnais le 18 janvier demandant le paiement du chèque. L'employé refusa de le payer, donnant pour raison la faute de provision suffisante pour y pourvoir, et affirmant que la balance au crédit de mon compte ne se montait qu'à 6,498 francs 40 centimes en argent liquide.

De retour au Parquet, M. L. Mouthiers rendit compte de sa mission. On m'interrogea de nouveau, et j'affirmai que j'avais à mon crédit dans cette administration une somme variant entre 40,000 et 50,000 francs. Mangin Bocquet alors me présenta un relevé de mon compte, émanant du Crédit Lyonnais, et qui indiquait une balance à mon crédit de 6,498 francs 40 centimes seulement, et, afin d'éviter toute possibilité d'erreur des deux côtés, j'estimai le montant à pas moins de 30,000 à 40,000 francs, affirmant que la banque faisait erreur.

M. L. Mouthiers fut alors prié de retourner à la banque le jour suivant, samedi 19, pour faire part à l'employé de mon affirmation, et pour donner de nouvelles instructions à la banque pour le paiement du chèque.

On refusa encore de le payer, pour la même raison, en disant que c'était moi qui faisais erreur. Le projet de désintéresser Lalère et Sudre fut manqué, naturellement, de même que celui de déposer une somme d'argent comme caution.

Le juge d'instruction me fit observer que le Crédit Lyonnais ne pouvait avoir aucun intérêt à affirmer ce que je disais n'être pas la

vérité, et que si jamais j'avais eu cette somme d'argent en dépôt dans cette administration, comme je le disais, j'avais dû le retirer et en avoir perdu la mémoire, ou bien je me faisais illusion à ce sujet et croyais sans raison aucune avoir fait ce dépôt. Sinon, je devais vouloir en imposer au Crédit Lyonnais et au Parquet.

En dehors du Parquet et de la banque, on faisait toutes sortes de commentaires. L'opinion la plus générale dans la presse française était que, non-seulement j'avais escroqué Lalère et Sudre, mais que j'essayais d'escroquer le Crédit Lyonnais.

La presse anglaise fut plus discrète; quelques journaux publièrent que j'avais perdu tout mon argent; d'autres exprimèrent leur surprise du montant de mon chèque, présenté à la banque.

Avec l'expérience que j'avais acquise de Mangin Bocquet auparavant, je n'avais pas grande confiance dans sa droiture. J'étais découragé de recevoir une communication directe du Crédit Lyonnais sans son intermédiaire. J'écrivis, par conséquent deux lettres le même jour, et en envoyai une à chacune des Maisons de Londres et de Paris du Crédit Lyonnais; mais je m'arrangeai de manière à faire mettre les lettres à la poste à Londres et, en agissant ainsi, j'enfreignis les règles de discipline de la prison, en ne permettant pas au juge d'instruction de les voir.

Ceci peut souvent se faire au moment d'entrer au cabinet du juge d'instruction ou d'en sortir, lorsque quelque connaissance se trouve à la porte au moment où l'on y passe, à qui on peut donner sa lettre.

Il y avait tant de passion soulevée au sujet de cet argent perdu, tant de désappointement de la part de certaines personnes qui n'avaient pas autrement manifesté leur intérêt dans mon affaire, que je finis par me douter que, si je n'avais pas eu dans cette banque d'argent qu'on put saisir, ma détention n'aurait pas été considérée comme si indispensable pour les fins de la justice, et que leur but réel n'était pas simplement, comme je l'avais pensé au commencement, de découvrir la vérité. Par conséquent, j'avais presque l'espoir que l'argent soit resté à Londres, et, dans les lettres que je leur adressai le 19, je demandai à la Maison de Londres de ne pas envoyer l'argent qui manquait, si elle ne l'avait pas déjà envoyé, leur faisant remarquer que quelque erreur avait été commise; et, au bureau central de Paris, je demandai s'ils n'avaient pas en leur possession des valeurs ou des sommes à mon nom qu'ils pourraient renvoyer à Londres pour moi.

Si j'avais réussi à rassembler une somme d'argent hors de leur contrôle à Londres, j'avais l'intention de la confier à un ami qui serait venu à Versailles pour verser ma caution, mais qui ne se serait pas

défait de l'argent sans s'assurer de ma mise en liberté; car je considérais que le Parquet avait déjà assez d'argent à moi à sa disposition, et dont je ne pouvais faire aucun usage.

Lorsque M. L. Mouthiers revint de sa première visite au Crédit Lyonnais, le vendredi, 18 janvier, la conclusion du témoignage de Sudre fut remise au lundi 21, dans l'espérance que, si M. L. Mouthiers réussissait à retirer les 8,000 francs samedi 19, les arrangements pourraient se compléter le 21; mais, par suite du désappointement produit par le second refus du Crédit Lyonnais de payer les 8,000 frs, on fit un second chèque le 21, pour la somme de 6,490 francs. Sur l'anticipation qu'on ferait honneur à ce chèque, (ce que la banque fit en effet le 22) on offrit à Sudre, à la conclusion de ma confrontation avec lui, le 21, 3,000 francs pour le désintéresser, avec une déclaration semblable à celle que j'avais faite pour Lalère le 14, ce qui fut aussi inséré dans les minutes des témoignages; mais il refusa cet offre, en disant qu'il accepterait 4,000 francs; mais, comme il était très improbable que Lalère acceptât pour sa part le reste de la somme de 6,490 francs. montant du chèque, mon conseil ne voulut pas consentir à laisser Sudre prendre 4,000 francs, et menaça d'abandonner ma défense, si j'y consentais. Sans doute, il pensait qu'il n'en resterait plus pour ses honoraires.

## CHAPITRE VI.

*Soupçonné d'être fou.*

*Je suis dans ce monde matériel : où faire le mal  
Est souvent louable ; et faire le bien quelquefois  
Regardé comme folie dangereuse.*

SHAKESPEARE, "Macb." IV 2.

Le juge d'instruction m'avait déjà soupçonné d'être fou ou d'être affecté d'amnésie (perte de la mémoire), lorsque la femme Pesnel l'avait obligé à écouter ses histoires, auxquelles il croyait aussi fermement qu'à la transsubstantiation, et il en conclut que j'avais oublié tout ce qui s'était passé entre elle et moi. Peut-être était-ce une inspiration ou une suggestion de la femme Pesnel elle-même qu'il avait avalée, et ce nouvel incident lui fournit une autre confirmation de ma perte de la mémoire.

Or, seul, l'examen par un aliéniste pouvait établir définitivement mon état mental, et il décida de le faire immédiatement.

Après cette confrontation avec Sudre, le 21 janvier, je ne fus plus confronté avec personne au sujet des escroqueries, excepté lorsque je parus comme témoin, quand la femme Pesnel fut confrontée avec les témoins.

*L'argent retrouvé.*

Depuis que j'avais écrit au Crédit Lyonnais de Londres et de Paris, les deux lettres avaient été remises à la poste de Londres le 21. La succursale de Londres, par conséquent, avait eu le temps de communiquer avec le bureau central de Paris, soit par téléphone, soit par télégraphe ou même par la poste pour le 22 et je reçus une réponse à ma lettre de Paris le 23, dans une lettre datée du 22 janvier, et rédigée comme suit :

LA VERITE CONCERNANT L'AFFAIRE HEBERT 71

"Crédit Lyonnais de Paris, 22-1-07.

"Monsieur,

"En réponse à votre lettre du 19 courant, nous avons l'honneur de vous informer qu'il ne nous est pas possible de satisfaire à votre demande; les fonds se trouvant au Crédit Lyonnais de Paris étant frappés d'opposition par M. le juge d'Instruction de Versailles.

"Nous l'informons, à la suite de la nouvelle commission rogatoire qui vient de nous être adressée, qu'en outre de votre compte à notre siège central, nous avons en suspens, à notre service des accrédités, depuis le 8 octobre 1906, une somme de 39,164 frs 50/100, somme qui, suivant les instructions du Parquet de Versailles, se trouve frappée d'opposition.

"Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations,

"Le Chef du Contentieux:

(Signature).

"Monsieur le docteur Hébert."

*Fou quand même.*

Cette lettre fut décachetée et lue par le gardien chef de la prison, dont l'esprit était concentré sur le seul point qui le concernait exclusivement, à savoir, recevoir 500 francs en dépôt pour lui assurer le paiement de mon alimentation, que Mangin Bocquet avait ordonné de payer sur les fonds que j'avais au Crédit Lyonnais.

Le gardien chef comprit que le passage de la lettre "il ne nous est pas possible de satisfaire à votre demande" voulait dire qu'on refusait d'envoyer les 500 francs qui l'intéressaient. Il ne vit pas, ou ne comprit pas la remarque qui y était faite au sujet des 39,164 frs 50 centimes. En grande détresse, il me fit venir à son bureau, et me présenta la lettre en disant que mon approvisionnement serait interrompu jusqu'à ce que les 500 francs lui soient déposés, vu que le Crédit Lyonnais refusait de payer cette somme.

En apercevant la lettre, je saisis la situation d'un coup d'oeil. J'avais prié le Crédit Lyonnais dans ma lettre de ne pas adresser leur réponse à Versailles, mais de l'envoyer à mon adresse à Londres ou à mon conseil à Paris, tandis qu'ils l'adressèrent à la prison de Versailles.

Je supposai que Mangin Bocquet ne l'avait pas vue, car il n'était pas encore arrivé au Parquet. Je lus la lettre rapidement, mais avec soin, pendant que le gardien chef était allé, pour un moment, dans l'appartement voisin. Je vis que l'explication du premier paragraphe entraînerait l'aveu que j'avais enfreint les règlements disciplinaires de la prison, et peut-être l'urgence, de divulguer le nom de la personne qui avait mis ma lettre à la poste, et, comme j'entendis le pas du gardien chef revenant de mon côté, je mis la lettre sur le feu. Juste au moment où il entra, il la vit s'enflammer.

Je lui dis que c'était la lettre qu'il m'avait donnée. Il devint furieux, me disant que M. Mangin Bocquet ne l'avait pas lue.—Eh bien, comment pouvais-je le savoir, lui dis-je ? Je n'en ai pas besoin, de cette lettre.—Pourquoi, me demanda-t-il, ne me l'avez-vous pas remise ? — Simplement parce que vous ne m'avez jamais demandé de vous remettre une lettre que vous m'avez donnée. — Monsieur Mangin Bocquet ne l'a pas lue, et il voudra savoir ce qu'elle contenait. — En ce cas, vous pouvez le lui dire vous-même, répondis-je ; d'ailleurs, vous ne m'avez pas dit cela lorsque vous m'avez donné la lettre."

Bientôt M. Mangin Bocquet arriva au Parquet, et il me réprimanda sévèrement d'avoir brûlé cette lettre, qu'il n'avait pas lue. Je lui donnai les mêmes réponses que j'avais données au gardien chef, et je lui dis de demander à celui-ci ce que la lettre contenait, car ma parole ne comptait pour rien.

Le gardien chef lui dit que le Crédit Lyonnais refusait de payer les 500 frs, et qu'il se trouvait sans garantie pour le paiement de mon alimentation. Il ajouta qu'il ne pouvait se souvenir de rien, dans la lettre, au sujet de l'argent perdu. "Cet homme, dit Mangin Bocquet en me montrant du doigt, est fou, de brûler ses lettres comme ça."

Me Salmon, mon conseil, arriva ensuite, et annonça qu'il avait reçu un message téléphonique du Crédit Lyonnais, pour lui dire qu'on avait trouvé l'argent, et qu'on m'avait écrit pour m'en informer ; mais lorsque le gardien chef lui eut appris que j'avais brûlé la lettre, j'eus à envisager un autre argument de folie.

Il avait apporté, avec lui, pour me la faire signer, une note autorisant le Crédit Lyonnais à transférer la somme de 39,164 frs 50 centimes à mon compte de dépôt. Je lui dis que je ne signerais pas une note pareille, parce que ce serait convenir que j'acceptais cette explication, ce que je ne voulais pas faire, car je regardais cette administration comme responsable du préjudice qu'elle m'avait causé.

"Mais, dit-il, vous avez brûlé cette lettre, seul reçu que vous aviez de votre argent.

— Eh bien ! lui répondis-je, vous êtes très naïf de croire que cette lettre était le premier et le seul reçu de l'argent que j'ai placé entre les mains du Crédit Lyonnais."

Mon conseil, alors, présenta une autre demande pour ma mise en liberté, le 24 janvier, et il fut convenu avec Mangin Bocquet que celui-ci m'accorderait ma liberté provisoire, en déposant une caution en argent de 20,000 francs.

Plus tard, je pris le juge d'instruction de me permettre de copier le compte-rendu qui lui avait été envoyé par le Crédit Lyonnais,

## LA VERITE CONCERNANT L'AFFAIRE HEBERT 73

que je considérais comme un document important, au cas où je désirerais intenter une action contre la banque.

Il ne se souciait pas de me confier ces documents, disait-il, car il craignait que je les brûlasse. Il s'efforça de me faire voir l'importance de ces documents. Je lui demandai cette permission plusieurs fois, promettant d'en avoir le plus grand soin, et, finalement, quand il vit que je me trouvais dans un de mes intervalles lucides, il me permit de les copier, une feuille à la fois, me faisant promettre solennellement de ne pas les brûler.

La pensée, ou peut-être le désir que je fusse fou, semblait être une idée dominante de son esprit; mais la conduite de ces officiers d'administration me parut ridicule et enfantine à l'extrême.

### *L'examen de mon état mental.*

Cependant, cette inclination de ma part à brûler des documents importants, était, pour eux, un symptôme caractéristique de folie. Il fallait éclaircir cette question, et, comme un aliéniste avait reçu des instructions pour me visiter et m'examiner, on laissa cet ordre suivre son cours.

J'avais vu le tête-à-tête d'où résulta cette décision, sans avoir pu entendre le sujet de la conversation. Je demandai à mon conseil quel était le projet qui couvait dans leur esprit.

"Oh ! rien; dit-il; un de vos confrères viendra vous voir." Et il me quitta sans plus d'explications.

Je savais que tout fou croit que sa propre folie est un modèle d'intelligence pour tous, et la sagesse de tous les temps. Je vis la différence de mentalité qui existait entre ces écervelés et moi, et l'injustice à laquelle on m'avait soumis jusque là.

En rassemblant ensemble tous ces points; en me ressouvenant de la remarque faite par Mangin Bocquet au sujet de mon état mental, à l'occasion de cette lettre brûlée; songeant que j'avais vu tout récemment le docteur de la prison, sans bon résultat, au sujet de mon renvoi à l'hôpital, il me vint à l'idée que "un de mes confrères" était un aliéniste, et je résolus de ne pas être examiné.

### *Première visite de l'aliéniste.*

Je me rendis alors à ma cellule, et j'écrivis d'avance la note suivante :

Versailles, 25 janvier 1907.

"Monsieur,

"Je préfère ne pas répondre aux questions que vous voulez me poser, car j'ai écrit à M. Mangin Bocquet, Juge d'instruction, pour lui demander de remettre votre visite à plus tard.

"Agréez, Monsieur, mes salutations empressées,

"(Signé) P. Z. HEBERT."

Lorsque "un de mes confrères" se présenta à ma cellule, ce qui se trouva être le même jour que la date de ma note, je lui donnai celle-ci, refusant de lui parler, et j'envoyai aussi la lettre que j'avais écrite à Mangin Bocquet à ce sujet.

J'écrivis, aussi, à Me Salmon, immédiatement, et lui dis que si "un de mes confrères" me visitait encore, je confierais le soin de ma défense aux mains d'un autre avocat.

Il répondit à ma lettre comme suit :

"Paris, 26-1-07.

"Monsieur,

"Vous n'avez aucune appréhension à avoir au sujet de la mesure prise par Monsieur le Juge d'instruction. Elle ne peut porter préjudice à vos intérêts et ne peut que hâter votre mise en liberté.

"Je suis retenu au Palais aujourd'hui toute la journée. Demain, dimanche, je compte aller à Versailles, et passer vous voir, et nous pourrions causer longuement de ce qui vous préoccupe.

"Votre dévoué,

"ALBERT SALMON,

"Avocat à la Cour."

Immédiatement après le reçu de cette lettre, j'écrivis au Consul Britannique la lettre suivante :

5, Place des Tribunaux, Versailles,

26 janvier 1907.

A M. le Consul Britannique, en France,  
7, rue d'Agnesseau, Paris.

"Monsieur,

"Je suis la victime infortunée de l'affaire Bois-le-Roi, détenue à la prison de Versailles, quoique innocent de toutes les accusations portées contre moi, et je vous écris pour vous demander si vous connaissez un bon avocat anglais, exerçant à Paris, que vous puissiez me recommander pour me défendre, et je vous prie d'avoir la bonté de m'envoyer son adresse, car je ne suis pas du tout satisfait de mon avocat actuel.

"En vous présentant mes excuses pour la peine que je vous cause,

"Je demeure, votre obéissant serviteur,

"(Signé) P. Z. HEBERT."

Il était nécessaire que ma lettre fut visée par le juge d'instruction. Je l'avais écrite le samedi, et on me dit qu'il n'était pas en

Cour pour la voir. Me Salmon ne vint pas me voir le dimanche, comme il me l'avait fait espérer dans sa dernière lettre, mais il m'écrivit pour me dire qu'il avait vu le juge d'instruction, qui lui avait dit qu'il me verrait le mardi, 29 janvier 1907, pour me poser d'autres questions.

*Deuxième et troisième visite de l'aliéniste.*

Dans l'intervalle, le gardien chef me fit veur à son cabinet et, à mon entrée, j'y trouvai "un de mes confrères" qui m'attendait.

Je l'avertis encore que je ne voulais pas répondre à ses questions. Néanmoins, il persista. Il me dit que, lui-même, il avait observé plusieurs fois que sa mémoire lui faisait défaut, maintenant qu'il avançait en âge. Avais-je jamais observé la même chose moi-même ? Je répondis : Non. Vous n'avez qu'à comparer les minutes du témoignage que j'ai rendu dans cette affaire avec les documents produits depuis, pour vous assurer de la conformité et de l'exactitude de ma mémoire. Je ne voulus rien dire de plus.

Il se présenta encore, plus tard, une troisième fois, mais je ne voulus rien lui dire.

L'annonce publiée dans la presse au sujet de l'effort final de l'aliéniste pour m'examiner, parut dans un paragraphe du *Daily Chronicle* du 1er février, comme suit :

"Le docteur doit être libéré bientôt en déposant une caution de £800 (20,000 francs). Il refuse d'être examiné par un aliéniste en disant "Je ne suis pas fou."

La première fois que je vis le juge d'instruction, je lui présentai un des quatre mémoires que j'avais écrits pour critiquer le témoignage de Brunet, et lui dis que je n'avais aucune objection à ce qu'il fût publié, et fût le sujet de mon examen mental par le public, s'il n'avait lui-même aucune objection à ce qu'on adoptât cette méthode d'examen mental.

J'eus aussi une entrevue avec Me. Salmon à ce sujet, et il me demanda : "Quelle objection avez-vous à faire ? Ça pourrait vous aider à obtenir votre liberté."

Je lui répondis que ce n'était pas de cette manière que je désirais obtenir ma liberté.

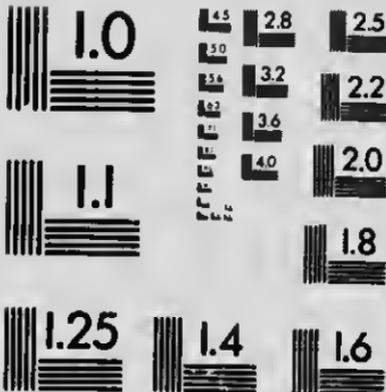
"Pensez donc à l'effet qu'un tel examen aurait sur l'esprit de mes amis et de mes clients de Londres, quand ils verraient cela dans les journaux."

Il pensait que cela ne paraîtrait pas dans les journaux—Comment



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street  
Rochester, New York 14609 USA  
(716) 482 - 0300 - Phone  
(716) 288 - 5989 - Fax

pouvez-vous dire cela, lui demandai-je, quand tant de choses qui ne sont qu'imagination et même invention sont publiées partout comme des vérités absolues. Je vais vous dire une chose que je ferai volontiers quand je serai sorti de ce cachot. J'irai volontiers avec vous et M. Mangin Bocquet chez un aliéniste indépendant (pas un désigné par quelqu'un d'entre vous) pour faire constater lequel de nous trois devrait être l'objet de la plus grande sollicitude pour le bien-être de son intégrité mentale.

Cela m'aurait fait le plus grand plaisir de pouvoir obtenir une comparaison impartiale et juste, entre nos capacités mentales respectives.

J'avais aussi, moi-même, fait mes observations sur leur intégrité intellectuelle, et je pressentais, à tort ou à raison, qu'au moins l'un des deux autres se tirerait moins bien que moi de l'examen, et je me sentais tout disposé à disputer le prix à l'autre.

Mangin Bocquet est affligé de Chorée. Quand vous le regardez, vous pouvez le voir fermer soudain les yeux serrés et étendre le cou comme s'il cherchait à atteindre quelque chose dans la direction du plafond; les muscles de sa figure, alors, font chorus, la tête et la figure se livrant à une gymnastique vague et indescriptible.

La Chorée est souvent un symptôme de ramollissement ou de détérioration du cerveau. J'avais confiance que, si l'examen était juste et impartial, cette circonstance pèserait beaucoup contre lui.

Me Salmon est un homme beaucoup plus jeune que Mangin Bocquet ou moi. Il est plein d'ambition, d'idées romanesques et originales, et il aurait pu remporter la palme par sa vivacité excessive et audacieuse.

J'avais l'espérance que ma plus longue expérience aurait pu suppléer à ce qui me faisait défaut.

Cependant, on n'accepta pas ma proposition. Mais ils trouveront l'occasion, ainsi que d'autres qui y verront leur intérêt, de déployer leur supériorité intellectuelle, dans leurs efforts pour réfuter avec logique ce que j'avance dans cet essai. Ce ne sera pas simplement Mangin Bocquet qui accomplira cet exploit.

Il se peut que je fusse prévenu contre eux, à ce moment, étant donné les bévues qu'ils commettaient tous, et dont j'étais victime; mais pourrait-on me blâmer de douter de leur bonne foi en voyant que les circonstances qui environnaient leurs actions m'obligeaient à les regarder comme des fourbes, ou comme des niais.

Ils me firent le même effet que si les habitants d'une maison d'aliénés s'étaient érigés en experts, et s'étaient avisés d'examiner la

## LA VERITE CONCERNANT L'AFFAIRE HEBERT 77

mentalité de tous ceux qui ne demeureraient pas chez eux. Si nous admettons un instant que les aliénés arrivent jamais au pouvoir, la première chose qu'ils feraient, probablement, serait de mettre à l'épreuve l'intelligence du reste de l'humanité, et ils pourraient bien n'en pas découvrir du tout en dehors de leur cerveau.

Ce sujet est naturellement très délicat à discuter et dans les circonstances présentes, je comprends parfaitement bien que mon opinion personnelle puisse compter pour rien dans l'esprit du lecteur. Or je citerai l'expérience d'un collaborateur du *John Bull*, du 17 décembre 1910, page 974, sur la prétendue "Stupidité des Etrangers" dans la capitale française, qui dit :

"Paris est la ville de lumière éblouissante. Les Parisiens se considèrent les êtres les plus illuminés sur la surface du globe. Par conséquent, ils sont convaincus, sans retour, de leur supériorité intellectuelle et de l'imbécillité abjecte de tout le reste du monde. Entrez en conversation avec aucun Parisien et vous verrez qu'il est fermement convaincu d'avance que vous êtes d'une stupidité enfantine. Fussiez-vous d'un esprit aussi brillant que le Secrétaire de l'Intérieur, aussi savant que le Principal du Collège de la Trinité ou un aussi bon acteur que l'Evêque de Londres; du moment où vous vous trouvez en présence de deux ou trois Parisiens, votre intelligence sera classée plutôt au-dessous du niveau de celle d'un Lapon ou d'un Néo-Zélandais. Même si vous vous remettez de votre étonnement et vous énoncez quelques épigrammes, on ne vous écoutera pas plus que vous ou moi ne nous espérerions entendre des vérités philosophiques d'un singe exposé sur un théâtre. Le Parisien ordinaire prend tous ceux qui ne sont pas parisiens pour des imbeciles."

Cette description n'est pas sans ressemblance à l'expérience que j'en ai eue moi-même, mais j'ai trouvé un plus grand nombre d'exceptions parmi les Français en général que le collaborateur du *John Bull*. Peut-être ses observations ont-elles été faites exclusivement parmi les fonctionnaires de l'administration.

Le mardi, le juge d'instruction ne me vit pas, comme l'avait dit Me Salmon dans sa lettre, et je lui écrivis comme suit :

"Versailles, 30 janvier 1907.

"A M. Mangin Bocquet, juge d'instruction.

"Monsieur le Juge,

"J'ai été très désappointé et désolé que vous ne m'ayez pas appelé hier après-midi, comme vous me l'aviez donné à entendre, et le délai incessant pour me rendre ma liberté, quand on reconnaît mon innocence, me fait désespérer de sortir d'ici avec le moindre vestige de santé.

"Je dors à peine et, quand je m'assoupis, je me réveille bientôt, tout trempé de sueur, comme au sortir du bain.

"Hier soir, j'ai encore eu un accès de faiblesse extrême. J'ai cru y rester. J'étais là sur mon lit, où je m'étais jeté, car à d'autres accès que j'ai eus ici, je suis tombé à terre, sans pouvoir rejoindre mon lit, et je suis resté là étendu, incapable de me mouvoir, sans aide aucune, sans

"accours d'aucune sorte, pas même quelqu'un pour me donner une goutte  
"d'eau.

"Tout cela est probablement dû à l'inflammation ou l'infection des  
"sinus osseux de la joue, ou à la grande perte de sang que j'ai subie. Je  
"ressens dans la joue une douleur continuelle, qui aurait demandé un trai-  
"tement spécial depuis longtemps, avec un entourage de soins appropriés.  
"Ce traitement m'est nécessaire; et ce ne sera pas quand je serai à l'article  
"de la mort que j'en aurai besoin: on aurait dû me le faire suivre depuis  
"longtemps.

"Je sens déjà que ma santé est altérée à tel point que je ne pourrai  
"jamais la recouvrer aussi complètement qu'un traitement scientifique  
"commencé à temps aurait pu me l'assurer. Et cependant, vous me dites  
"que vous me croyez innocent! Ne vous paraît-il pas terrible qu'un homme  
"innocent soit éprouvé ainsi, dans sa santé, dans ses biens, sans parler  
"de sa réputation perdue, et l'humiliation qui en résulte. Victime de tous  
"les côtés, je suis désolé de me trouver dans un aussi pitoyable état, et  
"je vous demande en grâce, d'envoyer la lettre que j'ai adressée au Con-  
"sul Britannique, car je désirerais consulter un autre avocat: il me semble  
"qu'il doit y avoir autre chose à faire pour me libérer plus rapidement.

"En terminant ma lettre, Monsieur le juge, je vous fais mes excuses  
"pour les ennuis que je vous cause, et je vous prie de ne pas m'en vouloir  
"de vous importuner ainsi.

"Agréez, Monsieur le juge, l'assurance de mon profond respect.

"(Signé) P. Z. HEBERT."

CHAPITRE VII.

AUTRES ACCUSATIONS.

*On m'accuse de meurtre, et on refuse ma mise en liberté.*

Le 31 janvier, arriva du Parquet une réponse à ma demande de mise en liberté, qui avait été présentée le 24 par mon conseil, Me Salmon. Ce fut justement le lendemain de ma demande, c'est-à-dire le 25, que la femme Pesnel porta contre moi une accusation de tentative de meurtre sur sa personne, dans la nuit où elle et Cesbron avaient tenté de m'assassiner, et plus de deux mois après le soi-disant incident; et l'on m'informa que le Parquet ne pouvait pas m'accorder ma mise en liberté, en présence d'une nouvelle accusation de cette gravité, pour laquelle il fallait faire une enquête nécessairement, avant qu'aucune démarche ne fût faite pour m'élargir.

---

*"Demandez et vous recevrez".*  
(Christ Luc. XI. 9.)

J'avais eu des accès d'épuisement et d'évanouissement depuis ma détention. J'en avais parlé au juge d'instruction, et je lui avais écrit plusieurs fois à ce sujet.

Vers ce temps-là, je lui dis que, si seulement je pouvais obtenir, dans ces moments-là, quelque chose de chaud à boire, une tasse de lait chaud par exemple, ou une tasse de cacao chaud, ou ne serait-ce même qu'une tasse d'eau chaude, je pensais que je pourrais éviter ces attaques, car je pensais qu'une de leurs principales causes, c'était la température continuellement froide de la cellule que j'habitais, sans feu, sans soins d'aucune sorte, et l'état de débilitation dans lequel je me trouvais, et aussi l'inflammation persistante de ma joue.

Un autre effet du froid fut de me produire dans la cuisse gauche une paralysie de sensation, qui se prolongeait jusqu'à la jambe.

Quelquefois j'éprouvais une sensation d'eau bouillante, circulant dans les veines, puis, en un instant peut-être, cette sensation se changeait en celle d'un froid de glace.

Cette paralysie partielle de la cuisse n'a pas, même au moment où j'écris, (1911) complètement disparu, bien que je la ressente à un bien plus faible degré.

Le juge d'instruction fit part de ma plainte et de ma prière pour avoir un breuvage chaud au gardien chef, en ma présence. Celui-ci, d'un ton sympathique, me dit alors: "Vous pouvez avoir du lait chaud, du chocolat chaud, de l'eau chaude quand vous voudrez. tout ce que vous avez à faire, c'est de tirer votre sonnette, et le gardien de votre cellule viendra vous donner ce que vous demanderez. Je fus enchanté de la réponse, et, probablement, beaucoup de personnes douées d'humanité, en dehors de la prison, sont enchantées de même quand ils entendent la même histoire au sujet d'autres prisonniers.

Un jour, après cette information charmante, comme je sentais venir cette attaque de faiblesse, je tirai la clochette et le gardien y répondit :

"Qu'est-ce que vous voulez, me demanda-t-il d'un ton sévère ?

—Auriez-vous la bonté de me procurer une tasse de lait chaud ?  
Je me sens si faible.

—Une tasse de lait chaud à 4 heures de l'après-midi ! me dit-il. Tout ce dont vous avez besoin doit être commandé 24 heures à l'avance, et on ne peut vous l'apporter qu'à 9 heures du matin, et pas à une autre heure. Votre commande, maintenant, vient trop tard pour demain matin 9 heures, et ne pourrait vous être délivrée que le jour d'après, c'est-à-dire après-demain matin à 9 heures. D'ailleurs, l'heure convenable pour donner votre commande doit être à 9 heures du matin demain, lorsqu'on prendra les commandes. Maintenant que vous savez cela, ne me dérangez plus de mon ouvrage pour des riens de la sorte.

—Mais, lui répondis-je, comment faut-il faire pour obtenir quelque chose de chaud à boire, si j'en ai besoin à cette heure-ci du jour ?

—Vous pouvez le tenir chaud vous-même comme vous voudrez. Nous n'avons rien à y voir. Nous n'avons à vous le délivrer qu'une fois par jour à 9 heures du matin. Vous n'êtes pas ici dans une infirmerie; nous n'avons aucune organisation pour ces choses-là; ainsi, rappelez-vous le bien, et ne me dérangez plus sans raison."

Il me parla d'un ton si brutal, que je craignis, si je faisais part au gardien chef de l'accueil qu'il m'avait fait, qu'il ne me reçût à coups de pied, la première fois que je le verrais, et ce ne fut que longtemps après que j'en parlai au gardien chef. La seule réponse que je

reçus de celui-ci, fut que ces gens-là n'étaient pas habitués à manifester la moindre bonté pour qui que ce soit.

J'avais consulté le docteur de la prison avec des résultats variés. Je priai le gardien chef de me faire savoir quand le docteur passerait la prochaine fois, afin de lui parler de ces accès d'évanouissement.

Au moment de sa visite, il m'envoya le gardien chef pour me demander ce que je voulais, sans me faire venir à lui, ni venir à ma cellule lui-même. Je dis au gardien chef que, ne pouvant pas obtenir de lait chaud, comme je l'avais espéré, je serais très obligé au docteur de vouloir bien m'envoyer une bouteille de tonique de quinine, ce qui pourrait me fortifier contre ces attaques.

Le jour suivant, je reçus deux cachets de poudre de quinine contenant une dose chacun, avec la recommandation de lui faire savoir dans une semaine le bien que j'en aurais ressenti.

Je ne les pris pas, parce que mon but était d'obtenir une action soutenue de la quinine par des doses répétées et continues, pour me fortifier contre ces attaques. Deux doses n'auraient pu avoir aucun effet pour une semaine, et, quand j'aurais eu une attaque, n'auraient pu agir comme un restauratif, parce que la quinine ne pouvait agir qu'après avoir atteint la circulation, tandis que le lait chaud ou l'eau chaude aurait eu un effet immédiat en élevant la température du corps.

Il n'y a pas de doute, ça aurait fait l'affaire de tout le monde si j'étais mort, particulièrement celle de Mangin Bocquet et de Pesnel. Toutes leurs bévues auraient été ensevelies avec moi, ce qui aurait préparé le terrain pour formuler n'importe quelle accusation contre moi. Cette accusation aurait été confirmée par le témoignage de la femme Pesnel, et Mangin Bocquet aurait été un grand homme.

---

Tout le Parquet semblait avoir la plus grande hésitation à expédier ma lettre au Consul Britannique. Chaque fois que j'en parlais au juge d'instruction, il présentait telle ou telle excuse, par exemple que je pouvais être mis en liberté d'un moment à l'autre, et que ce ne serait plus nécessaire de l'expédier; ou bien que Me Salmon n'avait besoin de l'aide de personne pour conduire ma défense. D'un autre côté, je m'inquiétais peut-être exagérément, dans ma crainte de ne pas pouvoir communiquer avec le Consul. J'écrivis alors la lettre suivante à l'Ambassadeur Britannique :

Prison de Versailles, 1 février 07.

À Son Excellence l'Ambassadeur de Sa Majesté Britannique,

33, rue du Faubourg St-Honoré, Paris.

Votre Excellence,

"Je suis la victime infortunée de l'affaire de Bois-le-Roi, et je suis  
"détenu ici sur des accusations dont je suis absolument innocent. Après  
"avoir prouvé mon innocence des premières accusations portées contre  
"moi, je suis maintenant en lutte à d'autres accusations d'une nature  
"des plus absurdes, qui m'empêchent de retourner chez moi à Londres.  
"Je suis né au Canada, où j'ai pris mes degrés en Médecine et en Chirurgie,  
"avec mention, à l'Université McGill de Montréal en 1872, dans la  
"même classe que le docteur Wm. Osler, maintenant Professeur Regius  
"de Médecine à l'Université Oxford; et, sept ans plus tard, je me suis fait  
"recevoir en Angleterre au Collège Royal des Médecins de Londres.

"Je suis membre de l'Association Britannique Médicale, du Collège  
"des Médecins Gradues et de la Polyclinique de Londres, Agrégé fonda-  
"teur de la Société Gynécologique Britannique, et l'un des Collaborateurs  
"et Rédacteurs attitrés des colonnes du journal de cette Société. Je suis  
"membre de l'Association incorporée des Praticiens d'Angleterre, de l'Union  
"de Défense Médicale, etc., etc.

"Je possède aussi trois diplômes d'Instruction Militaire en Infanterie  
"et en Artillerie, que j'ai obtenus au Canada il y a plusieurs années, et  
"j'ai exercé la médecine à Londres, que j'ai choisie comme domicile, de-  
"puis 28 ans. Pendant ce temps, j'ai mené la vie d'un sujet paisible, res-  
"pectant les lois de Sa Majesté Britannique, sans qu'on ait aucun reproche  
"d'aucune sorte à me faire, et mon caractère n'a jamais été même effleuré  
"du moindre soupçon de criminalité, jusqu'au moment du fâcheux inci-  
"dent de cette douloureuse histoire, et je puis vous assurer, sur serment,  
"que je suis absolument innocent de toutes les accusations inventées con-  
"tre moi en ce moment-ci.

"Je suis malade, par suite de l'attentat sur ma personne à Bois-le-  
"Roi. La perte excessive de sang que j'ai subie m'a rendu incapable de  
"maintenir la chaleur de mon corps dans un milieu sans feu, sans soins;  
"dans une température aussi rigoureuse que celle que nous avons eue  
"récemment, et je sens que ma santé se ruine, mon âge de 57 ans étant  
"aussi contre moi.

"Mon but en vous écrivant est de prier Votre Excellence d'avoir la  
"bonté de m'envoyer un bon avocat anglais, exerçant à Paris, pour me  
"conseiller dans ce moment d'épreuves que je passe ici, et de faire pour  
"moi ce que Votre Excellence jugera à propos de faire pour un loyal sujet  
"britannique de ma position dans la position où je me trouve.

"Dans l'espérance que je ne présume pas trop en vous adressant  
"cette prière et en vous présentant mes excuses pour la peine que j'im-  
"pose à Votre Excellence,

"Je demeure, Votre Excellence, avec un profond respect, votre très  
"obéissant serviteur et loyal sujet de Sa Majesté Britannique,

"(Signé) P. Z. HEBERT."

"14, York Place, Portman Sq., Londres W.

"Autrefois 16a Old Cavendish St., Cavendish Sq. W.

J'écrivis la lettre ci-dessus et la donnai à mettre à la poste avant  
"que la réponse qui suit, du Consul Britannique, ne me fût délivrée.  
"La lettre ayant eu à être traduite et visée avant de m'être remise,  
"comme c'est l'usage pour les lettres adressées aux prisonniers.

Consulat Général Britannique, Paris,  
7, rue d'Aguesseau.

2 février 1907.

M. P. Z. Hébert, Versailles.  
"Monsieur,

"Conformément à votre demande, dans votre lettre du 26 dernier, je vous envoie ci-joint le nom et l'adresse d'une "Société de 'solicitors' anglais, à Paris, à savoir: Messrs. Sewell & Mangham, 54, rue du Faubourg St-Honoré. Mais ce que je crois qu'il vous faut, c'est un avocat français, parlant l'anglais, qui s'intéresserait à votre cause et plaiderait en votre faveur à la Cour. Dans ce cas, vous pourriez communiquer avec Me Allain, 101 Boulevard Haussmann, Paris, qui parle l'anglais couramment et a une superbe clientèle.

"Votre dévoué,

"(Signé) A. P. INGLIS,

"Consul Général."

J'avais aussi écrit à M. Hector Fabre, 10 rue de Rome, Paris, Commissaire Général pour le Canada en France, qui vint me voir le 5 février. J'eus une longue conversation avec lui, pendant laquelle il me dit qu'il était en communication avec l'Ambassadeur et le Consul Britanniques à mon sujet. Il connaissait très bien ma famille au Canada, et avait visité hier, des fois le village où je suis né. Nous y avions plusieurs connaissances et amis communs.

Je reçus alors, la lettre suivante de l'Ambassade d'Angleterre.

"Ambassade Britannique,

Paris, le 6 février 1907

"Monsieur,

"Sous la direction de l'Ambassadeur de Sa Majesté, je vous accuse réception de votre lettre du 4 courant.

"Le consul général de Sa Majesté à Paris a informé Sir Francis Bertie d'une demande à lui faite récemment par vous, et du texte de sa réponse, et Son Excellence désire que je vous dise qu'il approuve le conseil à vous donné par M. Inglis au sujet de l'emploi d'un avocat.

"Je suis, Monsieur, votre obéissant serviteur,

"(Signé) GEORGE GRAHAM,

Secrétaire.

"Dr P. Z. Hébert,

"Prison de Versailles,

"Versailles."

Le juge d'instruction, M. Mangin Bocquet, reçut aussi la lettre suivante de M. Hector Fabre, commissaire-général du Canada en France.

10, rue de Rome, Paris, 8e—.

Adresse télégraphique :  
 "Stradacona Paris",  
 Téléphone 218-03.

Paris, le 6 février 1907.

"Monsieur le juge,

"Au cours du long entretien que j'ai eu, hier, dans votre cabinet, avec le docteur Hébert, je me suis convaincu pleinement de la sincérité de ses déclarations, en ce qui concerne sa naissance à St-Constant, près Montréal, (Canada), ses études à l'Université McGill, l'exercice de sa profession de médecine à Whitehall, N.Y., à San Francisco, et depuis 28 ans à Londres.

"La plupart des membres de sa famille, habitant Montréal, me sont connus comme des gens parfaitement honorables. Ils m'ont télégraphié à deux reprises pour s'informer très affectueusement de la santé de leur parent, lorsqu'il était à l'hôpital de Lariboisière.

"L'état d'esprit et la valeur morale du docteur Hébert, ou're la caution en argent qu'il peut offrir, me paraissent donner une entière certitude de l'exécution de l'engagement qu'il prendrait de se présenter fidèlement à toute réquisition de vous. J'en suis si assuré moi-même, que je n'hésite pas à m'en porter garant, en vous priant de vouloir bien lui accorder la faveur d'une mise en liberté provisoire.

"Veuillez agréer, Monsieur, le juge, l'assurance de ma considération la plus distinguée."

Le commissaire général du Canada en France,  
 (Signé) HECTOR FABRE,

Monsieur Mangin Bocquet,

Juge d'Instruction,

Versailles, S. &amp; O.

Bien que toutes sortes de mensonges alléchants, tels que les inventions de la femme Peane, les conjectures sagaces du juge d'instruction, si clairvoyant, les soupçons pénétrants que son esprit exercé lui suggéra, soient communiqués à la presse par le juge d'instruction, ce qui pourrait être favorable à un inculpé est soigneusement caché au public, si ça ne lui convient pas d'en faire mention, et la lettre ci-dessus, comme bien d'autres choses importantes, ne fut, naturellement, jamais publiée.

J'écrivis alors la lettre suivante à l'avocat qui m'avait été recommandé par le Consul et l'Ambassadeur Britanniques.

LA VERITE CONCERNANT L'AFFAIRE HEBERT 85

5 Place des Tribunaux, Versailles, le 10 février 1907.

A Me AMAIN, 101, Boulevard Haussmann, Paris.

"Cher Maître,

"J'ai écrit au Consul et à l'Ambassadeur Britanniques qui, probablement, vous ont communiqué le contenu de mes lettres, et ils m'ont conseillé de m'adresser à vous pour vous consulter au sujet de ma détention à la prison de Versailles, et de ma défense.

"Je vous serais bien obligé alors, si vous vouliez passer me voir aussitôt que cela vous sera possible. Mardi prochain, je serai complètement libre. Mais, mercredi et jeudi, il me faudra assister à un interrogatoire, à partir de deux heures de l'après-midi, jusque vers cinq et six heures.

"Agréez, cher Maître, l'assurance de ma haute considération.

"(Signé) P. Z. HEBERT.

Je reçus le télégramme suivant en réponse :

"12/2/07: Disposé accepter votre défense, mais étiquette professionnelle m'oblige consulter d'abord Salmon. Lettre suit.

"ALLAIN, avocat."

L'accusation contre moi d'avoir tenté d'assassiner la femme Pesnel, quand elle-même avait comploté mon assassinat, ayant été examinée, fut abandonnée. Or, Me Salmon prépara de nouvelles conclusions, et formula une nouvelle demande pour ma mise en liberté.

Je donne ici, une copie de ces conclusions, que je reçus de Me Salmon.

"Pour le Docteur HEBERT.

ALBERT SALMON

"Contre JUSTINE PESNEL et autres

ALBERT CREMIEUX

"Comme suite aux conclusions précédemment prises:

"ATTENDU d'autre part que le docteur Hébert a déposé au Parquet de Fontainebleau, le 20 novembre 1906, contre les mêmes inculpés, une plainte pour tentative d'assassinat sur sa personne.

"Qu'un juge d'instruction est saisi;

"Qu'aux termes de l'art. 227 du Code d'Instruction Criminelle, les délits sont connexes, soit lorsqu'ils ont été commis en même temps, par plusieurs personnes réunies, soit lorsqu'ils ont été commis par différentes personnes, même en différents temps et en différents lieux, mais par suite d'un concert formé à l'avance entre elles, soit lorsque les coupables ont commis les uns pour se procurer les moyens de commettre les autres, pour en faciliter, pour en consommier l'exécution, ou pour en assurer l'impunité.

"ATTENDU que les faits qui font l'objet de la prévention actuelle et ceux qui font l'objet de l'information de Fontainebleau sont étroitement connexes.

"Que les deux affaires présentent tous les liens de connexité prévus par ledit art. 227, alors qu'un seul des cas mentionnés suffirait pour faire déclarer la connexité.

"Que les faits dont se plaignent Lalère et Sudre se sont déroulés dans le même temps que ceux dont se plaint Hébert (été et automne 1906) et qu'ils sont imputables aux mêmes personnes réunies (Justine Pesnel, Cebron, Mary Smith, Miss Northcliff).

"Qu'il y a eu un concert formé entre tous les inculpés et vu, d'ailleurs à un but principal qui était l'assassinat du docteur Hébert, doit on vouloir appréhender la fortune, — et que les délits commis au préjudice

"des sieurs Labere et Sudre par les inculpés ne sont que des faits préparatoires pour arriver à l'assassinat.

"qu'il existe ainsi entre ces faits une indiscutable et étroite connexion.

"que, dans ces conditions, le Tribunal doit se déclarer incompétent et subséquemment surseoir à statuer jusqu'à la clôture de l'information ouverte à Fouloncléant contre Justine Besnet, Testron et autres."

J'écrivis encore au juge d'instruction, l'informant que j'avais eu une autre attaque de faiblesse, le jour précédent, et le priant de m'accorder ma mise en liberté provisoire.

J'ai en ma possession, une copie exacte de cette lettre, ainsi que de plusieurs autres que j'ai omises, afin d'éviter la prolixité ; mais je peux les produire en temps voulu.

On peut cependant trouver tous les originaux de ces lettres dans le dossier de l'instruction de Versailles.

J'avais reçu une lettre de Me Salmon, en date du 2 février, m'informant qu'il était au lit avec une bronchite, et je ne reçus rien de lui jusqu'au 12, lorsqu'il prépara et présenta cette nouvelle demande pour ma mise en liberté.

La question de Me Allain fut encore discutée. J'insistais à le voir, et lui dis que je continuerais ma correspondance avec lui, car je désirais qu'ils agissent tous deux de concert, au mieux de mes intérêts, pour conduire ma défense.

La proposition ne plaisait pas du tout à Me Salmon ; mais il s'en retourna chez lui avec mes instructions de se mettre en rapport avec Me Allain, et, le 16 février, il m'écrivit ce qui suit :

"Rue Théodule Ribot, 17e, Paris, 16 2 07

"Monsieur Hébert,

"Je reçois à l'instant un avis de M. le Juge d'instruction, m'informant qu'il a rendu, le la date d'hier, une ordonnance par laquelle il déclare surseoir à statuer sur nos conclusions jusqu'à mardi, 19 courant.

"L'instruction sera, sans doute, terminée ce jour.

"Votre dévoué,

(Signé) ALBERT SALMON."

Je reçus aussi la note suivante, datée du 17 :

"Monsieur Hébert,

"Je vous verrai mardi vers une heure.

"ALBERT SALMON."

*Amené devant le Procureur de la République.*

Le 19, Me Salmon arriva, comme il l'avait promis, enthousiasmé de l'espérance d'obtenir ma liberté, enthousiasme qu'il me fit aisément partager.

Il me représenta que, si, à ce moment, ma liberté n'était accordée, je saurais que Me Allain, qu'il regardait comme un rival, n'aurait rien eu à faire pour l'obtenir, mais que lui-même en mériterait toute la gloire, ce que je voulais bien reconnaître.

Je fus alors conduit de Pilate à Herode — je veux dire de M. Augustin Boequet au Procureur de la République — qui m'annonça avec une grave solennité, que personne autre que mon conseil, Me Salmon, n'avait rien fait qui comptât pour ma mise en liberté. Les lettres que j'avais écrites à l'Ambassadeur et au Consul Britanniques n'avaient eu aucun effet. Ils ne s'étaient pas même donné la peine, dit-il, de s'informer de moi, et, si j'étais mis en liberté aujourd'hui, ce serait dû entièrement aux efforts de mon conseil, Me Salmon, qui parut s'énermer beaucoup de se voir placé sur un aussi haut piédestal.

Je ne répondais pas.

— Comprenez-vous ? me demanda le Procureur ?

Je fis un signe de tête affirmatif, et répondis oui.

Après un rapide coup d'œil sur leurs physiognomies respectives, pour voir, je suppose, s'il en pouvait rayonner encore de la sagesse, ils me permirent de retourner à mon cachot.

Tout cela n'était, de la part du Procureur, qu'une comédie pour me déconcerter. Il savait bien que Mr. Fabe, le commissaire Général du Canada, qui était en communication à mon sujet avec l'Ambassadeur et le Consul Britanniques, s'était informé de moi, avait prié le juge d'instruction de lui permettre de venir me voir, qu'il était venu me rendre visite, qu'il avait écrit au juge d'instruction et s'était porté lui-même garant pour moi, et qu'il agissait de concert avec l'Ambassadeur et le Consul Britanniques.

#### *Accusation d'espionnage.*

Néanmoins, ces hommes éclairés avaient compté sans la femme Pesnel, qui était la force motrice et l'inspiratrice de leur enquête. En effet, elle était, au Ministère de la Justice, l'âme, l'astre central sous la direction duquel les divers satellites de l'Administration décrivaient leurs orbites respectives. Elle avait un autre trait dans son caractère, un trait foudroyant.

Elle le lança sous la forme d'une confession, truce qui manque rarement son effet sur un juge d'instruction, comme si c'était un vêtement de la vérité. Elle allait tout avouer. Elle voulait se décharger le cœur. Elle déclara solennellement, et jura sur la tête de ses

enfants, que j'étais un espion au service de l'Allemagne, contre la France.

L'Espionnage, la bête noire de bien des fonctionnaires français, car ils s'y adonnent eux-mêmes, ne pouvait pas être passé sous silence, puisque c'est leur occupation favorite, et qu'ils craignent toujours de voir un étranger la leur usurper. Il fallait faire une enquête, et donner à l'oracle Pesnel le temps nécessaire pour produire les documents qu'elle promettait, bien que je protestasse avec énergie contre son accusation, et qu'elle fût incapable d'en produire la moindre preuve.

Par conséquent, on refusa encore ma mise en liberté, et M. Mangin Bocquet prétendit être très fâché contre elle, et en dire du mal. Il gesticula, déclara solennellement que, si elle ne produisait pas les documents promis dans un laps de trois jours, il me libérerait immédiatement, sans faute, et je fus renvoyé à ma cellule, fortement déappointé.

Me Salmon sembla désolé; il voulait voir quel cours suivrait cette nouvelle accusation, avant de faire d'autres démarches ou d'accepter d'autres instructions. Mc Allain me demanda de lui dire franchement s'il y avait quelque bien-fondé dans cette accusation. Aueun, lui répondis-je; pas le moindre.

J'entreprendrais volontiers votre défense, même s'il y avait bien-fondé, ajouta-t-il comme pour m'encourager à lui divulguer quelque secret que je pourrais avoir.

C'est une pure invention de la femme Pesnel, lui dis-je, comme le reste des accusations qu'elle a portées contre moi. Il n'y a pas la moindre raison de la croire.

*Au sujet du refus de mon chèque de 8,000 frs par le Crédit Lyonnais.*

Voyant que les 6,490 francs collectés du Crédit Lyonnais ne suffisaient pas pour obtenir ma mise en liberté et que je n'avais aucun autre usage pour cet argent à ce moment, je renvoyai à Londres, le 2 février suivant, directement à la "Union of London and Smith's Bank Ltd," par l'entremise du Comptoir National d'Escompte de Versailles, la somme de 4,200 francs, qui me restait, après avoir payé quelques petites notes, telles que mon alimentation à la prison; une petite balance qui était restée due à l'Hôpital Lariboisière; une petite somme à mon avocat, et je gardai dans les mains de mon mandataire plusieurs centaines de francs pour mon usage futur.

Je n'ai aucun doute que, si le Crédit Lyonnais avait fait honneur à mon chèque le 18 janvier, lorsqu'il fut présenté pour la pre-

mière fois par M. L. Mouthiers, j'aurais à ce moment obtenu ma liberté. Le retard produit par ce mécompte ; le discrédit jeté sur moi par les contradictions du Crédit Lyonnais ; les soupçons éveillés dans l'esprit des autorités judiciaires sur la perte de ma mémoire ou sur mon aliénation mentale ; les démarches qu'elles avaient faites pour me faire examiner par un aliéniste, mirent juges et officiers dans une position telle, qu'ils ne pouvaient plus reculer facilement, ni reconnaître leur erreur, même lorsqu'ils apprirent que l'argent avait été retrouvé ; d'ailleurs, Mangin Bocquet n'était que trop content de trouver quelque nouvelle excuse pour continuer son enquête. Tout cela avait déjà donné à la femme Pesnel une nouvelle occasion de faire usage de son imagination inventive pour bourrer Mangin Bocquet, toujours disposé à s'en laisser imposer par elle, de nouvelles accusations contre moi.

Je le compris fort bien. Il me vint alors à l'idée de demander à M. L. Mouthiers de me donner par écrit un compte-rendu de son entrevue avec l'employé du Crédit Lyonnais, au moment où il présenta mon chèque de 8,000 frs, que cet établissement refusa de payer, et il m'écrivit la lettre suivante :

"Versailles, le 13 février 1907.

"Monsieur le docteur Hébert,

"Prison de Versailles.

"J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il est parfaitement exact que, m'étant présenté les 18 et 19 janvier dernier au Crédit Lyonnais, à Paris, pour toucher le chèque de 8,000 frs que vous m'aviez donné sur cet établissement, on m'a refusé le paiement dudit en me déclarant que votre compte espèces ne comportait qu'un solde disponible de 6,498 francs 40 centimes en espèces.

"Malgré mon instance, j'ai dû revenir sans avoir touché ce chèque que je vous ai remis par la suite.

"Veuillez recevoir mes sincères salutations,

"MOUTHIER LEOPOLD."

J'avais aussi parlé à Me Salmon dans le même but, mais il esquiva la question, et ne me donna pas de réponse.

Je lui écrivis alors pour lui demander de me donner une note, décrivant son entrevue avec l'employé du Crédit Lyonnais au moment de leur refus de payer mon chèque de 8,000 francs.

Voici sa réponse :

Rue Théodule Ribot, 17e, Paris, 22/2/07.

"Monsieur Hébert,

"Me Mouthiers, huissier, votre mandataire, vous renseignera sur cet incident mieux que je ne pourrais le faire. A ma prochaine visite, je vous en parlerai, et nous verrons ce qu'il y a à faire.

"Votre dévoué,

"ALBERT SALMON,

"Avocat à la Cour."

Il vint me voir et me dit qu'il ne lui était pas permis de donner la moindre information obtenue dans l'exercice de sa profession.

Je soutins qu'on ne pouvait pas l'empêcher d'écrire à un client sur un sujet de la plus grande importance pour lui, et qu'on ne pouvait pas empêcher le client de faire usage de cette information; et nous nous quittâmes.

*Maître Allain.*

Pendant les dix ou douze derniers jours, j'avais été en correspondance avec Me Allain, dans le but d'en venir à un arrangement avec lui, pour qu'il entreprît d'agir en harmonie avec Me Salmon, au mieux de mes intérêts, pour ma défense. Il était venu à Versailles me voir et se mettre au courant des témoignages remis et reproduits dans le dossier; mais nous n'étions arrivés à aucun arrangement définitif, ma proposition, disait-il, ne s'accordant pas avec les règles et les coutumes de sa profession.

Il m'écrivit le 24 février, pour me dire qu'il viendrait me voir le jour suivant, pour finir d'examiner le dossier, et me demanderait si, définitivement, je désirais retenir Me Salmon ou non; mais il ne vint pas, et je lui écrivis dans la soirée pour lui dire que j'irais le voir aussitôt ma mise en liberté.

*Les prétendues preuves de mon espionnage.*

Après quatre jours d'attente, Me Salmon communiqua avec Me Crémieux, le conseil de la femme Pesnel, qui lui répondit qu'il n'avait pas de documents à produire; et il ne pensait pas qu'il y en eût, autant qu'il pouvait le savoir, vu qu'on ne faisait aucun effort pour en produire.

Sa cliente, Pesnel, dit-il, avait fait cela simplement pour me valoir trois ou quatre jours de prison de plus, mais il n'en était rien.

Me Salmon produisit ce témoignage de Me Crémieux au juge d'instruction, qui ne voulut pas admettre que le conseil de Pesnel eût le moindre droit de répondre à ce sujet à sa place, et il lui accorda encore quinze jours pour produire les prétendus documents d'incrimination.

CHAPITRE VIII.

*Les derniers moments de ma détention.*

Le jour suivant, j'écrivis à M. Clémenceau, comme suit :

Prison de Versailles, le 26 février 1907.

À l'Honorable M. Clémenceau, Ministre de France.

"Monsieur le Ministre,

"C'est avec beaucoup d'hésitation que je me décide à vous écrire au sujet de ma détention dans cette prison; mais, encouragé par vos principes libéraux et votre sollicitude en faveur de la liberté individuelle, que je connais par la lecture des journaux, je viens vous présenter, en aussi peu de mots que possible, et que ma connaissance imparfaite de la langue française puisse me le permettre, l'histoire mélancolique de mon incarceration ici.

"Je suis docteur en médecine, exerçant honorablement depuis 28 ans à Londres. Ma vie s'est déroulée jusqu'ici sans ombre, et je n'ai aucune culpabilité dans cette affaire. J'appartiens à plusieurs sociétés médicales et savantes, etc., etc. J'ai été victime à Bois-le-Roi, le 20 novembre dernier, d'une tentative de meurtre, dont les conséquences m'ont retenu à l'hôpital Lariboisière jusqu'au 28 décembre, époque où j'en suis sorti, à peine rétabli, pour être arrêté par la police de Versailles, et mis en prison, sur une accusation de complicité dans une affaire d'escroquerie de la femme Pesnel, qui avait, elle-même, complotté et organisé l'attentat sur moi à Bois-le-Roi. J'ai, cependant été exonéré de cette accusation par les témoignages rendus aux divers interrogatoires tenus au Parquet de Versailles à ce sujet.

"Mon conseil, Me Salmon, a fait plusieurs demandes pour ma mise en liberté provisoire. La première fut faite en janvier dernier; lorsque, encore déprimé et épulsé par la perte immense de sang que j'avais éprouvée par suite des blessures que j'ai reçues au moment de l'attentat, et dont j'étais encore à peine rétabli, j'avais consenti à payer le dédommagement fait au le préjudice causé par l'escroquerie de la femme Pesnel, bien que tout à fait innocent, pour pouvoir retourner chez moi et recevoir les soins dont j'avais tant besoin, et qu'il m'était impossible de recevoir en prison.

"Cependant, certaines erreurs de compte du Crédit Lyonnais m'ont empêché de mener cette transaction à bonne fin.

"Le 24 janvier, le Crédit Lyonnais ayant découvert son erreur, mon avocat présenta une nouvelle demande pour ma mise en liberté; mais, cette fois, proposant de verser la somme demandée par le juge comme caution, jusqu'au moment de l'audience.

"La femme Pesnel, voyant que cette proposition ne lui donnait aucune chance d'être libérée comme elle le pensait, vu que cela ne désin-

"téressait pas les plaignants dans son affaire d'escroquerie, déposa contre moi, le jour suivant, une plainte en attentat sur sa personne, plus de deux mois après le prétendu incident, tandis que c'était elle qui, avec son pseudo-mari, avait tenté de m'assassiner.

"Au moment de statuer, le Parquet de Versailles décida que ma demande de liberté provisoire ne pouvait pas m'être accordée, vu la gravité de l'accusation portée contre moi, qu'il fallait examiner.

"On examina avec beaucoup de soin les circonstances environnant l'affaire de Bois-le-Roi, et on vint à conclure que les lettres qui avaient été échangées entre nous, et d'autres supposées avoir été écrites par Mary Smith, mais démontrées avoir été écrites frauduleusement par la femme Pesnel dans cette affaire, et que son accusation contre moi, était aussi vaine que mensongère.

"Une nouvelle demande fut donc préparée, et présentée le 19 février, quand une nouvelle accusation fut inventée contre moi; à savoir, celle d'avoir agi comme espion contre la France au service de l'Allemagne.

"Cette accusation, aussi fausse que les précédentes, me fut communiquée, et on me répéta que, vu la gravité de l'accusation, il fallait donner un délai à la femme Pesnel pour produire les documents qu'elle disait avoir; mais on m'assura que, si dans trois ou quatre jours, elle n'avait pas produit de documents, on me mettrait aussitôt en liberté.

"Hier, le 25 février, six jours après avoir accordé le délai, pas de documents, pas de preuves, mais le Parquet crut devoir accorder un autre délai n'excédant pas 15 jours !!!

"Il est bien évident que la femme Pesnel, — d'accord avec les faux témoignages qu'elle a rendus dans les divers interrogatoires, et qu'on a démontrés, par ses propres lettres et par les démentis des autres témoins, n'être qu'un tissu de mensonges, — emploie ces manoeuvres mensongères pour me forcer à composition en désintéressant les plaignants dans son affaire d'escroquerie, ce qui, croit-elle, lui donnerait l'avantage d'être mise en liberté, aussi bien que moi; mais elle n'a pu produire ni document, ni preuve d'aucune sorte, et ne peut en produire, pour la simple raison qu'il n'en existe pas.

"Pour ces raisons, je me décourage d'attendre, et je viens vous prier de vouloir bien prendre connaissance de ma cause et de faire pour moi ce que la justice et vos sentiments de liberté individuelle peuvent vous inspirer.

"Agréez, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon plus profond respect.

"(Signé) P. Z. HEBERT.

Cette lettre dans laquelle j'avais pris soin de ne pas mentionner le nom de Mangin Bocquet, et qu'il était obligé d'expédier sans la déchiffrer ni la lire, sembla le troubler beaucoup.

Il me fit venir à son cabinet et me dit : "Vous avez écrit à M. Clémenceau, n'est-ce pas ?

—Oui, lui répondia-je.

—J'ai avez-vous parlé de moi dans votre lettre ?

—Non, je ne l'ai pas fait.

—Vous auriez dû le faire, ajouta-t-il, et lui dire que je suis bien disposé en votre faveur, et que je fais tout ce que je peux pour vous sortir de cette impasse. A votre place, j'écrirais à plusieurs ministres. Je vais vous donner les noms de plusieurs d'entre eux."

Et il me dit, comme cherchant dans sa mémoire : "Le ministre de

la guerre.....? Oh ! non, dit-il, se reprenant, le ministre de la Justice, le ministre des Affaires Etrangères... Il ne pouvait pas penser à d'autres ministres, pour le moment, et il me donna les noms suivants : M. Guyot-Dessaigne, garde des Sceaux, Ministre de la Justice; M. Piehon, Ministre des Affaires Etrangères", avec recommandation pressante de leur écrire et de mentionner son nom, et de leur dire qu'il faisait tous ses efforts dans mon intérêt.

Je pris les noms et m'en retournai, le remerciant de se donner tant de peine pour moi, et lui dis que je leur écrirais.

Le nom du Ministre de la Guerre n'avait pas été une heureuse inspiration pour lui, car le Général Piequart, qui était l'un des partisans proéminents de Dreyfus et un instrument important de sa libération, n'était pas en harmonie avec les principes d'un Mangin Bocquet, et il abandonna ce nom. Mais qu'est-ce que le Ministre des Affaires Etrangères aurait eu à faire avec ma cause ? Rien du tout.

La seule raison qu'il avait, était de se servir de moi comme d'un instrument pour attirer l'attention de ces ministres sur lui et leur faire voir son habileté à jouer ses ruses et son adresse à inspirer de la confiance à sa victime naïve, et, de cette manière, préparer le terrain pour l'avancement qu'il avait en vue.

Cela servirait aussi, à son point de vue, à indiquer que j'écrivais sans discrétion à tout le monde, pour les importuner inécessamment avec mes misères, ce qui fournirait encore des symptômes diagnostiques de folie, particulièrement de cette forme de folie, découverte par des experts français, et attribuée sans distinction par certains fonctionnaires d'administration, aux prisonniers et à d'autres qui, n'appréciant pas leur privilège de logement gratis, et leur régime d'attentions spéciales, écrivent à un grand nombre de personnes, pour exposer leurs griefs, et ont la témérité de trouver à redire à leur traitement. Ils les appellent

#### *Les "Persécutés"*

C'est-à-dire des gens qui ont la manie de croire qu'on les persécute, tandis qu'ils devraient être contents et reconnaissants lorsque quelque grande autorité, saine d'esprit, fait tous ses efforts dans leur intérêt, et ils devraient en informer tous les grands ministres de l'Etat, au lieu de les ennuyer de leurs propres misères ; car leur premier devoir est d'être reconnaissants. Les officiers de l'Administration appellent souvent cette maladie "*La douce manie des Persécutés.*"

La première question que Mangin Bocquet me posa, la première fois qu'il me revit, fut : "Avez-vous écrit aux ministres que je vous ai indiqués ?

— Pas encore, lui répondis-je, j'attends d'abord la réponse de M. Clémenceau pour juger de l'effet de cette première lettre, mais je ferai mention de votre nom quand je leur écrirai. Je ne savais pas que je pouvais faire usage de votre nom, lorsque j'ai écrit à M. Clémenceau, autrement, je l'aurais probablement fait.

Je n'éprouvais pas de reconnaissance particulière envers lui, mais je croyais qu'il était plus sage de le lui laisser croire, car je pensais que c'était plus dans mon intérêt que de l'accuser de réception, et je désirais particulièrement éviter de lui donner le moindre prétexte pour qu'il pût, comme moyen de m'imposer silence, m'envoyer dans une maison d'aliénés, afin de ne pas lui laisser le champ libre de dire, lui et la femme Pesnel, tout ce qu'ils voudraient, sans être contredits.

Un autre incident qui, pour quelques-uns d'entre eux était une preuve évidente de folie, c'était le calme imperturbable que je déployai sous les coups de revolver de Cesbron. Les journaux eux-mêmes ne pouvaient croire qu'après avoir reçu le premier coup de revolver dans la villa, j'aie pu m'élaner sur lui, vers la porte qu'il me barrait avec son revolver encore fumant à la main, et qu'il se soit sauvé.

Je ne savais pas que j'avais rien fait de si extraordinaire. Je le fis dans le but de saisir Cesbron avant qu'il eût le temps de me tirer une autre balle, comme j'essaierais d'écarter une poutre, que je me verrais tomber sur la tête, pour sauver ma vie. Il me semble que c'était plutôt la peur d'être tué qui me le fit faire qu'aucune bravoure particulière. Ceci était pour eux une chose incroyable, car, même leur braves des braves, le Maréchal Ney, qui s'illustra à Waterloo, déclara que ses jambes tremblaient sous lui pendant des heures, avant qu'il pût se calmer et recouvrer son sang-froid pour la bataille, et, pour eux, l'homme dont les jambes ne trembleraient pas dans de telles circonstances, ne pourrait pas être brave, mais seulement insensé. Pour eux, l'homme normal, est celui qui, dans ces occasions, perd la tête.

Cette inclination, de la part des officiers d'administration, à trouver de la folie chez presque tous ceux qui les entourent, excepté eux-mêmes, m'impressionna beaucoup.

Prenons le cas d'un homme innocent, détenu indéfiniment en prison, assiégé de tous côtés par des rusés, depuis les témoins jusqu'au juge d'instruction, accusé, traduit en justice, pour des crimes imaginaires qu'il sait n'avoir jamais commis, par des hommes ignorants des circonstances et des faits, qui le considèrent d'avance comme coupable, parce qu'un individu quelconque, fût-ce le coupable lui-même, l'en a accusé; qui le salissent et le vilipendent sans raison, et préten-

dent, dans leur égarement, avec toute la satisfaction personnelle possible, pouvoir, au moyen de certains augures ou de certaines règles tirées au cordeau, deviner qu'il est coupable. Pour un homme dans cette situation affreuse, il est beaucoup plus logique de soupçonner qu'il puisse être un objet de persécution, que, pour les juges, de croire que cet inculpé doive les regarder comme des sauveurs infailibles et comme des gens autorisés à lui infliger toutes les épreuves, et tous les châtimens qu'ils puissent imaginer.

Il me parut alors que la folie pourrait bien se trouver quelquefois être du côté des dieux eux-mêmes, sans qu'ils le soupçonnassent.

Ainsi, poussé par l'esprit de recherche, j'appliquai mon attention à l'examen du sujet, et je découvris aussi parmi eux une maladie assez commune, que je propose de nommer

*La manie des Persécuteurs.*

ou bien, pour former un contraste plus approprié,

*La manie brutale des Persécuteurs.*

Cette maladie est caractérisée par plusieurs illusions. Le malade est convaincu que les principes habituels de logique et d'humanité ne lui sont pas applicables comme aux mortels ordinaires. Il se forge graduellement la conviction que les prisonniers qu'il examine doivent supporter sans se plaindre toutes les indignités et tortures qu'il peut leur infliger; qu'ils doivent lui être très reconnaissans de ne pas leur en infliger davantage; qu'ils doivent croire que tout ce qu'il fait pour eux est pour leur bien, et même que c'est leur intérêt d'être emprisonnés. Il a la manie de condamner, et regarde ses prisonniers comme des tremplins utiles pour arriver à la notoriété. Il croit que ceux-ci devraient être flattés de servir à une fin si noble.

Par conséquent, il considère comme tout-à-fait naturel et juste de les persécuter de toutes les façons, de les vilipender, de les abaisser aux yeux du public par tous les moyens en son pouvoir, allant même jusqu'à inventer contre eux des mensonges, qu'il espère que le public acceptera comme des oracles.

Il est persuadé qu'il est le modèle de toute raison et quand il se trouve embrouillé en face de quelque question compliquée, il se sent irrésistiblement porté à faire examiner l'état mental de ses inculpés par un aliéniste.

Plus il peut amasser de soupçons contre un inculpé, plus il se considère comme sagace.

Cependant, j'en suis venu à la conclusion que l'homme vraiment sagace est celui qui ne devine qu'une chose et devine la vraie. Je suis d'avis que Josh Billings dit vrai quand il déclare que : "It iz better not to no sn mntch than to no so menny things that a'in't so," ce qui, traduit en idiomme français, veut dire : "C'est mieux de ne pas tant savoir, que de savoir tant de choses qui ne sont pas vraies." Je suis aussi d'avis que de tels hommes ne devraient pas être choisis pour juger les autres.

A la suite de ma lettre du 26, Me Salmon m'adressa de nouvelles conclusions dont voici la copie :

A M. le Juge d'Instruction, Palais de Justice.

Versailles, le 1er mars 1907.

"Le docteur Hébert a l'honneur de vous exposer :

"Qu'il résulte de l'instruction ouverte contre Justine Pesnel et con-  
"sorts que celle-ci n'a pas hésité pour lui extorquer tout ou partie de sa  
"fortune, à faire usage de lettres qu'elle lui adressait, qui étaient signées  
"Mary Smith" et qu'elle savait pertinemment n'être pas de cette dernière  
"ainsi que cela a été établi.

"Qu'à l'aide de ces manoeuvres elle a extorqué au docteur Hébert  
"différents objets mobiliers et a'est fait remettre certaines sommes d'ar-  
"gent.

"Que ces faits constituent, non pas le délit d'escroquerie, mais le  
"crime de faux et usage.

"Et attendu qu'à l'aide de ces mêmes manoeuvres, elle a, de com-  
"plicité avec l'inculpé Cesbron, actuellement en fuite, attiré le concubant  
"dans un guet-apens où elle a tenté de l'assassiner pour s'emparer d'une  
"somme d'argent qu'il avait déposé au Crédit Lyonnais, par les artifices  
"susvisés, établis par l'instruction.

"Que ces faits constituent le crime d'assassinat et qu'ils sont intime-  
"ment liés aux faits qui constituent, à la charge de Justine Pesnel, le  
"crime de faux et usage.

"Attendu que les faits relevés contre Justine Pesnel, sur la plainte  
"du sieur Sudre, sont intimement liés à ceux dénoncés par le requérant  
"contre celle-ci (intervention de la prétendue Mary Smith dans les deux  
"extorsions de fonds).

"Attendu en outre que les faits relevés contre Justine Pesnel sur la  
"plainte Lalère sont intimement liés à ceux dénoncés par Sudre (même  
"procédé, intervention involontaire du docteur Hébert).

"Attendu que tous ces faits, crimes ou délits se tiennent entre eux  
"et qu'il est impossible de les connaître séparément.

"Que, de plus, le requérant, que Justine Pesnel a fait intervenir à  
"son insu dans les escroqueries dont se pignent Lalère et Sudre, a le  
"plus grand intérêt — pour établir sa bonne foi — à ce que l'information  
"sur ces plaintes soit poursuivie dans le plus court délai et par le juge qui  
"a instruit les susdites escroqueries.

"Pour ces motifs, dire et ordonner qu'une information en faux et  
"usage se poursuivra contre Justine Pesnel à raison des faits dénoncés par  
"le requérant.

"Qu'à cette information sera jointe, comme intimement liée à elle,  
"celle ouverte par le Parquet de Fontainbleau pour tentative d'assassinat.

"Que les faits d'escroquerie relevés à la charge de Justine Pesnel  
"seront déclarés connexes à ceux susvisés qualifiés crimes.

"Et ce sera justice.

"Vu, lu et approuvé,

(Signé) P. Z. HEBERT."

*Rencontre de Me Salmon et de Me Allain...*

*Voyez comme ces chrétiens s'arment les uns les autres !*  
TERTULLIEN. Apologétique V. 30.

Le vendredi, 1er mars, Me Salmon et Me Allain se présentèrent tous deux et se rencontrèrent dans le cabinet du juge d'instruction, où je me trouvais: Il y eut entre eux une tempête violente, qui se termina, non pas suivant cette méthode tolérante, qui consiste à convenir qu'on n'est pas d'accord, mais, sous une forme nouvelle, moins généreuse, quoique peut-être plus à la mode, suivant celle qui consiste à ne pas convenir qu'on puisse s'accorder, ce qui me fit comprendre, avec la plus grande évidence, qu'ils ne pouvaient tirer ensemble en harnais double avec le moindre avantage pour moi; et comme Me Salmon avait reçu sa leçon, et que je n'avais pas pu m'entendre avec Me Allain au sujet de ses honoraires, sur quoi j'insistais, je dis à celui-ci que j'attendrais le résultat de cette nouvelle demande encore pendante, avant de prendre aucune décision, ou bien que je le verrais après ma mise en liberté.

Les nouvelles conclusions et la demande furent présentées ce même jour.

*Recherches au sujet de l'espionnage.*

Pendant les quinze jours de délai accordés à la femme Pesnel pour la production des preuves qu'elle promettait, on se renseigna à plusieurs endroits, tels que la Sûreté de Paris, le ministère de la Guerre, Scotland Yard à Londres, etc., etc. On ne savait rien nulle part qui confirmât en quoi que ce fût ces fausses accusations. La Sûreté de Paris avait répondu de bonne heure; mais la réponse du Ministère de la Guerre ne fut reçue que la veille ou le matin de ma mise en liberté. Elle contenait la déclaration qu'on n'y savait point que j'eusse jamais fait d'espionnage, mais elle contenait aussi une remontrance à l'adresse de Mangin Bocquet, disant qu'il ne devait pas attacher tant d'importance aux déclarations de la femme Pesnel. Il fut furieux de ce reproche, et il répondit que ce n'était pas l'affaire du ministre de la Guerre de lui faire cette observation.

La réponse de Scotland Yard fut en retard, à cause de l'absence de quelques officiers, et ne parvint à Versailles qu'après mon retour à Londres.

En voici la traduction officielle :

## "AFFAIRE HÉBERT" vs "GESBRON

"Police Métropolitaine,

"Département des Affaires criminelles,

"No 199363/B.

"Renseignements fournis par la Sûreté

"de Londres sur le docteur Hébert

"en date du 22 mars 1907.

"Londres, 22 mars 1907.

"Monsieur Hamard, chef du Service de la Sûreté à Paris,

"Pour faire suite à votre lettre du 7 courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le docteur Hébert (Paul Z.) serait né au Canada, mais qu'il se trouverait en Angleterre depuis il y a 28 ans.

"Il est médecin praticien enregistré au Canada, et serait également enregistré à Londres depuis le 13 janvier 1880. Il est aussi licencié de la Faculté de Médecine de Londres, 1879.

"Le docteur Hébert demeure actuellement au numéro 14 York Place, Portman Square, W., ayant acheté la maison à Noël 1905, et serait médecin spécialiste pour les maladies des femmes.

"Il habitait autrefois 16a Old Cavendish Street, W., où il eut pendant dix ans, une clientèle assez nombreuse et lucrative.

"Il serait auteur de quelques articles de médecine, et serait regardé comme un praticien très respectable, et comme une grande autorité pour les maladies des femmes.

"Veuillez agréer, Monsieur et cher collègue, etc., etc.

(Signature) J. S. B.,

"Chef constable."

*Un médecin spécialiste appelé pour me voir. . .*

Deux ou trois jours avant ma mise en liberté, le docteur de la prison vint me voir avec un spécialiste qui, après avoir examiné la partie douloureuse de ma joue, déclara qu'il serait nécessaire de faire une opération exploratoire pour voir la condition de l'os, afin de le dégager de toute source d'infection.

Naturellement, ce ne fut pas pour mon bien que ce spécialiste fut appelé, autrement, on aurait dû le faire longtemps avant le moment de ma mise en liberté. D'ailleurs, à ce moment-là, j'avais déjà commencé à prendre du mieux; les temps froids étaient passés; je n'avais pas eu d'accès d'évanouissement depuis environ quinze jours, et la perspective de ma mise en liberté me ravivait; mais le docteur de la prison était intrigué à mon sujet; il ne pouvait pas comprendre, disait-il, l'état de la langue; mais il ne s'est jamais donné la peine de prendre ma température, qui lui aurait donné la clef de la situation.

Le fait est que ce n'était pas ma condition qui le préoccupait, mais les ennuis qui pourraient survenir si je mourais, ou si je portais quelque plainte plus tard, et les précautions qu'il prit étaient pour se garantir contre toute difficulté possible.

LA VÉRITÉ CONCERNANT L'AFFAIRE HEBERT 99

*Elargi*

Toutefois, le 11 mars 1907, après avoir rempli toutes les formalités, je fus mis en liberté sous caution, moyennant la somme de quinze mille francs.

La presse française contient quelquefois des traits d'humour tout-à-fait amusants. Mes lecteurs comprendront, après ce qui a paru dans les journaux français à mon sujet, l'ironie de la remarque suivante, placée dans sa bouche par le "Petit Journal" du 12 mars 1907, à l'occasion de ma mise en liberté :

"Le train arrivait à la Gare Saint-Lazare. Le docteur, toujours accompagné de Me Salmon, son défenseur, nous a quittés en nous disant qu'il remerciait la presse française de n'avoir accepté que sous réserve les "bluffs" de Mme Cent-Kilos.

"Sous réserve", s'il vous plaît.

Tout naturellement, on supposait, sans réflexion, que j'étais au fait de tout ce qui avait paru dans les journaux jusqu'à ce moment, tandis qu'on avait scrupuleusement pris soin d'empêcher tout journal de me parvenir.

## CHAPITRE IX.

*Libre encore une fois.*

Me Salmon, s'était rendu à Versailles, de bonne heure, le matin de ma mise en liberté. Nous retournâmes à Paris ensemble et il m'invita à déjeuner chez lui, ce qui me fit un grand plaisir.

Je lui renouvelai ma demande de me donner un compte-rendu par écrit de son entrevue avec l'employé du Crédit Lyonnais, et, après nous être entendus sur toutes les questions, parmi lesquelles celle de Me Allain, il consentit à répondre à ma question, par écrit, si je lui écrivais de Londres à cet effet.

Aussitôt mon retour, je lui écrivis comme suit :

"Londres, le 13 mars 1907.

"A Me Salmon, Docteur en Droit.

"Mon cher Maître,

"Auriez-vous la bonté de me dire dans quelles circonstances un employé du Crédit Lyonnais vous aurait confirmé que mon dépôt à cet établissement de crédit était inférieur au chèque de huit mille francs que j'avais fait présenter par mon mandataire, M. L. Mouthiers, huissier à Versailles? Je désirerais savoir comment cette erreur a pu se produire.

"Agréez, mon cher Maître, mes salutations empressées.

"(Signé) P. Z. HEBERT."

"Tél. 589-79.

"Rue Théodule Ribot, Paris, 15/3/.

"Monsieur Hébert,

"J'ai eu en effet l'occasion de passer, pour affaires personnelles, au Crédit Lyonnais, où j'ai un compte, le lendemain du jour où M. Mouthiers, huissier, votre mandataire, s'était vu refuser, pour faute de provision suffisante, le paiement d'un chèque par vous signé.

"Comme cet incident m'intriguait, — et à juste titre, car il jetait sur vous, une impression défavorable, dont vous avez, du reste, senti tout l'effet, — j'ai questionné l'employé chargé du service compétent et je lui ai demandé si votre dépôt était vraiment inférieur à la somme portée sur votre chèque, c'est-à-dire à huit mille francs.

"L'employé, de qui je suis sans doute connu, eut l'amabilité de con-

## LA VERITE CONCERNANT L'AFFAIRE HEBERT 101

"autier votre compte à votre numéro, et me confirma que votre dépôt n'était que de six mille quatre cents quatre-vingt-dix francs quarante centimes (6,498 frs 40/100). J'ai noté ce chiffre sur mon carnet.

"Je vous ai aussitôt parlé de cet incident, sans vous cacher l'importance que ne manquerait pas d'avoir, et sur la mise en liberté provisoire que vous escomptiez, et sur toute votre affaire, une telle contradiction entre vos déclarations et celle de cet établissement de crédit.

"Recevez, Monsieur Hébert, l'assurance de mes sentiments dévoués.

"(Signé) ALBERT SALMON, avocat.

J'écrivis à Me Allain, pour l'informer que je gardais Me Salmon pour le reste de l'affaire.

Pendant ma détention, j'avais fait chercher toutes les lettres du couple Cesbron-Pesnel et tous les documents ayant trait à l'affaire qu'on put trouver, et les avais fait envoyer à Versailles.

A mon arrivée, je cherchai tout ce que je pus trouver moi-même de plus, ce qui était bien peu, et j'en envoyai le dernier paquet au Parquet de Versailles par l'entremise de mon conseil le 19 mars. Ces lettres et documents n'étaient qu'une confirmation d'autres témoignages documentaires qu'ils avaient déjà en leur possession.

### *Correspondance subséquente avec Me Allain.*

A peu près un mois plus tard, je reçus de Me Allain une lettre dans laquelle il me demandait d'expliquer une rumeur fautive et absurde que j'avais affirmé, au Procureur de la République, que Me Allain m'avait promis d'obtenir ma liberté en deux jours, en faisant intervenir en ma faveur l'Ambassade Britannique.

"Boulevard Haussmann, Paris, 16/4/07.

"Docteur P. Z. Hébert, Londres.

"Docteur,

"Vous m'avez écrit que vous gardiez Me Salmon comme avocat. C'est très bien. Il vous a plu de changer d'idée. Je n'en ai pas voulu m'engager par écrit à ne recevoir qu'un honoraire inférieur à celui que j'avais fixé. Vous avez craint de n'avoir pas votre défense assurée au dernier moment, dites-vous, et puis vous avez vu que l'affaire, en somme "tournait bien" et que vous auriez, sans doute, le bénéfice d'une ordonnance de non-lien, et je comprends à merveille que, dans ces conditions, vous n'ayez plus voulu changer d'avocat et verser de nouveaux honoraires.

"Jusqu'ici, rien que de parfaitement normal — sauf que vous eussiez peut-être pu me demander si j'avais eu des frais lors de mes divers voyages à Versailles — mais c'est un détail, et je m'empresse de vous dire que je ne vous aurais rien réclamé pour mon dérangement et mes frais.

"Mais ce que je ne puis admettre sans protester et vous demander des explications, c'est, je l'ai appris par hasard, qu'il y ait eu un "incident" à mon sujet — que Me Salmon vous eût mené chez le Procureur de la République, que vous y auriez fait certaines déclarations, me concernant, (qui d'ailleurs n'auraient eu aucune suite) et enfin que vous

"auriez écrit une lettre au juge d'instruction pour lui dire qu'à l'avenir  
"le dossier ne devrait être communiqué qu'à Me Salmon.

"Ainsi donc, ce serait là le remerciement pour mes consultations, mes  
"voyages à Versailles, mon temps perdu!

"Je vous demande des explications immédiates par retour du cour-  
"rier. Je veux savoir, (j'en ai le droit) ce que vous avez dit au Procureur  
"à mon sujet, et pourquoi vous avez écrit cette lettre qui me froisse  
"profondément. Croyez-vous donc que j'aurais persisté à étudier votre  
"dossier, du moment que j'aurais su que vous renonciez aux services que  
"vous m'aviez demandés? Pour qui donc me prenez-vous? Vous devez com-  
"prendre que s'il n'est parfaitement égal d'avoir un client de plus ou de  
"moins, je tiens, par contre, absolument à l'estime des magistrats devant  
"lesquels je plaide depuis 21 ans — estime que j'ai acquise et à laquelle  
"je ne permettrai à personne de porter atteinte.

"J'attends votre réponse avant de pousser plus loin mon enquête.

"Recevez, Docteur, mes salutations distinguées.

"(Signé) FREDERIC ALLAIN,

"Avocat à la Cour."

Je répondis :

"York Place, Londres, W, 17/4/07.

"Cher Maître,

"J'ai reçu votre lettre datée d'hier. Je vais tâcher d'y répondre de  
"point en point "serialim". Vous dites qu'il m'a plu de changer d'idée. Je  
"n'ai pas changé d'idée. Je vous ai fait certaines propositions que vous  
"n'avez pas acceptées, et je n'ai pas accepté les vôtres. C'est tout. Même,  
"si après la dernière fois que je vous ai vu en compagnie de Me Salmon,  
"j'avais reçu une lettre de vous acceptant mes conditions, j'étais prêt à  
"les confirmer; mais je ne voulais pas vous payer les honoraires que je  
"vous offrais, et n'être regardé que comme l'objet d'une charité.

"Cependant, sur ce point, je suis d'accord avec vous que tout était  
"parfaitement normal et que vous aviez plein droit de refuser mes propo-  
"sitions et moi les vôtres.

"Maintenant, il se peut que j'aie le même droit que vous réclamez, et  
"que je vous demande: "Qui vous a conté ces histoires? Mais je ne ferai  
"pas cela, parce que je suis trop sûr de ma position pour en éviter l'issue.

"C'est vrai qu'on m'a mené devant le Procureur de la République;  
"mais ce qui n'est pas vrai, est que j'aie dit la moindre chose vous con-  
"cernant ou quoi que ce soit.

"Le Procureur de la République néanmoins m'a dit beaucoup de  
"choses auxquelles je n'ai rien répondu. En effet, j'ai été si muet, en  
"cette occasion, qu'il me répéta les mêmes choses plusieurs fois, finale-  
"ment, me demandant si je comprenais. A cela, j'ai simplement répondu:  
"OUI." De sorte que si quelqu'un vous affirme que j'ai dit quelque chose  
"de vous au Procureur de la République, ou bien quelque chose contre  
"vous à qui que ce soit, vous pouvez lui dire de ma part que ce n'est  
"pas vrai.

"Je n'ai pas, non plus, écrit de lettre au juge d'instruction telle que  
"vous l'indiquez dans votre lettre. "Je suis étonné de constater l'acribité  
"qui règne en France entre individus. J'ai déjà été assailli de plaintes sem-  
"blables, telles que des entrevues avec des rédacteurs que je n'avais  
"jamais vus, des communications à la presse que je n'avais jamais faites,  
"etc., etc., et si je n'avais pas pour vous, le respect que je vous porte, je  
"n'aurais pas répondu à votre lettre.

"Un grand nombre de ces histoires, de ces conies, de ces inventions  
"qui sont parus dans la presse française à mon sujet, n'auraient jamais

LA VERITE CONCERNANT L'AFFAIRE HEBERT 103

"Élé publiés en Angleterre. Faut-il appeler cela de la liberté, ou de la licence?"

"Agréez, cher Maître, l'expression de mes sentiments distingués.

"(Signé) P. Z. HEBERT."

Je reçus alors la lettre suivante :

"Boulevard Haussmann, Paris, 18/4/07.

"Mon cher Docteur,

"Me vous remercie de votre lettre d'hier qui est très catégorique: Si je vous ai écrit pour vous demander des explications, c'était parce que j'avais été informé que vous aviez été mené chez le Procureur, auquel vous auriez fait à mon sujet certaines déclarations et, entre autres, celle-ci: Vous lui auriez dit que, lors de notre première entrevue, je vous aurais "promis" votre liberté en deux jours en faisant intervenir, en votre faveur, l'Ambassadeur Britannique. Outre que c'est absurde, vous savez, comme moi, que c'est faux. Je vous ai demandé si vous désiriez que j'écrive, en votre faveur, une lettre de l'Ambassadeur ou du Consul Britanniques, semblable à celle écrite par mon excellent ami Monsieur Fabre, Commissaire Général du Canada à Paris, — ce qui n'est pas du tout la même chose.

"On m'a encore répété que vous aviez parlé d'un journaliste anglais, qui vous aurait recommandé, dans un des salons du Palais, de vous adresser à moi. Ceci n'a aucune importance en soi, mais seulement comme invention mensongère.

"Vous me dites que le Procureur vous a posé une série de questions auxquelles vous n'avez pas répondu. Mais, alors, je suis tenté à vous demander quelles sont ces questions et qui a pu les suggérer au Procureur? Je vous prie donc de me répondre sur ce point, que je ne puis laisser dans l'ombre, et j'attends de votre diligence une lettre que je recevrai lundi et dans laquelle vous me direz quelles questions me concernant vous ont été posées par le Procureur? Vous ne pouvez pas me refuser ce renseignement.

"Laissez-moi vous dire en terminant que si j'ai refusé de vous écrire une lettre acceptant les honoraires offerts par vous et m'engageant à n'en pas demander plus, c'est uniquement parce que les règles de l'Ordre des Avocats de Paris ne me permettaient pas d'écrire semblable lettre.

"Je compte sur votre prompt réponse et vous prie de croire à mes sentiments distingués.

"(Signé) FREDERIC ALLAIN,

"Avocat à la Cour."

Je répondis à cette lettre en le priant de s'adresser à M. le Procureur lui-même pour se renseigner sur ce qu'il m'avait dit. Je lui donnai pour raison de mon silence que mon affaire était encore *sub judice*.

Naturellement, lorsque j'eus lu cette lettre, je compris qu'il y avait eu là-dessous, outre que d'avoir écrit à l'Ambassadeur et au Consul Britanniques, quelque chose que je ne voyais pas, à l'occasion de cette remontrance solennelle que je reçus du Procureur, et que, conséquemment, je n'avais pas compris toute la portée de la réprimande qui me fut adressée, parce qu'il n'y eut pas la moindre allusion de faite à ce moment-là.

Les accusations, en France, n'ont ordinairement pas besoin de fil à suivre ou de preuves, pour être formulées. Ce qu'on imagine comme possible ou comme probable, ou peut-être ce qu'on aurait fait soi-même dans les circonstances, on l'avance comme une accusation formelle, dont l'accusé est forcé de se défendre. Naturellement quand ces fonctionnaires fûtés instruisent une affaire, ils furettent dans tous les coins de leurs propres cervaux, pour en râcler toute la folie qu'ils peuvent y trouver, afin de l'attribuer à leurs inculpés. Or, ce n'est pas étonnant qu'ils trouvent des fous parmi ces derniers.

*Annonce de mon renvoi au Tribunal Correctionnel.*

Un mois plus tard, se présenta encore une autre phase de l'affaire. Comme je passais à la porte d'un marchand de journaux de Londres, dans l'après-midi du 16 mai 1907, je vis, sur un grand placard d'un journal du soir, une annonce en grosses lettres : "*Le Docteur Hébert Renvoyé au Tribunal Correctionnel.*" J'entrai et achetai le journal, qui contenait le paragraphe suivant : "*Affaire Fontainebleau*", "*Le Docteur Hébert renvoyé au Tribunal Correctionnel de Versailles.*" Une affaire remarquable.

Paris, jeudi.—Les juges d'instruction ont trouvé qu'il y a *prima facie* raison de traduire le docteur Hébert en justice pour escroquerie.

Le docteur sera renvoyé au Tribunal Correctionnel à Versailles avec Mme Cesbron. (Exchange).

La même annonce ou une semblable parut dans plusieurs journaux du matin.

Je fus très surpris de lire cette annonce. Au moment de ma mise en liberté, le juge d'instruction m'avait dit qu'il n'aurait pas besoin de moi avant deux ou trois semaines, au moins, ce qui me donnerait le temps de me procurer le traitement dont j'avais besoin, et qu'il m'informerait par lettre, du moment où ma présence au Parquet serait requise.

Immédiatement à mon arrivée, je consultai plusieurs spécialistes sur ma condition. Je me fis extraire plusieurs fragments d'os brisés et détachés de la mâchoire. On découvrit aussi que l'os malaire de la joue droite avait été déplacé par le choc de la balle qui me fracassa les dents et la mâchoire. Tout cela maintenait une condition d'inflammation douloureuse qui menaçait de raviver l'infection à tout moment.

Je m'étais procuré le meilleur traitement possible, et ma condition s'était améliorée considérablement; mais je n'avais reçu aucun avis du juge d'instruction ni de personne autre, que ma présence était

LA VERITE CONCERNANT L'AFFAIRE HEBERT 105

requis à Versailles, bien que j'eusse écrit moi-même plusieurs fois au juge d'instruction et à Me Salmon depuis mon retour à Londres.

J'écrivis à Me Salmon au sujet de cette annonce, lui demandant de prendre des informations pour s'assurer si c'était vrai, car, si ce ne l'était pas, je me proposais d'instituer des poursuites contre les journaux qui l'avaient publiée, pour diffamation, et j'avais déjà consulté un "solicitor" à cet effet. J'écrivis aussi à Mangin Bocquet, pour lui dire que je serais à Paris dans deux ou trois jours.

Jeudi soir, 23 mai, j'arrivai à Paris et me rendis immédiatement chez Me Salmon, qui conseilla de rendre ensemble visite à M. Mangin Bocquet le soir même. Nous partîmes sur le champ, et, comme nous arrivions à sa porte, il arrivait aussi pour entrer chez lui.

Je sautai de la voiture rapidement et courus lui tendre la main. Le petit homme en tremblait dans ses habits. Son esprit soupçonneux et imaginatif était probablement assiégé par une toute autre idée du but de ma visite, que le motif réel qui me faisait chercher une entrevue avec lui, car je n'étais jamais venu à son domicile privé auparavant, et mon apparition soudaine, et mon approche rapide vers lui, lui avaient probablement donné l'impression de quelque calamité imminente.

Ses premières paroles furent plutôt incohérentes, mais je le ramenai bientôt au sujet. Je lui fis voir le paragraphe en question qui avait été publié dans la presse anglaise, et il me dit que ce n'était pas vrai, et qu'aucune décision n'avait encore été prise. Je lui dis que j'espérais qu'il me donnerait un non-lieu, car j'étais certain que lui, plus que tout autre, devait savoir à ce moment que j'étais innocent.

Il me répondit qu'il examinerait la question, mais il ajouta d'un ton interrogatif : Vous aurez toujours ces deux mois de détention sur le cœur.

Je lui répondis que c'était une chose passée, et que je ne me proposais pas de la rappeler. Ce que je désirais, seigneur, c'était de me réhabiliter aux yeux de mes compatriotes, et je ferais tous mes efforts pour recouvrer leur estime d'autrefois.

Eh bien ! dit-il, je vous verrai à mon cabinet, à Versailles, lundi, à deux heures, et nous verrons ce qu'il y a à faire ; mais il ajouta, d'un ton de félicitation persuasive : Les choses paraissent bien noires pour vous à un certain moment.

Je n'ajoutai aucun commentaire à cette remarque, mais je pensai que si les choses lui paraissaient noires pour moi, à un moment quelconque à travers ses lunettes, ça ne pouvait être que l'effet des mensonges qu'il avait crus, ou de son incompetence et de son manque de jugement, ou de son désir aveugle de me voir en noir, et il s'éver-

tuait maintenant à me persuader que toutes ces insuffisances de sa part étaient de ma faute à moi, et qu'il méritait beaucoup de crédit pour cette sagesse de sa part à s'apercevoir de ses erreurs et que je devrais accepter ses félicitations et lui être reconnaissant pour la dispersion, enfin, de la noireur de ses lunettes.

En somme, lorsque nous nous quittâmes, je restai sous l'impression qu'il s'attendait à ce que je lui donnasse crédit pour tout ce qui me serait favorable et que je prisse pour moi tout ce qui m'arriverait de fâcheux, sans me donner le moindre avis, ni le moindre espoir que je bénéficieras d'un non-lieu.

Le matin suivant, vendredi, 24 mai 1907, son père, M. Mangin, (curieux, n'est-ce pas que son nom soit devenu Mangin-Bocquet) qui était conducteur en chef à l'Opéra de Paris, succomba subitement à une attaque d'apoplexie.

Je me demande quelle relation son esprit superstitieux pourrait avoir attribué à ces deux événements.

Les funérailles eurent lieu le dimanche 26 mai. Je me présentai chez lui et signai la liste de condoléances.

M. Mangin Bocquet, cependant, ne fut pas présent au rendez-vous du lundi, et n'est jamais revenu comme juge d'instruction par la suite au Parquet de Versailles, où il fut remplacé. Or, ce fut M. Dayras, substitut du Procureur de la République, que je vis à sa place.

Il me dit franchement n'avoir aucune appréhension au sujet du résultat de l'instruction, et que, autant que cela le concernait, il avait formé sa décision, et que je devais m'attendre à un non-lieu; mais il devait attendre M. Mangin Bocquet, qui jouissait de la prérogative de signer le non-lieu; mais celui-ci était retenu à Paris par la mort de son père. Cependant, cela ne le retiendrait peut-être pas plus d'un jour ou deux.

Dans toutes mes entrevues avec M. Dayras, il ne cessa de s'efforcer de me persuader combien j'avais été imprudent. Cela faisait partie de son devoir, de plaider en faveur de l'Administration. Il avait à montrer un motif suffisant pour m'avoir détenu, et son "système de défense" consista à faire tout ce qui était en son pouvoir pour montrer que j'en avais été la cause par mon imprudence, cela afin de couvrir l'Administration des bévues de ses jaquemarts.

Il s'efforça d'accentuer l'imprudence qu'il m'imputa en me faisant remarquer que, s'il avait été à ma place, il aurait dit franchement à Lalère et à Sudre qu'il n'était pas le tuteur de ces demoiselles, et il n'y aurait eu aucun ennui à ce sujet. Je lui répondis par la question suivante: Supposons que vous ayez dit ce que vous indiquez.

et que ces hommes se soient présentés, et aient juré que vous ne l'aviez pas dit, qu'auriez-vous fait, alors ? Cette question le confondit, et il ne tenta nullement d'y répondre.

Il passa à d'autres sujets; il admettait, dit-il, que c'aurait été parfaitement légitime à moi de stipuler cette clause dans le contrat de mariage, que Lalère pourvoierait au capital de l'affaire du lait; mais que, si je trouvais convenable de permettre à Lalère d'offrir des fleurs à Miss Northcliff chez moi, je devais avoir un idéal de convenance sociale différent du sien.

Je lui répondis que je ne voyais aucun manque de convenance à ce que Lalère donnât des fleurs à Miss Northcliff même chez moi, particulièrement après m'avoir dit qu'ils étaient fiancés, mais que je désapprouverais toute tentative de ma part de l'induire à fournir le capital dans l'affaire du lait, que je n'en avais absolument jamais fait la moindre mention à Lalère, et que je n'avais jamais eu l'intention de le faire.

Ces remarques feront voir à quelle extrémité était poussé M. Dayras pour trouver quelque excuse qui justifiait les bévues de Mangin Bocquet. La dernière recommandation qu'il me fit au moment où je le quittai fut de me rappeler combien j'avais été imprudent, ce qui me donna l'impression qu'un non-lieu me serait accordé, mais à condition que je le reconnaisse.

Il espérait probablement que cela m'empêcherait de voir ou de mentionner leur propre imprudence, s'il pouvait me faire entrer dans la tête que l'imprudence était de mon côté.

Mangin Bocquet, cependant, ne vint plus à Versailles, et je poussai un soupir de soulagement quand j'appris qu'il ne devait plus revenir au Parquet. Finalement, après avoir attendu quelques jours, M. Hirsch, un autre juge d'instruction, aussi du Parquet de Versailles, signa l'ordonnance de non-lieu le 1er juin, et je n'ai plus revu Mangin Bocquet depuis mon entrevue avec lui, le lundi soir, 23 mai 1907.

Je retirai ensuite le montant de ma caution au Trésor Public.

Par conséquent, le tribunal n'accorda pas à Lalère ni à Sudre le montant de leurs dommages à déduire de mon argent, mais les laissa poursuivre leurs réclamations contre la femme Pesnel. Ceci pour moi, était la meilleure preuve que le Parquet ne croyait plus que j'avais été imprudent.

L'annonce suivante parut dans le *Daily Telegraph* du 4 juin 1907.

"Les autorités judiciaires de Versailles viennent d'annoncer qu'il n'y a rien à la charge du docteur Hébert, de sorte que son honneur est sans tache. Il m'avait toujours semblé qu'il n'y avait aucune preuve contre

"lui, et je trouve très pénible qu'on l'ait détenu si longtemps, quand, de plus, il souffrait cruellement des suites d'une tentative de meurtre sur lui à Bois-le-Roi, et qu'il fut l'objet de tant de remarques et de critiques peu flatteuses. Le procès de Mme Guérin est maintenant fixé au 11 juillet, au tribunal correctionnel de Versailles, et le docteur Hébert, paraît-il, réclamera des dommages."

*Le Journal*, de la même date, publia ce qui suit :

#### L'AFFAIRE DE BOIS-LE-ROI

**Le Docteur Hébert bénéficie d'une ordonnance de non-lieu**

("Le Journal", 4/6/07).

"Le Journal" annonçait récemment le premier que le docteur P. Z. Hébert, mettant à profit l'ordonnance de mise en liberté provisoire que M. Mangin Bocquet, l'habile juge d'instruction dont, à Versailles, on regrette le départ, avait rendue en sa faveur, avait recueilli un dossier important à Londres et était revenu en France le communiquer au juge.

"Le docteur Hébert a retrouvé, en effet, quantité de lettres de Justine, qui sont à sa décharge personnelle, et établissent qu'il était de bonne foi, d'une part, et que, d'autre part, il était la première victime de deux adroits escrocs qui ont nom Justine Pesnel et Cesbron. Ces preuves ont semblé suffisamment convaincantes au juge d'instruction, qui a rendu, après en avoir référé au Procureur de la République, une ordonnance de non-lieu à l'égard du docteur.

"Monsieur le Juge, a dit très ému le docteur, je remercie en vous la justice française à qui je liens à rendre un dernier hommage. Vous avez été toujours impartial, et vous avez adouci ma détention dans la plus large mesure; merci encore."

Il paraîtrait presque incroyable que de telles inventions pussent trouver place dans la presse. Si je répète que je n'ai jamais revu Mangin Bocquet après mon entrevue avec lui, le jeudi 23 mai, on verra que la grande émotion avec laquelle on me suppose l'avoir remercié n'était que dans l'imagination de l'auteur de cette annonce fictive, que le dernier hommage que je tenais à lui rendre, que l'impartialité que je désirais lui reconnaître, que la justice française que j'étais anxieux de remercier en lui, n'étaient que le produit d'une imagination ardente, et inventé pour l'occasion. Il n'est pas vrai non plus que j'aie apporté des lettres avec moi; les derniers documents envoyés de Londres ayant été expédiés par moi, le 19 mars, peu de jours après mon retour à Londres; et ceux-ci ne firent que confirmer d'autres lettres et documents que le juge d'instruction avait saisis dans mes malles en novembre 1906.

Si j'avais pu dire ce que je pensais de lui, ç'aurait pu être que je le considérais comme l'homme le plus inepte et le plus incompetent que je pusse imaginer pour un poste tel que celui qu'il occupait.

Je puis aussi affirmer comme un fait, avoir entendu plusieurs fonctionnaires du Parquet de Versailles exprimer leur contentement de son départ; mais je n'ai entendu personne dire qu'on le regrettait.

LA VERITE CONCERNANT L'AFFAIRE HEBERT 109

La seule conclusion à laquelle je puisse en venir, c'est que cette annonce qui parut dans le *Journal* fut inspirée et dictée par Mangin Bocquet lui-même, pour recueillir le crédit de l'ordonnance de non-lieu, que j'ai obtenue, malgré tous ses efforts pour m'en empêcher. Il jouait sa dernière carte.

(Remarque). Cet exemple peut servir à montrer quelle foi on peut ajouter, aux soi-disant déclarations de personnes que l'on condamne ou que l'on exécute en France, publiées dans les journaux sur la foi des juges d'instruction, ou aux confessions de crimes d'accusés, supposées avoir été extorquées par d'"habiles" juges d'instruction.

Un grand nombre de ces publications sont autant de ruses, pour faire avaler au public des histoires d'habileté de ces juges d'instruction, et ne sont destinées qu'à en imposer au public, dans le but de se créer une réputation non méritée, et d'arriver à quelque avancement qu'ils ne méritent pas, ou bien encore pour dissimuler leurs erreurs et leur incompetence.

## CHAPITRE X.

*L'affaire d'Escroquerie contre la femme Pesnel.*

L'affaire d'escroquerie contre la femme Pesnel fut appelée en audience les 11 et 13 juillet suivants :

Mon conseil, Me Salmon, fit une demande séance tenante, pour ma réception comme "partie civile".

Me Crémieux, pour la défense, s'y opposa et, se tournant vers moi, il dit : "Le tribunal a été trop indulgent pour vous : au lieu d'être assis parmi les témoins et de demander votre admission comme partie civile, votre place devrait être à côté de ma cliente."

Je ne répondis rien à cette bouillante diatribe ; mais le Président du Tribunal lui dit qu'il n'avait aucun droit de dire cela. Me Crémieux fit des excuses, et ne recommença plus cette méthode d'attaque ; mais ma demande fut refusée par le Tribunal, et mon conseil en appela de cette décision.

Je ne fus appelé, alors, que comme témoin. Lorsqu'on requit mon témoignage, Pesnel fit un autre effort pour m'intimider et me détourner de témoigner contre elle. Avant que l'on me posât une question au sujet de l'affaire d'escroquerie, l'accusée annonça qu'elle avait d'importantes révélations à faire. Le président lui demanda de faire ses déclarations.

Elle ne pouvait les faire en public, dit-elle, car elles avaient trait à la Sûreté de l'Etat.

Son conseil, alors, la pressa de dire tout ce qu'elle avait à dire, et d'en finir.

M. Dayras lui assura qu'il était prêt à recevoir sa déposition sur le sujet, mais, ajouta-t-il, il ne fallait pas d'ambiguïtés : que tout soit défini.

Elle pouvait produire des documents, dit-elle, qu'elle avait placés dans les mains de qui de droit, qui lui avait défendu de donner son nom.

“Etait-ce le Ministre des Affaires Etrangères, demanda le Président ?

M. Mangin Boequet, dit-elle, savait où se trouvaient les documents, et lui avait promis sa liberté pour son bon service à l'Etat. Elle ajouta qu'elle s'était procuré ces documents, à mon insu, de mon coffre-fort. Ils prouvaient, assurait-elle, que j'étais un espion. Ma maison était organisée pour des assemblées secrètes, pour ourdir des complots et des intrigues de tout genre. On y trouvait des choses mystérieuses cachées dans tous les coins des chambres. Il y avait plusieurs coffres-forts remplis de documents précieux. Elle en avait extrait ceux qu'elle avait en sa possession; mais elle n'avait pas la permission de parler, car j'étais un homme influent, et il y avait 300,000 fusils entre moi et l'Etat. On lui avait dit que cela valait mieux de me laisser aller pour éviter des complications. Quant à elle, on lui ferait tout ce qu'il faudrait, elle n'avait pas besoin de s'inquiéter. Elle ne désirait évidemment plus me retenir.

Voyant que je ne faisais pas attention à sa rodomoutade ridicule, qui n'était inventée que pour m'attirer dans une discussion futile et pour m'intimider, elle gesticula, fit tournoyer ses bras autour d'elle, frappa la barre devant elle et cria à tue-tête qu'elle ne s'occupait pas de mes diables de documents, mais que c'était aux preuves d'espionnage qu'elle attachait une grande importance.

Je ne répondis pas un seul mot et ne fis même pas semblant de m'occuper de tout ce qu'elle disait, et sa diatribe se termina subitement comme une bulle d'air qui éclate.

On me demanda ensuite de procéder à ma déposition, qui dura deux ou trois heures. M. Lalère fut alors appelé, et le résultat du procès fut que la femme Pesnel fut condamnée à trois ans d'emprisonnement, et à la relégation. Elle en appela aussi de cette sentence.

Cesbron fut condamné à deux ans de prison par contumace.

A cette audience, M. Lalère contredit plusieurs affirmations qu'il avait faites, lors de l'instruction, dans son témoignage, ce qui amena M. Dayras à lui demander la question suivante.

“Par quel procédé mental avez-vous pu arriver à croire que ce que, dans votre interrogatoire, vous rapportez comme un fait certain, puisse être changé aujourd'hui en une contradiction certaine ? Le fait restera toujours que vous vous êtes contredit et qu'on ne peut pas plus croire l'une que l'autre de vos affirmations.” En effet, à l'audience, M. Lalère a dit que Miss Northeliff n'avait pas de chapeau sur la tête, quand il l'a vue chez moi, et qu'elle s'était absentée de la chambre et avait changé de robe pour sortir avec lui; tandis que, dans son interrogatoire, il avait dit qu'elle était coiffée quand il l'a

vue, et qu'elle portait la même toilette claire, avec petits pois bleus et blancs, qu'elle avait portée le jour de leur entrevue au "Critérium". De plus, il dit dans sa déposition du 24 janvier, en réponse à la question : avait-elle changé de robe chez moi : "Ce que je puis dire, c'est que je suis certain qu'étant donné le temps que nous avons passé "ensemble, elle n'a pas eu le temps moral de se déshabiller."

Maintenant, comment concilier cette certitude avec la pareille certitude dans son affirmation du contraire, qu'il a exprimée à l'audience ? De plus, M. Lalère, au moment de l'audience, a affirmé que je n'avais pas protesté contre l'appellation de tuteur qu'on me donnait ; moi, j'ai affirmé que j'avais protesté.

Comment voir jour à travers une contradiction si formelle ? Je rappelle à M. le Président que M. Lalère, dans son interrogatoire, avoue que je n'ai jamais dit que j'étais le tuteur devant lui, mais qu'il ne se rappelle pas que j'aie jamais protesté contre cette appellation.

Il admet aussi, cependant, que je lui ai dit, à plusieurs reprises même, que je donnerais bien des conseils à Miss Northcliff si elle me le demandait. Alors, pour faire voir l'inconséquence de sa position, je fis remarquer à M. le Président que si j'avais été le tuteur de Miss Northcliff ou si j'avais donné à entendre que je l'étais, il aurait été tout-à-fait futile de dire que je lui donnerais bien des conseils, et surtout de le dire à plusieurs reprises, comme l'affirme bien M. Lalère ; puisque le fait de donner des conseils forme une partie des devoirs d'un tuteur. La logique demande donc qu'il y ait une contrepartie à cette offre de conseils, et rien autre chose qu'une protestation à l'appellation de tuteur ne peut représenter cette contrepartie, sans laquelle cette répétition d'offre de conseils devient absurde.

Il en résulte que, lorsqu'à l'audience, M. Lalère affirme que je m'étais dit être le tuteur, ce qu'il avait nié dans son interrogatoire, il s'est encore une fois contredit lui-même, et M. le Président avait remarqué ce passage dans l'interrogatoire. M. le Procureur de la République, qui était présent à l'audience à ce moment, et M. Dayras firent aussi des signes d'assentiment, et des mouvements de tête approbatifs, à l'exactitude de mes remarques.

Lalère avait été complètement hypnotisé par Pesnel et il la croyait implicitement. Il n'était donc pas en état d'esprit d'accepter que l'on contredise son idée préconçue et chérie que ses rêves étaient enfin réalisés. Il ne vit aucune nécessité de me demander aucune question pour vérifier ce que Pesnel lui avait dit de moi.

Mais ce qui démontre encore davantage que son esprit était enclin à regarder la femme Pesnel, même à ce moment, comme un oracle, c'est qu'au moment de l'audience, il affirma, ce qu'il n'avait ja-

mais fait auparavant, que Miss Northeliff demeurait chez moi, que je la connaissais depuis longtemps, que j'étais réellement son tuteur, et cela avec une assurance qui aurait fait penser qu'il avait des preuves irréfragables à produire pour soutenir son affirmation; et quand je lui demandai comment il avait pu savoir cela, il répondit, avec un air triomphant, que c'était Mme Guérin qui le lui avait dit, comme s'il eût été impossible de révoquer en doute la véracité de ce majestueux personnage.

Me Crémieux, conseil pour la défense, a déploré vivement l'absence inévitable de son cher ami M. Brunet, qui aurait confirmé le témoignage de M. Lalère; mais M. Brunet, qui avait trouvé le temps de venir à Londres, y passer plusieurs jours avec son client, M. Lalère, à la recherche de convents, d'adresses, etc., et d'aller à Versailles plusieurs fois pour rendre un témoignage dans cette affaire, qui tenait, plus d'une plaidoirie que d'une déclaration de faits, et dans laquelle il se mettait tellement en cause que c'en était à faire croire qu'il y avait plus d'intérêt que son client, se montrant plus royaliste que le Roi; lui, dis-je, qui avait tant fait dans cette affaire, ne put pas trouver, au dernier moment, le court espace de temps nécessaire pour finir sa mission.

Mais, sans entrer, pour le présent, dans les détails du témoignage de M. Brunet, à l'instruction, je répondrai que son cher ami, M. Brunet, ne se présenta pas à l'audience, parce qu'il n'espérait plus obtenir de dommages de moi, et parce qu'il avait reconnu l'impossibilité de concilier son témoignage, tel qu'il est reproduit dans le dossier, avec celui de son client M. Lalère, qui se contredisaient l'un l'autre.

M. Sudre, non plus, ne s'est pas présenté à l'audience. Quelqu'un de présent a chuchoté qu'il était absent de Paris, et, tout de suite, dans l'audience, quelqu'un d'autre (Me Crémieux, je crois) a répondu qu'on l'avait vu le matin même, ou la veille; mais la vraie cause de son absence est qu'il ne pouvait pas concilier les contradictions de son témoignage avec ses lettres, produites à l'instruction, ni expliquer les déclarations contradictoires qu'il avait faites, dont il fut obligé de reconnaître et de rétracter quelques-unes, et parce qu'il ne pouvait plus formuler de réclamations acceptables sur les faits qui avaient transpiré depuis le commencement de l'instruction.

Après cette audience, M. Dayras ne crut plus aussi fermement au témoignage de Lalère; mais il ne pouvait pas, cependant, revenir sur son réquisitoire.

On verra que, bien qu'on fit le procès de la femme Pesnel et que j'eusse bénéficié d'un non-lieu au sujet des accusations portées contre moi, Lalère profita encore de cette occasion pour renouveler ses accusations contre moi.

Il avait, sans doute, appris de Brunet, qui avait accès au dossier, qu'ils s'étaient contredits dans les témoignages qu'ils avaient rendus à l'instruction, et Lalère, s'était efforcé à l'audience de réconcilier son témoignage avec celui de Brunet; tandis que, d'autre part, il fit usage des déclarations de Pesnel pour donner du poids à sa nouvelle version; mais, comme on peut le voir, le résultat de ses efforts a été désastreux pour sa crédibilité comme témoin. D'ailleurs, il ne pouvait y avoir d'autre raison, à sa manière d'agir, que de la rancune, car l'affaire, pour ce qui me concernait, était déjà une "chose jugée."

Mais le cas était différent pour moi vis-à-vis de la femme Pesnel. Je sortais aussi continuellement de la question d'escroquerie, pour parler de celle de la tentative de meurtre sur moi, bien que M. le Président me rappelât souvent au sujet qui occupait l'attention du Tribunal; mais comme on refusait de m'admettre comme partie civile, et que je n'étais qu'un simple témoin, à mes propres frais de voyage, etc., je ne perdis aucune occasion pour appuyer sur les différents projets formés pour m'assassiner, en guise de préparation pour le futur procès de Pesnel aux assises, et c'est probablement ce qu'elle prévoyait quand elle conseilla au Tribunal, au commencement de mon témoignage, de me laisser aller, disant qu'il valait mieux éviter toute complication.

Cependant, toutes les fois que je mentionnai quelque occasion où le couple avait fait quelques préparatifs pour m'assassiner, elle m'interrompait, m'appelait menteur, frappant la barre devant elle et son conseil la suivait de près en me posant des questions contradictoires, et en tournant en ridicule les tombes innombrables que j'avais évitées.

Je racontais, par exemple, un de leurs projets, à Alençon, qui consista à louer un cheval et une voiture, sous le prétexte qu'elle voulait prendre le chemin de fer pour Paris, à quelques kilomètres d'Alençon, quand le même train passait à Alençon même.

Je les accompagnai, et ils passèrent à travers un bois, pour se rendre à une gare appelée Vingt Hanaps, où, bien qu'en temps pour le train de Paris, elle se décida de n'y pas aller et de revenir avec nous.

Comme ils prétendaient que le cheval était fatigué, et qu'il serait nécessaire d'attendre une heure ou deux avant de revenir, pour le laisser reposer, de sorte que nous ne pourrions pas revenir avant la nuit, je résolus de revenir par le chemin de fer, afin d'alléger la char-

LA VERITE CONCERNANT L'AFFAIRE HEBERT 115

ge du cheval; mais elle fut furieuse que je ne retournasse pas avec eux.

Je déclarai au Tribunal que je ne pouvais voir d'autre but à ce voyage que de créer une occasion pour m'assassiner en revenant par le bois.

Me Crémieux, déjà exaspéré par d'autres affirmations semblables de moi, se dressa vivement et, d'un ton de triomphe me demanda : "Si votre conjecture était exacte, et s'ils voulaient vous assassiner, pourquoi ne l'ont-ils pas fait en allant, puisque vous dites qu'ils ont passé par le bois ?

— Parce que, lui dis-je, il faisait grand jour, et ils avaient peur d'être vus."

*A la Cour d'Appel de Paris.*

En temps opportun, on m'informa que le double appel, contre les jugements rendus à Versailles les 11 et 13 juillet, viendrait en audience à Paris, le 2 décembre 1907, et on me pria de me faire représenter par un "avoué", ou d'y assister. Je choisis de me faire représenter. Je reçus ensuite le télégramme suivant :

"Procès gagné, lettre suit: ALBERT SALMON." "2/12/07.

AFFAIRE HEBERT CONTRE JUSTINE PESNEL ET GESBRON

"Mon cher Docteur,

"Paris, 2/12/07.

"La Cour de Paris a infirmé aujourd'hui le jugement du Tribunal correctionnel de Versailles qui avait rejeté votre demande d'intervention comme "partie civile."

"En conséquence, vous êtes admis à vous porter "partie civile" dans la poursuite d'escroquerie intentée contre Justine Pesnel par le Parquet de Versailles.

"Un autre arrêt de la Cour ordonne que vous déposiez au greffe une caution "judicatum solvi" de deux mille francs comme garantie des conséquences possibles de votre intervention.

"L'affaire a été remise à huitaine pour vous permettre d'effectuer ce dépôt.

"Je crois qu'il serait utile que vous veniez à Paris. "J'attends de vos nouvelles par retour du courrier."

"Votre dévoué,

"ALBERT SALMON,

"Avocat à la Cour."

Ma réponse :

"A Me Salmon, avocat.

Londres, 3/12/07.

"Mon cher Maître,

"Je suis en possession de votre lettre datée d'hier et je vois que j'ai gagné à déposer 2,000 francs. Je désirerais bien savoir quel avantage je pourrais bien retirer de cette affaire, et je vous serais très obligé de me

"Expliquer et de me dire quelle relation a cette nouvelle phase avec l'affaire de Fontainebleau. Il me semble que j'en suis le reconquérant et payer les mêmes dépenses que j'ai eu à payer jusqu'ici, tandis que Fontainebleau, on aurait au moins payé mes dépenses. Et que puis-je espérer tirer de la Pesnel.

"Voulez-vous bien me dire ce que, dans mon intérêt, il serait mieux de faire?

"Agréez, mon cher Maître, l'assurance de ma plus haute considération.

"Signé P. Z. HEBERT."

Il m'écrivit alors comme suit :

"Paris, 5/12/07.

"Mon cher Docteur,

"Vous avez mal saisi le sens de ma lettre, ou je me suis mal exprimé. Il s'agit de l'instance de Versailles. Le jugement du 11/7/07, rendu par le Tribunal, vient d'être "infirme," c'est-à-dire "cassé," par un arrêt de la Cour d'Alger en date du 2 décembre.

"Vous êtes donc admis comme partie civile pour l'affaire retenue par le Parquet de Versailles à la charge de Justine Pesnel.

"La Cour voit en vous une victime des méfaits de cette dernière, qui vous a donné, en commettant des escroqueries, une apparence de complaisance.

"L'estime que cet arrêt a pour vous une importance capitale. Vous pouvez, maintenant, formuler votre demande de dommages et intérêts pour le préjudice qui vous a été causé par cette apparence de complaisance dont vous vous plaignez. L'affaire de Fontainebleau n'a trait qu'aux mesures que vous avez prises.

"En ce qui concerne les deux mille francs, vous n'avez aussi mal compris. Il s'agit d'une "caution judicialum solvi" que vous devez verser avant de formuler votre demande de dommages et intérêts. Cette caution est versée par vous au greffe ou dans quelque autre caisse publique, et il vous en est délivré un reçu. C'est une garantie que la loi exige de l'étranger qui plaide en France contre un Français.

"Je vous répète que vous avez un gros intérêt à venir à Paris pour discuter cette affaire de vive voix, et pour être présent à l'audience de mardi prochain.

"J'attends votre arrivée à Paris et je vous prie instamment de vous munir de la caution ordonnée par la Cour.

"Votre dévoué,

"ALBERT SALMON, avocat."

Je me rendis donc à Paris, et déposai les 2.000 frs demandés. L'affaire vint en audience le 9 décembre.

Me Crémieux s'aperçut qu'il se trouvait en présence d'un redoutable adversaire dans la personne de l'avocat général M. Sibon.

Il pria le Tribunal et l'avocat général de lui poser toute question qu'ils désireraient lui poser, ou de lui faire remarquer toute omission ou erreur qu'il aurait pu faire dans le cours de sa défense.

Il aurait pu employer un langage précipité, ou même s'emporter, ce qui serait pardonnable chez un homme comme lui, né dans les foyers du midi, mais non pas chez un homme comme le docteur Hébert, par

LA VERITE CONCERNANT L'AFFAIRE HEBERT 117

exemple, qui venait du pôle nord, et possédait un tempérament calme, même sous les coups de soleil et froid dans ses réponses, gelé de nature. En effet, il était esrogele.

Me Crémieux sembla avoir été surpris par ce crescendo d'épithètes, par son insuccès dans sa tentative de me déconcerter à Versailles pendant l'audience de l'affaire d'esroquerie à la charge de Pesnel, par sa remarque, qui lui mérita la réprimande du Président du Tribunal, et par la menace de sa cliente d'accusation d'espionnage, dans le but de l'empêcher de faire mention de sa complicité dans l'attentat sur la personne, et cette impression avait séjourné dans son esprit, faute d'occasion d'y donner libre cours.

Il s'efforça ensuite de faire voir que les conditions requises par le Code pour constituer une esroquerie n'avaient pas été établies.

On n'avait pas démontré que les robes, les corsets, les bagues que Justine avait achetés pouvaient être d'une telle utilité à sa cliente. En effet, ils étaient tous trop petits pour son usage personnel.

Sa cliente pouvait produire des reçus pour les sommes que Sobell lui avait données. Si quelqu'un avait reçu de l'argent ou des effets des victimes, ce n'était pas elle, mais les fiancées, qu'on n'avait pas trouvées. Les preuves contre sa cliente ne constituaient pas une esroquerie.

M. Sibon le corrigea en lui disant que l'acte ne demandait pas que tous les participants dans la perpétration d'une esroquerie fussent personnellement du profit des esroqueries. Tout ce qu'il fallait démontrer, c'est que l'accusée avait agi *de concert* avec ceux qui avaient profité de ces esroqueries.

Il mentionna ses condamnations précédentes, où il fut démontré qu'elle avait employé de semblables méthodes pour obtenir des reçus par des moyens frauduleux. Il résuma en demandant au Tribunal de la condamner à la peine de dix années, le maximum, au lieu de réduire la condamnation aux trois ans qu'elle avait reçus à Versailles.

Le jugement de la Cour d'Appel fut remis à quinzaine, et, au temps opportun, je reçus la lettre suivante :

Paris, 23/12 07.

HEBERT CONTRE PESNEL

"Mon cher Docteur,

"La Cour a rendu son arrêt aujourd'hui.

"Justine Pesnel est condamnée à cinq ans de prison et à vingt ans d'interdiction de séjour.

"La Cour vous accorde 100 frs de dommages et intérêts.

"L'arrêt dit en substance que vous avez été victime des manoeuvres  
"de Justine Pesnel, mais aussi de votre légèreté.

"La Cour ordonne la restitution de la caution "judicatum solvi."

"Votre dévoué,

"ALBERT SALMON."

J'oserai dire que personne ne trouvera que ces dommages soient excessifs. Cent francs, pour dommages moral et matériel, cinquante francs pour chacun.

En tous cas, la somme ronde de 100 francs fut ce qu'on ordonna.

(Remarques)—

Cependant, ce serait trop exiger pour un étranger de s'attendre à ce qu'un Tribunal français regardât différemment l'importance de ses griefs moraux, de ce qui a lieu en France au sujet des citoyens français, comme on pourrait le voir par un article qui parut dans le *Journal* du 3 novembre 1906, comme suit :

Le *Journal*, 3/11/06.—"Chronique des tribunaux. L'abolition du délit d'adultère.— Il y a, dans les cartons de la Chambre, certain projet de loi, dû, je crois, à l'initiative de l'ancien garde des sceaux Vallée, et d'après lequel l'adultère, ne constituant plus désormais un délit, serait "décorrectionnalisé."

De tous les avantages que pourra présenter l'adoption de cette réforme pénale, qu'il me soit permis dès aujourd'hui d'en envisager au moins deux : l'un dans l'intérêt de la justice, et l'autre dans l'intérêt des justifiables.

D'après la dernière statistique — celle de 1905 — 2,100 plaintes en adultère ont été déposées entre les mains du Procureur de la République de la Seine. Six cents seulement ont donné lieu à une information judiciaire. Les autres ont été classées sans suite. L'instruction de ces six cents plaintes a forcément nécessité le ministère de deux juges. D'où une économie précieuse de temps à réaliser pour la justice, le jour où l'adultère sera aboli en matière pénale.

Et puis... des causes aussi tristes que celle dont les débats se sont déroulés hier, devant la dixième chambre correctionnelle, ne verraient plus le grand jour de l'audience !

M. le docteur X... — permettez-moi de ne pas donner son nom. — qui habite Agen, où il exerce la profession de médecin, demandait aux juges parisiens de condamner sa femme, qui l'avait abandonné pour suivre dans la capitale, l'ancien cocher de son beau-père.

— Je maintiens ma plainte et je déclare y persister, a déclaré l'honorable docteur-médecin, ontré sans doute d'une telle préférence.

car je tiens à ce que la situation de Madame mon épouse et de son complice soit constatée par un jugement correctionnel.

Mme X... — une assez jolie femme aux cheveux blond doré, ayant dépassé à peine la trentaine — est invitée par M. le Président Fournel à expliquer sa fugue conjugale.

— Oh ! c'est bien simple, dit-elle, je vis depuis deux ans maritalement avec mon amant, et, certes, je n'ai pas à regretter mon coup de tête. Le docteur, mon mari, avait à Agen une mauvaise conduite. Non-seulement, il agissait très mal à mon égard, mais il avait encore des maîtresses.

Quant à l'amant, l'ex-cocher d'Auch, retiré aujourd'hui dans le 14<sup>e</sup> Arrondissement, où il tient un commerce d'épicerie-fruiterie, il accepte gaiement son rôle de complice.

— Madame, explique-t-il, est devenue ma "bourgeoise", alors que j'étais cocher au service de Monsieur son père à Auch. Je l'ai donc connue sur le siège... et je vous prie de croire, mon président, que je m'en vante.

Bref, comme il fallait bien obéir à la loi, le tribunal a infligé à ces deux victimes de l'amour... seize francs d'amende.

Et maintenant, croyez-vous que dans cette espèce comme dans les autres, l'action publique ait intérêt à gagner une victoire pénale, qui se traduit toutes les fois par une condamnation à la peine de 16 ou de 25 francs d'amende ?

L'adoption du nouveau projet de loi aura au moins ce côté pratique de restituer à l'adultère, ayant perdu son côté délictueux, le mystère dont il a besoin."

Cependant, il n'y a pas tant à dire contre ce principe français qu'il paraîtrait à un caractère anglais. En Angleterre, un verdict rendu pour un farthing (plus petite monnaie anglaise : deux centimes et demi environ) de dommages n'est pas très flatteur. Il peut signifier, au point de vue du tribunal : Il nous faut obéir à la loi, et nous vous donnons un verdict, mais nous ne considérons pas comme justifié que vous ayez eu recours à une cour de justice.

En France, un verdict, même pour un franc, signifie une victoire, et est souvent demandé pour ne signifier rien de plus comme satisfaction. Ils sont satisfaits de la réputation chimérique. Je suis satisfait du jugement pour 100 francs, mais je n'ai jamais réclamé les 100 francs.

#### *Lettre au Président de la République Française.*

A l'occasion de la visite de M. le Président Fallières à Londres, je lui écrivis la lettre suivante :

"11, York Place, Londres, W., le 25 mai 1908.

"A Monsieur Fallières,

Président de la République Française,

York House, St. James Palace, S.W.

"Monsieur le Président,

"J'ai l'honneur de vous présenter mes hommages à l'occasion de votre  
"résidence à Londres, qui ne manquera pas, je suis sûr, d'être l'événement de  
"tous les bons sujets britanniques, et qui me rappelle vivement le con-  
"traste d'une visite que j'ai faite dans votre pays, en 1907, où je fus la  
"victime d'un attentat sur ma personne, le 20 novembre, à Bois-le-Roi;  
"lorsqu'immédiatement délogé des mains de mes assassins, mon premier soin  
"fut d'informer la police, ce que je fis même avant de faire panser mes  
"blessures, d'où le sang coulait à flots.

"Après un séjour de cinq semaines à l'hôpital, à peine remis de mes  
"blessures, au lieu de recevoir la protection légale à laquelle je m'atten-  
"dais d'un pays comme la France, je fus arrêté et dénoncé, sous les pré-  
"textes les plus spécieux et les plus futiles, pendant deux mois et demi,  
"à la prison de Versailles.

"Durant ce temps, je fus soumis aux privations d'une incarceration  
"rigoureuse qui, au la condition de déchéance et d'épuisement où je me  
"trouvais en ce moment, en conséquence de mes blessures, laisseront des  
"traces sur ma santé pour le reste de ma vie, dont elles diminueront la  
"durée.

"De plus j'eus à subir un interrogatoire ignominieux sur d'imagi-  
"naires accusations, portées contre moi, et conçues bien tard, 1<sup>o</sup>, d'es-  
"pionnage, aussi fausses qu'absurdes; 2<sup>o</sup>, d'attentat sur la vie de ceux qui  
"m'avaient laissé pour mort après m'avoir tiré deux coups de revolver  
"dans la tête, sans aucune trace de vraisemblance en leur faveur; 3<sup>o</sup>, d'es-  
"pérance, par ceux qui m'avaient espionné, et qui n'avaient pas la moin-  
"dre base de faits à leur actif; mais qui n'ont pas moins réussi à ruiner  
"ma clientèle et à souiller mon honneur, sans compter les dépenses que  
"j'ai subies, bien au delà de mes moyens.

"Ce ne fut que le premier juin suivant, plus de six mois après l'atten-  
"tat sur ma personne, qu'on a reconnu mon innocence en me rendant ma  
"liberté.

"Maintenant, qui suis-je, que suis-je? Je suis sujet britannique, né  
"au Canada, mais pratiquant la médecine à Londres depuis trente ans.  
"J'aurai atteint mes 59 ans ce 25 mai, jour de votre arrivée à Londres,  
"et j'en suis à mon premier contact avec la police. Parmi les citoyens res-  
"pectés de Londres qui me connaissent, j'ai toujours joui de la moin-  
"dre réputation.

"Or j'ai pensé que le cas malencontreux d'un homme d'une conduite  
"irréprochable jusqu'ici, et dont la réputation a été brisée d'une manière  
"si injuste et pour ainsi dire ruinée par cet épisode, ne pourrait manquer  
"d'en appeler à vos sentiments de justice, d'humanité, d'honneur et de  
"sympathie que non seulement toute la France reconnaît en vous, mais  
"aussi les autres nations qui vous entourent et, en particulier, l'Angleterre.

"J'ajouterai que personne mieux que moi, ne connaît la grande  
"difficulté à surmonter pour redresser un tort de cette nature, et, même  
"avec le plus grand désir de votre part que justice me soit rendue, que  
"les torts faits à ma réputation, etc., soient réparés, les circonstances qu'il  
"faut toujours prendre en considération dans des cas semblables, pour-  
"raient bien ne pas s'y prêter facilement.

"Cependant, je suis plein de confiance en vos ressources, et je  
"m'adresse à vous. Je viens vous prier de vous enquérir des faits qui ont  
"donné lieu à un résultat si désastreux pour moi, et si équivoque pour la  
"réputation professionnelle de certaines personnes chargées de la con-  
"duite de cette affaire, et je serais heureux qu'il fût possible, par quelque

LA VERITE CONCERNANT L'AFFAIRE HEBERT 121

par votre pouvoir, de m'aider à recouvrer l'estime et la considération publiques dont j'ai joui jusqu'ici dans mon pays.

"Je termine ma lettre en vous souhaitant, dans notre pays, une réception des plus cordiales, des plus chaleureuses, féconde en résultats qui puissent améliorer la condition des peuples, en général, et celle de l'Angleterre et de la France en particulier, qui tendront de plus en plus à resserrer les liens qui unissent nos deux nations, et à assurer la liberté de tous, petits et grands, et, permettez-moi de le dire, aussi la liberté individuelle, surtout des étrangers, en France.

"Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mon plus profond respect.

"P. Z. HEBERT"

Mais bien que je l'aie fait recommander en la déposant au bureau de poste, je n'y ai jamais reçu de réponse, ni m'en a-t-on jamais accusé réception.

## CHAPITRE XI.

*Pesnel aux Assises pour tentative de meurtre sur ma personne.*

Le 27 mai 1908, deux jours après avoir expédié ma lettre à M. le Président Fallières, je reçus une lettre datée du 26, me priant de me présenter au Consulat de France à Londres.

Je m'y rendis, et l'on me remit un mandat me citant ou m'invitant à me présenter, comme témoin, à l'audience de l'accusation de complicité dans l'attentat sur ma personne, à la charge de la femme Pesnel, aux assises de Melun, le 29 courant.

L'affaire avait traîné en longueur, depuis le moment du crime, 20 novembre 1906, lorsque je fis une déposition devant le commandant de gendarmerie de Fontainebleau, à 7 ou 8 kilomètres de Bois-le-Roi, moins de deux heures après l'attentat.

Je renouvelai ma plainte le 5 juin 1907, immédiatement après mon ordonnance de non-lieu, rendue à Versailles le 1er juin; mais, le 23 septembre 1907, ce qu'on appelle la reconstitution du crime eut lieu à la villa où la tentative avait été commise.

Après avoir assisté à cette forme de procédure, je fus appelé à Fontainebleau, où je fus encore confronté avec la femme Pesnel devant le juge d'instruction, M. Dupuis.

Elle s'aperçut bientôt que celui-ci était fait d'un autre bois que Mangin Bocquet. Il la suivit dans toutes ses ruses, la chevilla à toutes ses contradictions, et la confondit par le plus habile interrogatoire. Il ne trouva pas nécessaire de lui dire des mensonges pour la prendre au piège. Il lui présenta une copie de l'une de ses lettres, qui prouvait. (contrairement à une déclaration qu'elle venait de faire,) que je ne connaissais pas Miss Northeliff, avant l'unique visite qu'elle me fit chez moi en compagnie de l'accusée, et lui demanda si elle avait écrit une semblable lettre.

Elle répondit qu'elle ne l'avait jamais écrite, que la copie qu'on lui présentait était une imposture.

Il pria son greffier de prendre note de sa réponse.  
Elle demanda à voir l'original, et il le lui remit.

Après l'avoir lu, elle affirma que cette lettre avait été écrite longtemps avant la date de sa visite chez moi.

Cette réponse fut aussi notée dans les minutes.

L'enveloppe lui fut alors présentée, la marque de poste étant datée peu de jours avant le moment de sa visite.

Elle affirma que cette enveloppe avait été substituée à la vraie enveloppe de la lettre, qui avait été écrite il y avait plusieurs années.

On examina alors la lettre elle-même, qui portait la même date que l'enveloppe, et était écrite de la même main que le corps de la lettre.

Elle lui demanda alors de ne pas tenir compte de ses dénégations dans les minutes de son témoignage.

Il refusa de le faire. Il prit note de tout ce qu'elle dit, de toute correction qu'elle fit, de toute dénégation et réadmission qu'elle prononça, et même de sa demande que ses dénégations fussent omises dans les minutes; mais il ne voulut rien omettre.

Il la confondit de la même manière au sujet de Mary Smith, au moyen de ses propres lettres, qui prouvaient qu'elle l'avait connue avant moi.

Sa méthode était bien différente de la méthode sans système, sans contenance, sans énergie de Mangin Bocquet, qui obtenait d'elle une demi-douzaine de réponses, et faisait entrer dans les minutes celle qui, après réflexion faite, convenait le mieux à Pesnel, et lui paraissait avoir le plus d'influence sur la crédulité de Mangin Bocquet.

Elle reprocha alors à M. Dupuis de ne pas lui montrer de bonté.

Je dois vous dire, lui répondit-il, que vous n'êtes pas ici pour réclamer la bonté de qui que ce soit. Vous n'avez pas de bonté pour nous. Il ne nous est pas permis de faire preuve de bonté particulière pour personne. Nous avons un devoir à remplir indépendamment de tout sentiment. Vous êtes ici accusée de complicité dans une tentative d'assassinat, et vous avez à vous défendre légalement par des preuves et arguments logiques, et non pas en mettant votre espoir dans la bonté que vous pourriez mériter ou non.

Elle proposa, ensuite, une ligne d'instruction à suivre, à laquelle il s'opposa, en lui disant que ce n'était pas elle qui dirigerait l'instruction. Il était là, lui, pour indiquer quelle était la méthode à suivre dans cette affaire, et quels étaient les points à éclaircir. On ne lui permettrait pas de faire perdre le temps du Parquet à discuter des questions qui n'avaient aucun trait à l'accusation à sa charge.

Elle poussa l'impudence jusqu'à le menacer de porter plainte contre lui, et il lui présenta un livre contenant les directions à suivre aux instructions, qu'elle pourrait lire à loisir, et il la renvoya à sa

cellule, en la prévenant que, lorsqu'elle reparaitrait devant lui, elle aurait à suivre les règles indiquées dans ce livre au lieu de s'évertuer à introduire un système d'instruction nouveau et de se figurer qu'elle dirigeait l'enquête elle-même.

Cette confrontation ne dura que quelques jours.

---

Le 29 mai 1908, conformément à la citation que j'avais reçue, je me présentai à la Cour d'assises à Melun.

J'arrivai avant le commencement de l'audience, et le secrétaire de Me Crémieux, conseil de la femme Pesnel, vint à moi, sans doute envoyé par Me Crémieux, pour me dire qu'il avait préparé, sous la direction de son maître, une avalanche de questions à me poser, au moins quarante.

Cette information fut accompagnée d'un mouvement de tête qui voulait dire, je suppose, que c'étaient des questions très embarrassantes; mais je ne pus pas comprendre pourquoi il n'avait pas achevé la demi-centaine, pendant qu'il y était. Cette manœuvre de la part de Me Crémieux me parut tout-à-fait puérile.

J'avais aussi quelques traits dans mon carquois. La femme Pesnel m'avait écrit plusieurs fois de la prison. Plusieurs de ses lettres, comme je pouvais le voir, n'avaient pas été visées, et, par conséquent, avaient été expédiées à l'insu du juge d'instruction et du gardien chef.

Dans ces lettres, elle se figurait me donner des conseils, comme, par exemple, me dire de ne pas déposer les deux mille francs demandés par la cour d'appel pour garantir les frais qui pourraient être adjugés contre moi à l'appel, et elle m'assura que, de toute façon, je n'en reverrais pas un centime. Son conseil est peut-être une des raisons pour lesquelles je les ai déposés.

Dans une seconde lettre, elle me dit que la raison pour laquelle elle m'avait demandé de faire un chèque de 25 francs sur le Crédit Lyonnais, chèque qu'elle désirait, je crois, pour avoir un modèle à imiter pour confectionner des chèques en faux, était que Me Crémieux lui avait suggéré de le faire, comme un moyen de s'assurer si les agents de la Sûreté s'efforçaient de la retrouver par l'entremise du Crédit Lyonnais.

Dans une troisième lettre, elle me dit que la marraine de Mary Smith demeurait à quelques pas de la résidence de Me Crémieux, qu'un important établissement de Paris connaissait très bien Mary Smith et donnerait des références sur elle, que Me Crémieux savait tout cela et connaissait Mary Smith personnellement, et qu'elle

(Pesnel) avait eu toute la peine du monde à faire rester tranquille cette laque de ridicule, pour l'empêcher de le dire.

Dans une quatrième lettre, elle me dit que si elle était renvoyée aux assises, elle n'irait pas seule, qu'elle était très fâchée contre Mary Smith et que, si elle ne faisait pas attention, elle la nommerait.

J'avais mis toutes ces lettres dans ma poche, pour y référer en donnant mon témoignage.

Les principaux points de défense avancés par Me Crémieux tendaient à faire voir :

1o. Que la femme Pesnel n'avait rien à voir avec l'attentat sur une personne, quoi qu'on puisse dire contre Cesbron.

2o. Que, si l'accusée avait eu l'intention de m'assassiner, elle avait eu beaucoup de meilleures occasions de le faire qu'au moment du crime de Bois-le-Roi.

3o. Que je savais où trouver Mary Smith, et ne voulais pas la produire comme témoin, parce que j'étais réellement son tuteur, et que son témoignage serait en faveur de l'accusée.

4o. Il avait aussi pour but de diminuer l'importance des preuves documentaires, corroborantes et circonstanciées produites contre elle.

5o. Et aussi de me discréditer, moi, et mon témoignage, qu'il savait être des plus accablants contre elle.

Il me fut excessivement difficile de les satisfaire sur mon identité et sur ma nationalité, et mon conseil m'avait écrit pour me conseiller de me pourvoir de documents pour résoudre cette question.

Je me présentai au "Town Cleric" de St-Marylobone, Mr. J. Wilson, qui, après avoir appris le but de ma visite, m'accorda une attention toute spéciale. Il me procura un certificat indiquant que j'étais un votant parlementaire, un électeur de comté, un électeur de paroisse, etc. ce qui établissait ma nationalité.

Je m'étais aussi procuré mon certificat de naissance et trois certificats d'instruction militaire d'Infanterie et d'Artillerie, que j'ai obtenus au Canada, il y a bien des années.

Mon conseil, cependant, pensa qu'il serait mieux de ne pas produire les derniers certificats. C'aurait pu être, pour quelques-uns d'entre eux, une preuve absolue que j'étais un espion.

#### *Mon témoignage.*

Quand on m'appela pour rendre mon témoignage, Me Crémieux annonça qu'il avait une liste de quarante questions à me poser, toutes très difficiles, assura-t-il.

Il commença par m'interroger sur ma nationalité. Il ne pouvait pas comprendre comment un homme né dans les banes de neige de l'Amérique du Nord pût être un sujet Britannique. Il ne parut pas connaître l'existence d'Empire dans les territoires duquel le soleil ne se couche jamais.

Il désirait savoir ce que j'avais fait avant de prendre mes degrés, et pendant mon enfance.

M. de Valles, le Président, s'interposa, à ce moment, et me dit que je n'avais pas besoin de répondre à ces questions si je ne le désirais pas.

Je lui répondis que je ne voyais pas d'inconvénient à répondre à toutes les questions qu'on voudrait me poser, que, si cela ne faisait pas perdre le temps du Tribunal, sans nécessité, ça m'amuserait d'y répondre. En conséquence, Me Crémieux n'appuya pas sur ces questions.

Il y eut encore quelques escarmouches sur la question d'espionnage, et je répondis à Me Crémieux que c'était une pure invention de sa cliente.

On me demanda alors de décrire l'attentat sur ma personne, ce que je fis. Je recontai aussi que la femme Pesnel avait essayé mes forces pendant la journée.

— Eh bien !? dit Me Crémieux d'un ton d'impatience, que peut nous faire que vous soyez plus fort qu'une femme.

Rien, lui répondis-je, c'est seulement pour faire voir ce qu'ils préméditaient, et quelles précautions ils prenaient pour l'attaque de nuit, au cas où, la première balle me manquant, ils auraient eu à me faire face, moi vivant. Et ce fut probablement l'impression que cet essai de ma force laissa dans l'esprit de Cesbron qui le fit fuir et me sauva la vie.

Pendant mon séjour avec le couple, à Versailles, eut lieu un certain incident, qui a trait au témoignage et à la méthode de défense adoptée par Me Crémieux, et j'en ferai le récit ici.

Un joli lavabo de leur ameublement, avec un dessus en marbre blanc, avait une tache noire désagréable, que la femme Pesnel me fit voir, me demandant si je connaissais quelque chose pour la faire disparaître. Je lui demandai comment cette tache avait été produite. C'était une teinture pour les cheveux, dont ils faisaient usage tous les deux, qu'on avait renversée sur le marbre.

Après l'avoir examinée, je lui dis que je pensais que c'était du

nitrate d'argent. Oh non !, dit-elle, ça dit sur la bouteille qu'il n'y a pas de nitrate d'argent dans le contenu. Je lui dis que c'était bien facile de le déterminer si elle me donnait un peu de sel de table pour le vérifier, ce qu'elle fit.

Je lui dis qu'en faisant une solution de sel dans un verre, et en y ajoutant une petite quantité de teinture, si celle-ci contenait du nitrate d'argent ou un sel quelconque d'argent soluble, un précipité se formerait, qui se déposerait au fond du verre sous forme d'une poudre blanche, qui, exposée à la lumière, deviendrait grise, et ensuite noire. Le réactif fut appliqué, et prouva que la teinture contenait un sel d'argent.

Je lui dis, alors, que du cyanure de potassium, qui cependant était un poison violent, ferait disparaître cette tache, et comme j'eus ensuite à aller chez un pharmacien, j'achetai moi-même une quantité de cyanure de potassium et enlevai la tache.

---

On attachait une grande importance à ce que j'aie acheté le poison moi-même, et la défense soutint que, si le couple, et particulièrement la femme Pesnel, avait eu l'intention de m'assassiner, il leur aurait été beaucoup plus facile de le faire en employant ce qui restait de ce poison, que j'avais acheté moi-même ; que par la méthode du revolver, et Me Crémieux commença à m'interroger sur ce point.

Vous savez, dit-il, que le cyanure de potassium est un poison violent ?

— Oui, répondis-je.

— Assez violent, reprit-il, pour tuer un homme à n'importe quelle dose ?

— Non, lui répondis-je, il n'existe rien qui puisse tuer un homme à n'importe quelle dose. Il faut que ce soit une dose définie.

— Alors, dirons-nous : une dose utile, pour tuer un homme ?

— Utile, lui demandai-je, utile à qui ? Aux empoisonneurs, ou aux avocats ? Il faut dire une dose suffisante.

— Très bien, dit-il, une dose suffisante. Vous savez aussi que, si l'on prend une seringue Pravaz et la remplit de ce poison, vous pouvez l'injecter dans le bras d'un homme, pendant son sommeil, et le tuer instantanément, beaucoup plus facilement qu'avec un revolver, dans une chambre, pendant qu'il est éveillé ?

— Vous ne savez pas ce que vous dites, lui dis-je. Vous pensez que vous pouvez approcher d'un homme quand il dort, lever les couvertures, découvrir son bras, enfoncer dans sa chair, un centimètre

au moins, l'aiguille d'une seringue hypodermique, et vous avez la certitude qu'il aura l'obligeance d'attendre que vous ayez fini de lui injecter une dose suffisante de poison pour le tuer instantanément avant qu'il s'éveille. L'idée est plus absurde que celle du gamitu qui s'évertuait à attraper des oiseaux en leur mettant un grain de sel sous la queue.

Il produisit une copie du compte-rendu de mon compte de Rato que du Crédit Lyonnais, envoyé au juge d'instruction de Versailles, indiquant seulement une balance à mon crédit de 6,498 francs 40 centimes, pour faire voir que ça ne valait pas la peine de tuer un homme pour une telle somme, et, sur une question qu'il me posa, je lui répondis que le Crédit Lyonnais avait à mon crédit, à cette époque, une somme variant entre 10,000 et 50,000 francs.

Il saisit cette occasion pour faire mention du chèque de 25 francs dont la femme Pesnel avait parlé dans une de ses lettres, et il confirma ce qu'elle disait dans sa lettre; mais il trouva nécessaire d'ajouter, d'un ton chevaleresque, que, si quelqu'un pensait qu'il avait été mêlé en quelque chose à l'attentat sur ma vie, il était prêt à quitter sa robe, et à se soumettre à la décision des jurés à l'instant.

C'aurait été une affaire très rapide, à comparer avec le procès de sa cliente; considérant que l'audience n'eut lieu que plus de dix-huit mois après l'attentat sur ma personne, et après son arrestation.

Cette exhibition de fanfaronnade n'était pas sans ressemblance avec les agissements de sa cliente. Pesnel, au commencement du procès; lorsque l'Avocat Général exposa la charge contre elle au jury et déclara que, bien qu'il ne vit aucune raison de lui accorder le bénéfice de circonstances atténuantes, il ne s'y opposerait cependant pas, si le jury pensait convenable de le lui accorder. Lorsque l'Avocat Général eut fini, elle se leva, et déclara qu'elle refusait tout bénéfice de circonstances atténuantes; elle accepterait le résultat des preuves devant la Cour, qui la prouveraient non coupable.

Qu'ils sont braves, n'est-ce pas, ces gens-là! Quelle prouesse!

Naturellement, je vis qu'il avait gâté mon occasion de faire usage de cette lettre, et que, si j'en parlais, ça ne rendrait sa cause que plus forte. Il restait encore, après cette effusion apologique, une impression vague que "qui s'excuse, s'accuse", qui aurait été effacée complètement si j'avais produit la lettre, et je vis l'inutilité de fouetter un cheval mort. D'ailleurs, je n'ai jamais pensé un moment qu'il ait eu la moindre idée des préparatifs qu'on faisait à ce moment pour m'assassiner, bien que je fusse content de trouver l'occasion de pouvoir l'embarrasser, comme il essayait de m'embarrasser lui-même.

Je lui demandai cependant, s'il avait eu quelque vent des pro-

paratifs que ses clients faisaient pour m'assassiner, avant le jour de l'attentat.

M. le Président m'interrompit, et me dit qu'il ne permettrait aucune insinuation faite contre le conseil d'un côté ou de l'autre. Il avait certes raison, et je me désistai.

Me Crémieux, ensuite, me reprocha de ne pas avoir produit Mary Smith comme témoin, car son témoignage, dit-il, aurait exonéré sa cliente. J'étais libre, elle ne l'était pas, pourquoi n'avais-je pas amené ce témoin ?

— Parce que, lui dis-je, je ne sais pas où elle demeure. Pourquoi ne l'avez-vous pas produite vous-même, lui demandai-je ?

Oh ! dit-il, j'allais justement poser cette question moi-même, (Réponse qui me parut bien singulière.)

Je répétai ma question, ajoutant qu'il savait où elle était, à ce que sa cliente disait, et, en même temps, je présentai à M. le Président, la lettre de Pesnel contenant cette déclaration, et le priai de la faire lire. Il la passa au greffier.

Le jury et l'audience éclatèrent de rire lorsqu'on lut que Pesnel avait eu toute la peine du monde à empêcher Me Crémieux avec sa langue de méridional, de dire où était Mary Smith, plusieurs personnes de l'auditoire faisant la remarque que Me Crémieux le savait.

Je lui demandai ensuite s'il avait mis cette lettre à la poste lui-même, et, sur ce, il assumait un autre air de dignité, et, ramassant sa robe autour de lui d'une main, comme un sénateur romain, et élevant l'autre en l'air, il me dit :

« Laissez-moi vous dire, Monsieur, qu'un avocat du Barreau Français ne s'abaisse pas à de telles irrégularités.

— C'est précisément ce que je pensais, lui répondis-je; mais voyant que vous êtes la seule personne à qui il soit permis de voir votre cliente en particulier, et que cette lettre n'a pas été visée, j'ai pensé que vous pourriez peut-être nous éclairer sur la manière dont elle a été mise à la poste.

Néanmoins, j'ai une autre lettre, que je désirerais produire, avec la permission de M. le Président, et je présentai celle dans laquelle Pesnel menaçait de nommer Mary Smith, suggérant que nous ne savions probablement pas encore quel était son nom. Pesnel voudrait peut-être nous le donner.

On lut la lettre, et M. le Président lui demanda de donner le vrai nom de Mary Smith.

Pesnel répondit que ça ne voulait pas dire donner son nom; ça voulait dire qu'elle la dénoncerait, qu'elle publierait tout à son sujet.

— Mais, répliqua M. le Président, il me semble que "la nommer," veut bien dire simplement donner son nom.

Pesnel répondit que ça ne voulait pas dire ça en Normandie.

— Eh bien ! dit M. le Président, je dois laisser MM. les Jurés tirer leurs conclusions de votre réponse, et l'auditoire la siffla.

Me Crémieux se leva brusquement, en disant qu'il avait entendu dans la foule certaines expressions de désapprobation qui étaient mal à propos et prématurées, et M. le Président avait donné une impression partielle au jury par ses commentaires sur la dernière lettre lue.

M. le Président répondit qu'il avait présenté les faits tels qu'ils étaient et avait laissé les conclusions au jury.

Il y eut encore quelques escarmouches de mots entre eux, et Me Crémieux finit par dire que M. le Président était impatient, ce que ce dernier nia, déclarant que les jurés et les juges avaient fait preuve d'un degré de patience extraordinaire, en écoutant attentivement tout le verbiage qui leur avait été présenté, et il pensait que Me Crémieux avait manifesté beaucoup d'irréflexion, en faisant allusion à l'auditoire, qui représentait le public, par l'expression irrévérencieuse de "la foule". Il était surpris de son manque de discrétion en s'adressant au public.

Ainsi finit prématurément la liste des quarante questions.

#### *Témoignage de Brunet.*

On appela ensuite M. Brunet comme témoin à décharge, dans le but de discréditer mon témoignage.

Il commença par décrire ses relations avec Lalère, appuyant sur les bons conseils qu'il lui avait donnés, et la grande confiance que ce dernier avait en lui, à la façon des vantards à bon marché qui sonnent leur propre trompette.

Il fit allusion à l'ordonnance de non-lieu qui me fut accordée à Versailles, qu'il comprit à un verdict quelquefois donné en Angleterre, à ce qu'il dit, verdict de "non prouvé" (not proven) mais il ajouta, avec un mouvement de tête de mauvaise augure: "Nous ne savons pas."

Apparemment, il considérait sa propre ignorance comme un présage sinistre, rempli de conséquences funestes pour un inculpé.

Je savais qu'on ne m'aurait pas permis de l'interrompre, même simplement pour lui dire qu'on ne donnait jamais de tels verdicts en Angleterre; mais je fus surpris de voir qu'on lui permit, sans remontrance, de faire de telles remarques contre une chose jugée par

deux tribunaux français, en présence d'un troisième tribunal français; mais ne connaissait-il pas la signification d'un non-lieu en ma faveur, ordonné par le Parquet de Versailles, et du jugement de la Cour d'Appel de Paris, me recevant "partie civile", et présumait-il qu'il était lui-même un tribunal complet d'Appel final, chargé de donner son opinion adverse sur ces deux jugements, à la Cour d'Assises de Melun, au lieu de déclarer simplement les faits de sa connaissance, comme un témoin ordinaire !

Cependant, on ne fit aucune objection à ses remarques.

Alors il affirma de nouveau ce qu'il avait dit dans son témoignage de Versailles.

Quand il eut fini, comme j'avais appris dans l'intervalle que les administrateurs de justice et le public français exigent de telles démonstrations comme un *sine qua non* de véracité et de sincérité, je me levai vivement et, m'adressant au Tribunal et au Jury, je leur dis: "C'est un mensonge que cet homme-là vous dit.

L'auditoire se dressa sur la pointe des pieds, pour bien saisir ce qu'il allait répondre. Le Tribunal et le Jury se tinrent en silence, en anxiété évidente d'entendre ce qu'il avait à dire.

Il hésita encore.

Enfin, avec un haussement d'épaules, il marmotta: "Ça ne me touche pas."

Evidemment, il se sentait au-dessus de la position embarrassante ou bien feignait de l'être.

Le conseil pour la défense vint à son secours en s'adressant à moi comme suit: "Vous n'avez pas toujours dit la vérité. Vous vous êtes contredit bien des fois, comme on peut le prouver par le témoignage d'autres témoins et par les minutes du dossier.

Je lui répondis que mon témoignage ne s'accordait pas avec celui de ceux qui ne disaient pas la vérité, mais que je le défiais de produire un exemple où je me sois contredit, ou bien où mon témoignage n'aurait pas été en accord avec n'importe quelle preuve documentaire produite.

— Dans tout le témoignage que j'ai rendu dans cette affaire, j'ai toujours dit la vérité. Ceux qui disent autrement m'ont, ou mal compris, ou ont dénaturé le sens de mes paroles. On ne sait pas toujours quand on nous dit la vérité.

En somme, la femme Peanel fut condamnée à huit années de travaux forcés, pour sa complicité dans l'attentat sur ma personne.

---

Me Crémieux a, tout le temps, défendu sa cliente avec beaucoup d'habileté, malgré le grand désavantage où il se trouvait. Il combattit pour elle avec résolution, et il n'y a pas de doute qu'une des plus grandes difficultés qu'il eut à surmonter, fut les entraves qu'elle mit elle-même à son plan de défense.

Les lettres qu'elle m'avait écrites pendant qu'elle était en prison, et que je produisis à l'audience des Assises, firent échouer le plan de défense qu'il avait préparé.

Considérant le résultat de l'affaire, on pourrait dire, au point de vue de l'intérêt de Pesnel, qu'il fit une erreur en combattant mon admission comme partie civile à Versailles; car le résultat de l'affaire d'escroquerie lui porta préjudice à Melun; mais il se reposait, non sans un assez bon espoir de succès, sur le manque de preuves probable, à cause de la répugnance, de la part des plaignants, à rendre témoignage dans une affaire semblable; car, si elle avait été acquittée à Versailles, cela lui aurait valu beaucoup à Melun.

L'annonce suivante parut dans le *Daily Chronicle* du 28 octobre 1908 :

*Condamné à Mort.*—Paris, mardi soir.

Cesbron, alias Guérin, le complice de Mme "Cent-Kilos", a été mis en accusation hier aux assises de la Seine-et-Marne, pour tentative d'assassinat sur la personne du docteur Hébert, médecin anglais.

Cesbron attaqua le docteur dans une villa solitaire à Bois-le-Roi, et le blessa avec un revolver. Il s'échappa, et n'a jamais été arrêté. Le Tribunal procéda à la charge en son absence, le trouva coupable, et le condamna à mort par contumace.

CHAPITRE XII.

A Londres.

*Les annonces diffamatoires.*

A l'époque où le faux rapport que j'avais été renvoyé au Tribunal correctionnel fut publié dans les journaux anglais, les 16 et 17 mai 1907, je consultai mes "solicitors", qui écrivirent aux rédacteurs de ces journaux pour les informer que le rapport n'était pas vrai, et pour leur demander de publier la lettre qui le niait. Un ou deux journaux la publièrent, les autres n'y firent pas attention.

Après la publication de l'ordonnance de non-lieu qui me fut accordée à Versailles le 1er juin, je priai mes "solicitors" d'instituer des poursuites contre les journaux en question pour diffamation, comme le seul moyen de rétablir ma réputation.

Après plusieurs entrevues, consultations et discussions, l'affaire fut finalement réglée avant l'audience. Les journaux en question consentirent à me payer la somme de £1,000 sterling, (25.000 frs) pour dommages et intérêts, y compris les frais et à publier une ample excuse.

*Le Marylebone Mercury* du 1er février 1908 et plusieurs journaux de Médecine, notamment le *General Practitioner* du 8 février 1908, le *Medical Press and Circular* du 5 février 1908, le *Hospital* du 1er février 1908, etc., publièrent une annonce de ce règlement dans leurs colonnes.

*Le Daily Chronicle* du 29 janvier 1908 est peut-être le seul journal quotidien qui la publia comme suit :

"Le docteur Hébert a institué des poursuites contre plusieurs journaux anglais pour diffamations publiées contre lui, au sujet d'une accusation à Versailles contre la femme Pesnel alias Cesbron. Ces poursuites ont été finalement réglées avant l'audience, par le paiement au Dr. Hébert de la somme de £1,000 sterling pour dommages et frais, par ces journaux qui s'engagèrent aussi à publier une apologie d'une forme convenue."

Après ce règlement, je trouvai beaucoup d'autres publications diffamatoires qui dataient de l'époque où j'étais en traitement à l'hôpital Lariboisière, et même de plus sérieuses que celles qui venaient d'être réglées. J'instituai de nouvelles poursuites contre d'autres journaux qui n'avaient pas pris part aux diffamations du 16 et du 17 mai.

Celles-ci furent aussi réglées avant l'audience, en me payant la somme de £150, ainsi que les frais, comme dommages et intérêts, et en publiant des excuses.

Suivent quelques-unes de ces excuses :

"Un paragraphe parut dans nos colonnes les 16 et 17 mai dernier, provenant de l' "Exchange Telegraph Co.", dans lequel il était annoncé qu'en relation avec une accusation à Versailles, contre une femme nommée Justine Cesbron (alias Peanel), le juge d'instruction avait trouvé qu'il y avait lieu d'agir contre le docteur Hébert, pour imputation d'escroquerie, et que le docteur était renvoyé au Tribunal Correctionnel de Versailles, avec Justine Pesnel.

"Comme l'information émanait d'une agence de nouvelles bien connue et responsable, nous n'avions aucune raison de douter de la bonne foi et de l'exactitude de cette annonce qui, cependant, était absolument contraire aux faits. En effet, le 1er juin, le docteur bénéficia d'un non-lieu.

"Notre attention ayant été attirée sur ces faits par les "solicitors" du docteur Hébert, nous désirons exprimer notre regret d'avoir, à notre insu, donné publicité à une annonce concernant le docteur Hébert, annonce qui n'était fondée sur aucun fait, et lui présenter nos excuses pour la peine et le tort que nous pourrions lui avoir causés."

"23/5/8.

"Un paragraphe parut dans nos colonnes du 23 novembre 1906, intitulé: "Exposé de l' "Escroquerie au mariage". Suites de l'assassinat de Bois-le-Roi, dans lequel nous annoncions que le docteur Hébert était un des membres de l'agence d'escroquerie au mariage Cesbron-Hébert, que deux du fameux trio étaient à présent entre les mains de la justice, et qu'il avait écrit un livret, "Le manuel complet du fiancé", et annonçant que tous les trois se querellèrent au sujet du partage des profits, et qu'on tenta, en conséquence, de l'assassiner.

"Nous avons reçu l'information que les diverses allégations contre le docteur Hébert sont tout à fait contraires aux faits, et que les accusations portées contre lui par la Sûreté furent déboutées, et notre attention ayant été appelée sur ce sujet par le "solicitor" du docteur Hébert, nous désirons exprimer notre grand regret d'avoir donné publicité à des allégations concernant le docteur Hébert, qui, nous nous en sommes assurés, n'ont absolument aucun bien-fondé, et lui présenter nos excuses pour toute la peine ou tout le tort qu'elles pourraient lui avoir causés."

#### "UNE CORRECTION

"Un paragraphe parut dans nos colonnes du 28 novembre 1906, cité du "Petit Temps" de Paris, dans lequel nous annoncions qu'en rapport avec une accusation à Versailles contre une femme nommée Justine Pesnel, alias Guérin ou Cesbron, l'un des plaignants, un Anglais, M. W... avait déclaré, dans une lettre au juge d'instruction que, étant entré en

## LA VERITE CONCERNANT L'AFFAIRE HEBERT 135

"relations avec Marie Guérin et le docteur Hébert, en vue d'un arrangement de mariage avec une certaine jeune fille anglaise qui lui fut proposée et, ensuite, diapsrut, il dépensaa de l'argent en bijoux pour elle, et, finalement, s'adressa à la police.

"Nous avons été informés, "psr M. Wood", le "gentleman" anglais en question, que l'allégation ci-dessua mentionnée est absolument contraire aux faits en ce qui concerne le docteur Hébert, qu'il n'a jamais fait mention du nom du docteur dans aucune lettre au juge d'instruction; qu'il n'est jamais entré en aucune communication avec le docteur Hébert; qu'il n'avait jamais entendu parler de lui avant de voir son nom dans les journaux après l'affaire de Bois-le-Roi, et, psr conséquent, le docteur Hébert ne pouvait avoir aucune part dans la responsabilité de l'argent que M. Wood avait dépensé.

"Nous désirons exprimer notre grand regret d'avoir, sans le savoir, donné publicité à des allégations concernant le docteur Hébert, qui n'avaient aucun bien-fondé en faits, et lui présenter nos excuses pour toute peine ou tout tort que nous pourrions lui avoir causé."

31/8/08.

"Certains paragraphes psurent dans nos colonnes dea 23, 24, 26, 27 et 28 novembre 1906, émanant de notre correspondant, dans lesquels nous avona annoncé, qu'à la suite d'une accusation, à Versailles, contre une femme nommée Justine Pesnel (alias Guérin ou Ceabron), parmi d'autres allégations au sujet de l' "Escroquerie au mariage," que la Société de Versailles recevait nombre de lettres de personnes qui avaient été dupées par la bande. Nous avons aussi annoncé dans notre édition du 28 novembre 1906, sur l'autorité du "Petit Temps," que le juge d'instruction commença par interroger Mme Cesbron ou Marie Guérin, concernant les plaintes déposées par un Anglais nommé W. . . , et d'autres victimes, à ce que l'on prétend, de l'agence matrimoniale, et que, dans une lettre au juge d'instruction, qui fut lue à l'inculpée, M. W. . . déclara qu'étant entré en communication avec Marie Guérin et le docteur Hébert, en vue d'un arrangement de mariage avec une certaine jeune fille anglaise qui lui fut proposée et ensuite disparut sans qu'il pût la retrouver, et que, ayant dépensé de l'argent à lui acheter des bijoux, il s'adressa à la police.

"Nous svons été informés que les allégations ci-dessua mentionnées sont absolument contraires aux faits, en ce qui concerne le docteur Hébert. M. Wood, l'Anglais en question, a déclaré qu'il n'a jamais mentionné le nom du docteur Hébert dans aucune lettre au juge d'instruction, qu'il n'est jamais entré en communication avec le docteur Hébert, qu'il n'avait jamais entendu parler de lui jusqu'au moment où il vit son nom dans les journaux après l'affaire de Bois-le-Roi et, par conséquent, le docteur Hébert ne pouvait avoir aucune part de responsabilité pour l'argent dépensé psr M. Wood.

"Nous avons aussi été informés que, le 1er juin 1907, les autorités judiciaires de Versailles ont accordé une ordonnance de non-lieu au docteur Hébert et que, le 2 décembre suivant, il a été admis partie civile contre la femme Pesnel à la Cour d'Appel de Paris, procédé qui a, en France, le même effet qu'en Angleterre de décharger un accusé, sans laisser une tache sur sa réputation.

"Nous désirons exprimer notre grand regret d'avoir donné publicité, sans le savoir, à des allégations concernant le docteur Hébert, qui n'avaient aucun bien-fondé en faits, et lui présenter nos excuses pour toute la peine ou tout le tort que nous pourrions lui avoir causés."

19/9/08.

"Un paragraphe parut dans nos colonnes le 28 novembre 1906, émanant de notre correspondant, dans lequel nous annonçons, en rapport

"avec une accusation, à Versailles, contre une femme nommée Justine Peanel, (alias Guérin ou Cebron), et, parmi d'autres affirmations au sujet de fraudes matrimoniales pratiquées par ladite Peanel, celle-ci: "Elle est la gérante de la fameuse agence matrimoniale qui agissait comme intermédiaire entre les jeunes filles anglaises riches et les jeunes gens français éligibles qui croyaient que les mariages mixtes formaient la meilleure sorte d'entente." On dit que l'agence a une branche à Londres et qu'à la tête de cette branche est supposé être le docteur Hébert, de York Place, dont l'aventure tragique dans une maison solitaire près de Fontainebleau a été la cause de la présente enquête.

"L'affirmation ci-dessus, comme nous en sommes informés maintenant, est absolument contraire aux faits, pour ce qui concerne le docteur Hébert. Nous sommes informés que le 1er juin 1907, les autorités judiciaires de Versailles ont rejeté toutes les accusations portées contre lui, et que, le 2 décembre suivant, il a été admis partie civile, et qu'on lui a accordé des dommages et intérêts contre la femme Peanel à la Cour d'Appel de Paris.

"Notre attention ayant été appelée sur ce sujet par le docteur Hébert, nous désirons exprimer notre grand regret d'avoir donné publication, sans le savoir, à des affirmations le concernant, que nous apprenons maintenant n'avoir aucun fondement en faits, et lui présenter nos excuses pour toute la peine ou tout le tort que nous pourrions lui avoir causés."

Les principaux journaux qui firent des excuses sont les suivants:

"Le "Standard" du 28 janvier 1908, le "Daily News" du 27 janvier 1908, le "Daily Mirror" du 10 janvier 1908, le "Daily Mail" du 29 janvier 1908, le "Evening News" du 28 janvier 1908, le "Pall Mall Gazette" du 28 janvier 1908, le "Evening Standard and St. James' Gazette" du 28 janvier 1908, le "Daily Express" du 28 janvier 1908, la "Westminster Gazette" du 29 janvier 1908, le "Manchester Courier" du 9 janvier 1908, le "Glasgow Evening Times" du 9 janvier 1908, le "Liverpool Echo" du 8 janvier 1908, le "Liverpool Daily Post and Mercury" du 9 janvier 1908, le "Yorkshire Post" du 27 janvier 1908, le "Yorkshire Evening Post" du 27 janvier 1908, le "Daily Graphic" du 29 août 1908, le "Daily News" du 31 août 1908, le "Pall Mall Gazette" du 18 septembre 1908, le "Morning Leader" des 23 et 25 mai 1908, le "Star" des 23 et 25 mai 1908, le "Weekly Dispatch," et d'autres."

Il y eut beaucoup de discussion pour s'entendre sur la forme d'excuse à publier. Plusieurs journaux s'opposaient à répéter les passages diffamatoires, à cause que ce serait, disaient-ils, renouveler les diffamations.

J'insistai à ce que les passages fussent répétés, suivis d'une affirmation qu'ils étaient faux et d'une excuse avec une expression de regret.

Qui est à blâmer, leur demandai-je, pour la publication de ces mensonges scandaleux? Est-ce celui qui en est la victime ou les diffamateurs eux-mêmes?

Je ne pris aucune mesure pour obtenir justice des publications diffamatoires infimes qui remplirent les colonnes de la presse française à mon sujet à ce moment-là, car il n'y avait pas d'espoir d'obtenir la moindre satisfaction, en particulier pour un étranger.

## LA VERITE CONCERNANT L'AFFAIRE HEBERT 137

Cependant, il semblerait que, dans un pays où un accusé est regardé comme coupable jusqu'à ce qu'il ait prouvé son innocence, toute diffamation ou fausse accusation devrait être punie avec la plus grande aévérité; mais c'est tout le contraire, en France, et le fait est que la loi française à peu de respect pour la réputation, le bon renom, l'honnêteté de personne.

Justine  
tions au  
celle-ci:  
t comme  
es gens  
aient la  
à Lon-  
Hébert,  
aire près

mainte-  
docteur  
tés judi-  
ntre lui,  
on lui a  
la Cour

Hébert,  
ollocation,  
pprenons  
nos ex-  
lui avoir

suivants:

7 janvier  
9 janvier  
e" du 28  
8 janvier  
Gazette"  
1908, le  
o" du 8  
ier 1908,  
Post" du  
y News"  
1908, le  
25 mai

me d'ex-  
s passa-  
eler les

me affir-  
n de re-

a de ces  
ies dif-

lications  
se fran-  
bir d'ob-

## CHAPITRE XIII.

*Remarques sur l'administration de la justice en France.*

La plupart de nous ont été élevés dans la croyance que nous vivons dans un âge de civilisation qui assure la justice à tout membre de la Société, et protège le citoyen qui obéit aux lois contre les empiètements de ceux qui ne connaissent pas de loi; mais, quelquefois, nous trouvons que certains incidents de notre vie démentent cette notion complaisante et nous éveillent rudement de la fausseté de cette idée.

Ceux qui connaissent l'histoire de France savent que, dans ce pays, beaucoup de personnes ont été jugées et condamnées, et ont grandement souffert du jugement d'hommes qui, eux-mêmes, eussent mérité amplement les peines qu'ils infligeaient à leurs innocentes, mais infortunées victimes.

N'est-ce pas le grand et immortel français Victor Hugo qui, décrivant les procédés de la justice, fréquents en France à une certaine époque, disait, dans un livre populaire — "Les Misérables" peut-être, — que, lorsqu'on éprouvait des difficultés à trouver des coupables, les autorités avaient recours, sans remords, à l'arrestation des victimes, et les mettaient en accusation.

En effet, plusieurs administrateurs de la justice, en France, semblent penser que, s'ils peuvent seulement déterrer quelque criminel, ils se considèrent comme parfaitement justifiés de sacrifier un certain nombre d'innocents, ayant en vue, même à défaut de cela, qu'il vaut mieux condamner un bouc émissaire innocent que de laisser un crime impuni.

La principale raison en est que certaines autorités judiciaires se prévalent du sentiment public qu'elles exploitent en leur faveur, au moyen de faux rapports à la presse contre un accusé, qu'elles trouvent à leur avantage de condamner, coupable ou non. On a aussi recours à un procédé semblable, quand on trouve nécessaire d'acquitter quelqu'un de quelque crime.

Lorsqu'on tenta récemment d'assassiner le Major Dreyfus, à

L'occasion du transfer des restes de Zola au Panthéon, au mois de juin 1908, l'agresseur fut acquitté, parce que l'Administration se sentit impuissante à lutter contre le préjugé public.

Avec un public impulsif, la première impression est toujours la plus persistante, malgré les preuves absolues du contraire.

En Angleterre, il n'y a qu'une opinion au sujet de la culpabilité ou non-culpabilité de Dreyfus; mais l'affaire est aussi indécise que jamais dans l'esprit de la majorité du peuple français et, en France, notamment dans les provinces, neuf personnes sur dix le croient encore coupable.

Ce n'est pas du tout une question de fait ou de raison. Les ennemis des Juifs — et ils sont nombreux — ses ennemis personnels, et ses rivaux, sont contre lui par principe. Ce sont seulement les gens intelligents et à vues larges, qui sont capables d'écarter le voile du sentiment et de la passion qui aveugle, pour peser les faits dans la balance de la raison, qui peuvent le regarder comme innocent. Les autres sont pour ou contre lui, selon que cela convient à leur tempérament.

Mais la cause de ces convictions en est pour beaucoup dans les fausses impressions produites dans l'esprit du public par la publication, sans réserve, dans la presse, de conjectures, soupçons, accusations malveillantes, etc., comme s'ils étaient des faits absolus. Cependant, le public, qui paie pour ses nouvelles, a au moins le droit à s'attendre à ce que ces rapports soient dignes de confiance sans avoir à les vérifier.

Il n'y a que quelques années encore, que des étrangers, visitant Paris, disparaissaient quelquefois du nombre de leurs compagnons ou amis, qui n'entendaient plus parler d'eux que plusieurs jours et même plusieurs semaines après, lorsqu'ils retournaient trouver leurs amis, en disant qu'on les avait arrêtés à tort, et qu'on les avait empêchés de communiquer en aucune manière avec leurs amis.

Un de leurs grands avocats a dit, en parlant de la justice française, que, s'il était jamais accusé d'avoir volé les Tours de Notre-Dame, son premier soin serait de quitter le pays aussi vite que possible.

Plusieurs des fonctionnaires à qui j'ai fait remarquer l'absurdité avec laquelle une femme comme Pesnel, qui avait tenté de m'assassiner, accusait sa victime, gratifié de coups de revolver, d'avoir tenté de l'assassiner elle, quand elle ne pouvait montrer une seule égratignure et qu'elle n'avait pensé à porter cette accusation contre moi que deux mois après le soi-disant incident, et après avoir donné précédemment une infinité d'autres versions de l'affaire, me répondirent :

“Eh bien ! Monsieur, si un homme était accusé d'avoir volé la Tour Eiffel, nous serions obligés de l'arrêter, de le mettre en prison, et de prendre le temps nécessaire pour aller voir si la Tour Eiffel est encore à sa place.” Je trouvai que c'était une peinture très exacte de l'administration de la justice en France; mais je songeai au grand nombre de chercheurs de Tours Eiffel que j'aurais rencontrés, à l'endroit où Mangin Bocquet s'évertuait à m'envoyer, lorsqu'il pria un aliéniste de venir m'examiner.

*Etre honnête, c'est provoquer tous les fripons  
contre toi.*

TENNYSON.

La France est à court d'hommes compétents. Les ministères sont encombrés d'hommes incapables de remplir les emplois qu'ils occupent. Le favoritisme rampe dans la lutte acharnée pour obtenir des postes élevés, et les promotions ne se font pas selon la compétence des aspirants.

Les hommes compétents et honnêtes de l'Administration sont en trop petit nombre, trop en minorité pour s'opposer aux abus, et ils sont obligés de faire des concessions de toutes sortes au plus grand nombre des incompetents et des malhonnêtes. Plus d'un, dans l'Administration, a fait l'expérience d'être traduit devant les Tribunaux. La femme Pesnel elle-même a été dans le service d'espionnage, et en a appelé à la clémence du Tribunal, en considération des services qu'elle avait rendus à l'Etat dans le passé.

S'il était nécessaire d'obtenir l'opinion de la plus haute et la plus compétente autorité en France sur le sujet, écoutez M. Barthou, Ministre de la justice, dans un discours adressé à la Chambre des Députés, le 14 mars 1910, au sujet des liquidations des biens des institutions religieuses par Duez et autres. “*Le Journal* du 15 rapporte ce qui suit :

“M. Barthou.—Devant de telles constatations je me demande “si véritablement il n'y a pas quelque chose de gangrené dans notre “organisation judiciaire. (vifs applaudissements sur un très grand “nombre de bancs.)

“M. Labori.—Enfin !

“M. Barthou—... et s'il n'est pas nécessaire, indispensable, urgent d'y porter le fer rouge énergiquement. (Interruptions à droite. “applaudissements à gauche).

“M. Labori.—Pourquoi a-t-il fallu que Duez ait volé 10 millions

## LA VERITE CONCERNANT L'AFFAIRE HEBERT 141

"pour qu'on s'en aperçût? Les ministres ont une lourde responsabilité dans cette affaire."

Ce n'est pas tous les jours que les fonctionnaires de l'État ont la chance de mettre la main sur des sommes semblables, bien que plusieurs d'entre eux en soient à la recherche; mais les détournements de montants plus modestes sont assez souvent mis au jour pour donner une idée de ce qui se passe continuellement. *The Daily Chronicle* du 30 d'août 1910, rapporte le cas suivant:

### *Enormes Fraudes de Douane.*

*Des fonctionnaires malhonnêtes volent 5,000,000 de francs à la ville de Paris.*

Une série de fraudes qui coûtèrent 5,000,000 de francs à la ville de Paris vient d'être mise au jour.

Ces fraudes ont été commises relativement à la collection des droits d'octroi. On rapporte que douze employés sont compromis dans l'affaire et quatre d'entre eux ont été destitués de leur emploi en attendant le procès.

A l'instruction au sujet de trois des accusés, aujourd'hui, ils avouèrent leur culpabilité en admettant qu'ils avaient accepté des présents depuis des années.

Le même journal du 26 Novembre 1910 rapporte ce qui suit :

### *Huit ans de prison pour un magistrat.*

Paris, Vendredi.

"(De notre correspondant). Paris, dimanche soir.

Un magistrat du département de la Yonne a été condamné à huit ans de prison à Auxerre pour avoir volé des obligations de valeur pendant qu'il faisait des recherches dans une maison, dans le cours de ses fonctions d'administration.

Naturellement, certains juges peuvent être très sévères envers quelques uns de leurs collègues qui pêchent contre le onzième commandement; "Tu ne seras pas déconvert dans tes méfaits."

---

Le peuple Français, cependant, est la même nation enthousiaste, généreuse et brave qu'il était il y a cent ans. Il a le même idéal esthétique qu'il avait alors; mais ses guides ne se portent pas à la hauteur

de son expectative. Il possède un grand nombre de Duez, de Rochette, de Humbert, d'Esterhazy, de Mangin Bocquet; mais il n'a pas de Napoléon pour le rallier sous un même étendard. Bazaine lui a fait défaut complètement et le plus proche idéal où il a atteint depuis a été un Boulanger. Il n'a pas de génie comme Victor Hugo pour le guider dans ses réformes, pas de Mirabeau pour entraîner les multitudes, pas même un Rouget de l'Isle. Presque tous les fonctionnaires sont pour eux-mêmes à la recherche de positions à exploiter pour leur profit.

*Comparaison avec la méthode anglaise.*

Beaucoup de Français eux-mêmes sont au courant de la singulière façon d'administrer la justice en France, comme on peut le voir par la citation suivante, que je prends dans le *Petit Journal*.

*Petit Journal*, mardi, 4 septembre 1907. "Deux manières de traiter les criminels. A la Française—A l'Anglaise.

Ce qui distingue en notre temps la justice française, c'est sa dureté pour le prévenu et son indulgence pour le condamné.

Tant qu'il n'est pas certain qu'un homme a commis le délit ou le crime dont il est accusé, il ne peut compter sur aucun ménagement. On le fait "cuisiner" contrairement à la loi par les agents de police; on fait sur sa personne, sur sa vie privée, des révélations diffamatoires et souvent calomnieuses; quand l'homme, ainsi préalablement flétri arrive devant ses juges, jurés ou magistrats de carrière, on commence par donner lecture de son casier judiciaire s'il en a un, de manière à le rendre aussi peu intéressant que possible, afin d'affaiblir à l'avance ses moyens de défense, de créer contre lui un préjugé défavorable.

Dès que la condamnation est prononcée, la sévérité se change brusquement en mansuétude. Autant on montrait un visage hostile à l'homme dont la culpabilité était douteuse, autant on a d'attentions, de douceurs, d'égards pour lui quand sa culpabilité prouvée par la condamnation, est une vérité légale. Commutations, remises de peine, envoi en liberté provisoire se succèdent.

Quand on tient certains gens, on devrait être trop heureux de les garder. Pourtant, on les relâche. Voulez-vous des exemples? Ils sont innombrables. En voici seulement deux, pris dans les faits divers d'hier.

• • •

Pierre Le Gall, le muet aîné, qui a participé à l'assassinat de la pauvre vieille blanchisseuse de Versailles, possède à son casier judiciaire vingt-cinq condamnations. En 1906, pour avoir voulu por-

## LA VÉRITÉ CONCERNANT L'AFFAIRE HEBERT 143

ter un coup de couteau à un gendarme, il avait attrapé six mois de prison et cinq ans d'interdiction de séjour. Il fit la prison, mais l'interdiction de séjour fut effacée par la Cour d'Appel.

Si cette peine accessoire avait été maintenue, la blanchisseuse vivrait probablement encore, car Le Gall, éloigné de Versailles, qui était son champ ordinaire d'opérations, n'aurait pas pu y assassiner. C'est ailleurs, pensez-vous, là où il aurait fixé sa résidence, qu'il serait devenu meurtrier. Pas sûr, car sur un terrain nouveau pour lui, il aurait été moins à l'aise, et en tout cas, ailleurs qu'à Versailles, il n'aurait pas rencontré Hardy, l'instigateur du crime, celui qui révéla à ses deux complices l'existence de la blanchisseuse et leur donna l'idée de s'emparer du magot de cette femme économe.

L'indulgence dont bénéficia Le Gall, vingt-quatre fois récidiviste, est donc une des causes certaines, quoique lointaine, du crime de Versailles.

Tout aussi riche en enseignements sur l'utilité, sur les dangers d'être bon envers certains malfaiteurs, est le cas du souteneur Hulier. Pris en flagrant délit de vagabondage spécial, il est reconnu comme un ancien condamné à mort d'un conseil de guerre. Sa condamnation aurait été commuée en vingt ans de travaux forcés.

Si on l'avait gardé jusqu'à la fin de sa peine, c'est seulement en 1916 qu'il aurait été rendu à la circulation. Mais six ans s'étaient à peine écoulés qu'on avait voulu lui permettre, selon la formule naïve des humanitaires, "de se relever par le travail, de se construire un foyer, de goûter les joies pures de la famille."

Hulier avait rempli à sa façon ce beau programme. Il s'était fait souteneur; c'est sur les boulevards extérieurs qu'il était venu faire bouillir sa marmite.

La clémence judicieusement employée en sa faveur avait simplement lâché 14 ans trop tôt, dans les faubourgs de Paris, un drôle malfaisant et répugnant qui aurait pu continuer d'occuper avec tant de distinction sa place au bagne.

Mais il faut être bon, n'est-ce pas ? Ce n'est pas pour rien que nous avons remplacé nos vieilles idées sur la crime et le châtiment, par une philosophie généreusement humanitaire. Cette philosophie n'admet pas la répression. Elle remplace la sévérité d'autrefois par des prêches de morale. Prêcher la morale à des assassins, à des souteneurs, et compter qu'ils s'amenderont ? Oh ! la bonne bête de société que nous sommes devenus !

Les Anglais, chez qui tout n'est pas enviable certes, ont au, heureusement pour eux, se préserver des niaiseries philosophiques qui en France énervent la justice.

Leur pratique judiciaire est le contraire de la nôtre.

Ils traitent véritablement l'accusé comme s'il était innocent. Ils le respectent. Leurs magistrats ne cherchent pas à le démoraliser, ni à le déconsidérer avant l'audience de jugement. Le président, préalablement à tout interrogatoire, avertit l'inculpé que son intérêt est peut-être de ne rien dire, car tout ce qu'il dirait pourrait être retourné contre lui.

On ne communique aux jurés, ni casier judiciaire, ni notes de police. Ce n'est pas un homme qu'on demande de juger, c'est sur l'acte que cet homme est accusé d'avoir commis qu'ils ont seulement à se prononcer.

Dans le procès déjà ancien d'Oscar Wilde, l'avocat de l'accusation voulait lire une page d'un livre de Wilde, où les faits dont cet homme avait à répondre étaient décrits avec complaisance.

"Arrêtez-vous, dit le Président, vous devez prouver que l'accusé a fait telles choses dans des conditions déterminées; vous n'avez pas le droit de chercher à influencer le jury en faisant connaître les sentiments antérieurement exprimés par l'accusé dans des oeuvres de fiction littéraire."

Une autre fois, un médecin était placé sous le coup d'une accusation d'avortement. Le jury le déclara coupable. Alors le Président de dire, avant de prononcer la sentence: "Il y a un fait que je devais laisser ignorer au jury, afin de ne pas diminuer sa liberté d'esprit, c'est que pour un crime pareil à celui qui vous a amené ici aujourd'hui, vous avez déjà subi une condamnation; vous êtes donc un récidiviste indigne d'indulgence. C'est pourquoi je vais vous appliquer le maximum.

Quelle différence entre ces procédés et ceux des magistrats français!

A Paris, on aurait lu toutes les oeuvres d'Oscar Wilde à l'audience pour prouver qu'il était capable de commettre l'acte à lui reproché; et le médecin avorteur se serait entendu dire au commencement de l'audience: "C'est la seconde fois que vous comparez devant la justice pour le même crime." Les jurés auraient été immédiatement impressionnés par cette divulgation; d'où un préjudice porté à l'accusé.

. . .

Les Anglais, qui apportent tant de scrupules dans leurs procédures criminelles, sont d'une rigueur presque impitoyable pour le condamné. La prison n'est pas un lieu de repos. On y travaille; on y souffre même. Oscar Wilde, déjà nommé, racontait que, pendant sa détention, lui et ses co-détenus actionnaient avec leurs pieds, comme

des écureuils, une roue gigantesque dans l'intérieur de laquelle ils étaient enfermés plusieurs heures par jour.

C'est une des formes du "hard labour", un exercice qui ne donne pas l'envie de retourner en prison. Presque jamais, dans cette Angleterre qui ne se paie pas de sentimentalité, le condamné n'est gracié. Une fois pris, le malfaiteur n'est plus rendu à l'air libre qu'après le paiement intégral de sa dette.

Cette sévérité fait la sécurité de la société anglaise.

Dans les villes les plus grandes, dans celles où sont entassés les pires éléments de criminalité, on ne connaît pas les bandits professionnels qui infestent les rues de Paris. Londres a des assassins, des voleurs, des sadiques sanguinaires comme Jack l'Eventreur, des cambrioleurs, des pick-pockets, des faussaires. Londres n'a pas d'apaches. On n'y attaque pas les gens dans les rues.

C'est que l'Angleterre a le bonheur de n'avoir pas installé la philosophie dans son gouvernement. Elle en est restée à cette idée que j'ai presque honte d'exprimer, car elle caractérise les esprits inférieurs, que les Soleillands méritent d'être pendus.

En France, où nous sommes plus "avancés", nous leur faisons 800 francs de rentes — c'est ce que coûte annuellement un forçat. Entre la manière anglaise et la manière française de traiter les malfaiteurs, choisissez.

(Signé) SAINT-SIMONIN."

Le contraste frappant ci-dessus entre l'administration de la justice française et anglaise, écrit par un Français, n'est nullement une exagération.

La méthode française a gardé la brutalité sauvage de l'ancienne inquisition, tant soit peu modernisée. Elle consiste à malmenier, à menacer et à insulter un accusé, et à employer toutes sortes de contraintes morales, conjointement à une détention prolongée pour le forcer à confesser le crime dont on l'accuse et, à cet effet on emploie toutes sortes de manoeuvres honteuses, que l'on considérerait comme des plus iniques, dans un Tribunal anglais.

Les juges d'instruction, au moins quelques-uns d'entre eux, n'ont aucun scrupule à publier les mensonges les plus odieux pour s'assurer le soutien de l'opinion publique, pour tout méfait ou bévue qu'ils, pourraient commettre dans l'exercice de leur profession.

Plusieurs vont jusqu'à empoisonner l'esprit d'une femme, en racontant des histoires d'infidélité, pour l'induire à rendre témoignage contre son mari accusé. En effet, dans une Cour de justice en

France, vous retrouvez souvent le Gaulois barbare dans le fonctionnaire qui conduit l'enquête.

En Angleterre, l'homme de la rue même est imbu du sentiment de l'injustice que l'on commet en flétrissant quelqu'un sans le prouver coupable. En Angleterre, lorsque vous êtes amené devant un tribunal de justice, vous avez affaire à un juge qui s'efforce de vous donner justice en cherchant la vérité par des méthodes honorables. Il n'en est pas ainsi en France, où l'on vous dresse des pièges et des embûches de toutes sortes, et où vous êtes supposé dire la vérité à ceux qui vous mentent pour extraire la vérité de vous.

Le principal but semble de vouloir jeter le désespoir dans votre esprit et de vous retirer toute espérance d'obtenir justice, l'idée étant que, dans un tel état d'esprit, vous serez plus disposé à faire une confession.

Un grand juge anglais fit récemment, sur le contraste entre la loi française et la loi anglaise, une remarque qui fut publiée dans le *Sunday Times* du 21 novembre 1909, comme suit :

*La Loi Française et la Loi Anglaise.*

*Opinion de M. Justice Grantham sur une cause célèbre.*

"M. Justice Grantham fournit une explication de la "déclaration" de l'huissier, à la Cour Criminelle Centrale, hier matin."

"L'huissier avait assermenté le jury et, pendant l'exécution de ce devoir, il déclara que les prisonniers étaient maintenant devant eux "pour leur délivrance."

"Le juge, s'adressant au jury, dit qu'il ne supposait pas qu'ils avaient fait attention à ces mots ou saisi leur signification. Une cause célèbre de France — il désirait ne pas mentionner les noms — était un exemple de la jurisprudence française, sous les lois criminelles françaises, dont le but semblait être de condamner les prisonniers.

"Ceux-ci étaient interrogés contrairement par le juge, avec l'intention, pratiquement, de les faire se condamner de leur propre bouche. Si les jurés faisaient attention à la déclaration qui venait d'être faite, les prisonniers ici sont devant eux "pour leur délivrance."

"C'était le principe de notre système de loi. Vous voyez qu'il est absolument différent. J'aime ce principe, continua le juge, parce qu'il constitue l'essence de notre loi anglaise.

"Le prisonnier n'est pas là pour être condamné par vous, mais

"il est là pour sa délivrance par vous, si vous voyez la possibilité de le faire. Et voilà le principe que les juges ont en vue en mettant ces causes en jugement, à moins que tout ne soit évident : les délivrer. Le principe est différent, comme vous voyez."

"Le jury remercia le juge pour son intéressante explication."

Le lecteur peut imaginer l'armée de vains et obstinés ergoteurs qui doit résulter, dans l'administration française, d'un tel système. qui consiste à inventer des ambiguïtés et des équivoques pour prétendre à la culpabilité d'un accusé, de par ses propres paroles.

#### *Traitement indulgent des criminels.*

Cette partie de leur administration de la justice, qu'ils considèrent comme la plus grande caractéristique de progrès, et que Saint Simonin appelle "philosophie", introduite dans leur système, est le soin et la sollicitude qu'ils manifestent envers leurs criminels.

Je reproduis ici un article publié dans *Le Journal* du 22 septembre 1907.

A la Guyane, comme à la Nouvelle, l'Administration pénitentiaire berce les forçats d'une douce sollicitude. Et elle se montre pour eux maternelle, au point de sacrifier délibérément les fonctionnaires qui n'apprécient pas de façon suffisante la beauté du système de la régénération et du relèvement moral.

Là, encore, les forçats propriétaires coulent des jours heureux, loin des bruits du monde et des vanités humaines. Et, quand ils daignent travailler, ils travaillent paisiblement à amasser des sous pour leurs vieux jours. A peine si, de temps à autre, on aperçoit, parcourant les concessions, l'uniforme d'un surveillant. L'administration tient la main à ce que les bergers idylliques de cette Arcadie des criminels soient troublés le moins possible dans la jouissance de leurs biens légitimes. Et lorsque, par hasard, un gâte-fête sévit contre un des habitants de ce pays d'âge d'or, l'administration le rappelle aussitôt à plus d'indulgente mansuétude.

C'est ainsi que, tout récemment, elle rabroua d'importance un surveillant qui avait osé renvoyer devant la commission disciplinaire, chargée de faire respecter les règlements, un propriétaire du bagne qui, sans permission ni motif, s'était clandestinement absenté pendant trois jours de sa concession, qu'il n'a pas le droit de quitter.

Tout dernièrement encore, un surveillant infligea, pour insultes, une punition à un Arabe condamné aux travaux forcés pour assassinat — et devenu, là-bas, un notable sgrieurteur. Le fils du désert protesta. Et, en haut lieu, on leva la punition.

Ainsi, non-seulement le pain et le couvert sont assurés aux criminels, mais encore on s'ingénie, aussi bien à la Nouvelle qu'en Guyane, à leur faire l'existence douce et exempte de soucis. Parfois même, on les transforme en fonctionnaires.

En fonctionnaires ?... Parfaitement !... Il faut savoir obéir passivement. Or, la souplesse d'échine est surtout la caractéristique des malfaiteurs professionnels. Les autres — ceux qui ont tué parce qu'il y a eu, dans leur vie, une minute rouge, — ne se plient pas aussi facilement que les chevaux de retour, qui ont passé déjà par la prison et la maison centrale, aux exigences des règlements. Et on les envoie travailler aux mines, ou on les relègue à l'Île du Diable avec les "incorrigibles". Pour ceux-là, le bagne est vraiment un enfer... Ce n'est que pour le malfaiteur de profession qu'il devient un paradis. L'illogisme du système de la transportation est donc doublement immoral.

Et puis, quelle singulière théorie applique l'administration ! — Elle semble poser en principe que les véritables aptitudes d'un criminel sont dévoilées par la nature même de son crime. Et elle part de cette donnée pour lui confier des fonctions en rapport avec ses aptitudes.

Ainsi Manda. Il fut chef d'une bande d'apaches. Il terrorisa longtemps les quartiers de la Roquette et de Belleville, en livrant, avec ses troupes, de véritables batailles rangées à la bande rivale, commandée par Leca. Il s'agissait, on s'en souvient, de savoir à qui appartiendrait une pierreuse, surnommée Casque d'Or, qui, à l'époque où elle régnait sur ces malfaiteurs, fit couler autant d'encre que de sang.

L'administration pénitentiaire a découvert que Manda avait des aptitudes spéciales pour le commandement, et elle en a fait un porte-clefs. Il exerce donc, aux îles du Salut, une autorité égale à celle d'un surveillant militaire, et il ne lui manque que de toucher des émoluments et de porter l'uniforme pour être un budgétivore complet !...

Et Galley ?... Cet extraordinaire employé de banque qui avait inventé et appliqué le système des détournements par virements de comptes, pour payer les fantaisies luxueuses de son existence de Snob mégalomane... et sa croisière à travers les océans. L'administration reconnut ses aptitudes financières, et elle en fit un commis affecté au service de la comptabilité !... "A chacun son lot", telle est la devise des dirigeants du bagne. Et Galley donna toute satisfaction à ses chefs hiérarchiques, qui l'en récompensèrent par de l'avancement... On l'éleva au poste envié de porte-clefs, tout comme un ancien chef

## LA VERITE CONCERNANT L'AFFAIRE HEBERT 149

d'apaches. . . Même il est question de le ramener en France — doux pays! — aux frais des contribuables.

Hubac, ce jeune fils de famille, qui, avec la complicité de la femme de sa victime, empoisonna, à Marseille, le commissaire de la marine Massot, devait être, fatalement, un chimiste de première force. Ça été l'avis de l'administration, qui l'a affecté à la distribution des remèdes, à l'hôpital du pénitencier de Saint-Laurent. Il est donc maintenant aide-pharmacien, et exige qu'on lui donne du "monsieur" à tour de bras quand on s'adresse à lui pour l'exécution d'une ordonnance.

Quant à Trubert, ce eroque-note qui, à Alger, assassina et dépeça sa maîtresse, ses aptitudes musicales ne le désignaient pour aucune spécialité. Il n'y a pas encore de fanfare de forçats à Saint-Laurent-du-Maroni. Quelque temps l'administration fut perplexe. Puis elle songea que ce découpeur de cadavres devait avoir une connaissance parfaite de l'anatomie humaine, et elle le plaça au service anthropométrique. . . Et, depuis, il photographie et mesure les nouveaux pensionnaires du bagne guyannais. Mieux: chaque soir, sa besogne terminée, il met, moyennant finances, sa science de la photographie récemment acquise à la disposition du public, — et gagne ainsi quotidiennement quelques francs. Nul doute qu'avec de la conduite et de l'économie il ne finisse — étant nourri et logé gratuitement — par placer de l'argent à la caisse d'épargne au bagne, où ainsi que je l'ai dit, le taux de l'intérêt en vaut la peine.

Il arrive aussi qu'on croise, sur les rares routes du territoire du Maroni, un homme barbu, coiffé d'un casque éblouissant, de mise recherchée et chaussé de superbes bottes. C'est "monsieur" Cauchois, faisant fonction d'agent voyer. Et il donne des ordres aux surveillants militaires chargés des services de voirie. Or, cet élégant fonctionnaire n'est autre qu'un condamné en cours de peine.

Voilà comment sont traités, au bagne, les criminels. Aussi s'explique-t-on mal qu'ils poussent parfois l'ingratitude jusqu'à s'évader. Car des forçats prennent la clef des champs. Et l'administration maudit alors le bon La Fontaine dont le *Chien et le Loup* a sans doute donné à ses pensionnaires l'idée fausse que mieux vaut la liberté sans bien-être que le bien-être sans la liberté. . .

(A suivre)

(Signé)

JACQUES DHUR.

Plusieurs autres articles ont été publiés sur ce sujet dans la presse française.

*Juge et Conseil se moquent des victimes.*

Un autre usage remarquable, dans l'administration française de la justice, c'est le ridicule et la dérision auxquels les victimes, qui s'adressent à la loi pour obtenir justice, sont soumises par juge et conseil, et la lousngé et la réclame accordées aux imposteurs et aux criminels pour leur adresse et leur habileté, qu'on recommande au jury comme des raisons d'exercer leur clémence en leur faveur.

Pour un esprit français ordinaire, ridiculiser quelqu'un est un des plus forts et convaincants arguments contre lui, tout absurde que peut être le ridicule, quand on le soumet à l'épreuve des canons de la logique; mais dans ce cas, la logique ne compte pour rien.

En conséquence, le plus mauvais exemple et la plus grande instigation sont propagés, parmi le public, comme venant des autorités judiciaires.

De cette manière, le public est induit à préférer être considéré comme criminel qu'être ridicule. C'est un sentiment très répandu en France. Cela empêche beaucoup de victimes et de témoins de s'exposer à courir la bouline de dérision des juges qui le font, cependant, avec assez de bonhomie, comme une espèce de sport qui a le grand avantage de procurer à ces juges une grande satisfaction personnelle, sans une dépense très énorme d'énergie mentale.

Une plaisanterie est ordinairement une sorte d'absurdité, et c'est seulement en donnant son assentiment que le débiteur en reconnaît l'absurdité, qui empêche ses auditeurs de le prendre pour un fou. Ces juges sages aiment à parsemer leurs paroles et leurs jugements logiques avec une teinte de cette sorte d'absurdité.

Les journaux français, cependant, ne sont pas sans faire, de temps à autre, de sévères commentaires sur cette sorte d'amusement auquel certains juges se laissent aller, et j'en reproduis ici un exemple publié par le *Matin*.

*Propos d'un parisien.*—*Le Matin*, 3/12/07.—En lisant, la semaine dernière, le compte-rendu du procès de Mme Coussiérat, laquelle arrosa de vitriol le jeune marquis dont elle avait à se plaindre. M. Berthulus, excellent magistrat d'ailleurs, et homme honorable, a dit à l'accusée, déclarant que, le jour de son arrivée à Paris, le premier soin de son ami fut de la conduire au Palais de Glace: "C'était un endroit bien glissant pour un début." (Sourires dans l'auditoire.)

Très joli! Mais à quoi servent ces plaisanteries, étant donné que la cour d'assises n'est pas la succursale du Vaudeville ou du Palais-Royal?

Du moment que les juges s'habillent en rouge dans l'espoir

LA VERITE CONCERNANT L'AFFAIRE HEBERT 151

d'impressionner les masses et de leur donner l'idée d'une majesté surhumaine, ils commettent un contre-sens s'ils montent ensuite sur l'estrade et débitent des facéties susceptibles à leurs yeux, de faire rigoler le public. Pour jouer les compères de revue, la robe rouge est inutile. On peut se contenter du veston et du pantalon à carreaux.—

(Signé)

H. HARDUIN.

L'auteur aurait pu ajouter qu'il ne serait pas plus hors de mise, pour un bouffon du Vaudeville, vêtu de son costume de théâtre, de prétendre juger des mérites d'une cause sérieuse selon la loi du pays.

L'article suivant, qui parut dans le *Journal* du 27 octobre 1908, accentue cette observation :

*La Banque Gallet et Cie.*

Il est loisible de constater, chaque fois qu'on assiste, soit en cour d'assises, soit en police correctionnelle, aux débats d'un procès dans lequel un banquier est accusé d'avoir ruiné ses clients, l'absence à la barre, des victimes de l'accusé. Les victimes mettent bien l'action publique en mouvement; mais à l'audience, quand il s'agit de venir démasquer les manoeuvres délictueuses dont elles ont été victimes, il n'y a plus personne. La vérité est que le président reçoit une lettre l'avisant que la plainte est retirée.

Dans le procès des Humbert — de célèbre mémoire — qui fut jugé à grand orchestre devant la cour d'assises de la Seine, pas un plaignant, et ils devaient être innombrables puisqu'il s'agissait d'une centaine de millions d'escroqueries, n'osa se dresser devant le jury pour requérir contre ceux qui l'avaient acculé à la misère.

Hier, dans un procès plus modeste, deux banquiers parisiens, Gallet et Caro, étaient accusés d'avoir fait un pouf d'une dizaine de millions. Six en tout, ont porté leurs doléances au Parquet et, sur ces six, une seule — s'est présentée à la barre pour apporter un témoignage plutôt sympathique aux auteurs de sa ruine — car les autres s'étaient évadées.

Après un court délibéré, le tribunal a rapporté son jugement, qui condamne M. Gallet à vingt mois de prison et 1,000 francs d'amende, et M. Caro — celui-ci par défaut — à deux ans de prison et 3,000 francs d'amende.

(Signé)

MARREAU DELAVIGNE

*Remarques sur la fabrication des criminels.*

Je n'ai aucun doute que, chez un peuple plein d'émotion comme les Français, la grande influence exercée sur eux par la dérision à laquelle on soumet les victimes dans les tribunaux, l'amertume avec laquelle elles la ressentent, le peu de satisfaction qu'elles obtiennent pour leurs griefs, le traitement injuste qu'elles reçoivent des autorités administratives, la louange qu'elles voient conférer aux criminels pour leur habileté, le traitement indulgent et attentif administré aux condamnés, ont contribué énormément à créer le système des Apaches, qui règne en France.

Ces Apaches sont composés de repris de justice et d'hommes innocents condamnés à tort, quelques-uns d'entre eux étant des hommes capables, qui font cause commune contre le système arbitraire de l'administration, qui n'est souvent qu'une parodie de justice indigne de ce nom, étant plus apte à transformer d'honnêtes gens en criminels que le contraire. Ces Apaches forment des bandes organisées de rebelles ouvertement dirigées contre l'administration.

*Epouvantail de l'Espionnage.*

Une autre considération qui entre pour beaucoup dans tous leurs calculs d'administration judiciaire est leurs relations avec les autres nations.

Bien que la France ait des protections naturelles, contre ses ennemis possibles, dans la Manche, l'Océan Atlantique, les Pyrénées, la Méditerranée, les Alpes, etc., qui contribuent beaucoup à sauvegarder le pays, il y a une brèche à la protection naturelle de leurs frontières. Ils doutent maintenant que le Rhin leur offre une protection suffisante contre les hordes sauvages qui errent au-delà de ce fleuve historique, de sorte que, de temps en temps, la tranquillité de leur sommeil est troublée par l'alarme de quelque vision de calamités possibles, dont les tribus barbares des pays d'au-delà pourraient être la cause, et ils voient constamment des spectres d'espions et d'espionnage s'élever de toutes les figures étrangères qu'ils rencontrent, et qui les hantent continuellement.

Il n'est pas invraisemblable non plus que les Allemands regardent la France menacée de dépopulation comme une colonie idéale en perspective pour leur population surabondante.

LA VERITE CONCERNANT L'AFFAIRE HEBERT 153

*Une fille est quelquefois un garçon en France.*

Non seulement on considère un accusé comme coupable, en France, jusqu'à ce qu'il ait prouvé son innocence devant un tribunal; mais quelquefois une fille est un garçon jusqu'à ce qu'elle, ou il, ou eela, (je me recommande au lecteur pour me tirer de ma difficulté grammaticale) puisse prouver le contraire par machinerie légale, à la satisfaction des autorités, qui ne veulent pas se laisser convaincre, comme on peut le voir par l'exemple suivant rapporté dans le "News of the World" du 1er novembre 1908.

*Garçon ou fille.—Problème parisien, qui retarde le bonheur de deux amoureux.*

"Il y a six mois, un jeune parisien demanda la main d'une demoiselle Eugénie, et fut accepté. Les parents commencèrent à recueillir la masse de documents légaux requis pour les mariages français.

"Parmi les premiers documents à obtenir, était l'acte de naissance de Mlle Eugénie, et quand ils l'eurent obtenu, ils s'aperçurent qu'elle était un "garçon". Elle est inscrite dans les registres comme "mâle" et telle elle demeure légalement et administrativement.

"Les parents firent remarquer d'abord qu'elle était *de facto* évidemment une fille; deuxièmement que le nom de baptême Eugénie inscrit dans les registres était féminin, troisièmement que, si elle eût été un garçon, elle aurait déjà été appelée pour conscription, étant d'âge.

"Les autorités ont répondu qu'aucun de ces arguments n'était, légalement, administrativement, valide, et qu'elle continue à être un garçon, *de jure*.

"Les parents de Mlle Eugénie, qui, assurent-ils, est une fille sont obligés de mettre la machinerie de la loi en mouvement pour établir leur prétention. Des rapports administratifs, de la procédure, et une décision du Tribunal, le tout aux frais des parents, seront requis (dit le *Telegraph*) avant que la loi reconnaisse Mlle Eugénie être du sexe féminin, et lui permette de se marier avec celui qu'elle aime."

On peut voir, par cet exemple, dans quel dilemme se placent les dieux judiciaires quand ils se voient obligés de refuser le droit de dire la vérité au sujet d'une fausseté qu'une fois ils auraient décelé être vraie.

M. Ghesquières.

Un autre exemple frappant, qui transpira au moment de l'affaire Pesnel, sert à peindre la nature singulière de la justice française (ou devrait-on dire injustice ?) qui a pour effet de sacrifier la pratique à la théorie.

Il s'agit d'un marchand de grains dont l'histoire est racontée dans le *Daily Chronicle* du 3 décembre 1906, comme suit :

*"Très mariée. — Cinq maris crédités à Mme Guérin. — Le marchand fasciné.*

(De notre correspondant). Paris, dimanche soir.—

Si jamais la vie et les aventures de Mme Guérin sont publiées sous la forme d'un livre, elles feront un volume large et intéressant. Elle a eu cinq maris définitivement connus, avec chacun desquels elle passa par une forme déterminée de mariage.

La sûreté s'occupe encore, et s'occupera encore probablement quelque temps, à recueillir la biographie de cette femme remarquable. Dans l'intervalle qui suivit sa fuite de France, lorsque le fonctionnement du magnifique établissement du Boulevard Saint-Germain fut interrompu, et avant sa descente en Belgique, elle exploita avec succès Rome, Milan, Florence et autres villes d'Italie, où elle ne trouva point disette d'héritiers ni de dupes.

À l'époque présente, les recherches de la sûreté tendent à trouver ce qu'est devenue Miss Smith, et M. Ghesquières, qui disparut si singulièrement. Selon les déclarations du fils de Ghesquières, son père fit insérer une annonce dans un journal de Paris pour trouver une femme, et Mme Guérin y répondit. La dame annonça qu'elle était veuve et qu'elle avait l'intention d'établir une affaire de préservation de lait comme déjà indiqué. Elle affirma qu'elle avait à peu près 200,000 frs à mettre dans l'affaire, mais qu'étant incertaine de son habileté financière, elle désirait avoir le conseil prudent d'un homme "comme vous-même," M. Ghesquières, pour la guider.

*Amoureux ardent.*

Le négociant en grains, sa vanité flattée, fut une proie facile. Il devint éperdûment amoureux de la "veuve", la demanda en mariage, et fut agréé. On suggéra, à la suite de plusieurs conférences qu'ils se mariassent d'abord : avec l'association matrimoniale, viendrait celle des affaires. Cesbron fut introduit dans l'affaire par Madame

comme son frère, et comme directeur-gérant *pro. tem* de la société de lait.

Il y eut de fréquentes entrevues à la maison de Madame et on y dressa un prospectus pour lancer la nouvelle entreprise. M. Ghesquières, dit le fils, déboursa 7,000 frs pour commencer.

Pendant plusieurs mois, la femme et le négociant furent inséparables. Aussitôt après les fiançailles, il se rendit à la Bourse du Commerce, pour annoncer la joyeuse nouvelle à ses associés. Il invita huit ou neuf de ses amis à dîner, à un café, pour célébrer l'occasion. "Je suis aussi heureux qu'un roi, dit-il, pendant le dessert, je suis extraordinairement heureux. Je vais épouser une femme qui est un trésor. Elle a une habileté extraordinaire pour les affaires et, à nous deux, je suis sûr que nous ferons fortune aisément."

Cet homme infatué aurait laissé jusqu'à son dernier sou à cette femme, si son fils n'avait pas protesté. Tout le jour, il se pâmail de son esprit, de ses charmes, de son habileté.

Le fils, lui, ne pouvait voir la dame à travers les mêmes verres couleur de rose que son père, et ils eurent plusieurs querelles à ce sujet.

Madame était assez rusée pour découvrir l'hostilité du fils, et chercha, de plusieurs manières, à se le concilier. "Vous êtes joli garçon," lui dit-elle un jour, en lui touchant la tête affectueusement, avec la liberté d'une future belle-mère, "et quand vous aurez terminé votre service militaire, nous vous marierons et nous aurons une belle-fille qui est la fille d'un riche meunier de Normandie, qui vous fera un bon parti."

Peu après, le jeune Ghesquières fut appelé au service militaire, et quitta Paris pour rejoindre un régiment en province.

Le père était resté seul avec la femme qu'il devait bientôt épouser. La première chose que le fils apprit de cette affaire fut un télégramme lui annonçant la disparition de son père. Il retourna à Paris, et n'en put trouver nulle trace.

#### Notes d'adieu.

Le récit des événements qui transpirèrent après le départ du fils, fut recueilli d'une connaissance d'affaires de la famille, nommée Vassal. Pour cet homme, l'homme disparu avait une estime personnelle intime, et il en fit le confident de ses amours et de ses affaires. M. Vassal était l'un des invités, à la célébration des fiançailles entre la "veuve" et M. Ghesquières.

Celui-ci, dit-il, le jour de sa disparition, avait à payer à la ban-

que de France un effet de 50,000 frs. Il retira l'argent de son compte pour faire face à cet engagement, et on savait qu'il avait cet argent en sa possession lorsqu'il disparut. Il dit à M. Vassal, en quittant la Bourse du Commerce, qu'il allait à la banque de France pour acquitter cet effet; mais il ajouta: "Je pense que je passerai d'abord rue de Maubeuge."

Pour M. Vassal, la rue de Maubeuge ne voulait dire qu'une chose: une visite à la maison de la "veuve" que Ghesquières devait épouser." "Je te verrai demain," dit-il joyeusement à son ami. On ne revit plus le négociant.

Quand on informa la Sûreté de sa disparition, on mentionna aussi cet incident: Mme Guérin nia que son fiancé lui ait rendu visite ou qu'elle l'ait jamais aperçu pendant ce fameux jour.

Quand le fils revint à Paris, il se rendit chez la dame qui devait devenir sa belle-mère, lorsqu'elle répéta cette dernière affirmation avec les larmes aux yeux, en disant que son père n'était pas venu la voir. "Voyant qu'il portait une si forte somme d'argent sur lui, peut-être l'aurait-on assassiné", lui dit la femme, dans un gauche effort pour le consoler.

#### *On poursuit l'homme disparu.*

Les obligations de M. Ghesquières ne furent pas acquittées, son fils était à l'armée, et il n'y avait personne pour vaquer à ses affaires. En résumé, on prit possession de ses biens, et on le déclara en banqueroute. Sa maison de commerce et tous ses biens furent vendus et réalisèrent la somme de 70,000 frs, ce qui ne suffit pas pour payer les créanciers.

Conséquemment, le Ghesquières disparu fut appelé pour expliquer ses affaires. Naturellement, il ne revint pas; mais la loi alla plus loin. On le poursuivit, en son absence, pour banqueroute frauduleuse, et, dans le mois de mai, de la présente année, il fut mis en accusation, encore en son absence, aux Assises de la Seine, et condamné par défaut à la peine maximum de vingt ans de travaux forcés."

Il y a quelque chose de pathétique dans l'exposé ci-dessus de l'histoire du marchand de grains. Le fait que, dans les circonstances en question, un tribunal d'hommes sages et sérieux ait pu établir fraude de la part Ghesquières, surpasse la compréhension d'un esprit anglais pratique, et cependant, cet homme a été condamné à vingt ans de travaux forcés. Le fait est qu'en France, on peut accuser un homme

## LA VERITE CONCERNANT L'AFFAIRE HEBERT 157

de n'importe quel crime et s'il ne se présente pas pour prouver son innocence, on le juge coupable. Ghesquière ne se présenta pas.

La femme Pesnel elle-même, pour toutes les escroqueries qui ont été établies à sa charge et pour sa complicité dans l'attentat sur ma personne, a bénéficié de circonstances atténuantes et a été condamnée tout ensemble à huit ans de travaux forcés, et, après cela, ou peut-être plusieurs années avant l'expiration de cette sentence, on devra la relâcher dans le monde pour y exercer sa détestable profession d'imposture, pourvu qu'elle n'entre pas en France pendant vingt ans, si toutefois, on ne lui en fait pas grâce entièrement dans l'intervalle.

### *Habilité des agents de police français.*

La grande réputation des Français comme policiers est plus dans leurs romans qu'en réalité. Dans ceux-ci, ils peuvent tout arranger d'avance à l'encre et à la plume, sans égard pour les faits de la réalité. C'est là, sans doute, l'origine de la réputation qu'ils ont acquise.

La presse française était remplie de l'habileté avec laquelle on avait fait la battue pour me traquer avec succès dans un coin inconnu appelé l'hôpital Lariboisière, où je m'étais caché, après avoir donné correctement mon nom et mon adresse, et tous les détails qui me concernaient, et avoir écrit au chef de gendarmerie de Fontainebleau, lui indiquant l'adresse où je me trouvais.

Avec le portrait de Cesbron distribué à tout le monde par l'intermédiaire de la presse, ils n'ont pas encore pu le trouver. Peut-être attendent-ils qu'il leur envoie son adresse.

### *Le juge d'instruction.*

Le juge d'instruction est, dans l'administration de la justice, en France, un fonctionnaire qui n'a pas sa contre-partie exacte dans l'administration exécutive, en Angleterre. On le prendrait, à première vue, pour un magistrat administrant la justice à qui de droit; mais le juge d'instruction n'a rien à voir avec la justice d'une affaire; sa mission est d'établir une conviction. De cette manière, il représente plutôt l'avocat du diable, sous le nom de juge.

Pour moi, il représente plutôt le digne individu que nous considérons comme l'homme le plus apte à attraper un voleur, et que l'on considère ordinairement comme devant être un autre voleur.

Cependant, comme il y a des agents de police honnêtes, qui peuvent attraper des voleurs habilement; de même, il y a aussi des juges

d'instruction qui sont honnêtes, qui disent la vérité, et qui peuvent attraper des menteurs par des moyens honnêtes, et en disant la vérité.

De temps à autre, sans doute, des captures adroites ont été faites, et des révélations importantes ont été obtenues par des juges d'instruction habiles, et, en conséquence de ces rares succès, chaque petit-maitre fonctionnaire de l'administration aspire à produire quelque grand exploit tel qu'il en a lu dans les livres ou dans les journaux, pour afficher son nom aux dépens de ses inculpés.

Ils sont comme les "plongeurs" à la Bourse, et comme eux, ils perdent généralement, mais aux dépens des autres, et ils acquièrent leur expérience, comme des généraux incapables, aux dépens des soldats qu'ils sacrifient.

On fait aussi un bon nombre de captures adroites en dehors de l'administration. Par exemple, le meurtre de Monte-Carlo par les Goode fut découvert par un commissaires de gare, en transportant la malle contenant le cadavre de la victime.

Les juges d'instruction sont promus selon le nombre de condamnations qu'ils obtiennent. Quelle prime d'encouragement placée, par l'Etat, sur leur malhonnêteté, pour les induire à se forger une conviction défavorable de leur inculpés, qu'ils soient coupables ou non.

Le juge d'instruction incompetent, quoique sans capacité pour remplir ses fonctions, peut, cependant, montrer une apparence de compétence et d'habileté. Beaucoup de réputations acquises par des juges d'instruction pour découvrir les crimes et arracher des confessions, sont dues aux coq-à-l'âne inventés contre leurs inculpés, la grande affaire pour eux, et leur but principal, étant d'appeler à leur aide la presse et l'approbation publique, et ils savent qu'il n'est rien de tel, pour porter la conviction dans l'esprit du public non prévenu, qu'une insinuation qui laisse quelqu'un faire les déductions tout seul, et tirer lui-même les conclusions résultant de cette insinuation; ce qui lui fait penser qu'il a percé lui-même le secret, et il se sent infailliblement certain de l'exactitude de sa déduction, laissant la responsabilité de la vérité de cette insinuation à ceux qui y ont donné cours.

Une fois que cette impression a été créée dans son esprit, particulièrement si elle lui procure le plaisir de ridiculiser la victime, c'est presque impossible de la déraciner, et le juge d'instruction menteur en bénéficie dans l'appréciation du public.

Il peut alors se permettre de regarder ses inculpés comme des tremplins, pour atteindre à la notoriété et à la promotion qu'il convoite, et pour perpétrer, avec l'approbation du public, les plus grandes infamies, en faisant condamner des hommes innocents, pour se

grandir lui-même, tout en étant maintenu par l'Etat, qui le paye, dans une situation rémunérative.

Le juge d'instruction peut toujours prétendre à la nécessité de poursuivre une instruction; bien qu'il puisse paraître rationnel qu'entre l'abus et la nécessité réelle, entre l'ignorance de l'incompétence et les doutes légitimes inséparables d'une enquête, le public, et spécialement les victimes, devraient avoir quelque chose à dire.

Mais, en France, un accusé est considéré comme coupable jusqu'à ce qu'il puisse prouver son innocence. Le juge d'instruction n'a jamais besoin de reconnaître cette innocence chez ses inculpés. S'il peut montrer qu'ils ont commis une erreur, cela n'eût-il même aucun rapport avec l'accusation portée contre eux, il peut en faire usage pour formuler une théorie démontrant qu'ils ont fait d'autres erreurs. Si le juge d'instruction fait une erreur, ça ne compte pas pour lui, et il peut dire que c'est le résultat de l'imprudence des inculpés; car la logique est à la merci du juge d'instruction dans son cabinet.

Si un inculpé réfute ses arguments, le juge d'instruction peut le soupçonner d'être un aliéné dangereux, le faire examiner par un aliéniste et le faire déclarer fou. Il peut faire publier cela dans la presse et dire que tous ceux qui ont conversé avec lui l'ont aussi trouvé fou, méthode des plus propres à le réduire au silence. Les insinuations les plus injurieuses peuvent être faites contre lui sans aucune trace de vérité, pour lui porter préjudice dans l'esprit du public.

Un juge d'instruction sans scrupule peut donner à une conjecture, ou une impression, l'importance d'un fait absolu.

En effet, les ruses, les impostures pratiquées par certains juges d'instruction semblent aussi incroyables à ceux qui n'ont pas encore eu affaire à eux, qu'ils sont puérides et iniques.

Les criminels qui ont acquis l'expérience des juges d'instruction, ne sont pas longs à apprendre que l'arme du mensonge est aussi bien à leur disposition qu'à celle du juge d'instruction, et qu'ils peuvent l'égarer par des mensonges adroits, et très souvent se faire acquitter en mettant sur le dos de quelque bouc émissaire le crime dont ils sont eux-mêmes coupables.

Les annales de l'administration française sont remplies de cas semblables; mais le fonctionnaire artificieux de l'Etat est aussi détesté des Apaches pour ses tromperies que le plus infâme criminel parmi les Apaches est détesté de l'Etat, dans l'administration. Ces rivaux ne font pas inutilement assaut d'affection mutuelle. La plupart de ces Apaches ne font aucun secret de leurs intentions de tromper. Ils sont, sous ce rapport, plus honnêtes que les juges d'instruction hypocrites.

Le carton ci-joint du *Daily Mirror* du 17/12/08, est une peinture habile des ruses et des évasions auxquelles certains juges d'instruction ont recours :

CONFESSEZ OU BIEN.....!



Il semble y avoir une différence importante entre la justice anglaise et la justice française. En Angleterre, un accusé est supposé être innocent jusqu'à ce qu'on le prouve coupable. En France, on s'ingénie par toutes sortes de bravaqueries à forcer un inculpé à confesser qu'il est coupable, même s'il est innocent!

*La théorie de Mars des Anciens.*

*(Une comparaison)*

J'espère ne pas offenser les administrateurs de justice français, qui sont très "avancés", en disant que les Anciens possédaient aussi un esprit très théorique ou spéculatif. Ils avaient découvert un dieu de la guerre, qu'ils appelaient Mars, et la planète de ce nom fut nommée ainsi pour sa couleur rougeâtre, dans laquelle ils virent un rapport avec la couleur du sang répandu à la guerre.

Lui ayant donné ce nom, comme le chien proverbial avec un mauvais nom, cette planète dut faire honneur à son devoir, comme son titre l'indiquait, et l'on trouva partout ample confirmation de ses attributs présumés: Sous ses auspices, on prédisait la guerre d'avance, les enfants nés sous son influence étaient certains de devenir guerriers, et ces signes furent regardés comme infaillibles pendant des siècles.

Un grand nombre de théories des administrateurs de la justice française sont aussi peu en rapport avec les faits que cette théorie de nos grands-pères au sujet de Mars. Un grand nombre de règles qu'ils se forment sont aussi illusoire que les augures des anciens, et ils jugent d'après ces règles avec la même certitude, née du préjugé et de la superstition.

Il s'ensuit que, dans beaucoup de cas, les jugements rendus sont aussi arbitraires et injustes que ceux rendus autrefois contre les sorciers; tandis qu'un grand nombre des épreuves appliquées à découvrir la vérité sont de la même nature que la méthode ancienne consistant à administrer un poison qui doit ne faire aucun mal si l'accusé est innocent, mais le tuer s'il est coupable, et cette méthode facile s'applique tous les jours, à la grande satisfaction et tranquillité d'esprit de ceux qui sont chargés d'administrer la loi. Le tout est de trouver quelque parjure, qui puisse être intéressé dans le résultat pour quelques francs, ou pour éviter la prison, pour proclamer la prétendue confirmation de leur méthode, afin de couvrir leurs erreurs ou leurs bévues.

ne pein-  
es d'ins-



IL N'Y A  
AUCUN DOUTE  
QU'ELLE EST  
COUPABLE



ce anglaise  
être inno-  
ngénie par  
r qu'il est

## CHAPITRE XIV.

*Les Juges jugés.*

*Comment peut-on se hasarder à juger les autres quand on est si félicité de tout ce qui leur manque pour être en position de nous juger ?*

COMTESSE DIANE.

En jugeant les juges qui m'ont jugé, je n'ai pas l'intention d'invoquer les lois commodes qu'ils emploient pour juger les autres, quoiqu'elles leur donnent une satisfaction complète.

S'ils font quelques erreurs, ça n'a pas grande importance pour eux ; mais tant pis pour les victimes de leurs jugements erronnés.

Si leurs erreurs ont pour effet de tourner quelqu'un en ridicule à leurs yeux et de leur procurer un plaisir intense, tant mieux pour eux.

Pour moi, je les jugerai par les canons de la logique, qui peut être mise à l'épreuve pour tout le monde sans distinction, et qui n'est pas seulement applicable à une nation, à une communauté, à quelque période de l'existence, mais à tout le monde, en tout temps et en tous lieux. Si, alors, leurs lois et leurs règles, pour ce qui concerne le moment présent, ne sont pas d'accord avec la logique, je réponds, tant pis pour eux, et pour leurs lois, et pour leurs règles.

---

*Léon Mangin Bocquet, Juge d'Instruction.*

*O ! toi lourdeau d'office !  
Je transformerais mes joues en forges ardentes  
Qui consumeraient toute modestie  
Simplement en racontant tes actes.*

SHAKESPEARE. *Oth.* IV. 2.

Le *Pall Mall Gazette* de l'époque nous fournit la description suivante de ce digne personnage :

“M. le juge d'instruction Mangin Bocquet est une personne charmante — une espèce de M. Plowden français. — Il a des yeux brillants, intelligents, où scintille la finesse ; un front ample, dont

“les cheveux se reculent en découvrant une calvitie prématurée; ses traits sont bien formés, ornés d'une petite moustache et d'une barbe noire, qu'il porte courte et bien taillée — une figure plaisante, énergique. Impossible de ne pas se représenter la joie professionnelle avec laquelle cet astucieux petit homme (car il n'atteint pas un grand nombre de centimètres), suit les différents détours de cette tortueuse affaire. Il est enchanté de la prisonnière, qui, en effet, est digne de toute sa finesse. Comme il cause avec la presse (mes italiques) après son interrogatoire journalier de Mme Guérin, il nous dit franchement combien la dame est habile.”

Cet essai n'était, naturellement, qu'une esquisse biographique improvisée, qui n'était probablement jamais destinée à contribuer à l'histoire, pas même l'“Histoire à la hâte”. Elle ne demandait pas alors, une exactitude scrupuleusement mathématique; mais l'étiquette exigeait qu'elle fût flatteuse. Il n'aurait pas été à désirer non plus, à ce moment-là, même si le rédacteur l'eût su, de faire la moindre allusion aux inexactitudes que la causerie dont il parle contenait souvent, et qui pouvaient, conséquemment, induire l'opinion en erreur.

Il trouva la femme, en effet, très habile, car elle l'enjôlait, l'hypnotisait, le dupait, à son grand contentement.

C'était elle qui dirigeait tout le cours de cette instruction, et il suivait son inspiration. Il la vit dans son cabinet, il la visita dans sa cellule pour marchandiser avec elle sa mise en liberté, contre la production de documents promis et supposés prouver que j'étais un espion, sans se rebuter des mensonges répétés qu'elle lui avait dits, et qui, ainsi qu'on l'avait prouvé, étaient bien des mensonges.

Elle lui proposa, même, de l'accompagner pour aller chercher les prétendus documents, pendant qu'on me garderait en otage. La raison qu'il donna, en ma présence, pour ne pas y aller, était que Cesbron pourrait se trouver là, le rencontrer et lui tirer un coup de révolver pour la délivrer — mais je pense qu'il est probablement un homme brave, et qu'il sacrifierait peut-être sa vie, dans l'exercice de son devoir, pour son pays.

Mangin Bocquet avait en 1907 à peu près 42 ou 43 ans, mais semblait plus âgé. Il est brun, a les yeux noirs, la figure pincée et ratatinée, avec un petit menton féminin. Comme je l'ai dit auparavant, il est affligé de chorée, et a un teint pâle et blafard.

Sa principale marotte est l'étude des antiquités, dans laquelle, probablement, il excelle. Il doit sa position présente à l'influence exercée par son feu père comme conducteur en chef à l'Opéra de Paris, en vertu de sa généreuse distribution de loges de faveur, à l'O-

péra, à différents membres de la Chambre des Députés et à d'autres personnages influents.

Il est doué d'une force d'inertie énorme, c'est-à-dire que, quand il a un but en vue, il persiste dans ses efforts sans égard pour la vraisemblance ni pour toute preuve du contraire.

Il a alors, le talent de pouvoir continuer indéfiniment une enquête, sans trouver de solution aux problèmes qui s'y rapportent, prétendant mettre en doute, ou ne pas croire que ce qui lui convient, même quand il est en présence de preuves irréfutables.

Par exemple, lorsqu'il interrogeait la femme Pesnel contradictoirement, au lieu de pousser un argument quand il l'avait mise dans l'embarras, il la laissait sortir de sa difficulté sans l'amener au point.

A une certaine occasion, maintenant présente à ma mémoire, il l'interrogeait sur ce qu'elle connaissait de la fortune de Mary Smith, et elle affirma qu'elle l'avait vue, qu'elle l'avait accompagnée à la banque de France, où, dit-elle, Mary Smith avait déposé ses consolidés lorsqu'elle les transféra de Londres, et elle ajouta beaucoup de détails de ce qui était supposé avoir eu lieu à cette occasion à la banque de France.

Je fis, alors, remarquer à Mangin Bocquet qu'il pourrait vérifier ces affirmations en prenant des renseignements à la banque de France, quand elle se rétracta immédiatement, disant qu'elle n'y avait pas été elle-même, et il laissa passer cet incident sans prendre la moindre note de ses contradictions.

Un autre exemple d'inertie. Lorsque Mangin Bocquet lui demanda les adresses de ces jeunes filles dont elle prétendait que j'étais le tuteur, elle refusa de le faire à moins, dit-elle, que je ne lui donnasse la permission de les divulguer. Je répondis que je ne connaissais pas leurs adresses, que j'étais aussi anxieux de les connaître que le juge d'instruction lui-même et que, non-seulement je lui permettais de le faire, mais que je l'exigeais. Elle dit, alors, qu'elle se faisait un cas de conscience de ne pas les divulguer. Mangin Bocquet sembla accepter cette réponse comme une solution complète de la question, et elle jouait ainsi avec lui continuellement, comme avec un volant mal emplumé.

Au moment où j'allais être mis en liberté, vint la fin de ma détention, nous discutons la question de me présenter au Parquet quand j'en serais requis, et il me dit: "Mais comment puis-je savoir que vous êtes le docteur Hébert? Quelle preuve en ai-je?"

Je lui répondis que M. Hector Fabre, Commissaire Général du Canada pour la France, agissant de concert avec l'Ambassadeur et le Consul Britanniques, lui avait écrit, l'informant qu'il j'étais, quelle

était ma famille, et s'était offert comme garant pour moi, N'était-il pas satisfait? Que demandait-il de plus? Je pensais qu'il devenait philosophe cynique, et qu'il me demanderait ensuite de lui prouver mon existence à sa satisfaction.

On ne pouvait pas l'amener à être certain que deux et deux font quatre, et il pouvait continuer une enquête éternellement, cherchant continuellement l'in vraisemblable, et négligeant entièrement les faits les plus palpables et les plus évidents, en présence desquels il se trouvait.

Quoique le monde des visionnaires soit encore à se demander si la première pensée est meilleure à suivre que la seconde, Mangin Bocquet a résolu ce problème intrigant; mais il est si malin qu'il ne veut pas dévoiler son secret, qu'il réserve pour son usage privé et exclusif.

Du commencement jusqu'à la fin, le but principal de Mangin Bocquet fut plutôt de s'afficher devant le public que de découvrir la vérité dans cette affaire. Il courtoisait la notoriété et se proposait de l'obtenir à mes dépens s'il le pouvait; mais il commit bien des erreurs.

10. *La caution de Pesnel pour 6,000 francs insuffisante.*

La première erreur qu'il fit fut de relâcher la femme Pesnel sous une caution de 6,000 frs, qui était la somme exacte d'une facture produite au Parquet comme ayant été payée par Lalère pour deux bagues dont il avait fait cadeau à Miss Northeliff, sa réclamation entière se montant à 10,400 frs. Il n'y avait, alors, aucune apparence de responsabilité criminelle, et ceci me fit penser que, dans l'opinion du Parquet, la somme de 6,000 frs, couvrait tout ce qu'on réclamait contre elle.

C'était la plus grande erreur de sa part de la relâcher sous une telle caution, s'il savait ou croyait que Lalère avait été escroqué de 10,400 frs comme ce dernier le prétendait, et telle était l'opinion de plusieurs fonctionnaires du Parquet à ce moment, l'un d'eux l'excusant d'avoir été induit en erreur, par suite de la magnificence de la résidence du couple Cesbron-Pesnel.

Il manifesta, ensuite, son préjugé contre moi, en refusant toute caution pour moi, même dix fois le montant qu'il accepta pour Pesnel, en outre de la garantie offerte par le Commissaire Général du Canada en France, soutenu par l'Ambassadeur et le Consul d'Angleterre, de me présenter à sa réquisition, quand l'accusation contre moi n'était qu'affirmation de la mensongère Pesnel, sans aucune preuve.

20. *Ma détention injustifiable.*

Si quelques soupçons ont pu justifier en quelque chose mon arrestation, au moment du crime de Bois-le-Roi, sur les premières histoires de la femme Pesnel, après son arrestation, il ne pouvait y avoir aucun doute de mon innocence pour un esprit impartial après quelques jours de recherches.

Les nombreuses histoires fausses et contradictoires qu'elle raconta de l'incident de Bois-le-Roi, la découverte, à leur résidence, à Glatigny et à Bois-le-Roi, de préparatifs élaborés par le couple qui préméditait de m'assassiner, telles que des cibles en carton qui avaient servi à pratiquer le tir au revolver, des outils à couper et à enterrer, à savoir : une hache, récemment aiguisée, une seie de boucher, un grand couteau, un pic, une bêche, une grande toile cirée qu'elle prétendit, lorsqu'elle s'attendait à ce que je meure, que j'avais achetés moi-même, fausse histoire que je vécus assez longtemps pour contredire; en outre, une malle trouvée par les agents de police et considérée par eux comme étant destinée à recevoir mon cadavre; de plus, la tentative d'assassinat que le couple avait actuellement faite sur ma personne, et mes deux blessures de balles dans la tête, couvainquirent M. Hamard, chef de la Sûreté de Paris, et d'autres hommes compétents, que le couple avait de propos délibéré tenté de m'assassiner, et que ce n'était pas moi qui les avais attaqués.

Outre cela, l'ouverture de mes malles, saisies par le Parquet, et la découverte de lettres de la femme Pesnel, et d'autres lettres trouvées dans son coffre-fort, qui non-seulement prouvaient, par son écriture, que j'étais innocent des accusations qu'elle inventait contre moi, mais qui exposaient aussi les plans qu'elle avait formés pour se mettre au courant de la nature de mes fonds au Crédit Lyonnais, pour pouvoir les retirer et s'emparer de mes biens après ma disparition.

De même, la publication dans la presse de ces preuves de mon innocence, et de l'abandon certain de toutes les accusations contre moi; tout cela, dis-je, faisait voir au public l'absurdité et, par conséquent l'impossibilité de continuer une enquête sur la vague escroquerie d'une couple de bagues de Lalère, et de négliger l'accusation d'assassinat, ou de tentative d'assassinat, écrasante contre la femme Pesnel.

Maugin Bocquet, alors, imagina d'informer la presse que M. Wood, dans la lettre qu'il lui adressa, avait joint mon nom à celui de la femme Pesnel, et qu'il avait été par là induit à dépenser £120.

M. Wood a nié cela, complètement, dans une lettre que j'ai citée à la page 40, de sorte qu'il y aurait eu autant de raison d'introduire

## LA VÉRITÉ CONCERNANT L'AFFAIRE HEBERT 167

le nom de Mangin Bocquet lui-même dans cette lettre que le mien.

On ne pourrait pas même dire en sa faveur qu'il fit une histoire dans le but d'en faire ressortir la vérité, car ce n'est pas à moi qu'il a dit ce mensonge, vu que j'étais à l'hôpital à ce moment-là, et qu'on m'empêchait de lire les journaux.

Il le fit de propos délibéré, pour obscurcir la vérité et la cacher au public et à la presse, afin de donner à l'affaire le côté mystérieux qu'il proclamait, et afin d'obtenir le crédit de dévoiler ce mystère, dû à sa propre fabrication, et d'obtenir l'approbation de la presse et du public, pour continuer une enquête qui, d'un commun accord, aurait dû être transférée immédiatement à Fontainebleau.

De plus, durant l'instruction, il ne cessa de falsifier mon témoignage dans ses causeries avec la presse. En comparant mes réponses, telles qu'elles furent inscrites dans le dossier du Parquet par le greffier, avec les rapports dans les journaux tels qu'inspirés par Mangin Bocquet aux journalistes, nous verrons les distortions malveillantes, les perversions insinuant, les mensonges délibérés employés pour me préjudicier dans l'esprit du public et la presse afin d'atteindre son but; et ces ruses malhonnêtes sont considérées, comme sagesse administrative profonde, par plusieurs d'entre eux.

Dans le cours de l'interrogatoire du 5 janvier 1907, la femme Pesnel affirma le mensonge qui suit :

"Miss Northcliff demeurait chez lui (le docteur), lorsqu'elle sortait du couvent et, comme je lui demandais à ce moment, où elle pouvait coucher, puisqu'il n'y avait qu'un lit dans son cabinet, il m'a fait voir une bibliothèque tournante, derrière laquelle il y avait un lit, avec lit de plume et draps, et que c'était là que couchait Miss Northcliff, lorsqu'elle sortait du couvent."

Voici ma réponse textuelle copiée des minutes du dossier du Parquet :

"Cette femme est une "fabrication quotidienne" de mensonges. Les faits se sont passés comme je l'ai déclaré. Je n'ai vu Miss Northcliff qu'une fois, elle est venue avec Mme Guérin Cosbron, une heure environ avant l'arrivée de M. Lalère. Miss Northcliff était en costume de ville..."

"Jamais Miss Northcliff n'a habité chez moi, quant au lit qui se trouvait dans ma bibliothèque, je l'ai depuis dix ans, il m'a servi à moi-même."

Le rapport de Mangin Bocquet de l'interrogatoire ci-dessus, dans sa causerie avec la presse, tel qu'il parut dans "*Le Petit Journal*" du 6 janvier est comme suit :

"Et après maintes réticences, le docteur dut avouer qu'il avait

"dans son appartement, 14 York Square (Place), une pièce truquée dont l'entrée était dissimulée par une bibliothèque tournant sur des pivots.

"C'était une chambre à coucher luxueusement aménagée.

"Le docteur reconnut, de fort mauvaise grâce, d'ailleurs, qu'il avait donné l'hospitalité pendant plusieurs jours, à plusieurs reprises à Miss Northcliff que, au cours de la précédente confrontation, il prétendait n'avoir vue qu'une seule fois."

Un faux rapport semblable parut aussi dans l'*Echo de Paris* et dans d'autres journaux

Pendant la même confrontation, on me demanda si j'avais jamais dit à M. Lalère que j'étais le tuteur de Miss Northcliff. Voici ma réponse copiée mot à mot des minutes du dossier du Parquet :

"Je vous affirme bien que jamais je ne lui ai dit être le tuteur de Miss Northcliff. Jamais je n'ai dit à M. Lalère que je connaissais la fortune de Miss Northcliff, car je ne la connaissais pas et je ne sais pas si elle en a une."

Le rapport de cette réponse, inspiré par Mangin Bocquet à la presse, fut publié comme suit dans *Le Petit Journal* du 6 janvier 1907 :

Il (le docteur) a dû aussi avouer qu'il avait présenté à M. Lalère. "Miss Northcliff en disant au jeune homme qu'elle était sa pupille."

Lalère, lui-même, n'a jamais dit cela dans son témoignage.

On me demanda, encore, si je n'avais pas donné, à M. Sudre, une liste de titres composant la fortune de Mary Smith et voici ma réponse copiée mot à mot des minutes du dossier du Parquet :

"Je n'ai pas de liste de titres de Miss Mory parce que je ne les connais pas et je nie avoir remis un document semblable à Monsieur Sudre.

"Toutefois, je me rappelle que Mme Guérin me demanda, un jour, quel capital serait nécessaire pour rapporter le revenu annuel de 40,000 francs et que je lui fis alors ce calcul sur un morceau de papier en prenant, comme type de placement, le Consolidé Anglais à 2½% et dont le cours au jour où elle me l'a demandé était de 87½. J'ai donné ce papier à Mme Guérin et non à M. Sudre et je demande que l'on me fasse voir ce papier que je puisse discuter dessus."

Ce papier ne fut jamais produit en Cour, comme je le demandai, mais voici la copie :

"Un capital de 1,400,000 francs serait nécessaire pour rapporter un revenu annuel de 40,000 francs d'un placement en Consolidés

LA VERITE CONCERNANT L'AFFAIRE HEBERT 169

"Anglais à 87½, équivalent à 640 bons de cent livres sterling valant  
"nominale chaque, à savoir ;

2½	:	87½	::	40,000	:	x
ou 5	:	175	::	40,000	:	x
				175		

---

7,000,000 | 5

5                      1,400,000 francs

---

20

20

---

000,000

Ceci fut traduit en anglais et les francs furent convertis en livres sterling approximativement.

Les savantes autorités de Versailles, qui avaient tout intérêt à ne pas produire ce document, ont persisté depuis ce jour — sur la suggestion de la Pesnel dont elles n'ont pu se dégager l'esprit — à appeler ce papier *une liste des titres de la fortune de Mary Smith*.

Le lendemain, l'*Echo de Paris* publiait, sous l'inspiration de Mangin Bocquet, ce qui suit :

"Encore, à propos de la fortune de Miss Northcliff (Mary Smith) dont il donna la liste à M. Lalère (Sudre), le docteur a été pris en flagrant délit de mensonge. Il avait nié avoir donné cette liste ni aucun papier à M. Lalère (Sudre). Hier, il a prétendu qu'il avait écrit seulement un brouillon pour établir un projet d'assurance sur la vie au profit de Mary Smith à la prière de Mme Pesnel. Dans ce document, il parlait, cependant, de 2,500,000 francs de Consolidés anglais."

Nouvelles inventions d'une imagination fertile.

En présence de ces constatations, qui pourraient placer une entière confiance dans l'exacritude même du dossier ?

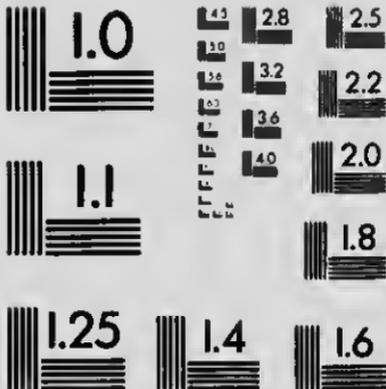
A ma première confrontation avec Sudre, celui-ci se rétracta et déclara ouvertement et contrairement à ce qu'il avait affirmé dans sa plainte (sans doute sous l'inspiration de la Pesnel) que c'était la Pesnel, elle-même qui lui avait remis le papier en question et non pas moi.

On me demanda aussi si c'était vrai que je possédais deux coffres-forts, dont l'un était emmurillé.



**MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART**

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



**APPLIED IMAGE Inc**

1553 East Main Street  
Rochester, New York 14609 USA  
(716) 482-0300 Phone  
(716) 288-5989 - Fax

Je répondis que oui. J'avais mon coffre-fort ordinaire et il y en avait un emmurailé dans la maison qui avait été habitée, autrefois par William Pitt, à qui ce coffre-fort emmurailé avait servi à y déposer ses argenteries. La Pesnel leur dit que ces coffres-forts étaient bourrés de papiers mystérieux ce que je niai énergiquement, mais qui ne manqua pas de donner lieu à un article "mystérieux" dans le *Journal* du 6, sur l'espionnage au Maroc et à Tangier dans lequel on affirme que "Ces mystérieuses révélations ont produit une vive sensation au Palais, dès qu'elles ont été connues."

Elle avait le pouvoir de les remplir de pressentiments mystérieux, n'est-ce pas ?

A qui donc la Pesnel en imposait-elle ? Les sages de Versailles voudraient-ils bien dire que c'était à moi ?

Je ne vois aucune nécessité de faire des commentaires sur les faits ci-dessus mentionnés. Je n'ai qu'une question à faire : L'auteur de ces annonces était-il un menteur malfaisant ou tout simplement un fou ? Et peut-on s'étonner que lorsque des personnes de ce type de raisonnement proposèrent de me faire examiner par un aliéniste, j'aie pu penser que la folie pouvait bien être de leur côté.

Pendant tout le temps de l'enquête, quand les doutes commençaient à s'éclaircir, Mangin Bocquet les ré-enveloppait dans un mystère de sa propre fabrication ; il proclamait l'extrême perplexité et la nature mystérieuse de l'affaire, et s'efforçait d'afficher son adresse à dévoiler ce mystère qui n'existait que dans son cerveau confus, embrouillé par la Pesnel, et de fourvoyer le public et la presse.

S'il n'avait pas agi ainsi, il n'y aurait eu aucune raison de me faire venir à Versailles un mois après, et de m'y détenir une seconde seulement.

Pesnel, de son côté, essayait toutes les histoires sauf les vraies, jusqu'à ce qu'elle en trouvât une qui prît avec Mangin Bocquet, et toujours avec le même objet en vue, à savoir : l'écarter de la vérité.

Plus tard encore, quand on me transféra à Versailles et que la femme Pesnel porta une accusation contre moi, alléguant que j'avais tenté de l'assassiner, cela plus de deux mois après le prétendu incident, c'était le comble de l'absurdité, quand le Parquet avait connaissance des faits ci-dessus mentionnés, de me tenir en prison trois semaines de plus, pendant qu'ils délibéraient sur la question de savoir si c'était moi qui avais tenté de l'assassiner, ou bien si c'était le couple qui avait tenté de me tuer ; et, même si l'on éprouve le prétendu doute, il n'y avait rien de plus raisonnable, si Mangin Bocquet décidait de s'enquérir de cette accusation contre moi, de prendre en même temps

LA VERITE CONCERNANT L'AFFAIRE HEBERT 171

l'accusation contre elle que j'avais portée la nuit même de l'attentat, et de s'enquérir des deux ensemble; mais Mangin Bocquet ne fit aucune attention à mon accusation contre elle, et, comme l'affaire aurait dû sortir de ses mains et être renvoyée à Fontainebleau, il l'abandonna.

Plusieurs articles ont paru dans la presse française, au sujet de l'irrégularité et de l'absurdité de cette enquête; je cite le suivant, comme un exemple, qui parut dans une feuille officielle d'annonces légales :

*"Gazette du Palais.*—Vendredi, 12 juillet 1907.

*Les Galeries du Palais.*—*Une affaire bien instruite.*

Parmi les correspondants habituels et les visiteurs familiers de la *Gazette du Palais*, il en est un que les lauriers de l'illustre La Brigade dit l'Ami des Lois, empêchent certainement de dormir, et dont la préoccupation constante semble être de découvrir dans nos codes, ou dans la manière dont les dispositions en sont appliquées, les contradictions les plus choquantes et les anomalies les plus regrettables.

Il rêve depuis longtemps d'introduire, dans les *Galeries du Palais*, sous la rubrique: *Réflexions d'un profane*, une sorte de tribune contre les abus, du haut de laquelle il dirait leur fait — et comment! — à tous les gens de robe. Nous avons à peine besoin d'affirmer que nous nous défendons de notre mieux contre une prétention aussi exorbitante.

Hier cependant, notre homme vint nous trouver, et nous posa, à brûle-pourpoint, la question suivante :

— Primus assassine Secundus à Paris.

Son revolver fumant à la main, il s'enfuit, et arrive à Saint-Cloud.

Là, il est arrêté.

Le Parquet de Versailles le cite en police correctionnelle pour port d'arme prohibé.

Sur quoi le Parquet de la Seine se tient pour satisfait, et se garde d'instruire l'affaire d'assassinat.

Qu'en pensez-vous ?

— Belle question!... Ce que vous en pensez vous-même, à savoir que cela n'est ni vraisemblable, ni possible. Le premier soin du Parquet de la Seine aura été de réclamer le malfaiteur qui lui appartient, et le Parquet de Versailles le lui aura remis avec empressement.

— Vous croyez?... Et si je vous démontre, moi, que dans une circonstance analogue, le Parquet du lieu où le crime a été commis n'a rien instruit du tout, tandis que le Parquet de Versailles s'amu-

sait à instruire une affaire de l'importance de celle du port d'arme prohibé, que direz-vous ?... Au surplus, vous connaissez cette histoire. Il me souvient que vous en avez parlé.

— Dites toujours.

— Soit !... Dans la nuit du 19 au 20 Novembre 1906, à Bois-le-Roi, dans une villa louée à cet effet par un nommé Cesbron et une femme Justine Pesnel, un médecin canadien, le docteur Hébert, victime d'un véritable guet-apens, reçoit de ce Cesbron deux balles dans la tête. Il tombe, se relève, s'échappe... Un miracle ! Par un prodige d'énergie, il réussit à gagner Fontainebleau, où il porte plainte à la gendarmerie. Par un nouveau prodige, il arrive à Paris, et entre à l'hôpital... Cesbron a disparu. La femme Pesnel a été arrêtée à Versailles.

— Eh bien ?...

— Eh ! bien ! le premier compte que cette femme ait à rendre à la justice, n'est-ce pas d'avoir été la complice d'une tentative d'assassinat ?...

— Sans aucun doute.

— Il me semble. Hébert a été attiré à Bois-le-Roi par une lettre de la prétendue Mary Smith. Cette lettre, comme d'autres, émanait de la fille d'une femme de ménage de Justine Pesnel. Manœuvres. Faux. Guet-apens. N'est-ce pas ?... Or, de novembre 1906 à juillet 1907, le Parquet de Fontainebleau demeure inerte. Au moment où le crime a été commis, le juge d'instruction avait été déplacé, paraît-il, et il n'y avait point de magistrat qui pût être saisi de l'affaire.

Par contre, le Parquet de Versailles ne demeurait point inactif. Là, le magistrat instructeur poursuivait la femme Pesnel pour une vague escroquerie au mariage, détenant le docteur Hébert, à peine rétabli de ses blessures, trois mois en prison, comme complice présumé de cette escroquerie, et se décidait enfin à rendre un non-lieu en faveur de ce dernier. On se l'explique. Dans son réquisitoire définitif, le ministère public ne tarit pas d'éloges sur le compte du docteur :

*"Il fallait rencontrer quelqu'un qui pût devenir le complice inconscient... quelqu'un d'une honorabilité impeccable, devant laquelle on s'inclinerait... Hébert est un homme honorable, médecin distingué, estimé à Londres... Sa respectabilité est telle, que Sudre n'en demande pas d'avantage."* J'en passe.

Voilà bien l'occasion n'est-il pas vrai, de maintenir un homme, ainsi qualifié par le Parquet, en détention préventive... Et, grâce à cette procédure générale, voilà que cet homme est absolument désarmé !

LA VERITE CONCERNANT L'AFFAIRE HEBERT 173

Vainement, au cours de cette instruction interminable, il aura fait entendre les protestations les plus véhémentes et les plus indignées : vainement il se sera plaint d'avoir été escroqué lui-même, et d'avoir été directement touché par cette apparence de complicité que Justine Pesnel s'est efforcée à lui donner, on lui refusera la parole à l'audience !...

N'est-ce point insensé ?... Quelle idée emportera-t-il de la justice française ?... Et alors qu'il n'y a qu'une affaire, une seule affaire qui compte, une tentative d'assassinat, doublée de préméditation, de guet-apens, et de faux, il sera permis à un tribunal de détacher de cet ensemble — pourtant imposant — une misérable escroquerie, qui tient au crime, qui lui est indissolublement liée, qui n'en est après tout qu'un moyen préparatoire, de la retenir, et d'en mobiliser pendant des mois une procédure criminelle ?... Vous trouvez cela logique, normal, vous trouvez cela bien ?... Allons, donnez-moi votre plume, et laissez-moi écrire votre chronique !

— C'est vous qui l'aurez faite."

(30.) *Son but de fabriquer une accusation d'espionnage pour avoir de l'avancement.*

Mais le grand but de Mangin Bocquet, depuis le temps où la femme Pesnel en fit naître l'idée dans son cerveau, c'était d'établir une accusation d'espionnage à sa charge.

Il persista avec opiniâtreté à la maintenir malgré la déclaration du conseil de Pesnel qu'elle n'avait pas de preuves, et qu'elle ne faisait aucun effort pour en produire pour soutenir l'accusation ; malgré plusieurs articles qui parurent dans la presse pour blâmer la méthode qu'il poursuivait dans cette enquête, ainsi que la remontrance du ministre de la guerre sur l'importance qu'il attachait aux déclarations de la femme Pesnel ; mais il commença à s'intimider lorsque j'écrivis à M. Clémenceau, quand il s'efforça de m'induire à écrire à plusieurs autres ministres et à leur dire qu'il était bien disposé en ma faveur. Sans doute, ils l'auraient cru, particulièrement quand c'était lui qui me détenait.

Ainsi, ce fut poussé par des forces extérieures qu'il se sentit obligé de consentir à ma liberté provisoire, et non pas par désir de reconnaître la justice de ma cause.

Il me paraît tout-à-fait évident que l'accusation de complicité à ma charge, dans les escroqueries de la femme Pesnel, n'était qu'un prétexte de Mangin Bocquet pour me détenir ; car Lalère n'avait porté aucune plainte contre moi dans son accusation contre la femme Pes-

ncl, ce ne furent que les allégations mensongères de Pesnel après son arrestation qui induisirent Mangin Bocquet à me faire arrêter. De plus Sudre déclara, à sa première confrontation avec moi, que c'était Pesnel (pas moi, comme il l'avait dit dans la plainte) qui lui avait donné ce que d'abord on appela une liste des titres de la fortune de Mary Smith; mais qui, après explications, se trouva tout simplement un calcul de chiffres, ce qui rendait nulle sa plainte contre moi.

Néanmoins, pendant que Mangin Bocquet me détenait pour cette prétendue accusation, il s'efforçait de construire une charge d'espionnage contre moi, sans faire aucune accusation formelle.

J'étais, par conséquent, détenu sous une charge imaginaire de complicité en escroquerie, comme prétexte pour construire ou examiner une autre charge imaginaire d'espionnage. C'est plus raffiné encore que les nations à demi civilisées, qui emprisonnent les gens sans aucune accusation, et les tiennent indéfiniment en prison sans en faire le procès.

Je me suis laissé dire même par un des fonctionnaires de l'administration, qu'il n'y avait eu aucune accusation formelle contre moi et qu'on avait seulement pris des renseignements pour contrôler les allégations de Pesnel contre moi. J'ai cependant été retenu en prison, sans qu'on voulût accepter aucun cautionnement pour ma mise en liberté, pendant 2½ mois, pour donner le temps de contrôler les allégations fausses et sans preuves de cette femme criminelle.

(40) *Sa granderie pour me faire désintéresser Lalère et Sudre.*

Un autre stratagème auquel il eut recours quand je m'adressai à lui pour obtenir ma liberté, fut de tempêter contre moi, en me représentant, d'un air d'indignation outragée, que Lalère et Sudre avaient été fraudés, et que, à moins que je ne leur fisse quelque proposition substantielle et définie, il ne pouvait pas prendre en considération ma demande de mise en liberté. Il me représenta que, même si je n'étais pas complice de Pesnel, j'étais responsable en dommages et intérêts, en vertu de ma prétendue négligence de ne les avoir pas désabusés de leur croyance que j'étais le tuteur de ces mystérieuses demoiselles.

Je regardai ce langage plutôt comme une ordonnance que comme une demande, et, sur sa déclaration, ensuite, que si je les désintéressais je serais mis en liberté, je consentis à le faire, ou à les garantir par une caution en argent, pour attendre la décision de la Cour, niant toujours aucune responsabilité. En moi-même, je le faisais comme une rançon pour sauver ma vie, que je considérais en danger,

LA VERITE CONCERNANT L'AFFAIRE HEBERT 175

à cause des traitements que je recevais en prison et de l'absence de ces soins dont j'avais tant besoin.

Il changea alors sa tactique, et regarda mon consentement à les désintéresser comme un aveu tacite de ma culpabilité.

(50.) *L'incident de Galerie Féroce.*

L'incident du 10 janvier, où je fus soumis, dans son cabinet, à l'outrage de la Pesnel, à un moment où j'étais dans un état de prostration extrême, due à la perte de sang et à la maladie, à l'exposition au froid, à l'épuisement excessif produit en moi par ces confrontations brutales et sans utilité, qui amenèrent ces fréquents accès d'évanouissement et de faiblesse que j'éprouvai alors, et à l'agonie que me causait une obstruction insurmontable dont je souffrais, était, selon moi, un exemple de sauvagerie et de cruauté digne de l'ingénuité d'un inquisiteur de la vieille Espagne.

(60.) *Une autre gronderie pour mes vacances de fin de semaine.*

Il ressortit de mon témoignage que j'avais l'habitude d'aller au bord de la mer à la fin de la semaine, assez souvent, pendant la saison d'été. Il y vit quelque chose de très suspect, et voulut savoir ce que je pouvais bien faire en me promenant ça et là de cette manière, et où j'allais.

Il me fallut entrer dans de longues explications pour lui faire comprendre que c'était une habitude très ordinaire pour les Londoniens. Les ouvriers eux-mêmes pouvaient se permettre le temps et les dépenses nécessaires pour aller à Brighton, par exemple, ou à Southend, ou ailleurs, presque tous les dimanches, et je faisais la même chose que la plupart des gens de Londres.

(70.) *Attendant ma mort patiemment.*

Au moment où je lui écrivis pour lui demander de me laisser retourner à l'hôpital Lariboisière, j'étais si malade, et dans un tel état d'accablement que je sentais que mes forces me manquaient et que je ne pouvais pas supporter plus longtemps l'épreuve à laquelle j'étais voué; car ma condition empirait au lieu de s'améliorer, et mes accès d'évanouissement étaient devenus plus fréquents.

Il prétendit faire toutes sortes de choses pour moi, pour me renvoyer à Lariboisière; mais il n'avait nulle intention de le faire; c'était

seulement un "placebo" de douces paroles qu'il m'administrerait, et des promesses qu'il n'avait aucune intention de tenir.

Mangin Bocquet espérait que je mourrais, et il fit tout ce qu'il put pour créer un esprit de préjugé contre moi dans l'opinion publique par l'intermédiaire de la presse.

Voyant que je ne mourais pas, il s'efforça de me faire certifier insensé, ce qui, à défaut de ma mort, aurait le mieux répondu à son désir de m'imposer silence et d'éviter mes contradictions.

Il fit usage des affirmations de la femme Pesnel contraires aux miennes, de celles du Crédit Lyonnais, du fait que j'avais brûlé la lettre de cet établissement, comme preuve de ma perte de mémoire ou de mon aliénation mentale. Il refusa toutes sortes de cautions pour moi, et même l'offre du Commissaire Général du Canada en France de se porter garant pour moi, s'il voulait me mettre en liberté.

(80.) *Ses réponses singulières.*

J'ai quelquefois reçu des réponses très singulières à certaines remarques que je lui faisais. Par exemple, on avait refusé une demande pour ma mise en liberté, et j'exprimais le sentiment de l'injustice qu'on me faisait. Il m'affirma sérieusement, plusieurs fois, qu'il y allait beaucoup de mon intérêt d'être en prison, parce que, dit-il, si vous étiez libre, la femme Pesnel prétendrait que vous êtes en communication avec Cesbron et Mary Smith, et que vous conspirez ensemble pour la faire condamner. Naturellement, il me fit entendre qu'il serait obligé de croire tout ce qu'elle lui dirait.

A une autre occasion, il s'efforça de me persuader qu'il vaudrait mieux pour moi être renvoyé au Tribunal correctionnel, parce que, dit-il, ce serait une déclaration par ce tribunal, que vous êtes innocent, (car il me disait toujours qu'il croyait en mon innocence).

J'ai toujours trouvé mauvais, naturellement, de suivre cette sorte d'avis; mais je ne savais pas exactement jusqu'à quel point je pourrais m'opposer aux prétendues manières de voir d'un homme qui avait en mains le pouvoir d'inventer à l'occasion un nouveau code de logique, et les clefs de la prison pour l'imposer; c'est sorte que j'ai toujours évité d'entrer en lutte avec lui.

(90.) *Une éçon à la presse anglaise.*

J'ai mentionné, au chapitre XII, "A Londres", les annonces difamatoires publiées dans la presse anglaise et les dommages que j'ai obtenus des différents journaux comme compensation.

## LA VERITE CONCERNANT L'AFFAIRE HEBERT 177

Aucun d'eux, probablement, jusqu'à ce jour, ne connaît l'origine exacte des annonces fausses qui, de bonne foi, de la part des agences et des rédacteurs, trouvèrent place dans un grand nombre de journaux anglais, la plupart, je pourrais dire presque tous, sans le moindre soupçon de malice ou de négligence de leur part.

Ils furent pris à l'improviste, c'est tout, et publièrent l'annonce qui leur fut transmise de Paris comme d'ordinaire, les 16 et 17 mai 1907. Plusieurs d'entre eux, sans doute, seront étonnés d'apprendre que c'était une autre ruse de Mangin Bocquet.

S'il lui eût été possible de me renvoyer au tribunal correctionnel et de me faire condamner à une sentence nominale, j'aurais quitté la Cour immédiatement après l'audience; car le temps pendant lequel j'avais été détenu aurait compté comme une partie ou comme le tout de la condamnation prononcée contre moi. Mangin Bocquet visait à ce résultat, à défaut d'une condamnation définie; ce qui aurait couvert toutes ses lègues et ses irrégularités en donnant une apparence de justification à son interminable enquête et à ma longue et injustifiable détention.

Voyant que j'étais sauf sur le sol britannique à cette époque, il fit annoncer dans la presse que j'étais renvoyé au tribunal correctionnel; sous l'impression que, après le traitement que j'avais reçu de lui, j'abandonnerais le montant de ma caution et ne me présenterais pas, et alors, il aurait pu soutenir que j'étais coupable, puisque je fuyais la justice, et j'aurais même pu être condamné en mon absence; mais il fut désillusionné, car je lui écrivis immédiatement, et me rendis à Paris sans y avoir été appelé pour faire face à l'accusation.

Mangin Bocquet fut grandement mystifié et désappointé de me voir. Il laissa l'affaire dans les mains de M. Dayras.

Plus tard, il tâcha d'expliquer la fausse annonce par toutes sortes d'excuses illogiques. On l'attribua à une erreur typographique et à tout ce qu'on put imaginer; mais il existe un fait qui réfute toutes ces excuses et ces explications. L'annonce diffamatoire fut publiée le 16 et 17 mai 1907; le réquisitoire fut daté et délivré le 31 mai suivant, signé par M. Dayras, et l'ordonnance de non-lieu fut annoncée le jour suivant, 1er juin. Il n'y avait aucune ordonnance à annoncer avant cette date; l'annonce publiée dans la presse le 16 et 17 mai, deux semaines auparavant, n'était qu'un ballon d'essai lancé par Mangin Bocquet aux dépens de la presse anglaise, dans le but indiqué plus haut, et pour rien autre chose.

Dans un pays comme la France, où la loi et la justice sont synonymes avec la convenance, l'intérêt et la commodité des autorités judiciaires, on n'aurait fait aucun cas de ma plainte, si j'avais

demandé réparation. L'annonce fut publiée à mon préjudice, pour l'avantage d'un magistrat qui considérait son action comme un coup de maître de sa part, mais sans compter avec la loi anglaise. Il pensait que ses motifs ne seraient jamais connus publiquement; mais ici encore, il s'est trompé.

100. *N'ayant pas réussi à me faire condamner, il voulut se donner la réputation de m'avoir accordé un non-lieu.*

N'ayant pas réussi à atteindre le but qu'il se proposait, il s'efforça d'obtenir la réputation de m'avoir accordé un non-lieu. Il fit publier une entrevue imaginaire qui n'eut jamais lieu avec moi, prétendant que je lui avais attribué des louanges, que je ne lui ai jamais faites, et qui sont tout-à-fait le contraire de ce que je pensais.

(110.) *Témoignage de Brunet.*

Considérant toutes les ruses malveillantes employés par Mangin Bocquet, les histoires qu'il communiqua à la presse pour me porter préjudice, la louange non méritée qu'il fit publier de lui-même, je ne puis m'empêcher de soupçonner que le témoignage partial, injuste et inapplicable rendu par Brunet contre moi, et considéré comme si important par Mangin Bocquet, ne fut que l'effet d'un plan préconçu par ce dernier, pour extorquer une confession de moi.

Si un juge d'instruction se permet de dire des faussetés injustifiables contre un inculpé, il ne se fera aucun scrupule d'accepter, avec connaissance de cause, les préjugés d'un autre pour le même but.

(120.) *L'enquête était inutile, mais servait ses intérêts.*

Qu'est-ce que Mangin Bocquet a découvert par sa longue enquête? Simplement que la femme Pesnel disait des riensonges et qu'elle le dupait. Vraiment, ce n'était pas la peine de me détenir deux mois et demi en prison pour me dire cela.

Tout le public et la presse le savait, dès le commencement de l'affaire, à la suite des histoires multiples et contradictoires qu'elle inventa au sujet du crime de Bois-le-Roi; mais Mangin Bocquet mit six mois à le découvrir, avec toute la machinerie de la loi à sa disposition pour faire les recherches, et avec l'histoire de cette femme "historique" devant lui.

Il ne l'aurait pas même découvert à cette époque, si la presse,

le public, et d'autres membres de l'administration ne l'avaient pas forcé à le faire.

L'enquête prolongée qu'il ouvrit au sujet de l'escroquerie de quelques bagues et corsets achetés par Lalère, et des prétendus cauleaux de Sudre, tandis qu'une accusation de tentative de meurtre, soutenue par des preuves accablantes, était pendante contre elle, était fantasque et puéride à l'extrême.

Il y aurait eu autant de raison, ou autant d'absurdité, à gaspiller un an pour faire contre Rayner, en faveur d'une jeune fille délaissée, une enquête pour rupture de promesse de mariage, avant de lui faire son procès pour avoir tué Mr. Whiteley.

L'enquête et le procès de la femme Pesnel pour escroquerie furent une perte de temps et d'argent qui n'ont servi que les intentions de Mangin Boequet, pour le rendre notoire devant le public.

La condamnation et la sentence que Pesnel y reçut furent ignorées entièrement, et se perdirent dans la serenade qu'elle reçut ensuite pour la tentative de meurtre, qui seule subsiste, et aurait dû former le sujet de l'enquête dès le commencement.

Si, sous prétexte d'être obligé de faire des investigations, un juge d'instruction peut ainsi disposer de l'argent public pour se maintenir dans une bonne situation et se créer une notoriété qu'il ne mérite pas, quelle excuse pour l'existence des Apaches et autres, qui sont en rébellion contre le gouvernement, et quelle justification pour s'opposer à l'augmentation du nombre des juges et autres fonctionnaires de l'administration en France, de la part des Français et de se plaindre si fréquemment d'être la nation la plus surchargée d'impôts du globe, si la bureaucratie qui se trouve à leur tête peut ainsi dissiper les fonds publics en de si futiles investigations!

(13c.) *Dangers que courent les étrangers qui visitent la France.*

*La meilleure chose que je connaisse entre  
la France et l'Angleterre, c'est la mer.*

DOUGLAS JERROLD,

"L'Alliance Anglo-Française."

Pour conclure, il ne serait pas déplacé de considérer les dangers que courent les étrangers qui visitent la France.

La susceptibilité des fonctionnaires de soupçonner l'espionnage partout, que l'on pourrait assez convenablement comparer à l'irritabilité du taureau devant un drapeau rouge, expose tous les étrangers, en France, à être arrêtés et mis en accusation pour espionnage contre le gouvernement français, et toute accusation paraît dix fois plus

certaine aux yeux des dieux de l'administration, si l'espionnage est censé être fait au service de l'Allemagne.

Si un étranger est escroqué et fait arrêter l'escroc, ou bien s'il s'adresse à une cour de justice française pour obtenir justice de quelque scélérat ou brigand, celui-ci peut se prévaloir de ce moyen et fabriquer une contre-accusation d'espionnage contre sa victime, qu'on ferait arrêter sous soupçon, sans aucune preuve quelconque, autre que la parole de l'accusateur, et le juge d'instruction en charge aurait tout intérêt, sans rien y perdre, à attacher la plus grande importance à cette dernière accusation et à en profiter pour acquérir de la notoriété et être par surcroît promu à une haute position.

Conséquemment, tous les étrangers, chacun en particulier, sont à la merci des plus vils criminels de France; même par dépit, ou dans un but d'extorsion contre vous, et on peut vous détenir en conséquence, et ouvrir une enquête pour espionnage imaginaire sur votre compte, à votre insu, sous le prétexte le plus trivial, comme on l'a fait avec moi.

L'impulsion donnée par l'"entente cordiale" aux anglais, pour visiter la France, produira sans doute des exemples intéressants d'imposture, et quelques-uns des juges d'instruction engagés dans les investigations qui s'en suivront ne seront pas ceux qui en profiteront le moins; mais la majorité de ces cas ne viennent jamais au jour, comme on peut s'en convaincre par les exemples suivants:

---

*"News of the World" du 17 mai 1908.*

*Pour garder son secret.*

*La femme du sénateur et l'escroc diffamateur. — Comment une femme mariée fut compromise et volée.*

Un exemple d'andace dans une affaire d'escroquerie par diffamation a été mis au jour par la police de Nice de la manière la plus extraordinaire. Il y a quelque temps, deux hommes nommés Juibal et Mirabel furent arrêtés à Marseille. Ils avaient déjà été arrêtés à Nice en 1906 pour différentes tentatives d'extorsion d'argent par des moyens diffamatoires.

Le police était convaincue de la culpabilité des deux hommes, mais la chaîne de preuves n'était pas complète, et on fut obligé de les relâcher. On ne put pas obtenir des inculpés une explication de la

## LA VERITE CONCERNANT L'AFFAIRE MIRABEL 181

façon dont Juibal se trouvait en possession d'un superbe collier de perles d'une valeur de plus de 30,000 frs.

Ce collier fut déposé à la gendarmerie, et il est fort étrange que ni l'un ni l'autre des inculpés ne l'ait réclamé quand ils furent mis en liberté.

Lorsque le juge d'instruction apprit que ces deux mêmes hommes avaient été arrêtés à Marseille sur une autre accusation, il demanda à la police de Marseille de lui envoyer les deux hommes, afin de faire de nouveaux efforts pour arracher d'eux une confession de l'histoire du collier précieux.

Au moment de la réception de cette demande, Mirabel avait déjà été mis en liberté, et Juibal fut seul interrogé. Il déclara qu'il lui était impossible de parler sans compromettre une dame dans une position sociale très élevée. On ne put lui en taire dire davantage.

Certaines lettres trouvées sur lui suggérèrent au juge d'instruction que la dame en question devait être la femme d'un certain sénateur romain. Il lui écrivit, lui demandant de venir à Nice. Il y a quelques jours, la dame arriva, identifia son collier, et confia au juge d'instruction le récit suivant de l'incident dont elle avait été victime.

Pendant qu'elle passait l'hiver à Monte-Carlo en 1906, dit-elle, elle fit la connaissance d'un monsieur en apparence de la plus haute distinction. Ce "Monsieur" était Juibal. Il porta une attention toute particulière, et finalement la persuada de faire avec lui, dans les bois du Cap-Martin, une promenade. Pendant qu'ils étaient assis au pied d'un arbre, surgit un garde-champêtre devant eux, qui les accusa de mauvaise conduite. Dans leur terreur de la possibilité d'un scandale, elle et son compagnon décidèrent d'acheter le garde-champêtre. Mais Juibal déclara qu'il n'avait pas d'argent sur lui et, comme la dame était dans le même embarras, elle détacha son collier et le donna au garde-champêtre, comme prix du silence.

Etant mariée, elle résolut de garder le silence; mais elle est maintenant veuve, et, sur son accusation, on ouvrira une enquête contre eux pour escroquerie. Juibal est, en effet, sous les verrous. Il sera plus difficile de trouver le garde-champêtre (dont le rôle, inutile de le dire, fut joué par Mirabel); car les agents de police, dit le correspondant du *Leader*, l'ont perdu de vue.

*Du "Daily Chronicle" du 21 septembre 1909. — Étonnant complot d'escroquerie. — Truc ingénieux pour escroquer les femmes dans les hôtels — Police fausse concussionnaire.*

Paris, lundi.

Deux membres d'une bande de trois escrocs ont été arrêtés à Paris, pour une série d'escroqueries très compliquées et très ingénieuses, commises sur des femmes. Leur mode d'opération était curieux à l'extrême :

Un de la bande, qui avait les manières et l'apparence d'un homme bien élevé, établissait sa résidence dans un hôtel élégant, où il s'efforçait de trouver faveur auprès des dames qui y demeuraient seules. Ses attentions étaient de la plus parfaite correction, et manquaient rarement de réussir à lui gagner la haute estime de sa victime.

Des civilités et attentions ordinaires d'un convive, cet homme arrivait, par des méthodes lentes et insidieuses, à faire de petites promenades avec la dame, dans la ville. Un peu plus tard, celles-ci se prolongeaient, jusqu'à ce que, par degrés lents, il réussit à l'accompagner dans une longue promenade dans les bois ou les montagnes.

Pendant ces expéditions, ils se trouvaient en présence de deux agents de police — en réalité deux complices déguisés de cet homme, — qui portaient contre le couple certaines accusations. Naturellement, ils le niaient résolument, mais la "police" manifestait l'intention bien arrêtée de conduire le couple au poste le plus proche, où ils devaient faire une déposition contre eux. Seule, la production par l'homme de tout l'argent qu'il pouvait avoir sur lui, induisait la "police" à ignorer l'affaire; mais, invariablement, elle trouvait l'offre insuffisante.

En conséquence, la dame innocente vidait aussi sa bourse entre les mains des deux "agents de police", et souvent encore y ajoutait tous les bijoux qu'elle portait.

A ces conditions, on les laissait aller, et on promettait qu'il n'y aurait pas de scandale.

Mais l'imposture ne finissait pas là. A peine la malheureuse dame avait-elle regagné son hôtel, que les deux "agents de police" s'y présentaient, faisant appel à son aide, ayant été destitués de leur emploi pour avoir, disaient-ils, accepté des présents d'elle et de son compagnon. Généralement, on leur donnait encore de l'argent.

## LA VERITE CONCERNANT L'AFFAIRE HEBERT 183

Le pot-aux-roses ne fut découvert que lorsqu'une dame, tombée dans les mains de ces malfaiteurs, se présenta au chef de la police de Paris, et lui raconta toute l'histoire.

---

Voici un autre exemple, rapporté dans le *Daily Chronicle* du 9 septembre 1909, dans lequel la victime ne put pas raconter son histoire:

### *Mystère à Paris. — Cadavre d'un homme de Liverpool trouvé dans la Seine.*

Paris, mercredi soir:

On se rappelle que le cadavre d'un anglais, vêtu en habit de soirée, a été retiré de la Seine il y a à peu près deux semaines.

L'identité du cadavre vient d'être établie. On l'a déclaré être celui d'un propriétaire de navires en retraite, de Liverpool, nommé Walter Muirhead, né en Australie.

On donne son adresse à Liverpool: 1, Drundley Avenue, et son âge, 40 ans.

Il est maintenant bien facile aux autorités françaises de régler son affaire en disant qu'il a été extrêmement imprudent.

---

Quelquefois on peut y être, à son insu. l'objet de soupçons, être "filé" et même mis en accusation, comme on peut le voir par l'aventure de deux anglais visitant Paris pendant la Noël 1909, publiée dans le *Daily Express* du 28 décembre 1909.

Ils entrèrent dans un grand établissement français pour faire des achats, qui se montèrent à la somme de £6 (six-livres sterling) qu'ils payèrent en souverains anglais.

Immédiatement, on leur barra le passage, et le gérant de l'établissement apparut et les fouilla.

Ayant trouvé dans leurs poches £600, il les fit arrêter par deux gendarmes, les fit conduire à la gendarmerie, où il les accusa d'avoir passé de la fausse monnaie. On appela un expert, qui déclara les souverains excellents, et on les relâcha.

Le gérant s'excusa, en disant que, quelques jours auparavant, deux anglais avaient fait des achats pour exactement la même somme de £6, et l'avaient payé en fausse monnaie. C'était tout "naturel", pour lui, dit-il, de les soupçonner.

Evidemment, pour la seule raison qu'ils étaient anglais et qu'ils

avaient acheté pour la somme exacte de six livres sterling, on les fit arrêter.

---

Le *Weekly Dispatch* du 25 décembre 1910 raconte que l'honorable Mr. Augustin Birrell, M. P. Secrétaire en Chef pour l'Irlande en route pour la Suisse, par Calais et Paris, fut la victime d'un vol audacieux par des filous du continent qui lui enlevèrent son argent et ses bijoux.

Pendant la traversée sur le bateau, il échangea quelques observations avec deux étrangers polis et bien mis. En débarquant à Calais, ils l'accompagnèrent au train pour Paris après avoir fait examiner ses malles.

Après le départ du train, il s'aperçut que son portefeuille avait disparu, ainsi qu'une épingle à perle de cravate valant une centaine de livres sterling. Il constata aussi qu'on l'avait adroitement dépouillé de ce qu'il avait dans d'autres poches.

Son portefeuille contenait neuf billets de banque de 5 livres sterling chaque et quatre chèques de sommes entre 30 et 70 livres sterling. Or il se trouva avec seulement quelques shillings en argent et quelques sous à son arrivée à Paris où il informa la police de sa perte.

Comme l'Honorable Secrétaire n'avait pas même pris la peine de se renseigner à la Mairie sur le compte des deux étrangers polis avant d'entrer en conversation avec eux, le juge d'instruction chargé de l'instruction de cette affaire aura une bonne occasion de louer l'adresse de ces escrocs et d'accuser l'Honorable Secrétaire d'avoir été imprudent.

---

En voici un autre du *Daily Chronicle* du 17 janvier 1911.

#### LIE A UN ARBRE

*“Des brigands enlèvent un Américain dans Paris et le volent.*

(De notre Correspondant.)

Paris, lundi.

“Un américain nommé James Charles Milner âgé de 28 ans, a eu une aventure extraordinaire après un séjour de deux jours dans

LA VERITE CONCERNANT L'AFFAIRE HEBERT 185

"Paris. A peine était-il arrivé dans la ville qu'il fut suivi par différents membres d'une bande de brigands.

"Pendant qu'il s'informait de la direction de la gare du chemin de fer, un homme de mise élégante, qui l'avait sans doute reconnu comme un étranger, lui parla et parut vouloir le renseigner. Cet homme induisit Milner à monter dans une automobile sous l'impression qu'il le conduirait à la gare; mais il fut un peu surpris de voir l'automobile s'arrêter devant une maison qui ressemblait à une résidence privée.

"En suivant son compagnon, il se trouva dans un grand appartement rempli d'hommes dont quelques uns parlaient l'anglais. On lui ordonna de se déshabiller et on lui enleva sa montre d'or ainsi que 5,000 francs qu'il avait sur lui. Il fut ensuite placé dans une autre chambre avec cinq hommes pour le garder.

"Il y demeura jusqu'à la nuit, quand lui ayant fait mettre de vieux habits, il fut encore conduit à une automobile et fut passé rapidement à travers les rues jusqu'à un lieu isolé.

"Ses capteurs le conduisirent ensuite dans un bois où ils le lièrent à un arbre et se sauvèrent. La nuit dernière, des soldats qui retournaient à leur caserne entendirent des cris dans le bois où ils trouvèrent Milner dans un état de défaillance, presque mort de froid. Ils le délièrent et lui aidèrent à se rendre à l'hôpital.

Mr. Milner ferait aussi bien de ne pas faire arrêter ces brigands, ils pourraient l'accuser d'espionnage et de les avoir volés et le faire emprisonner, pour se faire dire par le magistrat qu'il a été très imprudent et les brigands très habiles.

(140.) *Mangin Bocquet m'a fait plus de mal que Cesbron.*

La rencontre de Mangin Bocquet a été pour moi une plus grande infortune que la rencontre de Cesbron.

Les méfaits de ce dernier me valurent d'être retenu à l'hôpital pendant cinq semaines, entouré des meilleurs soins, de sympathie, de sollicitude pour mon bien-être. Les agissements et gaucheries du premier me valurent d'être détenu en prison pendant deux mois et demi, souffrant une agonie physique et mentale continue, dans une atmosphère de soupçon, d'hostilité, de malveillance, et avec l'épée de Damoclès suspendue au-dessus de la tête.

L'exposition prolongée au froid, le manque de soins et de traitement convenable, pendant ma détention en prison, ont fait plus de mal à ma santé et ont eu un plus mauvais effet sur la durée de ma

vie que les balles que j'ai reçues à Bois-le-Roi, et ceci a été fait au nom de la France civilisée.

On pourrait dire, en guise d'excuse, que je ne suis qu'un cas isolé, que j'en ai réchappé vivant, que j'ai obtenu une ordonnance de non-lieu, que j'ai été reçu partie civile, etc., etc. Mais le fait reste, que la même infortune peut arriver aujourd'hui à tout étranger visitant la France, qui pourrait bien ne pas en réchapper vivant, qui pourrait ne pas obtenir de non-lieu pour de fausses accusations portées contre lui, qui pourrait ne pas avoir la facilité de publier les faits véritables de son infortune, et que la même chose peut être arrivée un nombre infini de fois sans que personne en ait jamais rien su.

---

M. DAYRAS.

*Un homme peut interpréter des choses selon sa façon, sans aucun rapport avec le sens de ces choses elles-mêmes.*

SHAKESPEARE, Jul. Caes. I. 3.

M. Dayras est le Substitut du Procureur de la République au Parquet de Versailles. C'est un homme honnête, intelligent, anxieux de rendre justice aux accusés, et de faire son devoir envers le Gouvernement et le public. C'est, en effet, un homme honorable.

Il est naturellement de son intérêt, qui procède de son devoir envers l'Etat, de montrer les différents actes de l'Administration sous un jour harmonieux, nécessaire à la parfaite administration de la justice, et ce devoir peut bien quelquefois l'induire à supporter ou à tolérer certains actes d'autres fonctionnaires, qu'il n'approuverait peut-être pas en dehors de l'Administration.

Ça été sa tâche de préparer le "Réquisitoire Définitif" de l'instruction de cette affaire, et de faire les recommandations nécessaires pour rendre une ordonnance de non-lieu en faveur des inculpés, ou pour les renvoyer au tribunal correctionnel, selon le résultat de l'instruction.

Je donnerai, ici, les points saillants me concernant dans son réquisitoire, et je discuterai ceux sur lesquels nous ne sommes pas d'accord; car il est permis à deux hommes d'une honorabilité impeccable (car il m'appelle ainsi dans son réquisitoire) de différer dans leur logique, et même dans leurs faits, sans cesser d'être impeccablement honorables.

## LA VERITE CONCERNANT L'AFFAIRE HEBERT 187

En décrivant les manoeuvres employées par la femme Pesnel, il dit :

“De plus, il fallait que quelqu'un vint la protéger de son hono-  
“rabilité, pour qu'elle pût agir avec plus de sécurité; mais il fallait  
“une honorabilité impeccable, qu'elle mettrait toujours en avant,  
“devant laquelle on s'inclinerait. Comme elle saisissait à merveille  
“qu'un honnête homme ne se prêterait pas, de bonne grâce, à une  
“telle comédie, il fallait rencontrer quelqu'un qui pût devenir le com-  
“plice inévident, qui eût un faible qu'en femme habile elle pût  
“exploiter. C'est alors qu'elle trouva Hébert.

“Hébert est un homme honorable, médecin distingué et estimé à  
“Londres; il a la réputation qui convenait pour jouer un pareil rôle;  
“c'est un homme d'un calme imperturbable, d'une bonté je crois très  
“grande, très méticuleux, s'attachant aux petits détails et quelque-  
“fois s'y perdant, d'une crédulité immense et surtout, il faut le recon-  
“naître, c'est un homme d'argent dans toute la force du terme...  
“Nous allons le voir commettre les imprudences les plus grossières,  
“les actes les plus invraisemblables... tant sa confiance en cette  
“femme était grande.”

“Le 17 juin 1905, le docteur Hébert recevait à Londres une  
“lettre de Mme Pesnel, qui lui proposait une affaire commerciale  
“qui consistait dans l'exploitation d'un brevet ayant pour but de con-  
“server le lait afin de l'expédier frais de France en Angleterre, et  
“un traité fut signé entre eux.

“Sur ces entrefaites, Hébert s'aperçut que le secret de Cesbron  
“était un secret de Polichinelle, qui consistait à ajouter au lait un  
“dérivé du formol pour le conserver. Or, comme il est interdit de  
“procéder de cette manière, il n'y avait pas à chercher à l'exploiter

“C'en aurait été assez pour toute personne quelque peu méfiante,  
“mais ce n'était pas suffisant pour arrêter Hébert, qui voyait en pers-  
“pective un gain de 30 à 40,000 frs par an... Aussi se mit-il à  
“chercher une combinaison chimique utilisable.”

Il cite une lettre du 12 juin 1906, que je reçus de la Pesnel,  
dans laquelle elle dit que si le mariage de Lalère et de Miss North-  
cliff réussit. “il fera tous les fonds de la société, que je pourrais lui ser-  
vir de tuteur et mettre une clause que ce monsieur mettra les fonds  
comme associé dans notre affaire de lait.”

Et il continue ainsi :

“Lalère fils vint à Londres, et on comprend dès lors à merveille  
“toutes les imprudences de Hébert, laissant croire qu'il est le tuteur  
“de Miss Northcliff et, comme je l'ai relaté plus haut, donnant des

“conseils sur le placement des fonds, car il entend bien diriger cet argent dans la caisse enfin constituée de la société au lait.

“Alors se devine et s'explique le rôle du docteur auprès de Sudre, “il cherchait à entraîner celui-ci comme il avait cherché à influencer “Lalère.”

Plus loin, il dit que “la femme Pesnel me persuada de convertir “en argent tous mes immeubles de Londres, après avoir répandu le “bruit auprès de mes intimes que j'allais me marier en Amérique.”

Il dit aussi, en réponse à la question suivante: “Peut-on dire “qu'il ait été le complice de cette femme ?”

“Tout le laissait supposer, jusqu'à son étrange attitude lors du “dépôt des plaintes Lalère et Sudre, alors qu'il consentait à verser “6,000 frs pour les désintéresser.”

“Durant l'instruction, son système de défense, contraire souvent “à la vérité, notamment lors de sa confrontation avec Me Brunet, “les accusations acharnées de Mme Pesnel ne pouvaient que faire “croire à sa culpabilité.”

“Ce ne fut que de la correspondance déposée par Hébert et de “l'ensemble des faits que finit par surgir le véritable caractère de son “rôle qui peut se résumer en un mot: Il fut en même temps un “instrument entre les mains de Mme Pesnel, et une dupe; mais rien “ne permit d'établir qu'il ait été un complice.”

Je dois dire que, à part le fait d'établir mon innocence des accusations portées contre moi, et l'affirmation que je suis un homme honorable, honnête, (ce que je prétends moi-même aussi bien qu'admettre que M. Dayras l'est aussi) que je suis d'une grande bonté, etc., etc., la description qui m'est attribuée dans cette esquisse n'est pas très flatteuse.

Mais il n'y a rien de si facile, avec une bouteille d'encre, une feuille de papier, l'aide de faux témoins s'il est nécessaire, et un décret ou une ordonnance que deux “riens” et deux “riens” font quatre “quelque-choses”, que de construire une histoire plausible en faisant montagne de toute taupinière qu'on rencontre, en décernant des noms prodigieux et grandioses, en combinant les faits et la fiction, et en les décrivant dans un langage romanesque qui souvent obscurcit la raison. Il n'est rien de si facile, dis-je que d'attaquer la réputation d'un homme, principalement si l'on omet ou amoindrit ce qui peut être en sa faveur; mais la question importante est: Ces spéculations sont-elles d'accord avec les faits ?

Il y a, dans cette diatribe, un grand nombre d'affirmations que M. Dayras n'a pas pris la peine de vérifier. La raison en est qu'elles sont trop nécessaires pour soutenir sa théorie, pour ne pas les croire.

ou même pour les souiller du moindre doute. Ce ne sont que de simples détails et M. Dayras dirait peut-être qu'elles ne sont d'aucune importance. Ce ne seraient que de simples détails, si elles n'étaient pas des affirmations entraînant quelque chose d'important; mais elles sont un *sine qua non* de sa théorie, qui s'éroule, si ces présomptions insinuantes sont démontrées fausses.

Mais M. Dayras avait un devoir à remplir, il avait à présenter, au monde civilisé, une excuse pour l'arrestation d'un homme calme, honnête, d'une honorabilité impeccable, médecin distingué et estimé, d'une très grande bonté, victime d'une lâche tentative de meurtre; pour le détenir sous verrous pendant deux ou trois mois, dans une condition physique entre la vie et la mort, tandis qu'il aurait dû être dans une chambre de malade, entouré de soins, et pourvu d'un traitement médical; et pour le soumettre à l'inhumanité d'une inquisition brutale.

M. Dayras avait à présenter quelques excuses pour les bévues de Mangin Bocquet comme membre de l'administration et, que ces excuses fussent logiques ou non, il fallait les forcer à remplir ce service; que les preuves fournies pour les étayer fussent valides ou inspirées par des préjugés, il fallait les adapter à cette fonction.

D'ailleurs, il n'y a rien de si facile que de se persuader qu'une théorie, qu'on a pris la peine d'avancer, est vraie. Mangin Bocquet m'aurait sacrifié et fait condamner simplement pour couvrir ses bévues et gagner la notoriété qu'il convoitait, et tout aurait été dit; mais M. Dayras était trop honnête pour me voir souffrir une peine que je ne méritais pas. Il employa contre moi des allégations fausses qu'il crut vraies et qu'il ne prit pas la peine de vérifier. Mais Mangin Bocquet savait que les allégations dont il se servait étaient fausses, parce qu'il en avait avancé lui-même plusieurs. Mais, après m'avoir sauvé d'une condamnation injuste, imméritée, il avait à sauver l'administration des erreurs de ses fonctionnaires. Nous allons voir comment il s'y prit.

Son principal but fut de me faire passer pour imprudent, et de faire croire que j'avais été moi-même la cause de mon infortune, par ma "crédulité immense" et ma grande confiance en la femme Pesnel. Pour y réussir, il prétendit, avec quelles preuves, nous allons maintenant le voir :

1o. Que j'avais la plus grande confiance dans la femme Pesnel et que, par conséquent, j'étais d'une crédulité immense, et très imprudent.

2o. Qu'elle me persuada de convertir en argent tous mes immeu-

bles de Londres, après avoir répandu le bruit parmi mes intimes que j'allais me marier en Amérique.

30. Que le procédé de Cesbron était un secret de Polichinelle et que j'aurais dû l'abandonner immédiatement.

40. Que ma soif pour l'argent, qu'il appelle un faible, m'induisit à laisser Lalère croire que j'étais le tuteur de Miss Northeliff et à donner des conseils sur le placement des fonds, afin de diriger cet argent dans la caisse de la société au lait.

50. Que mon système de défense, à ce qu'il dit, a été souvent contraire à la vérité, notamment (c'est le seul exemple qu'il donne) lors de ma confrontation avec Brunet; que je m'attachais aux petits détails dans lesquels je me perdais quelquefois, et que les fausses accusations acharnées de Mme Pesnel ne pouvaient que faire croire à ma culpabilité.

60. Que je consentis à verser 6,000 frs pour désintéresser Lalère et Sudre.

70. Que ce fut que de la correspondance déposée par moi que surgit le caractère de mon rôle, qui fut celui d'instrument et de dupe; mais que rien ne permettait d'établir que j'aie été un complice.

Toutes ces suppositions, sur lesquelles M. Dayras base sa théorie de ma prétendue imprudence et de mon apparence de culpabilité, cela dans le but de défendre l'administration et Mangin Bocquet, sont fausses, comme nous allons le voir à l'instant. En effet, l'imprudence est de leur côté, la "crédulité immense", comme je le ferai voir clairement, est la leur; les affirmations contraires à la vérité sortent de leur propre bouche.

Il n'est pas très rare, pour une personne coupable, d'en accuser une autre du crime ou de l'offense qu'elle a elle-même commise; de même pour un juge qui attribue ses erreurs à ses victimes, car cela lui est doublement facile, puisqu'il peut le faire par l'arrêt ou l'ordonnance qu'il peut imposer par emprisonnement. Mais ce n'est pas de la logique bien fondée.

#### 10. *Ma prétendue imprudence et crédulité.*

Ça faisait parfaitement l'affaire de M. Dayras de présumer que j'avais la plus grande confiance en la femme Pesnel; mais les faits n'étayaient pas cette opinion. S'il eût été nécessaire pour la théorie de M. Dayras de supposer que je n'avais aucune confiance en elle, il aurait pu trouver plus de raisons pour prouver cette version.

L'occasion où je me présentai au Crédit Lyonnais, lundi 1er octobre 1906, pour leur demander de téléphoner à leur agence de

Londres de ne délivrer aucune valeur ou titre en mon nom et de ne payer aucune somme sur mon compte à qui que ce soit, (ayant en vue la femme Pesnel,) jusqu'à mon retour à Londres, et le fait de répéter ce message par télégraphe, prouvent le contraire de l'affirmation de M. Dayras et montrent combien était injustifiable le langage exagéré dont il fit usage en dérivant la prétendue confiance illimitée qu'il me supposait avoir en elle.

Le fait que je ne voulus pas me fier à elle pour me donner des noms de références, et que j'allai à la mairie de Versailles pour prendre des renseignements sur elle et sur Cesbron prouve aussi que je n'avais pas en elle cette confiance qu'il plaît à M. Dayras de présumer.

En effet, sans ces renseignements favorables à Cesbron et à Pesnel, que je reçus à la mairie, je ne serais pas retourné une seconde fois à Versailles et, par conséquent, je n'aurais rien fait pour les aider à se débrouiller avec la police. Bientôt après, cependant, j'en revins encore à mes soupçons de leur duplicité, et je ne manquai pas de le leur faire savoir, ce qui a peut-être pu précipiter leurs desseins de m'assassiner.

Elle m'a dit un grand nombre de choses que je n'ai pas crues; pourtant M. Dayras se croit bien certain que je n'ai rien soupçonné mais en cela comme en plusieurs autres choses, il est un peu naïf, M. Dayras. Il ne voit pas que c'est parce que je n'étais pas assez crédule et assez confiant et que je voulais vérifier leurs histoires qu'ils ont tenté de m'assassiner.

Il ne s'ensuit pas que je l'aie crue, quand elle me donnait de fausses excuses pour ne pas me rendre mes documents, bien que je m'efforçasse encore de les recouvrer, car cela ne me les aurait pas rendus de lui dire qu'elle mentait.

M. Dayras paraît tout-à-fait certain qu'il aurait su immédiatement quoi faire devant les tergiversations de Pesnel. J'avoue franchement que je ne le savais pas. M. Dayras semble penser qu'il n'y avait qu'à s'apercevoir qu'elle mentait pour que mes documents me tombassent dans les mains spontanément. Ce n'était pas la confiance que j'avais dans le couple qui me faisait le suivre, ni mon anxiété de rencontrer Mary Smith, sauf pour en obtenir la clef du coffre-fort, si elle l'avait, et pour lui demander les renseignements que la Pesnel me dissimulait. C'était, encore une fois, pour avoir l'occasion de remettre la main sur ces documents, dans l'intention de m'en retourner à Londres aussitôt que j'aurais pu les recouvrer; et, afin de retrouver cette occasion, je vis qu'il était nécessaire d'entrer dans ses projets et de paraître approuver ses propositions, car je m'aperçus que toute

opposition sans réserve à ses plans aurait détruit toute chance de ravoir mes documents, de sorte que je fus obligé de la laisser espérer beaucoup de choses que je n'avis pas l'intention de faire.

Il n'y avait pas, non plus, preuve de tant de confiance en elle qu'il le paraitrait, à lui laisser emporter mes documents; car ils étaient tous enregistrés, et ne pouvaient être d'aucune utilité pour elle sans ma signature en due forme; à moins que je ne disparusse et qu'elle pût contrefaire ma signature en faux. Je ne pouvais pas croire qu'elle voulût garder mes documents simplement pour me donner de l'ennui; je savais que, tant que je serais là, elle ne pourrait pas s'en servir à mon préjudice, ni m'escroquer.

Je ne la considérais pas si habile que le faisait M. Dayras, car je ne voyais pas tant d'habileté que lui à mentir et à assassiner, ce que tout scélérat sans scrupule peut faire. Elle m'écrivit les lettres les plus maladroites de la prison de Fontainebleau, si on les regarde au point de vue de son intérêt. Elles ne lui servirent à rien, mais constituèrent une des meilleures confirmations de son imposture, et éclairèrent complètement les jurés de Melun, qui doutaient qu'elle employât tous les moyens pour en imposer au Tribunal. Elle n'a pas été assez habile pour éviter de se faire emprisonner plusieurs fois et de passer la moitié de sa vie active en prison.

Beaucoup d'enfants peuvent mentir aussi effectivement qu'elle le fait. La même audace, les mêmes manœuvres trompeuses se rencontrent souvent chez des esprits bien inférieurs.

J'avoue que je n'ai pas soupçonné leur projet de m'assassiner avant le moment de la tentative de meurtre sur ma personne; mais on ne pourrait, en aucune manière, soutenir logiquement que c'était une preuve de confiance en elle, ni que j'avais été imprudent.

Sans doute, les gens prudents éviteront dans la vie plus d'embûches que les autres; mais il y a des accidents qui sont inséparables de la nature de notre système social. Nous avons, par nécessité, à placer une certaine confiance dans les autres, dans nos relations avec eux, et il y a toujours une possibilité de se faire tromper par ceux qui veulent tirer avantage de cette confiance; mais il est nécessaire de protéger ce degré de confiance, dont dépend le maintien de la société, et c'est le devoir de l'Etat de punir ceux qui pèchent contre cette obligation envers la société, au lieu de les en louer et de se moquer de leurs victimes.

Certains négociants, par exemple, sont obligés de faire crédit sur des références, souvent très ambiguës, ou d'abandonner leurs clients à des compétiteurs qui acceptent les risques.

Un médecin est appelé de nuit, pour un cas de grande urgence:

## LA VÉRITÉ CONCERNANT L'AFFAIRE HEBERT 193

ce peut n'être qu'un projet pour lui dresser un guet-apens dans un passage obscur où on veut l'assassiner.

Toutes les fois que nous allons chez le barbier, nous lui donnons l'occasion de nous couper la gorge sans obstacle. Je ne pense pas que le barbier qui le ferait soit étonnamment habile, ni l'homme qui irait chez lui pour se faire raser, excessivement imprudent.

Chacun place ce degré-là de confiance en autrui, pratiquement, tous les jours de sa vie; cependant, M. Dayras ne voit rien de ces choses là, mais il sait que le négociant n'aurait pas dû faire crédit; le docteur n'aurait pas dû sortir cette nuit-là; tout homme devrait se raser lui-même. M. Dayras saurait, par exemple, quand un homme s'est fait tuer dans un accident de chemin de fer, qu'il aurait dû voyager en bateau, et lorsqu'un autre malheureux se noie à l'occasion d'une collision en mer, M. Dayras "comprendrait à merveille" que cet imprudent aurait dû avoir la sagesse de voyager en chemin de fer. Ce que M. Dayras ne sait pas, c'est de distinguer entre la sagesse qui surgit après un événement et celle qu'on peut raisonnablement exiger de la considération de toutes les possibilités d'une occurrence future.

La plus grande imprudence que j'ai commise, c'est d'avoir présumé que certains individus incompetents de l'administration française avaient la capacité et l'honnêteté de distinguer entre la vérité simple et la fausseté évidente, et de me donner justice. Si j'avais soupçonné leur incapacité et étais allé directement à Londres, au lieu d'aller à Paris, pour être protégé, j'aurais au moins évité leurs traitements barbares.

Pour ce qui est de ma "complicité inconsciente", et d'avoir été un instrument dans les mains de Pesnel, un exemple singulier eut lieu récemment à Paris, dans lequel le commissaire de police fut aussi un "complice inconscient" et un "instrument" dans la production d'un "canard" audacieux à la Maison Laffite; J'en reproduis ici le récit du *Daily Chronicle* du 5 mars 1909 :

*"Canard Parisien". — Un imitateur français du fameux Capitaine de Koepenick. — Incursion dans un club riche.*

Paris, jeudi.

"Un imitateur français du fameux capitaine de Koepenick a amené récemment un coup de main à la Maison Laffite, club fréquenté par de grands financiers et autres, et lieu de beaucoup de jeux de hasard.

"L'année dernière, la police fit une incursion dans le club; mais

“comme les membres avaient été avertis, on ne les surprit à rien de plus sérieux qu'une innocente partie de dix.

“L'autre jour, lorsque les tables de jeu étaient remplies, un monsieur d'apparence élégante, avec six compagnons, apparut sur la scène. Le guide, s'adressant aux joueurs, s'écria : Je suis commissaire de police, et, au nom de la loi, j'interdis à tout le monde de quitter la maison.”

“Il y eut beaucoup de consternation. La “police” procéda à l'opération de fermer les portes à clef, pendant que leur guide, le “commissaire”, recueillait tout l'argent sur les tables, qui se montait, à peu près à vingt-cinq mille frs.

“Après avoir pris les noms et les adresses de toutes les personnes présentes, d'une manière officielle, des plus sérieuse et des mieux approuvée, il leur annonça qu'on instruirait des poursuites contre tous ceux qu'on avait trouvés là. En réponse à plusieurs qui le prièrent de les laisser aller, le “commissaire” leur dit qu'il n'avait, lui, qu'à faire son devoir. Ensuite, il se retira.

Comme aucun d'eux ne reçut d'avis de poursuite, ils se décidèrent à aller trouver le commissaire de police, et à le prier de laisser l'affaire tomber dans l'oubli.

Quel ne fut pas leur étonnement, quand ils se trouvèrent à même de constater que le commissaire de police et le “fonctionnaire” qui avait visité le club étaient deux personnes différentes ! En effet, le commissaire réel ne connaissait rien du tout de l'affaire, et il est maintenant induit à faire la chasse à l'auteur de ce canard amusant et audacieux.”

Dans cet exemple, il aurait été aussi logique de présumer que le commissaire de police, qui ne savait rien de l'affaire, avait la plus grande confiance en cet imposteur, de l'arrêter, et de le détenir en prison pendant deux mois et demi, pour faire une enquête sur le degré d'imprudencence et de responsabilité dont il s'était rendu coupable, et pour la “complicité inconsciente” et le rôle d'instrument qu'il avait joué dans l'affaire. De plus, le contraindre à désintéresser les joueurs de leurs pertes, avant de le remettre en liberté.

## 20. Mon prétendu mariage en Amérique.

Il n'est pas vrai que j'aie vendu tous ou partie de mes immeubles, ni aucune autre propriété à Londres ou ailleurs. La femme Peanel avait proposé d'acheter le bail de ma maison dans York Place, et

j'étais disposé à le lui vendre à des conditions qui m'auraient convenu ; car elle me dit qu'elle avait 170,000 frs à sa disposition dans son coffre-fort, somme avec laquelle elle pouvait payer comptant ; mais elle n'aurait pas pu l'obtenir pour rien si elle n'avait pas d'argent.

Il n'est pas vrai, non plus, que j'aie dit à quelqu'un de mes amis, ou à d'autres, ni que je devais aller me marier en Amérique, ni même simplement que je devais faire un long voyage en Amérique ou ailleurs.

D'après cette publication, cela devrait être la chose la plus facile du monde de trouver, ou de produire, ou de donner le nom de ces intimes à qui M. Dayras affirme que j'ai dit une chose pareille, et je lui demande d'où vient ce témoignage, et sur quelle autorité il affirme ces choses dans son réquisitoire ?

J'ai dit à mes intimes que j'allais à Paris, et que je serais de retour dans une semaine ou deux, car je n'avais pas eu de longues vacances durant l'été, et je ne partis pas avec l'idée de me marier, ni m'attendais-je à le faire.

Comme je l'ai dit auparavant j'allai voir les Cesbron Pesnel, sur leur invitation, (quels que soient les motifs qu'ils aient eus, cela ne modifie pas le but que j'avais en vue) avec l'idée de trouver l'occasion de rencontrer ces capitalistes dont ils m'avaient parlé, pour leur faire voir le résultat de mes recherches sur la conservation du lait. J'avais aussi préparé le capital nécessaire pour m'assurer un intérêt solide dans la formation d'une société, si je trouvais une occasion favorable et profitable de le faire, pour l'avantage de mon parent.

Je n'acceptai point l'histoire de la Pesnel comme représentant les sentiments permanents de Mary Smith, et j'eus de graves soupçons sur la duplicité de la Pesnel, jusqu'au moment où je pris des renseignements sur eux à la mairie ; mais les bonnes références que je reçus là sur leur compte, sa réitération de produire la prétendue fortune, le tout m'étant imposé sans que je l'eusse demandé, ses visites réitérées chez les consuls et ailleurs, l'impossibilité supposée de rencontrer, pour le moment, les prétendus capitalistes à Paris, parce que, disait-elle, ils demeuraient en Normandie dans le voisinage d'Alençon, me fit écouter les propositions qu'elle me faisait en attendant ; car je ne voyais aucun mal à la laisser continuer son histoire et à la laisser prouver ce qu'elle promettait continuellement de faire ; mais il est probable qu'elle espérait me voir accepter sa proposition, sans attendre la vérification qu'elle prétendait me presser d'accepter.

Selon l'état des choses, s'ils n'avaient pas tenté de m'assassiner, j'aurais tout simplement découvert pour certain la fausseté de ce

qu'elle avançait; comme bien d'autres fausses histoires que M. Dayras a entendues durant sa vie, et je serais devenu tout aussi sage, tout aussi prudent, tout aussi peu crédule que M. Dayras lui-même croit l'être.

Il s'ensuit que la grande erreur que j'ai faite, est d'avoir reçu deux balles dans la tête. Peut-être M. Dayras aurait-il découvert d'avance l'intention de ces meurtriers, tandis que je ne l'ai pas fait; mais s'il peut si facilement découvrir les motifs et les projets des assassins, sa place devrait être près des têtes couronnées, qui sont exposées à l'assassinat.

On peut voir, par ce qui précède, et par d'autres fausses représentations, que M. Dayras écrivait un roman au lieu de rapporter exactement des faits, sur lesquels il devait baser ses allégations.

Mais je pus comprendre, mieux qu'ils ne le pensaient, l'idée qui guidait les fonctionnaires du Parquet. Je vis qu'en présence de leurs propres bêtises, ils trouvaient nécessaire de me vilipender, de se moquer de moi, de me faire paraître aussi petit et aussi insignifiant qu'il était possible, afin de donner l'apparence d'un grand contraste avec leur propre importance majestueuse. Cela leur donnait conscience de leur supériorité immense, ce qui leur procurait un plaisir personnel intense, et les faisait se croire au-dessus de leurs erreurs.

Dans cet état d'esprit, ils ne voyaient pas la même nécessité de se protéger de leurs erreurs en me condamnant injustement. C'est pourquoi les plaisanteries qu'ils firent sur mes relations avec Mary Smith leur parurent une substitution suffisante.

*La vérité est d'autant plus étrange que la fiction, que le plus brave craint de la dire de peur d'être jugé menteur.*

VINCENT LAURENS.

Et, comme je compris, à l'époque de mon entrevue avec M. Dayras, au sujet de l'ordonnance de non-lieu en ma faveur, qu'elle m'était accordée à condition que je reconnusse tacitement que j'avais été imprudent; de même je compris, au moment de l'instruction, que si je niais ouvertement avoir eu aucune intention de me marier, lorsque je vins à Versailles; lors même que c'était la pure vérité, leur propre nature, leur caractère et leur conduite auraient été en contradiction absolue, et les aurait privés de l'excuse qu'ils ont utilisée pour sortir de leur dilemme en me trouvant innocent. Ils auraient de plus discrédité tout le reste de mon témoignage.

Je vis alors le grand intérêt que j'avais à ne pas déranger leur état d'esprit sur ce point, et je ne leur contestai rien; d'autant plus

LA VÉRITÉ CONCERNANT L'AFFAIRE HEBERT 197

que mon conseil m'avait dit que ce serait en ma faveur s'ils le croyaient; et, de toutes les fausses accusations qu'on porta contre moi, je préférerais qu'on me trouvât coupable d'être amoureux, que d'être un espion ou un escroc ou un meurtrier.

Tout cela, cependant, ne rend pas vraie la fausse affirmation de M. Dayras que j'aurais converti en argent tous mes immeubles de Londres, après avoir répandu le bruit auprès de mes intimes que j'allais me marier en Amérique.

30. *Le procédé de conservation du lait de Cesbron.*

Le procédé de conservation du lait par Cesbron n'était pas un secret de Polichinelle, car il répond parfaitement bien aux besoins du négociant, même s'il y a quelque doute sur l'effet qu'il peut avoir sur le consommateur; et, bien qu'il soit défendu par la loi, en France, d'employer le formol comme préservatif d'aliments, on l'emploie, en France, au moins autant qu'en Angleterre, où il n'est pas défendu.

Plus de la moitié de tout le lait conservé vendu en France, est conservé avec du formol, sous le nez des autorités qui s'évertuent à l'empêcher, et à qui on le vend quand même.

Evidemment M. Dayras ne connaît pas grand'chose de la conservation du lait, et c'est probablement la raison pour laquelle il est si dogmatique, au sujet de l'abandon de la proposition de Cesbron, parce que son procédé contenait du formol; mais nous connaissons déjà tous ces gens habiles après coup, et la facilité avec laquelle ils peuvent fabriquer un prétendu fait qui leur convient.

Même en supposant que le procédé de Cesbron eût été un secret de Polichinelle, la correspondance qui avait passé entre Cesbron et moi, et que M. Dayras avait dans le dossier, prouvait que j'avais découvert un procédé moi-même, pour conserver le lait sans formol. C'aurait gâté entièrement l'argument de M. Dayras de faire mention de ce fait, vu qu'il n'aurait pas pu classer mon attitude en cette affaire sous l'étiquette: erreur grossière, ou acte invraisemblable; car tout homme d'expérience aurait pu voir combien il eût été illogique d'abandonner une transaction qui aurait pu réussir, quand j'avais moi-même trouvé un substitutif exempt du formol interdit. Seulement ceux qui ne s'y connaissent pas plus en affaires que M. Dayras, abandonnent tout à la première difficulté apparente et ils concluent que tous les autres devraient faire comme eux.

Le rejet de la proposition de Cesbron pour cette raison, dans ces circonstances, aurait été absurde; car je ne trouvais placé dans une condition plus favorable qu'auparavant, dans l'affaire; mais,

selon M. Dayras, vous n'avez qu'à tout abandonner, et vous n'aurez jamais d'ennui.

Il aurait pu ajouter: il ne faut jamais aller en Allemagne, ni parler à un Allemand, et vous éviterez qu'on vous accuse d'espionnage au service de l'Allemagne contre la France; mais mon opinion est qu'aucune mesure préventive n'empêchera un juge d'instruction ambitieux qui a en vue son avancement, de soupçonner une affaire d'espionnage chez un étranger qui en est accusé par le plus vil des criminels, et même par un perroquet.

On peut encore observer un autre raisonnement absurde de la part de M. Dayras, qui est aussi une peinture de la logique bâtie de l'employée dans son réquisitoire, où il affirme que *non seulement on enverra le lait en Angleterre, mais même en Suisse!* ce qui, naturellement, a fait rire tous les gens malins. Mr. Justice Darling lui-même, après avoir lu le réquisitoire fut vivement impressionné par le long trait d'exclamation qu'il trouva à la fin de la phrase, et il compara l'idée, très à propos, sans doute, à celle de transporter du charbon à Newcastle, après l'avoir acheté à bon marché à Londres.

J'ai déjà cité, page 8, une lettre datée du 27 mars 1906, que j'ai reçue des Cesbron, dans laquelle ils disent qu'ils pensent *qu'il y a aussi quelque chose à faire avec la Suisse.*" Il n'y avait pas ici de "long trait d'exclamation."

Ils ne disent pas du tout qu'ils se proposent de vendre du lait en Suisse; au contraire, ils écrivent sur le sujet de l'organisation de l'affaire du lait; ils disent qu'on leur demande de faire un essai, et qu'ils doivent donner réponse; ils veulent savoir si je combine à l'état liquide ou autrement, et demandent que je leur envoie une petite quantité toute faite ou la formule.

Il n'y a pas un mot dans la lettre au sujet de vendre du lait en Suisse, et il est évident, en la lisant, qu'on propose la Suisse comme une source d'approvisionnement, en plus ou au lieu de la Normandie. où leurs efforts n'avaient pas eu autant de succès qu'ils s'y attendaient, et ils suggèrent qu'ils y avaient trouvé d'autres capitalistes qui désiraient connaître quelque chose du procédé de conservation en question.

Je soupçonnais, moi, que le but réel des Cesbron était d'obtenir de moi un échantillon, qu'ils essaieraient de copier, et j'ai refusé leur proposition; mais je leur offris d'aller à Paris pour produire du lait conservé en présence des capitalistes, s'ils voulaient payer mes dépenses de voyage. On n'a pas accepté mon offre.

Rien autre chose n'a été dit entre nous, à aucune autre époque, au sujet de la Suisse; et je demande à quelle conclusion nous devons

en venir. M. Dayras plaisantait-il? Ou bien n'était-il pas disposé à suivre "les petits détails", afin de comprendre ce dont il parlait? Voulait-il embrouiller les choses pour mystifier quelqu'un délibérément, ou bien cherchait-il la première excuse venue pour couvrir l'administration, en essayant de me faire paraître ignorant?

De toute manière, ce ne sont pas les conseils bonasses et cocasses de M. Dayras, sur la validité d'un procédé de conservation du lait ou sur la probabilité de succès ou d'insuccès, que je suivrais, si j'entreprenais une affaire de lait.

40. *Mon prétendu faible pour l'argent.*

Il n'est pas vrai que j'aie donné des conseils pour diriger l'argent de Lalère dans l'affaire du lait, ou que j'aie eu semblable intention.

Dans une conversation que j'ai eue avec M. Dayras à ce sujet, je lui dis que j'aurais considéré comme inconvenable de ma part de conseiller Lalère ou Sudre, ou de leur imposer cette condition qu'après leur mariage ils dussent fournir de l'argent pour l'affaire du lait. M. Dayras me répondit qu'il aurait été tout-à-fait légitime pour moi de le faire. Néanmoins, je pense encore que ce n'aurait pas été bien et je n'ai jamais mentionné l'affaire du lait à Lalère, ni à Sudre, et il n'est nullement mentionné dans leur témoignage que je l'aie fait.

La femme Pesnel m'avait suggéré de le dire à Lalère, et je lui répondis que je ne le ferais pas; car, puisqu'elle avait entrepris de trouver des capitalistes, elle ne devait pas compter sur moi pour persuader à quelqu'un de placer son argent dans l'affaire. Pour cette raison, j'ai évité avec soin de dire un seul mot à Lalère au sujet de l'affaire du lait, à moins qu'il en parlât lui-même, le premier, et parût désirer y joindre à l'entreprise; de sorte qu'il ne fut jamais fait mention entre nous de l'affaire du lait, ni entre Sudre et moi non plus.

Je ne voulus pas non plus consentir à la proposition de Cesbron dans l'une de ses lettres, de former une société en participation et de s'adresser au public pour les fonds, de sorte que l'affaire du lait ne me rendait pas assez avide de profits, pour m'induire à faire quelque chose de blâmable, comme il a plu à M. Dayras de le représenter, et il est plus que probable que je ne suis pas plus avide d'argent que M. Dayras lui-même bien que je puisse être plus méthodique.

Il n'est pas vrai non plus, que j'aie laissé Lalère croire que j'étais le tuteur de Miss Northcliff. Je lui ai dit clairement, comme je l'ai déclaré auparavant, et je l'ai fait avec autant de force que M. Lalère, ou M. Dayras lui-même, l'aurait probablement fait dans les mêmes circonstances; mais si Mangin Bocquet a mis près de trois

mois à s'apercevoir que je lui avais dit que j'étais innocent, bien que ce fût écrit dans le dossier depuis le commencement de l'instruction, même en présumant que Lalère possédât la même vitesse de conception que le malin Mangin Bocquet, il est évident que vingt minutes n'étaient pas un temps assez long pour l'éveiller de son état d'hypnotisme.

M. Dayras regardait l'imposture pratiquée sur Lalère par la femme Pesnel comme une preuve de ma confiance en elle, parce qu'elle fit usage de mon nom, à mon insu, pour lui en imposer, et il présume que j'étais responsable pour la confiance que Lalère plaçait dans les dires de cette femme lorsqu'il vint chez moi, et que, pendant les vingt minutes qu'il passa chez moi, il était incontestablement de mon devoir de percer le mystère de son obsession, et de l'en délivrer à l'instant, ce qu'eux-mêmes n'ont pu accomplir qu'à demi dans l'espace de plus d'un an, avec tout l'attirail de la loi, l'emprisonnement, les ruses et les manoeuvres du juge d'instruction. Voilà ce que M. Dayras appelle ma grande imprudence, et les erreurs grossières que j'ai commises. Il ne demandent pas beaucoup aux étrangers, ces fonctionnaires français, n'est-ce pas ? Ne serait-ce pas tout aussi sensé ou tout aussi insensé de dire que M. Dayras, lui-même, aurait dû avertir Lalère que la femme Pesnel lui en imposait.

Pourquoi M. Dayras n'a-t-il pas trouvé lui-même en vingt minutes que j'étais innocent, au lieu de prendre six à sept mois pour le faire ? Pourquoi n'a-t-il pas trouvé la culpabilité de la femme Pesnel en vingt-minutes, au lieu de prendre dix-sept à dix-huit mois ?

#### 50. *Mon système fautif de défense.*

Mon système de défense n'a pas été ce que M. Dayras eût espéré d'un homme innocent. Néanmoins, dès le commencement, j'ai nié les fausses accusations et les allégations incriminantes portées contre moi par la femme Pesnel et autres. J'ai produit les preuves documentaires que j'avais, pour soutenir mes dénégations ; j'ai démontré, par un calme raisonnement, l'absurdité de ces accusations, et le manque de logique des arguments avancés contre moi, et je m'en suis toujours tenu à mes affirmations sans jamais me contredire.

M. Dayras fit mention de mon témoignage contradictoire avec celui de Brunet, comme un exemple où je suis supposé n'avoir pas dit la vérité, mais la vérité ne produit pas toujours une impression assez vive pour déraciner le préjugé chez certains esprits. En effet pour eux, le vrai n'est pas vraisemblable, après l'avoir revêtu du manteau fantastique de leur propre imagination. Evidemment M. Dayras ne

conuait pas la différence entre une vérité et un mensonge, simplement à les entendre prononcer; car je crois avoir prouvé la véracité de mon témoignage d'une manière concluante à toute personne logique et sans préjugé, qui puisse me suivre dans "mes petits détails", où M. Dayras affirme que je me perds quelquefois.

Cette affirmation de M. Dayras a rapport à quatre mémoires que j'écrivis pendant ma détention, pour critiquer le témoignage de Brunet, et dans lequel je fis voir les défauts et les inconséquences qui s'y trouvent, ainsi que les différences et contradictions avec le témoignage de Lalère et le mien; mais ce n'était pas moi qui me perdais dans de petits détails; c'était bien M. Dayras qui ne pouvait pas m'y suivre, et qui se perdit lui-même dans le labyrinthe des mensonges de Pesnel, en vains efforts pour y découvrir la vérité; car l'histoire fondamentale du réquisitoire de M. Dayras a été prise dans le récit original de la Pesnel, qui fut amendé, où on le prouva faux, mais retenu, où l'on ne trouva pas de preuves contradictoires, bien qu'il y soit tout aussi faux.

Pesnel elle-même était pleine de confiance en son pouvoir de leur en imposer, et c'est quelque chose qui me surpasse, qu'un magistrat prenne le bavardage d'une femme si criminelle, et en fasse la base de l'histoire d'une affaire sérieuse, dans laquelle elle est la plus intéressée.

Mais il y avait quelque chose dans mon système de défense qui empêcha M. Dayras de croire en mon innocence, qu'il évita de mentionner et qui fut pour beaucoup dans le préjudice qu'il s'était formé contre moi, à savoir:

Je n'ai pas montré mon mépris pour un tribunal de justice, dont j'espérais recevoir justice et équité; je n'ai fait aucune démonstration; je n'ai pas gesticulé comme un maniaque; je n'ai pas crié plus fort que tous les autres; je n'ai non plus rien affirmé, sur un certain ton de voix que les sages de l'administration considèrent comme caractéristique de l'innocence. Au surplus, j'avais la mauvaise habitude d'éconter l'autre côté, et de raisonner, quand, selon eux, j'aurais dû me mettre en colère, afin de donner à mes affirmations l'empreinte de la sincérité. Je n'ai, non plus inventé de fausses accusations contre personne, et tout cela les surpassait. La femme Pesnel fit tout cela, et s'attira leur admiration, et l'attribut de la perfection.

Certaines autorités judiciaires françaises croient réellement pouvoir décider de la véracité d'une affirmation, par le ton de voix avec lequel elle est exprimée, et se fient à leur impression en donnant leur jugement.

Un exemple notable de ce que je veux dire a eu lieu récemment en France, et fait voir le principe de la tonique qui caractérise l'in-

nocence, et la tendance des tribunaux français à découvrir indifféremment un coupable ou un bouc émissaire, pour tranquiliser l'esprit français au sujet d'accusations douteuses.

Je fais allusion à l'affaire de l'assassinat de M. Rémy, un banquier de Paris en retraite, par son valet nommé Courtois, qui accusa le sommelier Renard de complicité dans le meurtre. Il n'y avait aucun témoignage contre Renard, qui a toujours protesté de son innocence. Rien que des préjugés et des opinions préconçues de gens vains et suffisants, genre Brunet, qui firent part de leurs impressions, lesquelles n'étaient basées sur aucun fait, et Renard fut condamné aux travaux forcés à perpétuité, tandis que Courtois, l'assassin réel, fut condamné à vingt ans.

Le *Daily Chronicle* du 11 février 1909, rapporte que :

"L'un des membres du jury qui condamna le couple, interviewé "aujourd'hui, déclara qu'au premier serutiu, huit d'entre eux votèrent "la condamnation de Renard. Avant même de se retirer, les jurés "décidèrent que les protestations d'innocence de Renard n'étaient pas "sincères," (c'est-à-dire n'émettaient pas la tonique requise). "Ils "hésitèrent, cependant, à l'envoyer à la guillotine, et on lui accorda "le bénéfice de circonstances atténuantes."

Par la suite, l'annonce qui suit parut dans le *Daily Chronicle* du 9 juin 1909 :

"Paris, 8/6/09.—Courtois, le valet et l'assassin de M. Rémy, "banquier en retraite, et qui mourut en prison, en attendant sa "transportation à Cayenne, avoua à trois compagnons condamnés, "peu de temps avant sa mort, que lui seul était coupable du crime "et que Renard, le sommelier accusé avec lui, était innocent."

Cet exemple fait voir clairement qu'en France, on est exposé à être accusé, condamné et peut-être exécuté sur de fausses allégations, soutenues seulement par des préjugés sans aucune preuve de faits, à peu près comme on le voit dans les soi-disant pays non civilisés. Si Courtois n'avait pas été sur le point de mourir, Renard aurait été, sans doute, envoyé à son châtiement comme beaucoup d'autres, dont personne n'entend plus parler après.

On fera quelque chose, maintenant, à l'aide d'une bouteille d'encre, d'une feuille de papier et d'un fonctionnaire romancier, pour cacher les bévues de l'administration aux yeux du public, comme on l'a fait. Dieu sait combien de fois, dans l'histoire de l'administration de la justice en France, et comme on l'a fait pour moi.

L'affirmation de M. Dayras, que tout laissait supposer que j'étais le complice de la Pesnel, n'est qu'une exense pour les erreurs des fonctionnaires de l'administration, qu'il faut présumer infaillibles.

## LA VERITE CONCERNANT L'AFFAIRE HEBERT 203

Il faut donc que ce soit la faute des apparences, mais du jugement des fonctionnaires, jamais, et que la nature ait dû faire erreur en produisant des phénomènes semblables, à cause, sans doute, de ma propre imprudence à laisser M. Dayras, (comme je le fis dans une autre occasion avec Lalère), croire en la fausse apparence de ces phénomènes. Evidemment, je suis responsable de toutes les notions erronées de ces personnages.

Pour ce qui concerne les "accusations acheminées de Mme Pesnel", qui caractérisèrent sa détermination, sinon sa sincérité, il est bien évident que le Parquet en a suivi l'inspiration, et l'a prise pour guide, et ne s'est pas basé sur les autres excuses avancées pour me détenuir. — Il ne comprit pas qu'elle les inventait en guise de feinte, contre le témoignage qu'elle savait que je devais donner sur sa complicité dans l'affaire de Bois-le-Roi, tant était grande la confiance qu'il avait en elle, pour employer le langage de M. Dayras.

### 60. Pourquoi j'ai payé 6,000 francs

Il n'est pas vrai que j'ai payé 6,000 frs pour désintéresser Lalère et Sudre. Ce que j'ai fait, c'est de prêter, 6,000 francs, pour un mois, avec intérêt, contre un billet promissoire sur papier timbré, signé par Cesbron et Pesnel, pour cautionner la Pesnel que, à cette époque, je croyais honorable, après les renseignements trompeurs que j'avais reçus à la mairie; et cette caution était à condition qu'elle pût aller à Londres, où elle disait que Miss Northeliff demeurait, et de qui elle pouvait recouvrer les bagues qui formaient le sujet de cette action.

Je le demande, maintenant, au lecteur :

— N'est-ce pas là une fausse représentation de la part de M. Dayras, de dire, dans ces circonstances, que je consentis à compenser Lalère et Sudre, ce qui veut dire que j'ai accepté de leur payer, de ma poche, le préjudice à eux causé par Pesnel, indiquant que j'en reconnaissais la responsabilité ?

Mais, ici, il y a encore un faux récit des faits dans l'exposé de M. Dayras, parce que Sudre n'avait rien du tout à voir dans cette affaire, étant donné que sa plainte ne fut faite qu'à peu près un mois plus tard; d'ailleurs, si M. Dayras a dans l'idée, non pas les 6,000 frs que j'ai prêtés à la Pesnel, mais mon consentement, soit à désintéresser Lalère et Sudre, soit à déposer une somme d'argent comme caution, selon la condition imposée par Mangin Bocquet pour me rendre ma liberté, en attendant la décision du Tribunal; alors, comme je l'ai

dit auparavant, je l'ai fait comme une rançon (quoi qu'aient pu le nommer les sages de Versailles) pour sauver ma vie des mains d'hommes qui étaient, ou tout-à-fait ignorants de ma condition physique, ou qui désiraient ma mort, et que je regardais comme j'aurais regardé des brigands qui m'ayant capturé, ma demanderaient la bourse ou la vie.

Mais on verra la décevance de cette affirmation de M. Dayras, lorsqu'on saura que le Tribunal de Versailles a rendu un jugement en ma faveur, le 4 mars 1910 (plus de trois ans après l'initiation de mes poursuites) pour me rembourser cet argent du prix des objets mobiliers du couple Cesbron Pesnel saisis et vendus à leur domicile. En effet, si cet argent eut été déposé pour payer Lalère et Sudre, le Tribunal de Versailles se serait contredit en en ordonnant le remboursement à moi, des objets mobiliers de la femme Pesnel; mais le Tribunal a préféré contredire M. Dayras, le fait est que le jugement fut rendu pour le paiement de la note promissoire signée par Cesbron et Pesnel en ma faveur.

La difficulté que j'éprouve maintenant n'est pas due à ce que j'ai fait crédit à la femme Pesnel en me reposant sur la valeur de ses effets, mais c'est pour recouvrer l'argent des mains du Trésor public, ce que je n'ai pas encore pu accomplir, bien que cette affaire ait été en cour depuis plus de trois ans.

Comme une nouvelle confirmation, j'ajouterai qu'au moment où je devais envoyer mon manuscrit à l'imprimeur je reçus une lettre de mon avoué à Versailles m'informant que je pouvais toucher immédiatement, en vertu du jugement du 4 mars 1910, une partie des fonds de Pesnel saisis au Parquet. Je me rendis aussitôt à Versailles, et le 30 janvier 1911, je retirai, de la Caisse des Dépôts et Consignations, la somme de 3,611 francs et 35 centimes à déduire de la somme à moi due par Pesnel. Mon avoué m'informa aussi qu'il faudra encore des formalités et peut-être un autre jugement pour retirer la balance; mais il m'assura que cela ne prendra pas plus que *quelques mois* encore pour terminer l'affaire. Il se peut cependant, que la publication de ce récit dans l'intervalle, puisse modifier le résultat de ces nouvelles poursuites.

#### 70. *Mon innocence prouvée par la correspondance.*

M. Dayras finit sa diatribe en disant que *ce ne fut que grâce à la correspondance déposée par moi qu'on put reconnaître mon innocence, mais que j'avais été un instrument et une dupe.*

Eh bien! alors, si cette correspondance était si décisive, pourquoi

toute la peine de cette interminable enquête? La correspondance qui prouva mon innocence fut découverte dans mes malles et saisie par le juge d'instruction, quelques jours après mon entrée à l'hôpital, et tout ce que j'ai déposé ensuite ne fit que confirmer ce qu'on y trouva. — Ceci fut reconnu à cette époque et publié dans la presse.

Le *Daily Telegraph* du 6 décembre 1906 rapporte ce qui suit à ce sujet :

“La malle du Dr Hébert contenait différents papiers, et la correspondance expédiée de Paris, qui prouve complètement sa bonne foi, “et fait savoir comment il a été dupé... Si la moindre ombre de “doute a jamais existé dans l'esprit du juge d'instruction, au sujet “du rôle que le docteur Hébert a joué dans cette affaire, elle est à présent complètement dissipée. Il fut la dupe des Cesbron-Guérin, “et rien de plus.”

Le *Daily Chronicle* de la même date, dit :

“D'après un télégramme de l'*Exchange*, il n'y a pas de doute “que l'accusation de complicité dans les fraudes matrimoniales, contre “le Dr Hébert, sera abandonnée.”

Toute la presse anglaise et française en était remplie.

De plus, il n'y avait aucun doute, étant donné les preuves que le Parquet possédait, que le couple avait élaboré des préparatifs pour m'assassiner. Les preuves, de tous côtés, étaient complètes et décisives.

Mangin Bocquet, cependant, n'aurait perdu la notoriété qu'il convoitait, et l'avancement qu'il avait en vue, si l'accusation contre moi avait été abandonnée à ce moment; mais il ne voulait à aucun prix perdre cette occasion.

Dans la même partie de son réquisitoire, M. Dayras dit, en parlant de moi, relativement à la Pesnel: *Elle fit de lui son instrument de tous les instants, car cet homme calme se trouva vite comme fasciné par ce verbiage quelque peu enfantin, mais qui le grisait, l'entraînait, le persuadait.*

Toutes ces banalités de M. Dayras ont rapport aux vingt minutes qu'elle a passées chez moi, accompagnée de Lalère, que je n'ai jamais revu avec elle à aucune autre époque, jusqu'au moment de l'instruction. Ces vingt minutes sont maintenant devenues “tous les instants.” Il a conçu l'idée de les transformer en une éternité de tous les instants, pour donner de la force aux suppositions qu'il affirme dans son réquisitoire.

En lisant ce passage, réellement, on s'étonne qu'un homme d'un ‘calme imperturbable’ une minute auparavant, se trouve si aisément et si vite en proie à de si singulières perturbations d'esprit. Ça ressembla-

blo un peu à un conte de fée, ou à une transformation de loup-garou. Comment faut-il appeler cela, si ce n'est pas du roman ? On croirait que M. Dayras est là pour voir tout ce qui se passe en moi, et qu'il le ressent lui-même. N'est-il pas plus probable que M. Dayras décrit ses propres sentiments au moment où la Pesnel lui en imposait ?

Quant à l'affirmation de M. Dayras que j'ai été une dupe, c'est plus par les dupes que la Pesnel a faites des autorités du Parquet de Versailles à mon préjudice que j'ai souffert que par m'en avoir imposé à moi-même. Tout ce que M. Dayras peut voir, c'est que j'ai été victime et il est incapable de discerner la différence entre cela et être dupe parce qu'il ne peut pas suivre les petits détails de l'affaire.

Considérez le nombre de lecteurs de la presse anglaise et française qui ont cru les mensonges publiés dans les journaux à mon sujet. Étaient-ils tous des dupes imprudentes ? Personne d'entre eux ne s'est donné beaucoup de trouble pour vérifier ces histoires qui, à l'exception de celles inventées par Mangin Bocquet, puisaient presque toutes leur origine de la femme Pesnel. Les a-t-elle tous dupés à distance ? Pourquoi M. Dayras n'a-t-il pas fait mention de ce fait dans son réquisitoire, ce qui aurait été tout aussi à propos que ce qu'il en a dit de moi ?

Pour conclure, je retourne à M. Dayras toutes les insultes gratuites, les invectives et les vilénies dont il cherche à me couvrir dans son réquisitoire, car je considère qu'il les mérite plus que moi.

---

#### M. FABRE DE PARREL.

*Vous qui écoutez avec crédulité, les murmures de l'imagination et poursuives avec ardeur les fantômes de l'espérance,*

JOHNSON, "Rasselas," Chap. I.

M. Fabre de Parrel, Procureur de la République au Parquet de Versailles, (qu'il ne faut pas confondre avec M. Hector Fabre, Commissaire Général du Canada en France), à en juger par sa position élevée, doit être un homme intelligent et de connaissances étendues.

J'ai eu fort peu d'occasions de l'observer. Je l'ai vu deux ou trois fois pendant ma détention à Versailles. Je ne puis, par conséquent, faire d'observations sur son compte que par ce qui s'est passé à ces occasions, et par sa conduite à ce moment-là, plus particulièrement à l'occasion de l'entrevue que j'ai eue avec lui, et dont Me Allain me parle dans ses lettres ; mais, prenant cet incident par lui-même, l'on

serait justifié de dire que si l'épithète "d'immense crédulité", inventée ou plutôt adaptée par M. Dayras, est applicable à quelqu'un, qui ait été mêlé à cette misérable affaire, il la mérita plus que personne.

Il est facile de voir, par les lettres de Me Allain et par mon récit de l'entrevue que j'ai eue avec M. Le Procureur, que quelqu'un lui avait dit que Me Allain m'avait promis d'obtenir ma mise en liberté en deux jours, en faisant intervenir l'Ambassade Britannique (et, par déduction, la flotte Britannique, s'il était nécessaire,) en ma faveur, soi-disant dans le but que je lui confiasse ma défense.

C'aurait été, en effet, une méthode de procéder bien rapide et à laquelle l'administration de la justice française, comme on peut le voir, n'est pas habituée; et, par conséquent on ne doit pas être surpris, de voir la consternation de M. le Procureur, s'il croyait à une telle catastrophe.

Il faut espérer que M. Fabre de Parrel ne crut point que l'Ambassade Britannique ou la flotte Britannique auraient agi dans un but semblable, et que la paix de l'Europe n'était en aucune manière menacée en conséquence; mais qu'il ait cru que Me Allain m'avait fait une promesse si absurde, est plus qu'évident, comme je vais tâcher de la faire voir.

De même que les autres membres du Parquet de Versailles, M. le Procureur savait que j'avais écrit au Consulat et à l'Ambassade Britanniques, qu'ils m'avaient répondu et conseillé de consulter Me Allain, et que j'avais vu Me Allain plusieurs fois selon leur conseil; et quand on lui eut dit (qui l'aurait fait, je ne le sais pas, ou l'aurait-il imaginé lui-même ce qui ne serait pas à son avantage?) que Me Allain m'avait fait une telle promesse, il le prit tellement pour certain qu'il ne vit pas la nécessité de me dire ce qu'il avait dans l'idée tant il était certain que je savais ce qu'il voulait dire; il ne crut pas nécessaire d'obtenir mon assentiment à la vérité de l'histoire.

Il est vrai, cependant, qu'il me demanda si je comprenais, et que j'ai répondu oui. Je comprenais la signification des faits qu'on me présentait, mais je ne savais pas l'histoire absurde et improbable qu'il avait dans l'esprit. Je croyais qu'il faisait allusion à la correspondance que j'avais eue avec l'Ambassade et le Consul Britanniques, pour laquelle tout le Parquet, à cette époque, avait manifesté son mauvais vouloir, et qu'il usait de représailles à mon égard pour apaiser sa dignité offensée, en me représentant, par une espèce de pied-de-nez, que je n'avais rien gagné en agissant contrairement à leurs sages impressions et désirs: tandis que M. Le Procureur s'efforçait de me faire comprendre que l'Ambassade et la Flotte Britanniques n'étaient

pas venues à mon secours; mais je ne savais pas qu'on lui en avait imposé avec une foudre de la sorte.

Il ne me vint même pas à l'idée, dans la suite, qu'il pensait peut-être à l'avertissement de la Pesnel à l'audience des 11 et 13 juillet 1907, à Versailles, qu'il y avait 300,000 fusils entre moi et la France pour me soutenir dans mes prétendus exploits d'espionnage.

Après tout, serait-ce Pesnel qui lui aurait suggéré en particulier cette idée, ainsi que l'histoire dont Me Allain s'est plaint à moi ?

Il y aurait en quelque excuse, pour M. le Procureur, à penser que j'aurais pu croire une histoire de la sorte, vu que tout le Parquet mettait en doute ma santé mentale, au point d'instruire un médecin aliéniste de venir m'examiner; mais, croire qu'un homme dans la position de Me Allain au Barreau français, aurait proposé ou promis une absurdité de la sorte, et en être assez certain pour n'en pas demander la moindre confirmation, ne peut être qualifié par aucune expression plus appropriée que celle de "crédulité immense", qu'on trouve dans le vocabulaire de M. Dayras.

Evidemment, M. le Procureur en était certain, et se trouvait aussi profondément hypnotisé par cette suggestion que Lalère l'avait été par la femme Pesnel, et il n'était probablement pas dans un meilleur état de conception pour accepter ou pour entendre une dénégation, si on en avait fait une, comme j'ai fait la triste expérience de l'observer auparavant avec plusieurs d'entre eux.

---

#### Mr. WORMS.

M. Worms est le Président du tribunal de Versailles. J'ai eu bien peu d'occasions de l'observer. En effet, la seule où je lui ai parlé fut dans le mois de juillet 1907, à l'audience de l'affaire d'escroquerie contre la femme Pesnel. A cette occasion, il était Président du Tribunal qui jugea la cause. Je laisserai donc la tâche de le présenter à mes lecteurs, au *Journal des Débats* du 13 juillet 1907, dont je cite l'appréciation suivante:

*Journal des Débats.* Samedi, 13 juillet 1907.

*Au jour le Jour.*—*Un juge.*—M. Worms, juge, est en train d'acquiescer quelque célébrité. On parla de lui, pour la première fois, lors des inventaires. Il avait à juger M. de Vézins et ses co-accusés qui avaient, des galeries d'une cathédrale, lancé une chaise sur la tête d'un préfet. Il les condamna, ce qui était son devoir; il les condamna très sévèrement, ce qui était, à la rigueur, son droit. Préalable-

ment à cette condamnation, il avait cru devoir leur adresser quelques invectives. Il les avait appelés, notamment, des apaches pieux. Ce mot lui avait fait plaisir à lui-même, et il l'avait répété à plusieurs reprises.

On avait généralement trouvé, à cette époque, que ce magistrat, qui, solidement abrité derrière son "comptoir", se permettait d'insulter des hommes sur qui il allait asséner deux ans de prison, était aussi dépourvu d'élégance que d'héroïsme, et peu de gens avaient été tentés d'assimiler sa physionomie, qui est des plus particulières, à la figure impartiale et serene de la justice.

Nous avons eu hier une nouvelle incarnation de ce Frégoli judiciaire. Après le juge qui frappe, nous avons eu le juge qui rit. Ce fut une grande première, dans la salle de la Cour d'Assises de Versailles, où ce magistrat s'était transporté pour pouvoir exercer ses talents devant un public digne de lui.

On jugeait Mme Cent-Kilos, qui pratiqua l'esquerquerie au mariage. La dame et le juge firent rapidement assaut de bons mots. M. Worms avait préparé, dit-on, les siens. Mme Cent-Kilos improvisait les répliques. Quelques-unes furent heureuses et d'autres foudroyantes.

Ces deux partenaires, en somme, se montrèrent à la hauteur l'un de l'autre; ils furent vite de plain-pied, et, au ton de courtoisie prévenant avec lequel ils disentaient, on en arrivait à ne plus savoir lequel jugeait l'autre.

Il y eut un moment où Mme Cent-Kilos eut l'avantage; ce fut sur le terrain du droit; lorsque le juge, ayant émis, sur la rigueur de la preuve en matière pénale, une théorie qui généralement n'a pas cours, son interlocutrice le rappela victorieusement au respect des principes.

Mais où M. Worms reprit ses avantages, c'est quand il eut à parler d'un personnage qui s'appelait Soleil, et qui jouait un rôle dans l'affaire. Ce nom lui inspira des traits dignes de Molière. A propos d'une vieille marquise qu'on voulait lui faire épouser, (je dis à Soleil et non à M. Worms) M. Worms suggéra "que ses rayons l'auraient peut-être rajeunie". Il insista sur le trait, de peur qu'il ne fût pas compris. Il dit que le nom de Soleil devrait illuminer le "Bottin des poires." Il dit encore "Nous voulons faire la lumière complète, éblouissante, surtout quand il s'agit de Soleil."

Par le sujet de la pièce, la scène représentait *la Jagnotte*; par le niveau du comique, elle la dépassait. La salle était secouée d'un rire irrésistible. Les avocats se carbaient la tête dans leurs manches.

les assesseurs se tenaient les côtés, et la prévenue elle-même n'avait jamais été à pareille fête.

Nous lui conseillons pourtant de se méfier. Les meilleures plaisanteries, même quand elles sont les plus longues, finissent par s'épuiser. Quand M. le vice-président Worms aura épuisé le plaisir qu'il se procure, et sera las de rire avec Mine Cent-Kilos, il pensera aux choses sérieuses et lui donnera le maximum. Cela aura commencé par Guignol; mais cela finira par le commissaire.— F."

Dans le cours de mon interrogatoire, il tenta quelques plaisanteries à mes dépens; mais il n'insista pas beaucoup. Au moment où je racontais la tentative de mon assassinat, par exemple, et où je dis qu'on attendait l'arrivée de Mary Smith le soir même, il me souleva les mots "Enfin seuls"; mais je n'acceptai pas sa provocation à faire un duel de bons mots à la hâte avec lui; car je savais que, dans l'attitude d'esprit du Tribunal concernant leur supériorité intellectuelle, ses plaisanteries n'auraient pas été drôles; au contraire, on aurait pu en trouver de la folie. Je ne lui ai, même, pas dit que j'avais été en contact avec elle, auparavant. Je n'osai pas, non plus, faire aucune allusion à sa psychionomie particulière, que j'avais moi-même remarquée au moment même que l'auteur de l'article dans le *Journal des Débats* en eût fait mention; car si je l'avais fait, j'aurais eu peut-être à en souffrir; mais que nous n'étions pas sur le même pied. Je n'avais pas épinglé ni les bons mots sur mon dossier, comme on a dit qu'il l'avait fait lui-même. Je n'avais pas de dossier, pas de notes d'aucune sorte, je ne prêtai pas attention à ce qui n'avait pas trait au sujet en question, et je le laissai continuer à jouir de sa plaisanterie en silence.

Le *Petit Journal* du 14 juillet 1907, en faisant allusion à mon silence et à l'agitation de Pesnel, qui s'évertuait encore à absorber l'attention du tribunal avec la question d'espionnage contre moi, et à faire oublier aux autorités les accusations d'escroquerie et de tentative de meurtre contre elle, dit :

"L'animation de Justine est contagieuse.

"La salle hurle, trépigne, et le président a grand-peine à calmer l'auditoire.

"Seul, le docteur Hébert a conservé son flegme; il faut qu'on lui fasse reprendre la question de son propre assassinat pour qu'il s'intéresse au débat.

"Mais sur ce terrain, il s'anime, il s'emballe, il parle pendant trois ou quatre longues heures, et prononce, non pas un, mais dix réquisitoires foudroyants contre Justine."

Ce fut aussi à cette audience et par ce tribunal, dont M. Worms était président, que la question de m'admettre comme "partie

elle-même n'avait  
 es meilleures plai-  
 inissent par finir.  
 plaisir qu'il se pro-  
 ensera aux choses  
 commencé par le  
 quelques plaisante-  
 u moment où  
 npe. et où je lui  
 me, il me souffla  
 provocation à un  
 e, dans l'attitude  
 intellectuelle, mes  
 on aurait pu y  
 e j'avais été seul  
 aucune allusion  
 remarquée avant  
 bats en eût fait  
 en souffrir; vu  
 pas épinglé mes  
 t fait lui-même.  
 e ne prêtai pas  
 , et je le laissai  
 illusion à mon  
 ore à absorber  
 contre moi, et  
 rie et de ten-  
 beinc à calmer  
 il faut qu'on  
 l'il s'intéresse  
 pendant trois  
 isitoires fou-  
 at M. Worms  
 me "partie

et il fut décidé contre moi. Ce tribunal, cependant, n'était proba-  
 blement pas préparé à faire face aux conséquences d'une décision  
 contraire; car s'il m'avait accordé mon admission comme "partie  
 civile", mon conseil, Me Salmon, se proposait de porter objection à  
 la compétence du tribunal à décider de l'affaire, et de formuler une  
 demande pour une ordonnance de transférer l'affaire à Fontaine-  
 bleau; ce qui aurait été un aveu que toute cette longue instruction  
 n'avait servi à rien, étant donné qu'on avait déjà refusé la même de-  
 mande plusieurs fois au cours de l'instruction.

Il y a, cependant, plusieurs points en faveur de M. Worms,  
 que je désire reconnaître publiquement: Lorsque Me Crémieux tenta  
 de me déconcerter en me disant, au commencement de l'audience,  
 qu'au lieu d'être assis parmi les témoins et d'être admis partie civile,  
 je devrais être à côté de sa cliente comme accusé avec elle, M. Worms  
 le remit immédiatement à sa place, en lui faisant remarquer qu'il  
 n'avait aucun droit de dire cela et il s'exprima d'un ton qui ne laissa  
 à Me Crémieux aucun encouragement à revenir à cette tactique.

M. Worms reconnut qu'en lisant le dossier de l'instruction, il  
 avait remarqué les contradictions que j'avais indiquées entre les témoi-  
 gnages de Brunet et de Lalère. Il reconnut aussi, ouvertement, que  
 le témoignage de Lalère à l'audience était en contradiction avec celui  
 qu'il avait rendu à l'instruction.

En somme, je puis dire qu'il a été juste. La question de mon ad-  
 mission comme partie civile aurait pu amener pour eux des difficultés  
 qu'il ne considérerait pas comme nécessaire d'encourir après m'avoir  
 fait bénéficier d'une ordonnance de non-lieu.

M. Dayrès lui-même s'opposa à mon admission comme partie ci-  
 vile, et je ne pense pas qu'il ait adopté cette opinion, sans quelque rai-  
 son importante, à moins qu'il ne reconnût trop de contradiction avec  
 une de ses déclarations, dans son réquisitoire, que l'inculpation relevée  
 à ma charge n'avait pas été suffisamment établie, ce qui impliquait  
 la possibilité de l'établir par plus de preuves; tandis que mon admis-  
 sion comme "partie civile" était un décret judiciaire que mon innocen-  
 ce et ma décharge étaient complètement établies, semblable en cela à la  
 déclaration d'un tribunal d'Angleterre, qu'un accusé quitte la Cour  
 sans une tache à sa réputation. Toutefois, la Cour d'Appel de  
 Paris a infirmé leur jugement, et m'a reçu partie civile.

## REMARQUES.

On peut voir par cet exposé que j'ai été soumis au jugement d'hommes ordinaires en tout, d'une nature fragile et peccable comme on en rencontre tous les jours et partout; quelques-uns plus occupés de leur avancement que de remplir les fonctions de leur emploi; quelques-uns vains, prêts à vilipender un accusé, dans le but de s'élever au-dessus de toute critique, disposés à se mettre à l'abri de tout blâme, pour leurs erreurs, en les attribuant à leurs accusés; quelques-uns ayant recours à des mensonges sous prétexte d'en extraire la vérité; quelques-uns prétendant juger par des signes et des présages à peine supérieurs à la nécromancie et autres formes de divination pratiquées par les anciens; quelques-uns, de vrais pantins, dansent mécaniquement dans leur toge magistrale, au seul murmure du mot "espion" prononcé par la femme Pesnel et avec la même certitude fatale qu'un pantin en bois répond à un tirage de fil ou un terrier au seul son du mot "rats"; tous pleins de confiance en leur capacité; et peu parmi eux s'occupant d'être justes et équitables envers tous et en toutes circonstances, plusieurs d'entre eux, je pourrais dire, de beaucoup mes inférieurs moralement et intellectuellement.

En guise d'expérience, je suggérerais comme moyen de perfectionner leur compétence, de mettre tous ces juges et ces fonctionnaires d'administration en général, en accusation, pour quelque crime qu'ils n'ont pas commis, et de les soumettre à un procès jugé par une autre classe de fonctionnaires, mais selon leurs propres méthodes.

au jugement  
ceccable comme  
plus occupés  
leur emploi;  
as le but de  
re à l'abri de  
accusés: quel-  
d'en extraire  
t des présages  
de divination  
tius, dansent  
mure du mot  
ecriture fa-  
un terrier au  
r capacité; et  
ers tous et en  
lire, de beau-

en de perfec-  
onctionnaires  
crime qu'ils  
par une autre  
des.

